★ Année 1949. — N° 121 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 28 Décembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 256e SÉANCE

1re Séance du Mardi 27 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Henault, Mme la présidente. — Adoption.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

Art. 4 (suite).

Amendement de M. Lenormand: MM. Lenormand, Mouchet, René Schmitt, de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances; Barangé, rapporteur général. — Disjonction par application de l'article 17 de la Constitution.

Motion préjudicielle tendant au report de la discussion de l'article après les articles 5 et 30 *bis:* MM. Mondon, Nisse, Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Jean-Raymond Guyon, président de la commission; le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Crouzier, le rapporteur général, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Dusseaulx. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Disjoint par application de l'article 17 de la Constitution.

Amendement de Mme Lambert: Mme Lambert, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 17 de la Constitution.

Amendement de M. Nisse: MM. Nisse, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, René Schmitt. — Disjonction par application de l'article 17 de la Constitution.

Amendement de Mme Lambert: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Mme Lambert. — Disjonction par application de l'article 17 de la Constitution.

Amendement de M. Médecin: MM. Médecin, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Lenormand. — MM. Gautier, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Cristofol, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, René Schmitt, Lenormand. — Rejet au scrutin.

Explications de vote sur l'ensemble de l'article: MM. Triboulet, René Schmitt, Crouzier, Midol, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Félix.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'article.

Art. 5: réservé jusqu'au vote de l'article 30 *bis.*

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Pierre Henault. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Henault sur le procès-verbal.

M. Pierre Henault. Mes chers collègues, je tiens à protester contre l'abus qui, plus que jamais, est fait de l'application de l'article 17 de la Constitution.

Cette nuit, alors que nous discutions de l'article 4, notre ami M. Crouzier était à la tribune et défendait les intérêts des sinistrés, victimes de guerre eux aussi, et que nous ne devons pas oublier plus que les autres, comme il semble que ce soit malheureusement le cas trop souvent.

Nous avons eu le regret de voir repousser une proposition qui ne constituait en réalité qu'une ventilation de fonds, qu'un virement de comptes.

Or, il ne faudrait pas être plus royaliste que le roi. Quelques heures plus tôt, M. Monnet, haut commissaire au plan, nous avait pourtant, dans une émission radiodiffusée, appris qu'il était possible d'envisager des compressions des dépenses d'investissements. Il avait précisé même que celles-ci pouvaient être de l'ordre de 10 milliards de francs pour les dépenses engagées postérieurement à 1950. Cela laissait supposer qu'elles pourraient être beaucoup plus importantes.

Nous référant à cette déclaration, nous estimons que la thèse de notre collègue était parfaitement soutenable.

Dans quelques instants, M. Triboulet va défendre, au nom de la commission de la reconstruction, un amendement du même ordre, sans doute moins ambitieux puisqu'il ne porte que sur 59 milliards. Nous espérons que, cette fois, celui-ci sera adopté. S'il a besoin d'être étudié, qu'il le soit, mais qu'on ne puisse pas, à tout bout de champ, nous opposer d'une façon constante l'article 17 de la Constitution, surtout lorsqu'il s'agit de sinistrés.

N'oublions pas, mes chers collègues, que Noël n'a pas été pour tous les Français ni bien gai ni bien rose et si nous devons avoir des égards pour certains, c'est bien envers cette catégorie de Français, en faveur de qui nous voudrions que l'Assemblée, dans un budget de 2.300 millions de francs, consente un effort supplémentaire. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Acte est donné de cette observation, qui d'ailleurs s'adresse plus au Gouvernement qu'elle ne s'applique au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, afin de réglementer la perception des redevances notifiées aux occupants des baraques.

La proposition sera imprimée sous le n° 8855, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Ruffe, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour la campagne 1949-1950 le prix du tabac à la production au même taux que pour la campagne 1948-1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 8856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

LOI DE FINANCES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n°s 8336, 8425, 8789, 8808).

[*Article 4* (suite).]

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen de l'article 4 et s'est arrêtée à un amendement n° 74 de M. Lenormand.

Je rappelle les termes de l'article 4:

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, pour le payement en 1950 des indemnités et des travaux afférents à la réparation des dommages causés par la guerre, des crédits dont le montant maximum est fixé globalement à 329 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence d'un maximum de 257 milliards de francs aux opérations de la caisse autonome de la reconstruction et à la mobilisation des titres émis par la caisse autonome de la reconstruction en application de l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948;

« A concurrence d'un maximum de 72 milliards de francs à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane ainsi qu'à la reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français,

« Conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). »

Quant à l'amendement de M. Lenormand et des membres du groupe communiste, il est ainsi conçu:

« 1° Dans le troisième alinéa, remplacer: « 257 milliards de francs », par: « 357 milliards de francs »;

« 2° Compléter le troisième alinéa par la disposition suivante:

« Le montant des prestations des pays ex-ennemis au titre des réparations à affecter à la caisse autonome de la reconstruction ne devant pas être inférieur à 102 milliards de francs. »

La parole est à M. Lenormand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet d'augmenter de 100 milliards de francs les crédits de reconstruction.

Dans la discussion générale, j'ai eu l'occasion de montrer que le crédit prévu de 251 milliards de francs est notoirement insuffisant et que, malgré les discours officiels qui parlent d'une reconstruction de notre pays en dix ans, les crédits présentement affectés à cette reconstruction ne permettront pas de la mener à bien avant vingt ans.

Les dommages de guerre à payer encore s'élèvent à 4.300 millions; pour terminer la reconstruction en dix ans, comme tous les milieux de sinistrés le réclament, il faudrait donc 500 milliards par an.

Quant aux dommages mobiliers, il reste encore 650 milliards d'indemnités à verser. On a payé environ 42 milliards, ce qui signifie que l'indemnisation s'étagera sur près d'un demi-siècle.

37 p. 100 seulement des immeubles réparables étaient réparés au début de l'année. La majeure partie reste donc à faire et il est à craindre que nombre de ces bâtiments ne tombent complètement en ruines, à moins qu'ils ne soient d'urgence remis en état.

Quant aux baraquements provisoires, vous savez tous, mes chers collègues, qu'ils souffrent du manque d'entretien. Si nous ne votons pas les crédits nécessaires, nous risquons de nous trouver en présence d'un nouveau genre de sinistrés.

Tous les organismes compétents en matière de reconstruction réclament une augmentation des crédits. Notre commission de la reconstruction a adopté un amendement de notre amie Mme Marie Lambert. Le conseil d'administration de la caisse autonome a voté un vœu dans le même sens, tendant à augmenter les crédits de 100 milliards, et des parlementaires appartenant à tous les groupes de cette Assemblée ont, lors de la réunion d'information de la fédération des sinistrés, reconnu que les revendications des sinistrés étaient légitimes et se sont engagés à les défendre en réclamant une augmentation de 100 milliards de francs des crédits qui leur sont affectés.

Mais où trouver les crédits ? Voilà tout le problème.

Nous avons, nous, communistes, réclamé à plusieurs reprises des économies importantes sur le budget militaire et sur les dépenses de la guerre d'Indochine. Savez-vous que les 150 milliards de francs que nous coûtera la guerre d'Indochine cette année représentent la construction de 75.000 logements ?

Nous avons suggéré également l'établissement d'un impôt sur les superbénéfices des grosses sociétés et sur les profits de collaboration. Nous avons réclamé enfin le payement des réparations.

Mon amendement tend précisément à financer l'augmentation de 100 milliards de francs que nous réclamons au moyen des réparations dues par les pays ex-ennemis.

Au lendemain de la guerre, il a certes été souvent question de faire payer à ceux qui ont tout détruit chez nous, la reconstruction au moins partielle de notre pays. Hélas! c'est tout juste si les pays ex-ennemis ont payé une cinquantaine de milliards de francs de réparations.

En 1949, sur les 3 milliards de francs de ressources prévues à la caisse autonome de la reconstruction, 647 millions de francs seulement ont été versés au titre des réparations; encore faut-il préciser qu'il s'agissait de réparations italiennes. Autrement dit, nous n'avons reçu en 1949 aucune réparation de l'Allemagne.

Pourtant, nous sommes en droit d'exiger des réparations de l'Allemagne. Les accords de Potsdam le prévoient expressément.

Une agence interalliée a d'ailleurs été créée à Bruxelles en vue de répartir ces réparations. Il était prévu que 22,8 p. 100 des biens d'équipement transférés d'Allemagne devraient revenir à la France, ainsi que 26, p. 100 des avoirs allemands à l'étranger et 7,5 p. 100 des navires marchands.

Qu'a-t-on fait des droits de la France aux réparations ainsi définies ?

52 milliards de francs, nous dit-on, ont été payés; c'est évidemment bien peu, et il ne sert de rien, dans ces conditions, d'insérire en recettes, dans la loi établissant la caisse autonome de la reconstruction, la contre-partie des réparations des pays ex-ennemis.

M. Pierre Mouchet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lenormand ?

M. André Lenormand. Non, mon intervention est presque terminée. De toute façon, si vous avez quelque chose à dire, vous pourrez tout à l'heure interpeller le Gouvernement.

M. Pierre Mouchet. Vous avez peur de la vérité.

M. André Lenormand. Les sinistrés veulent savoir quels sont ceux qui s'opposent au payement des réparations par les pays ex-ennemis, en particulier l'Allemagne.

M. Maurice Lucas. Ils savent quels sont ceux qui ne votent pas les crédits.

M. André Lenormand. D'après un document de l'Agence interalliée des réparations, le démantèlement des usines de guerre allemandes devait être réalisé fin janvier 1948, conformément aux accords de Potsdam.

« Mais, indique ce document, ces espoirs se sont avérés illusoires. Au cours de l'année 1948, de nombreuses pressions se sont exercées en faveur de l'arrêt des démantèlements des usines allemandes. »

Ce document précise encore: « Les besoins du programme de relèvement européen ont servi de tremplin aux adversaires de la politique arrêtée en matière de réparations. »

Il est donc clair que ceux qui se sont opposés aux réparations allemandes et au transférement des biens d'équipement sont les mêmes que ceux qui ont mis sur pied le prétendu programme de relèvement européen et, par conséquent, le plan Marshall, puis le pacte Atlantique, qui n'en est que l'expression militaire. Ceux qui s'opposent au payement des réparations par l'Allemagne sont les mêmes que ceux qui, au travers du programme de relèvement européen, du plan Marshall et du pacte Atlantique, veulent relever l'Allemagne en priorité, économiquement et militairement.

Le Monde du 2 décembre dernier nous fait savoir quels sont les responsables du non-payement des réparations allemandes:

« M. Robert Murphy, nouvel ambassadeur des Etats-Unis à Bruxelles, a déclaré, dans une conférence de presse, que les services américains de l'agence interalliée des réparations ne tarderaient pas à être liquidés. »

Ainsi, la décision de liquider les réparations allemandes a été prise par les Américains, et notre Gouvernement français n'a rien trouvé à dire contre cela.

Mieux: notre camarade Védrines a montré hier, à cette tribune, qu'en fait c'est nous qui payons des réparations sur la production courante allemande, en achetant la tonne de charbon de la Ruhr 1.500 francs de plus qu'elle n'est payée par les Allemands.

Ainsi, au lieu d'obtenir des réparations, c'est nous qui donnons à l'Allemagne les moyens de se reconstruire. Les sinistrés et tous les Français ne partagent pas une telle façon de voir. C'est pourquoi nous estimons que les crédits de reconstruction sont notoirement insuffisants et nous exigeons 100 milliards de francs supplémentaires, à prélever sur les réparations les pays ex-ennemis, en particulier de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mouchet, contre l'amendement.

M. Pierre Mouchet. J'avais demandé à M. Lenormand de me permettre de l'interrompre pour lui demander ce qu'il pensait de la déclaration faite au présidium du conseil du peuple du 2 février 1949, dont voici un extrait:

« De nouveau, l'U. R. S. S. a, par la déclaration du généralissime Staline, ouvert largement la porte aux négociations sur le rétablissement de l'unité allemande. »

Et plus loin:

« Protestez à la ville et au village, dans les entreprises, dans les mines, dans les administrations, protestez contre la dislocation de l'Allemagne... »

Mme la présidente. Intervenez-vous réellement contre l'amendement ?

M. Pierre Mouchet. Oui, madame la présidente

On lit encore dans cette déclaration:

« Prononcez-vous contre le rapt de la Ruhr; prononcez-vous contre la séparation de l'Allemagne de l'Ouest; prononcez-vous contre le statut de l'occupation qui rend impossible la conclusion d'un traité de paix ainsi que le retrait des troupes étrangères.

« Nous ne sommes pas seuls dans la lutte que nous livrons: la puissante Union soviétique, les peuples de l'Est et du Sud-Est européen, les syndicats et de forts partis en Europe occidentale soutiennent nos revendications par la parole et par les actes. »

Et, plus tard, M. Grotewohl, président du conseil allemand sous licence soviétique, disait, le 22 mars 1949, en clôturant la sixième session du conseil du peuple, et en faisant le point de la situation:

« Les adversaires de l'unité allemande tentent convulsivement de donner à leurs agissements des apparences nationales. Je fais ici allusion à l'activité du prétendu conseil parlementaire de Bonn, dont la politique et l'attitude signifient une renonciation au plus élémentaire des droits que possède chaque nation, celui de disposer d'elle-même.

Mme la présidente. Monsieur Mouchet, je vous ai donné la parole contre l'amendement.

M. Pierre Mouchet. M. Lenormand a parlé des réparations à payer par l'Allemagne. Je parle contre l'amendement et sur les réparations de l'Allemagne. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Vous permettez que les réparations, en Allemagne, aient lieu avant les nôtres!

Mme la présidente. Concluez, monsieur Mouchet.

M. Pierre Mouchet. « Ce qui se fait à Bonn a aussi peu de traits communs avec l'élaboration d'une loi constitutionnelle que l'autopsie d'un cadavre avec l'opération d'un malade. On peut affirmer qu'à Bonn rien ne joue un rôle plus subalterne que les intérêts de l'Allemagne.

« L'argumentation selon laquelle la défaite allemande au cours des guerres hitlériennes et la capitulation sans conditions auraient privé l'Allemagne de tous droits est fausse. Non, l'Allemagne n'a nullement perdu sa souveraineté par suite de la capitulation de l'armée hitlérienne.

« Est-ce pour se justifier que ces messieurs de Bonn prétendraient aujourd'hui que l'Allemagne est isolée, que celle-ci n'a pas d'amis et que, par suite, elle doit bon gré, mal gré, se plier au diktat ?

« L'Allemagne n'est pas seule. C'est avec logique qu'à notre égard les Etats de l'Est poursuivent la voie qu'ils ont prise à Potsdam et, par leurs déclarations de Varsovie du 21 juin 1948, les ministres des affaires étrangères soviétique, albanais, bulgare, yougoslave, polonais, roumain (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit*) et hongrois se sont prononcés pour la constitution d'un gouvernement provisoire et démocratique de toute l'Allemagne, et ainsi ils ont reconnu au peuple allemand le droit de libre dispositon. »

Par ailleurs je me permets de donner lecture d'une phrase significative du message de M. Staline...

M. René-Jean Schmitt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mouchet ?

M. Pierre Mouchet. Je vous en prie.

M. René-Jean Schmitt. Le parti communiste sait fort bien que la question des réparations ne dépend pas essentiellement de nous. Il sait parfaitement que nous n'étions ni à la conférence de Yalta, ni à celle de Postdam.

M. Gaston Auguet. Nous étions à celle de Moscou.

M. René-Jean Schmitt. Mais je veux rappeler une déclaration de M. le ministre des affaires étrangères en réponse à une question de notre ami M. Lapie: « Dès que la balance des exportations et des importations sera rétablie en Allemagne nous reprendrons la question des réparations. »

Il est donc faux de dire qu'il y a eu un abandon quelconque des réparations. Il y a peut être eu une suspension momentanée. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Vous défendez bien les sinistrés, monsieur Schmitt!

M. René-Jean Schmitt. Mais il est faux de dire qu'il y ait eu abandon. La question a été débattue. Il a été précisé que nous n'abandonnons en rien les réparations. C'est en le rappelant que je défends les sinistrés, madame Lambert. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Mouton. Vos amis font partie du gouvernement qui a sacrifié les réparations.

M. Gaston Auguet. 2 milliards seulement sont inscrits au budget pour 1949 au titre des réparations !

Mme Marie Lambert. Et qui ne seront pas payés !

M. Pierre Mouchet. Dans le message qu'il a adressé à M. Wihelm Pieck, président de la république allemande dite démocratique, M. Staline s'est exprimé ainsi:

« L'expérience de la dernière guerre a démontré (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

Vous ne m'empêcherez pas de dire la vérité !

Mme Marie Lambert. Anticommuniste ! David Rousset !

Mme la présidente. Concluez, monsieur Mouchet.

M. Pierre Mouchet. ...M. Staline disait:

« L'expérience de la dernière guerre a démontré que ce sont les deux peuples allemand et soviétique qui, au cours de ce conflit, ont consenti de plus grands sacrifices et que ces deux peuples disposent en Europe de capacités virtuelles — Potenzen — les plus riches pour l'accomplissement d'œuvres d'une importance mondiale. »

Je suppose que cela doit être la suite logique de la lettre que M. Staline a adressée à Hitler les 21 et 23 août 1939 lorsqu'il disait: « J'espère que le pacte de non-agression soviétique marquera le tournant d'une amélioration sérieuse des relations politiques de nos deux pays. »

Vous voyez que nous n'avons rien abandonné des réparations sur l'Allemagne et que c'est le parti communiste qui veut donner à l'Allemagne son unité et qui s'oppose à ce que nous obtenions du charbon de la Ruhr en disant : Vous devez vous opposer au rapt de la Ruhr.

Voilà la vérité. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Pour ces raisons nous voterons contre l'amendement de M. Lenormand.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement ne prendra pas part à ce débat de politique étrangère. Il se bornera à noter que l'amendement de M. Lenormand tend à majorer les crédits prévus de 100 milliards et à couvrir cette dépense par une recette hypothétique, qui supposerait une refonte de toute la politique internationale, ainsi que les orateurs qui viennent de se succéder l'ont abondamment démontré.

Dans ces conditions, l'article 17 de la Constitution est applicable.

M. René Lamps. D'après ce qu'a déclaré M. René Schmitt, cet amendement est parfaitement recevable.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission sera sans doute consultée sur l'application de l'article 17.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Madame la présidente, l'article 17 de la Constitution étant opposé à l'amendement, sa disjonction est de droit et M. Lenormand n'a plus à intervenir.

M. André Lenormand. Je voudrais répondre d'abord à notre collègue du mouvement républicain populaire M. Mouchet, qui sait très bien que le problème de l'unité de l'Allemagne et celui des réparations sont deux problèmes différents.

M. Pierre Mouchet. La question de la Ruhr a été posée, et non pas seulement celle de l'unité allemande.

M. André Lenormand. Notre collègue sait très bien également que le parti communiste allemand est le seul parti qui, en Allemagne, accepte que le peuple allemand paye les réparations (*Applaudissements à l'extrême gauche*), alors que les sociaux-démocrates et les sociaux-chrétiens allemands sont hostiles au payement des réparations par l'Allemagne.

M. Pierre Mouchet. La Russie ne veut pas que l'Allemagne nous paye les réparations.

Mme la présidente. Monsieur Mouchet, vous n'avez pas la parole.

Mme Renée Reyraud. Les précisions données par M. Lenormand gênent M. Mouchet!

M. André Lenormand. Je veux répondre maintenant à M. René Schmitt et en même temps à notre collègue du mouvement républicain populaire qui, tous les deux, ont prétendu que le Gouvernement français n'avait pas abandonné les réparations.

M. Pierre Mouchet. Ils ne l'ont pas « prétendu », c'est la vérité.

M. André Lenormand. Je leur dis tout simplement que si le Gouvernement français n'a vraiment pas abandonné les réparations allemandes, ils n'auront qu'à voter notre amendement.

Je ferai remarquer que le représentant du Gouvernement a dit qu'il faudrait refondre toute la politique extérieure du Gouvernement si l'Assemblée acceptait mon amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai l'impression que vous m'avez très mal compris, mon cher collègue. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Vous avez parlé de la refonte de la politique internationale.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il faudrait refondre les accords existants. Or, il n'est pas au pouvoir d'une assemblée, même souveraine en droit interne, de refondre les accords internationaux.

M. André Lenormand. Nous affirmons que les accords internationaux vous permettent de faire payer les réparations.

J'indique en passant que nos collègues socialistes, dans une récente proposition de loi portant sur la création d'un plan de financement, ont proposé de faire payer à l'Allemagne 30 milliards de réparations pour cette année. Nous pouvons donc poser la question.

Est-ce par démagogie que l'on dépose une proposition de loi tendant à faire payer des réparations à l'Allemagne, ou bien est-on prêt à exiger l'application de ce que l'on propose ainsi ?

Nous mettons nos collègues au pied du mur: Il faut de l'argent pour indemniser les sinistrés; si vous ne voulez pas faire payer les profiteurs de guerre et les trafiquants de la collaboration, faites au moins payer à l'Allemagne les réparations qu'elle nous doit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'article 17 de la Constitution est opposable à l'amendement de M. Lenormand, comme il était opposable, hier, à l'amendement de M. Crouzier.

A ce sujet, je fais observer à l'Assemblée qu'au sujet de l'application de l'article 17 de la Constitution, il s'agit, enfin, d'être sérieux.

De quoi s'agit-il ?

Cet article précise qu' « aucune disposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget... »

Par son amendement, M. Lenormand nous demande d'augmenter les dépenses de 100 milliards de francs en prévoyant une contrepartie de recettes hypothétiques, incertaines, qui ne sont d'ailleurs pas comprises dans une proposition de loi.

Quant à M. Crouzier, par un amendement à l'article 4 également, il nous demande d'augmenter de 100 milliards de francs les dépenses prévues à cet article en diminuant, en compensation, d'une somme égale les crédits prévus à l'article 5.

Mais ce serait vraiment trop commode. En votant l'article 4 ainsi amendé nous augmenterions les dépenses de 100 milliards de francs avant d'avoir discuté l'ensemble de l'article 5. Si, lorsque nous discuterons ensuite l'article 5, la majorité de l'Assemblée n'acceptait pas l'augmentation compensatrice de 100 milliards de francs prévue par l'amendement de M. Crouzier, nous nous trouverions en présence de 100 milliards de dépenses nouvelles non compensées par une diminution correspondante.

Dans ces conditions, incontestablement, l'article 17 de la Constitution s'applique.

Mme la présidente. Le Gouvernement et la commission opposent à l'amendement de M. Lenormand l'article 17 de la Constitution.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Raymond Mondon. Je demande la parole.

Mme la présidente. L'article 17 de la Constitution étant applicable, il n'y a plus de discussion.

M. Raymond Mondon. Ce n'est pas sur l'article 17 de la Constitution que je demande la parole, madame la présidente, mais pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Mondon, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Mondon. Je désire répondre à M. le rapporteur général.

Mme la présidente. Monsieur Mondon, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement.

M. Raymond Mondon. Madame la présidente, il est possible de reporter la discussion de l'article 4 après la discussion de l'article 5. Un accord pourrait ainsi être trouvé.

M. Robert Nisse. En vertu de l'article 46 du règlement, je dépose, en ce sens, la motion suivante: « La suite de la discussion de l'article 4 est reportée après le vote de l'article 5. »

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* La commission de la reconstruction a l'intention de déposer une proposition identique à celle de M. Nisse et de demander un vote

à l'Assemblée, mais à la lumière des explications que je dois fournir sur l'amendement que je vais défendre au nom de cette commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. Monsieur le rapporteur, j'ai déposé aussi un amendement tendant à un report des crédits de l'article 5 sur l'article 4.

M. le rapporteur général nous a dit il y a un instant qu'un tel report était impossible parce que, si l'Assemblée votait l'article 4 avec une augmentation de crédits et, ensuite, ne diminuait pas les crédits de l'article 5, le volume du budget serait augmenté.

Il n'y a qu'une seule façon de procéder, c'est de décider dès maintenant que le vote sur l'article 4 sera reporté après le vote sur l'article 5.

Mme la présidente. C'est-à-dire après le vote sur l'article 30 *bis*.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* La commission se range à l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il y a une jurisprudence bien assise dans cette Assemblée. Nous n'en sommes pas à la première discussion du budget. Il a toujours été admis qu'un virement de chapitre à chapitre était impossible en vertu de l'article 17 de la Constitution.

Chaque fois que le problème s'est posé — il s'est posé sur tous les bancs de cette Assemblée — la seule façon d'intervenir dans la discussion a été de proposer un amendement tendant à un abattement indicatif, mais jamais à une majoration des crédits proposés par le Gouvernement.

Ce qui n'est pas possible à propos de chapitres budgétaires ne l'est évidemment pas à propos de crédits globaux, en vertu des pouvoirs que le Gouvernement tient de l'article 17.

Les chiffres proposés par le Gouvernement constituent le maximum des crédits qui peuvent être affectés à tel ou tel budget dans le cadre des discussions budgétaires et, par conséquent, même l'artifice de procédure suggéré par M. Nisse et repris par M. Triboulet, qui consiste à reporter la discussion d'un article sur les dommages de guerre après celle d'un article sur les investissements, ne pourrait avoir pour résultat de permettre la compensation souhaitée.

De même que la compensation de chapitre à chapitre est impossible, la compensation de crédits d'investissements par des crédits de dommages de guerre est anticonstitutionnelle.

M. Robert Nisse. Nous demandons un scrutin pour la mise aux voix de notre motion.

M. Pierre Garet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Garet, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Garet. Je demande à M. de Tinguy de bien vouloir se reporter à la page 3656 du *Journal officiel* qui publie le compte rendu des débats de la séance du 11 septembre 1946 de l'Assemblée nationale constituante.

Qu'a dit ce jour-là M. André Philip en sa qualité de président de la commission de la Constitution ?

« Vous me demandez d'aller plus loin... » — il s'agissait d'une discussion à propos des articles 15 et 17 de la Constitution — « ...et M. Paul Reynaud nous propose, en dehors du budget considéré dans son ensemble, d'introduire les mêmes limitations pour tout projet, toute proposition entraînant des dépenses ».

Par conséquent, cette disposition de l'article 17 de la Constitution : « Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles, ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires », s'applique bien — c'est l'avis du président de la commission de la Constitution — aux dépenses dans leur ensemble et non pas seulement au crédit de chaque chapitre pris isolément.

La proposition, qui vient d'être présentée, de reporter après le vote sur l'article 5 la discussion de l'article 4 en vue d'un virement de compte à compte sans augmentation de l'ensemble des dépenses prévues, est certainement recevable en vertu de la Constitution. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai l'impression qu'une confusion s'est produite dans l'esprit de M. Garet.

La Constitution est formelle : « ... aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ne pourra être présentée lors de la discussion du budget... ».

M. Pierre Garet. Du budget considéré dans son ensemble, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

Mais à partir du moment où vous considérez les dépenses d'investissement...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Permettez-moi d'achever.

La loi de finances est le premier acte de la procédure budgétaire. A partir du moment où se déroule cette procédure, il est de jurisprudence constante dans cette Assemblée, depuis bientôt quatre ans, que jamais celle-ci ne peut majorer les crédits proposés sur un point quelconque par le Gouvernement.

Il n'est pas possible aujourd'hui de renverser une règle aussi bien établie, et la citation même faite par M. Garet rappelle utilement à l'Assemblée un débat qui s'est institué lors de la discussion constitutionnelle.

A cette époque, il a été demandé — c'est M. Paul Reynaud qui avait défendu cette proposition — que l'interdiction s'étendît en dehors des débats budgétaires, et la prise de position à laquelle M. Garet fait allusion a limité cette interdiction au cadre des lois budgétaires.

Or, précisément, nous sommes en train de discuter la première loi du budget. Nous restons donc dans le cadre de l'article 17 de la Constitution.

M. Auguste Tourtaud. Ce n'est pas exact.

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Monsieur le ministre, comme je l'ai déjà fait hier, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'espèce il ne s'agit pas d'une augmentation de dépenses, mais d'un virement à l'intérieur du même chapitre.

Je reste donc persuadé que l'article 17 de la Constitution ne pouvait être opposé à l'amendement que j'ai défendu hier, pas plus qu'il ne pourra l'être à l'amendement que M. Triboulet va défendre dans un instant au nom de la commission de la reconstruction.

Mme la présidente. Il est question en ce moment, monsieur Crouzier, de la motion présentée par M. Nisse, et non pas de votre amendement.

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, votre commission regrette que ce débat se soit ouvert peut-être prématurément ; c'est en tout cas ce que j'ai voulu dire tout à l'heure à M. Nisse.

Beaucoup de nos collègues, en effet, qui n'ont peut-être pas suivi le problème des crédits de la reconstruction d'aussi près que les membres de notre commission, peuvent ne pas voir l'intérêt essentiel de l'augmentation des crédits. C'est pourquoi j'aurais préféré que les différents amendements, celui de M. Crouzier défendu hier soir, celui de M. Lenormand comme celui de la commission et ceux d'autres collègues, eussent été présentés à l'Assemblée de façon à éclairer nos collègues et nous aurions ensuite demandé le report de la discussion de l'article 4 après celle de l'article 5, de façon que l'article 17 de la Constitution et l'article 48 du règlement ne nous fussent pas opposables.

M. le président de la commission. Ils vous seraient opposés de la même façon.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je voudrais en quelques mots, puisqu'il ne s'agit plus de défendre l'amendement de notre commission, signaler à nos collègues que la capacité de l'industrie du bâtiment en France est actuellement très suffisante pour entreprendre des travaux importants de reconstruction, et que le seul frein à la reconstruction du pays, dont nous avons souligné l'urgence en raison des misères, des détresses prolongées depuis plus de cinq ans, l'unique frein est actuellement l'insuffisance des crédits.

Aussi la commission de la reconstruction et des dommages de guerre avait-elle demandé une augmentation de 100 milliards de francs des crédits dans une motion qui fut reprise dans les amendements de MM. Crouzier et Laniel ou de M. Lenormand.

Ensuite, par un amendement de repli, votre commission demandait une augmentation de 59 milliards de francs des crédits. Je ne vous indiquerai pas en détail comment nous en envisagions la répartition. Qu'il me suffise de vous dire que nous comptions consacrer 40 milliards de francs au logement, soit 25 milliards de francs à l'ouverture de chantiers nouveaux et 15 milliards de francs aux réparations, ce qui eût permis de construire ou de re-

mettre en état 15.000 à 20.000 logements de plus cette année, entreprise dont vous sentez tout l'intérêt social.

Nous réservions 19 millions de francs à la reconstitution des éléments d'exploitation et des meubles, très en retard vous ne l'ignorez pas, à l'heure présente. Au train où se fait actuellement la réparation de cette catégorie de dommages, ce n'est pas en dix ans, mais en trente ou quarante années seulement qu'elle s'achèverait, ce qui est vraiment impensable.

Nous réclamions donc l'inscription de 59 milliards de francs de crédits supplémentaires, et de divers bancs de l'Assemblée l'idée est venue, pour que l'article 17 de la Constitution et l'article 48 de notre règlement ne fussent pas opposables, d'aborder la discussion de l'article 4 après celle de l'article 5.

Hier soir, je me suis étonné auprès de membres éminents de la commission des finances et du Gouvernement qu'on ait opposé l'article 17 de la Constitution à l'amendement de M. Crouzier, qui tendait bien à majorer de 100 milliards de francs les crédits de l'article 4, mais en les prélevant sur ceux de l'article 5.

On m'a répondu que c'était simplement parce que l'article 5 venait en discussion après l'article 4. Quand vous aurez voté l'augmentation des crédits de l'article 4, a-t-on précisé, rien ne nous assure que l'Assemblée vous suivra et diminuera de 100 milliards les crédits inscrits à l'article 5.

Cet argument m'a paru logique et raisonnable, et c'est pourquoi nous avons pensé les uns et les autres qu'il suffisait d'intervertir l'ordre de discussion des deux articles.

Je puis même ajouter qu'un membre éminent de l'Assemblée a déclaré : Il vous suffisait de proposer une diminution de crédits à l'article 2, par exemple, pour que votre demande d'augmentation à l'article 4 devînt parfaitement acceptable.

M. le président de la commission. Elle ne l'aurait pas été davantage.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. La nuit porte conseil, dit-on.

Nous, nous avons pensé intervertir l'ordre de discussion; le Gouvernement, lui, manifeste ce matin une opposition qui n'était pas hier soir dans son esprit.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. Mais non ! Le Gouvernement n'a pas modifié sa manière de voir.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je ne veux mettre aucun collègue en cause, mais je vous assure que les faits que je vous ai exposés sont parfaitement exacts.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances. J'ai parlé hier au nom du Gouvernement et vous assure que ma doctrine n'a pas changé.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Mon cher ministre, je vous certifie qu'un membre du Gouvernement, fort compétent en la matière, m'a tenu hier soir le raisonnement que je citais.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous faites état de l'opinion d'un membre éminent de l'Assemblée, mais d'autres députés, beaucoup moins éminents, j'en conviens, vous ont tenu certains autres propos.

Je me souviens ainsi vous avoir déclaré hier soir que votre raisonnement présenterait au moins une apparence de logique si vous aviez pu dégager des économies à l'article 2.

Mais me référant au règlement et aux traditions de l'Assemblée nationale, je puis apporter le témoignage, mes chers collègues, qu'à aucun moment des discussions budgétaires depuis quatre ans, des virements de chapitre à chapitre n'ont été autorisés, pas plus d'ailleurs à la commission des finances que devant l'Assemblée.

C'est là une jurisprudence parfaitement établie et je supplie l'Assemblée de ne pas se déjuger.

M. Francis Leenhardt. C'est incontestable.

M. le président de la commission. Il est exact, monsieur Triboulet, que M. le ministre de la défense nationale a introduit dans le projet de loi qui nous est soumis une disposition spéciale qui lui permette d'opérer à l'intérieur de son propre budget des transferts de crédits.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Vous savez bien, mon cher président, qu'il y a une différence totale entre ce qu'a demandé M. le ministre de la défense nationale qui désire, en opposition avec toutes les règles comptables admises jusqu'à présent et en dehors du contrôle du Parlement, virer des crédits d'un chapitre à un autre de son budget et ce que nous demandons aujourd'hui, c'est-à-dire que le Parlement souverain puisse, en votant le budget, décider que tel poste sera diminué au profit de tel autre.

Je n'ai pas voté la loi des maxima, mais la majorité de l'Assemblée l'a adoptée et je me soumets à la loi commune. Nous respectons la limite globale imposée par cette loi aux dépenses de l'Etat, mais il est inconcevable qu'en restant dans cette limite le Parlement ne puisse décider que tel chapitre sera diminué au profit de tel autre.

M. Pierre Courant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je vous en prie.

M. Pierre Courant. Vous avez parfaitement raison, et j'appuie votre thèse par deux arguments supplémentaires.

Auteur de l'amendement retenu par la commission de la Constitution et qui en est devenu l'article 17, je puis témoigner que l'Assemblée constituante, en votant l'article 17, a entendu protéger les finances publiques contre le gaspillage; mais le gaspillage ne peut consister que dans une augmentation de dépense ou la création d'une dépense nouvelle, sans création de recette ou sans diminution de dépense en contrepartie.

Si, dans le vote du budget, une proposition de dépense nouvelle ou supplémentaire est assortie d'une proposition de réduction de dépense, il n'y a pas gaspillage, il n'y a pas augmentation du volume des dépenses de l'Etat, et il n'y a rien là, c'est évident, qui puisse correspondre à ce qui a été l'objet de nos préoccupations quand nous avons voté l'article 17.

Je voudrais maintenant répondre à l'éminent sous-secrétaire d'Etat aux finances qui vient d'opposer à M. Triboulet la jurisprudence de l'Assemblée. Ce qu'il a qualifié jurisprudence de l'Assemblée, c'est tout simplement la constatation du fait que, jusqu'à présent, la prétention du Gouvernement n'a jamais été contredite, car il n'y a jamais eu à ma connaissance de vote de l'Assemblée sur la recevabilité de l'opposition formulée par le Gouvernement.

Chaque fois que le Gouvernement a opposé l'article 17, l'Assemblée s'est inclinée.

Je ne crois pas qu'erreur fasse compte et constitue jurisprudence, et je ne pense pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous puissiez alors invoquer en la matière la jurisprudence de l'Assemblée, qui devrait s'appuyer sur tout autre chose. L'Assemblée, qui reste toujours souveraine, peut, après avoir examiné attentivement une question qu'elle n'a pas jusqu'à présent suffisamment approfondie, se prononcer librement dans la plénitude de sa souveraineté.

Aujourd'hui qu'elle examine le problème pour la première fois au fond, elle est libre de donner son opinion sur l'interprétation de son règlement et de l'article 17 de la Constitution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je remercie M. Courant, père de l'article 17, comme il a bien voulu le rappeler, de cette précision, et je demande très instamment au Gouvernement, au nom de la commission de la reconstruction, de ne pas insister.

Il pourra, lors de la discussion de l'article 5, faire valoir tous ses arguments pour le maintien des crédits et empêcher ainsi, s'il le juge essentiel à sa politique, d'augmenter les crédits de l'article 4.

Mais s'agissant de la reconstruction, c'est-à-dire des sinistrés, s'agissant aussi du problème délicat de l'application des articles 17 de la Constitution et 48 du règlement, si délicat, vous vous en souvenez, mes chers collègues, que l'année dernière l'abus de l'article 48 par le Gouvernement a failli provoquer une crise politique, je demande au Gouvernement et à la commission des finances de ne pas insister davantage et de laisser l'Assemblée se prononcer sur l'opportunité de discuter l'article 5 avant l'article 4. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne peut s'opposer au vote de la motion préjudicielle, mais son adoption ne résoudra rien.

Quand viendra la discussion de l'article 4 après le vote de l'article 5, même si l'Assemblée a dégagé des économies sur les crédits de l'article 5, j'opposerai l'article 17 de la Constitution à leur report sur un autre article.

En effet, aux termes de cet article 17, seul le Gouvernement a l'initiative des dépenses. L'Assemblée peut les voter ou les refuser, mais n'a pas le droit de les augmenter.

Cette interdiction vaut dans les budgets ordinaires pour chaque chapitre et dans la loi des maxima pour chaque article.

Vous tentez donc un geste vain qui, une fois de plus, nous fera perdre du temps, et je demande à la majorité de repousser la motion préjudicielle qui est proposée, me réservant d'appliquer l'article 17, qui est de droit, et qui exclut toute consultation de l'Assemblée, quand l'article 4 reviendra en discussion.

M. Henri Mallez. Alors, monsieur le ministre, c'est un défi ?

M. René-Jean Schmitt. Et l'Assemblée est condamnée à l'impuissance!

M. la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Vos paroles, monsieur le ministre, nous surprennent. Vous ne vous opposez pas au vote de la motion préjudicielle, mais vous nous dites que si des crédits sont dégagés sur l'article 5, vous nous interdirez de les reporter sur un autre article.

La Constitution donne au Gouvernement seul l'initiative des dépenses, mais il n'est pas seul dans la vie politique du pays. Il y a aussi l'Assemblée et le Gouvernement doit tenir compte de ses désirs et les traduire dans les actes de la gestion gouvernementale.

L'autorité du Parlement serait un vain mot si le Gouvernement avait le droit de méconnaître ses avis.

Je prétends que, si l'Assemblée réalise des économies sur les crédits inscrits à l'article 5 et fait connaître formellement sa volonté de les voir reporter à l'article 4, vous ne pourriez pas, en conscience, vous dérober et lui opposer l'article 17 de la Constitution. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Nisse et tendant à reporter après le vote de l'article 5 la suite de la discussion de l'article 4.

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	431
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	162
Contre	269

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous continuons donc la discussion de l'article 4.

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, un amendement tendant, dans le troisième alinéa de l'article 4, à remplacer le chiffre de: « 257 milliards », par celui de: « 316 milliards ».

La parole est à M. Triboulet.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Cet amendement tend à augmenter les crédits de la reconstruction. Mais je pense qu'il est inutile de le défendre, car on va m'opposer l'article 17 de la Constitution.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Triboulet a deviné parfaitement les intentions du Gouvernement.

Mme la présidente. L'amendement est donc disjoint.

Mme Marie Lambert et les membres du groupe communiste ont déposé, à l'article 4, un amendement ainsi rédigé:

« 1° Dans le 3e alinéa, remplacer le chiffre de: « 257 milliards » par celui de: « 307 milliards »;

« 2° Compléter le 3e alinéa comme suit:

« Sur le montant global des crédits ainsi obtenus 25 p. 100 devront être réservés à l'indemnisation des dommages agricoles.

« A concurrence de 50 milliards, ces crédits seront imputés sur le montant des prestations des pays ex-ennemis au titre des réparations. »

La parole est à Mme Lambert.

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'augmenter de 50 milliards les crédits de la reconstruction, afin de donner aux sinistrés agricoles une part plus importante, en rapport avec la masse des dommages subis par l'agriculture.

Ces sinistrés espéraient être dédommagés et indemnisés en proportion des désastres subis. Mais, cette année comme l'année dernière, ils s'aperçoivent que le Gouvernement propose pour la réparation des dommages de guerre un crédit nettement insuffisant et que, dans ces conditions, leur part est réduite à 12 p. 100 du crédit global.

Si M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction, est persuadé de dire vrai lorsqu'il évalue à 4.300 milliards le montant total des dommages restant à payer, c'est près du quart du budget de la reconstruction qui devrait être attribué aux sinistrés de l'agriculture, puisque leurs dommages sont évalués à plus de 1.000 milliards.

A l'allure où l'on s'occupe de la réparation des dommages des sinistrés de l'agriculture, ceux-ci ne seront pas encore remboursés dans cinquante ans.

Le mécontentement des paysans sinistrés est donc justifié. Et leur rancœur s'accroît du fait qu'ils craignent que les maigres crédits alloués ne soient encore rognés en cours d'année par différents moyens.

En effet, cette année, ils ont pu juger que le Gouvernement n'hésitait pas à recourir à des méthodes étranges pour ne pas dépenser les crédits votés.

D'une part, le ministère donne des ordres à ses délégations départementales pour freiner la liquidation des dossiers et le mandatement, de telle sorte qu'en fin d'année très peu des fonds réservés sont dépensés et qu'ils sont perdus pour les sinistrés.

C'est ainsi, par exemple, que sur les vingt milliards de francs attribués en 1949 aux sinistrés agricoles, 6 à 7 milliards de francs seulement ont été payés. M. Claudius-Petit peut ainsi prétendre qu'il avait réservé des crédits largement suffisants, puisqu'à peine un tiers ont été utilisés.

D'autre part, le Gouvernement use d'un autre moyen, celui du blocage.

Cette année, 36 milliards de francs ont été ainsi bloqués sur les 270 milliards de francs destinés à la reconstruction et aux dommages de guerre.

Comme cette mesure entraîne l'arrêt de la reconstruction immobilière, le Gouvernement a opéré un transfert de crédits par prélèvement de dix milliards de francs sur les fonds destinés à la reconstitution du matériel commercial, industriel et agricole.

Ainsi, sans que la reconstruction soit dépannée — car qu'est-ce que les 10 milliards de francs attribués, alors qu'on lui a volé 36 milliards et qu'il lui en faudrait des milliers — on restreint encore la part réservée aux sinistrés des campagnes.

Notre proposition de porter 50 milliards de plus au crédit de la reconstruction répond au vœu exprimé par les sinistrés agricoles.

En augmentant la masse des crédits, comme ils le demandent, on peut leur réserver 25 p. 100 du crédit total, sans rien enlever aux autres catégories de sinistrés.

J'ai indiqué, dans le texte de mon amendement, les moyens de financement que nous proposons. Nous demandons que les crédits nécessaires soient imputés sur le montant des prestations des pays ex-ennemis, au titre des réparations.

Je sais bien que vous n'avez inscrit que 2 milliards de recettes à ce chapitre des réparations, et qu'il est bien à craindre que ces 2 milliards ne soient même jamais payés.

Mais sachez bien que l'ensemble des sinistrés, non seulement ceux de la campagne, mais aussi ceux des villes, veulent que cette situation change.

Ils sont décidés à obtenir satisfaction, et ils finiront par imposer leur volonté et à vous obliger à changer de politique.

Ils savent que ce n'est pas en laissant les industriels nazis à la tête des usines de la Ruhr, en soutenant les politiciens hitlériens dans les administrations, en les poussant au gouvernement, comme on l'a fait pour Adenauer, en les alléchant par la promesse d'une guerre de revanche, que vous obtiendrez les réparations.

Par les accords de Petersberg, vous avez permis l'arrêt des démantèlements, et la preuve nous est donnée chaque jour, malheureusement, que vous préférez les intérêts des industriels nazis à ceux des sinistrés français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sinistrés savent que le seul moyen pour eux d'obtenir réparation, c'est d'accomplir la dénazification et de mettre à la tête de l'Allemagne de véritables démocrates.

Les sinistrés ont l'exemple de ce qui se passe en zone soviétique, où la République démocratique allemande reconnaît le droit de la France à obtenir des réparations.

M. René-Jean Schmitt. Il n'y a pas réparation intégrale, aussi.

Mme Marie Lambert. Contrairement à ce qui se passe en zone occidentale où les Adenauer et Schumacher nient les droits de la France, les déclarations de M. Pieck et de M. Grotewohl en zone orientale montrent qu'en travaillant à la sauvegarde de la paix, on peut obtenir le payement des réparations de l'Allemagne.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé cet amendement. J'invite l'Assemblée à le voter, et je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Une fois de plus, il est douloureux de déclarer que l'article 17 de la Constitution est parfaitement applicable.

Mme Marie Lambert. Vous avez une élégante façon de vous moquer des sinistrés !

M. Marcel Poimbœuf. Et vous, de la représentation nationale.

Mme la présidente. L'amendement est disjoint.

M. Nisse a déposé un amendement tendant à substituer, dans le 3e alinéa de l'article 4, à la somme de 257 milliards, la somme de 281 milliards 800 millions.

La parole est à M. Nisse.

M. Robert Nisse. C'est toujours la même question. Cet amendement tend à augmenter les crédits en faveur des sinistrés de 24.800 millions en diminuant de 24.800 millions les crédits inscrits à l'article 5.

Le Gouvernement lui oppose-t-il l'article 17 ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Hélas ! Je ne puis faire différemment.

M. Robert Nisse. Dans ces conditions, il est inutile que je le maintienne.

M. Maurice Deixonne. Vous avez tort, monsieur Nisse; vous créez un précédent dangereux.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Coudray et Gabelle ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le 3e alinéa de l'article 4:

« A concurrence de 261 milliards aux opérations de la caisse autonome de la reconstruction, à la mobilisation du premier tiers des titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, délivrés aux bénéficiaires de l'article 10 de la même loi et, nonobstant toutes dispositions contraires, à la mobilisation de la totalité de ces titres délivrés aux bénéficiaires autres que ceux de l'article 10. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Après le sort des amendements précédents, je ne doute pas que, à mon amendement, le Gouvernement n'oppose l'article 17 de la Constitution. Nous verrons cependant si, au cours de la discussion, il n'y a pas des possibilités de régler d'une autre manière le problème que je voudrais dès maintenant poser.

Ce problème est le suivant: la loi du 31 décembre 1948 a institué, bien contre mon gré, vous vous en souvenez, mes chers collègues, le payement par titres.

Ces titres étaient à trois, six ou neuf ans, mais pouvaient être mobilisés — j'insiste sur ce point — au bout de six mois pour le premier tiers, de deux ans pour le second tiers et de quatre ans pour le tiers restant.

Deux catégories de sinistrés en bénéficiaient, d'abord un certain nombre de prioritaires, et en second lieu des non-prioritaires que l'on peut appeler, si vous admettez cette expression, les volontaires de ces titres.

Les dispositions du budget que nous votons aujourd'hui ont aboli ce payement par titres. Reste donc le problème de permettre, au cours de l'année 1950, une mobilisation des titres émis en 1949.

Le Gouvernement l'a bien prévu et, sur les 257 milliards de francs inscrits au budget de la reconstruction à l'article 4, 6 milliards sont précisément destinés à permettre la mobilisation du premier tiers des titres.

Mais — et c'est sur ce point que j'attire votre attention, mes chers collègues — on ne réglera pas par là même tout le problème, on ne fera pas disparaître toutes les conséquences de ce payement malheureux par titres.

Effectivement, certains sinistrés prioritaires auront des titres dont ils ne sauront que faire et dont ils ne pourront mobiliser que le premier tiers.

Ainsi, on crée une disparité entre les différents sinistrés prioritaires : ceux d'avant 1949 et ceux d'après 1949, qui ont touché leurs indemnités en espèces, et ceux de 1949, qui resteront embarrassés avec leurs titres.

Je souligne combien difficile, pour bon nombre de sinistrés prioritaires, est le financement de leur reconstruction.

En effet, le payement différé de 30 p. 100 de leur créance et l'abattement de vétusté constituent déjà un fardeau considérable, et une part importante de leur dommage reste à leur charge.

A cela, va s'ajouter la charge représentée par les titres qui ne sont pas mobilisables en 1949.

Je voudrais donc faire annuler cette disparité entre les sinistrés prioritaires, afin qu'ils puissent mobiliser la totalité des titres émis en 1949, je parle bien entendu pour les prioritaires seuls; les autres devant garder leurs titres jusqu'à ce que ceux-ci soient mobilisables ou remboursables.

Mais je voudrais, je le répète, que les prioritaires puissent mobiliser leurs créances en 1950.

C'est l'objet de mon amendement. Peut-être le Gouvernement, devant ce cas spécial, prendra-t-il une nature particulière. C'est là ma dernière espérance.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je suis, hélas ! obligé d'opposer l'article 17 à l'amendement de M. Coudray.

Je reconnais toutefois que son argumentation est très solide. Il souligne la différence de situation faite aux prioritaires selon l'année au cours de laquelle ils ont acquis cette qualité.

Il y a là une situation anormale à laquelle il pourrait être mis fin en facilitant la prémobilisation des titres accordée en 1949.

Le Gouvernement met à l'étude une solution en ce sens qui donnera satisfaction à M. Coudray.

M. André Lenormand. Il ne fallait pas voter les titres.

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. René-Jean Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René-Jean Schmitt. La meilleure attitude, en toute circonstance, me semble être la franchise.

L'an dernier nous avons fait de grands efforts sur nous-mêmes — ce n'est pas M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui me démentira — pour voter les titres de la reconstruction. Cette mesure eut pour conséquence que non seulement les « volontaires » purent bénéficier de ces titres, mais encore que certains prioritaires se les virent imposer.

Nous devons très franchement reconnaître que l'utilisation de ces titres a créé de multiples difficultés, pour ne pas dire d'impossibilités.

M. Roger Duscaulx. Nous l'avions dit au départ.

M. René-Jean Schmitt. Quand nous avons tort sur certains points, nous le reconnaissons.

M. André Lenormand. Nous l'avions prédit.

M. René-Jean Schmitt. Nous sommes d'autant plus à l'aise aujourd'hui pour déclarer que si nous sommes d'accord sur l'attribution de titres aux sinistrés qui s'en rendraient volontairement détenteurs, nous sommes hostiles à l'attribution obligatoire de ces titres à tous les sinistrés.

Dans ces conditions, je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de bien vouloir accepter l'amendement de M. Coudray, dont nous nous étions d'ailleurs entretenus avec plusieurs de nos collègues. Il ne s'agit pas de l'amendement d'un groupe car il traduit, je crois, le sentiment unanime de cet Assemblée.

M. Raymond Mondon. Absolument.

M. René-Jean Schmitt. Je parle au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, que je n'ai pas consultée à ce sujet, mais dont je connais le sentiment unanime sur ce point.

De quoi s'agit-il très exactement ?

Dans l'esprit de M. Coudray, il s'agit d'augmenter les crédits de 4 milliards de francs, et de les porter de 6 à 10 milliards, pour permettre l'épongement des titres qui ont été imposés à une catégorie très limitée de prioritaires, ceux de 1949.

S'il en était autrement, nous assisterions à une situation paradoxale. Les prioritaires de 1944 au 31 décembre 1948 ont été réglés en espèces. Ceux qui seront prioritaires à partir du 1er janvier 1950, et jusqu'à une date indéterminée, seront également réglés en espèces. Seuls, ceux qui ont eu le malheur d'être prioritaires pendant l'année 1949 seraient frappés d'une disposition qui les pénaliserait.

D'autre part, les sinistrés, prioritaires en 1949, sont de moins en moins nombreux, du fait qu'un grand nombre d'entre eux qui, en vertu de la loi du 31 décembre 1948, avaient été obligés d'accepter des titres, les ont négociés, dans des conditions d'ailleurs souvent scandaleuses, en perdant de 20 à 25 p. 100.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission de la reconstruction, je vous supplie de faire en faveur de ces sinistrés qui l'ont été doublement un geste qui honorera le Gouvernement et l'Assemblée.

En portant les crédits de 6 à 10 milliards, vous pourrez mettre les prioritaires de 1949 sur le même plan que les prioritaires d'avant le 1er janvier 1949 et d'après le 1er janvier 1950, et vous éviterez qu'il y ait à l'avenir deux catégories de sinistrés.

Il ne faut pas que ceux qui ont déjà été unis une fois dans le malheur le soient une seconde fois par une mesure qui les frapperait injustement à nouveau. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme Renée Reyraud. Mais vous oubliez que votre collègue M. Guyon vous a opposé l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne saurait rester sourd à l'éloquent appel de M. le président de la commission de la reconstruction.

Mais dans les conditions où il se présente, l'amendement de MM. Coudray et Gabelle ne paraît pas satisfaisant, car il nécessite l'utilisation de certains crédits, alors qu'il existe d'autres procédés, en particulier la voie bancaire, qui échappent à la limitation imposée par la loi des maxima. C'est dans cette voie que le Gouvernement cherche à s'orienter afin de donner satisfaction aux légitimes revendications des sinistrés et d'éviter de grever la loi budgétaire que nous étudions.

C'est donc une solution de conciliation qui répond à la fois aux vues de M. Coudray et de M. Schmitt, en même temps qu'aux nécessités financières qui dominent le débat actuel.

Mme la présidente. Dois-je comprendre, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que le Gouvernement persiste à opposer l'article 17 de la Constitution ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement de MM. Coudray et Gabelle l'article 17 de la Constitution.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

Mme Marie Lambert a déposé à l'article 4 un amendement ainsi conçu :

« 1° Dans le 3e alinéa, remplacer : « 257 milliards de francs » par : « 293 milliards de francs » ;

« 2° Compléter le 3e alinéa par la disposition suivante :

« ...le montant des prestations des pays ex-ennemis au titre des réparations à affecter à la caisse autonome de la reconstruction ne devant pas être inférieur à 38 milliards. »

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous avons discuté tout à l'heure un amendement semblable qui émanait également du groupe communiste et auquel le Gouvernement a dû opposer l'article 17 de la Constitution. C'est peut-être abréger les travaux de l'Assemblée que de faire connaître, dès maintenant, que le Gouvernement prend une position identique à l'égard de l'amendement de Mme Lambert.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lambert.

Mme Marie Lambert. Je maintiens mon amendement.

Tous les amendements proposant l'augmentation... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Jean-Marie Louvel. Votez le budget, c'est la manière la plus efficace de défendre les sinistrés. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Tant qu'on n'aura pas chassé ce gouvernement de misère et de guerre, on n'aura rien fait. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Mme Marie Lambert. Les ministres rient quand on parle de la misère des sinistrés.

M. Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Non, madame, je ris d'entendre certaines sottises. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Vous appelez sottises la misère des sinistrés ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je fais allusion à l'attitude de certains de vos collègues.

M. André Lenormand. Accepter que des crédits soient répartis sur vingt ans, voilà des sottises !

M. Maurice Lucas. M. Claudius-Petit a remis de l'ordre, tandis que M. Billoux a détruit ce qui avait été fait. Le Gouvernement actuel a fait quelque chose pour les sinistrés, tandis que les communistes n'ont fait que semer le désordre. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. M. Billoux a plus fait en quelques mois que M. Claudius-Petit en deux ans. On ne répare plus d'édifices, et de nombreux immeubles s'écroulent.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Vous dites un certain nombre d'erreurs et de contre-vérités.

M. Jean Cristofol. Quand vous allez dans les villes sinistrées, vous vous gardez bien de visiter les quartiers éprouvés, car vous savez que les sinistrés vous chasseraient. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Poimbœuf. M. Billoux disait aux sinistrés : « Aide-toi le ciel t'aidera ». Je l'ai entendu moi-même.

Mme la présidente. Veuillez cesser ces colloques.

Mme Lambert a seule la parole.

Mme Marie Lambert. Tous les amendements proposés tendant à augmenter les crédits de la reconstruction ont été repoussés. Or, il est clair, aux yeux de tous nos collègues, que ces crédits sont insuffisants.

La misère des sinistrés est terrible. Des dizaines de milliers de familles croupissent dans des conditions tragiques, logées à 7, 8 ou 10 personnes dans une ou deux pièces ou dans des baraques malsaines.

Des bébés vivent dans la même pièce qu'une maman ou un papa malade. A Brest, la tuberculose fait des ravages terribles.

Monsieur Claudius-Petit, au lieu de vous entretenir avec vos collègues, écoutez un peu ! C'est de la misère des sinistrés que je vous parle !

Une femme de la campagne m'écrit que la vieille grange qu'elle occupe fait eau de toute part et menace de s'effondrer.

De tous les coins de France, les sinistrés appellent au secours et réclament des logements convenables. Ils ne sont d'ailleurs pas seuls à s'intéresser à cette question, car tous les mal logés ou les pas logés du tout qui attendent de trouver une ou deux pièces se disent que si les sinistrés étaient relogés, leur propre chance de trouver un appartement augmenterait.

Les journaux sont remplis de descriptions de logements misérables où vit une population malheureuse, chez qui l'insulteur David Rousset ferait bien de faire un tour. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon. Cela n'a rien à voir avec la reconstruction et n'intéresse pas les sinistrés.

M. Philippe Farine. Mme Lambert se moque des sinistrés.

M. Georges Coudray. C'est de la politique et les sinistrés ne veulent pas en faire.

Mme Marie Lambert. David Rousset (*Exclamations sur de nombreux bancs*) verrait là, autrement qu'en imagination, de véritables bagnes. Mais il se garde bien de se rendre au rendez-vous de la misère que lui fixent des femmes malheureuses.

Il est plus facile d'insulter l'Union soviétique dans un journal que d'affronter la misère du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les sinistrés mobiliers connaissent aussi des difficultés terribles. M. Claudius-Petit ne veut leur accorder qu'une part infime des crédits.

M. Maurice Lucas. Vous ne votez jamais un budget.

Mme Marie Lambert. M. Claudius-Petit nous disait l'autre jour devant la commission de la reconstruction que les sinistrés mobiliers avaient la possibilité, à la fin de chaque quinzaine, d'acheter un ustensile ou un meuble et d'arriver ainsi à se procurer le nécessaire.

Monsieur Claudius-Petit, si vous n'aviez pour vivre que 4.000 ou 6.000 francs par quinzaine, pourriez-vous acheter quelque chose à la fin de la quinzaine ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une honte de vous voir spéculer ainsi sur la misère du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. C'est vous qui spéculez sur elle.

Mme Marie Lambert. Car il est vrai, en effet, que les sinistrés mobiliers agissent ainsi. C'est la seule ressource que vous leur laissez. Ils sont obligés de remplacer eux-mêmes leurs pauvres meubles. Comment le font-ils ? En rognant sur leur nourriture et sur celle de leurs enfants, c'est-à-dire en allant au devant de la maladie et de la mort.

Je ne citerai qu'un exemple que j'ai déjà signalé à la commission de la reconstruction. Il vise une famille de Lorient de cinq enfants dont le dernier, de santé déficiente, aurait besoin de grands soins. Le père, malade, vient de rentrer à la maison après être resté un certain temps en sanatorium. La mère a été obligé de travailler à l'usine tout l'été. Maintenant, elle est sans travail et n'en trouve pas.

La première lettre demandait que l'on s'occupe du dossier de sinistré mobilier. La deuxième m'informe que la famille n'a reçu aucune réponse. Cependant, elle a un besoin urgent de secours. Le plus jeune des enfants ne va plus à l'école ; il est tellement faible qu'il ne fait que tomber.

Voilà comment vous conduisez à la misère ces sinistrés mobiliers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Robert Bichet. C'est une démagogie honteuse!

M. Henry Gouge. Vous insultez à la misère des sinistrés, monsieur Bichet.

M. Robert Bichet. C'est vous qui créez la misère.

Mme la présidente. Veuillez cesser ces interruptions.

Mme Marie Lambert. Quand on vous écrit, monsieur le ministre, pour vous signaler ces faits, vous répondez que vous saisissez vos services de l'affaire. Puis, quand nous devons discuter les crédits, vous refusez ceux qui sont nécessaires et vous les rognez encore en cours d'année.

Sur les crédits scandaleusement réduits qui vous ont été accordés l'année dernière, vous avez criminellement bloqué 36 milliards.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Je proteste contre le terme « criminellement ».

Mme Marie Lambert. Oui! C'est un crime que vous commettez en agissant ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je demande à Mme la présidente de bien vouloir faire respecter le Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. C'est pourquoi nous proposons une augmentation de crédit de 36 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite et au centre. — Bruit prolongé.*)

(*M. le président du conseil et les membres du Gouvernement quittent la salle des séances.*)

M. Francisque Gay. Cet abus d'injures est intolérable.

Mme Marie Lambert. Les sinistrés sauront que M. le président du conseil et MM. les ministres ont préféré la buvette à la discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Réclamations à droite et au centre. — Bruit.*)

Nous estimons donc que c'est un crime d'avoir bloqué 36 milliards.

M. Coudray, qui m'interrompt aujourd'hui, prétendait l'autre jour être d'accord avec nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francisque Gay. Madame la présidente, nous attendons que vous rappeliez à l'ordre l'orateur.

Le terme de « criminel » est inadmissible.

Mme la présidente. Veuillez poursuivre, madame Lambert.

Au centre. Démission! Démission!

M. Francisque Gay. Je répète, madame la présidente, qu'il est intolérable que vous laissiez passer le mot « criminel ».

M. Robert Bichet. La présidente appartient au groupe communiste; elle ne rappellera pas à l'ordre un orateur communiste!

Mme Marie Lambert. C'est parce que nous expliquons que c'est un crime que de bloquer les milliards destinés à la reconstruction, que ces messieurs protestent! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francisque Gay. Il est intolérable, madame la présidente, que vous laissiez certains de nos collègues proférer des injures à l'égard du Gouvernement sans les rappeler à l'ordre.

Au centre. C'est faire preuve de partialité.

Mme la présidente. J'ai laissé parler tout le monde. Ce qui est intolérable, c'est qu'une partie de l'Assemblée fasse toujours preuve d'une telle intolérance. (*Bruit à droite.*)

Madame Lambert, veuillez conclure.

M. André Lenormand. Ce qui est intolérable et ce qui est absolument criminel, c'est de refuser de l'argent aux sinistrés.

M. Robert Bichet. M. Billoux n'a rien fait pour eux.

Mme la présidente. Monsieur Bichet, vous n'avez pas la parole.

M. Charles Viatte. Il suffisait d'être voleur dans le cabinet de M. Billoux pour avoir de l'avancement.

Mme Eugénie Duvernois. Cela gêne ces messieurs de parler de la misère qu'ils installent dans le pays.

M. Philippe Farine. Si les sinistrés comptaient sur vos votes, ils n'auraient jamais rien!

Mme Marie Lambert. Vous pouvez... (*Bruit au centre et à droite.*)

Vous aurez beau faire du bruit, vous ne nous empêcherez pas de défendre les sinistrés.

M. Francisque Gay. On ne vous empêche pas de parler, on vous demande de ne pas proférer des insultes.

Mme Marie Lambert. Nous ne considérons l'augmentation de 36 milliards que comme un remboursement aux sinistrés de sommes que nous leur avions votées l'an dernier et qui ont été bloquées. Je le répète, l'argent, nous l'obtiendrons lorsqu'à l'exemple de l'Union soviétique... (*Vives exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Bon voyage!

M. Charles Viatte. La Russie a un budget militaire de 6.000 milliards de francs.

Mme Marie Lambert. ...nous pratiquerons en Allemagne une politique faisant confiance aux véritables démocrates.

Je demande à nos collègues de la commission de la reconstruction s'ils vont laisser faire le Gouvernement. En commission et devant les délégations, vous vous dites décidés à défendre les sinistrés. Vous savez leur misère terrible que paraît totalement ignorer le Gouvernement.

On semble jouer ici, aujourd'hui, une sinistre comédie.

M. Maurice Deixonne. C'est bien vrai!

M. Robert Bichet. La comédie, vous la jouez bien, en effet!

Mme Marie Lambert. Le Gouvernement va encore s'opposer sans doute au scrutin que je réclame sur cet amendement. Mais vous, mesdames, messieurs, n'oubliez pas que les sinistrés ne sont pas dupes; ils vous jugeront sur le vote final du budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement ayant opposé l'article 17 de la Constitution à l'amendement de Mme Lambert, la disjonction est de droit. Elle est prononcée. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Vous auriez pu le dire plus tôt. Les incidents auraient été évités.

M. André Lenormand. Nous remarquons, monsieur Louvel, que vous riez lorsque vous vous apercevez que l'on ne fait rien pour les sinistrés.

M. Jean-Marie Louvel. C'est une honte de spéculer sur les sinistrés comme vous le faites! Vous exploitez leur misère.

M. René Cance. Je vous mets au défi de venir vous expliquer devant les sinistrés.

M. Pierre Garet. On préférerait encore M. Pierre Hervé. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Jésuites!

(*M. le président du conseil et les membres du Gouvernement rentrent en séance.*)

Mme la présidente. M. Médecin a présenté un amendement tendant à remplacer, dans le 3e alinéa de l'article 4: 257 milliards, par: 256.999 millions de francs.

La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement, en particulier de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur le retard apporté à la reconstitution de notre équipement hôtelier qui représente l'un des éléments essentiels de l'industrie touristique. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. On ne parle pas de l'U. R. S. S.: écoutez.

M. Jean Médecin. Je rappelle brièvement l'état inquiétant dans lequel se trouvait l'hôtellerie française au moment de la Libération. Elle était certainement l'une de nos industries le plus lourdement atteinte par la guerre et l'occupation.

Dès 1939, l'armée française a réquisitionné l'ensemble des hôtels de tourisme. Il est inutile de rappeler l'utilisation qui fut faite de notre équipement hôtelier durant l'occupation allemande. Postérieurement à la Libération, les armées alliées occupèrent les hôtels pendant de longues années puisque ce fut seulement en 1946 et au début de 1947 que ces hôtels furent déréquisitionnés.

Le résultat de cette longue occupation, du défaut d'entretien en même temps que des destructions qui eurent lieu sur certains points du territoire a réduit à 600.000 chambres la capacité de logement de notre équipement hôtelier, évaluée avant-guerre à 740.000 chambres.

Il est à noter que ce sont tout particulièrement les hôtels de classe touriste qui ont été touchés. Leur disparition entrave actuellement nos efforts, au point que, durant l'été 1949, de nombreuses agences de voyages étrangères se sont vu refuser la réservation de chambres et ont été conduites à diriger leurs clients vers des stations de pays concurrents.

Or, si nous considérons l'effort entrepris par les services de la reconstruction en vue de reconstituer notre équipement hôtelier, nous sommes obligés de cons-

tater que peu de chose a été fait. Pour un ensemble de dégats évalué à 300 milliards, valeur 1949, l'intervention du ministère de la reconstruction a été limitée à 382 millions de francs en 1947 pour les prioritaires nationaux, 1.296 millions en 1948 et 1.700 millions en 1949.

Des crédits ont été accordés aux prioritaires départementaux, mais il est impossible de connaître exactement leur montant.

Le ministère de la reconstruction produit des statistiques fort encourageantes. Mais, d'une enquête à laquelle il a été procédé par les établissements sinistrés eux-mêmes, il ressort que 13 milliards à peine de travaux ont été effectués et que des départements parmi les plus sinistrés, comme le Calvados et la Manche, sont encore dans un état à peu près identique à celui qui était le leur à la Libération.

Certains résultats ont pu être obtenus grâce à l'emprunt du groupement des établissements touristiques sinistrés. En décembre 1948, les groupements de sinistrés ont été autorisés à émettre un emprunt. Fixée primitivement à 160 millions, la part du groupement des établissements touristiques sinistrés a été, en fait, de 900 millions de francs.

Le groupement a été autorisé à utiliser 160 millions en 1948 et 290 millions en 1949 pour le payement de la part différée de 30 p. 100 laissée provisoirement à la charge des sinistrés, jusqu'à l'adoption du plan de financement prévu par la loi du 28 octobre 1946, qui devait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 30 juin 1949 au plus tard, et dont il n'est même pas question en décembre 1949.

Quant aux 450 millions restants, ils se trouvent bloqués sous de fallacieux prétextes par le ministère des finances.

En somme, l'hôtellerie a surtout rétabli son potentiel grâce à l'initiative des hôteliers qui ont fait preuve, dès la Libération, d'audace, d'esprit d'entreprise et même de goût du risque, car il était alors difficile de concevoir que le mouvement touristique reprendrait d'une manière aussi heureuse que celle que nous avons pu constater pendant ces derniers mois.

Prudence et réserve semblaient être à l'époque les mots d'ordre à observer. Or, ce fut exactement le contraire et on ne rendra jamais assez hommage aux courageuses initiatives de l'hôtellerie française.

Alors qu'ils ne disposaient d'aucun secours financier de l'Etat, alors que toutes les matières premières se trouvaient bloquées et qu'ils étaient dans l'obligation de s'approvisionner au marché parallèle, les hôteliers ont pu, assez rapidement, par leur seul effort, par l'auto-financement, reconstituer au moins partiellement leur équipement. Dès 1946, nous étions ainsi en mesure de recevoir 500.000 étrangers. Ce chiffre a atteint 900.000 en 1947, puis 1.200.000 en 1948. Vous savez qu'en 1949, on a pu recevoir, au cours de l'année, 2.700.000 visiteurs, attirés chez nous par l'organisation et l'ardente propagande du commissariat général au tourisme.

Ce magnifique effort d'équipement, qui a été réalisé uniquement par les hôteliers, est d'autant plus méritoire que le remboursement des sommes qu'ils investissent pour remettre en ordre leurs hôtels ne leur est accordé qu'après l'exécution des travaux. Certains sont, de ce fait, acculés à l'inaction ou à la ruine.

Le ministère de la reconstruction se doit d'encourager leurs efforts. A ces fins, je présenterai à M. le ministre quelques propositions qui ont été formulées par la fédération nationale de l'industrie hôtelière.

Le pourcentage de reconstitution de notre équipement hôtelier est très faible. Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme l'évalue à 42 p. 100. En réalité, ce chiffre est gonflé. Il ne repose sur aucune étude sérieuse. Il est en désaccord absolu avec les statistiques professionnelles. 50 p. 100 des reconstitutions proviennent de l'autofinancement.

Ce qui reste à faire est l'essentiel. On n'a jusqu'ici, sauf cinq exceptions, reconstruit que les biens sinistrés partiels. Il reste à reconstituer les biens sinistrés totaux, c'est-à-dire les établissements touristiques de Dunkerque, Boulogne, Malo-les-Bains, le Touquet, le Havre, Cabourg, Caen, Cherbourg, Dinard, Brest, Lorient, la Baule, Nantes, Royan, Gérardmer, Strasbourg, des Hautes-Vosges, de Menton, etc.

Les crédits demandés pour 1950 sont, monsieur le ministre, de 3.500 millions pour les prioritaires nationaux et de cinq milliards pour les prioritaires départementaux.

On nous demande également d'autoriser l'émission d'un emprunt de 1.200 millions de francs pour payer la part différée de 30 p. 100.

Ces chiffres sont extrêmement faibles par rapport aux dégâts à réparer

Le syndicat national de l'hôtellerie française nous présente un certain nombre de suggestions.

Tout d'abord, pour hâter la solution de tous ces litiges, il vous propose, pour les sinistrés totaux d'adopter une mesure qui a, je crois, l'agrément de vos services: l'évaluation forfaitaire des dommages par catégorie de classement et par chambre.

En effet, les hôtels sont classés en différentes catégories. Ce classement date d'avant guerre. On ne peut donc pas dire qu'il a été réalisé pour les besoins de la cause et le prix de revient de ces chambres dans chaque catégorie est connu et admis par les intéressés comme par vos services. Si vous vouliez bien accepter cette évaluation forfaitaire, monsieur le ministre, on éviterait de procéder à de nombreuses évaluations, de faire intervenir des experts et de suivre toute une procédure longue et coûteuse qui retarde d'autant la réalisation de travaux urgents.

Pour les sinistrés partiels, le syndicat national de l'hôtellerie française vous propose l'accélération des évaluations par experts, l'institution pour tous les sinistrés d'une procédure nouvelle dans les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'accélérer les payements des indemnités, accélération indispensable si l'on veut bien considérer qu'au titre de l'exercice 1949 les sinistrés commencent seulement à être saisis des premiers avis de réquisition de payement. Ce retard entraîne un retard identique dans le règlement des 30 p. 100 part différée, à opérer avec les fonds d'emprunt du groupement.

Pour les prioritaires départementaux, il est suggéré un classement automatique des industries touristiques, dont les hôtels de tourisme, dans les entreprises industrielles prioritaires.

Pour l'ensemble des sinistrés des industries touristiques, nous désirerions obtenir du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme l'adoption des conclusions du rapport présenté par la fédération nationale de l'industrie hôtelière et déposé par elle entre vos mains, monsieur le ministre, le 5 octobre dernier. Ce rapport est relatif au règlement des estimations des dommages, et particulièrement du somptuaire, ainsi que des stocks.

Enfin, un certain nombre de solutions sont demandées au ministère des finances, au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et au ministère de l'intérieur:

1° Proposition au Parlement d'un crédit budgétaire de 3.500 millions de francs au titre de 1950 pour les prioritaires nationaux et de 5 milliards de francs pour les prioritaires départementaux;

2° Autorisation d'un emprunt pour le groupement des sinistrés des industries touristiques, d'un montant de 1.200 millions de francs au titre de 1950;

3° Payement des dommages exclusivement en espèces;

4° Dépôt immédiat sur le bureau de l'Assemblée nationale du plan de financement prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946;

5° Abaissement du taux d'intérêt de tous les prêts à consentir aux industries touristiques;

6° Création de la caisse nationale de bonification d'intérêt pour les prêts aux industries touristiques, dont l'alimentation sera assurée par le prélèvement d'Etat sur le produit des jeux;

7° Modification des statuts de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, pour que cet organisme puisse consentir des prêts à long terme, dont le remboursement pourrait être effectué dans un délai maximum de vingt-cinq ans.

En comparaison des destructions subies par l'équipement, et des buts qui sont assignés à l'industrie hôtelière par le plan Monnet, qui a prévu pour 1952 une arrivée de trois millions de visiteurs étrangers et 400 milliards de francs de rentrées de devises, il est bien évident, monsieur le ministre, que l'effort qui vous est demandé est simplement en rapport avec les résultats qu'on attend de cette industrie.

Si nous considérons qu'en 1949, déjà, 2.700.000 visiteurs sont venus en France et que plus de 150 millions de dollars sont entrés dans nos caisses, facilitant ainsi l'équilibre de notre balance des comptes, le soutien demandé par l'industrie hôtelière, pour compléter l'effort qu'elle a elle-même réalisé de sa propre initiative, grâce à sa propre trésorerie, est raisonnable.

Aussi, étant donné que l'industrie hôtelière devient l'une des industries d'exportation les plus importantes de France, je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien considérer ses propositions avec sympathie et de leur donner satisfaction dans la plus large mesure possible. (*Applaudissements.*)

M. Louis Noguères. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Médecin comprendra certainement que je ne réponde pas en détail à toutes les propositions et suggestions qu'il vient de présenter à propos de l'industrie hôtelière.

Il est certain que l'effort, qui a été réalisé dans ce domaine, n'a pas été celui que la profession hôtelière attendait. Je dois dire, à sa louange, qu'elle s'est aidée elle-même, puisqu'elle a commencé à remettre en état un certain nombre d'établissements.

Les titres, dont on a dit tant de mal, ont constitué un précieux appoint pour ces initiatives individuelles. Nombreux sont

les hôteliers qui ont utilisé les titres prévus par l'article 10 de la loi des maxima.

Lorsque les hôteliers ont ainsi pris, avec courage, l'initiative de procéder eux-mêmes à la remise en état de leurs établissements, ils sont assurés, grâce aux dispositions prévues dans le budget, de pouvoir poursuivre cette réinstallation avec les mêmes modes de payement.

J'aurai l'occasion de donner plus de précisions au cours du débat sur le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais je peux déclarer, dès maintenant, que cette année beaucoup de travaux ont été commencés pour la reconstitution de l'industrie hôtelière dont chacun sait l'importance pour notre pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission approuve les suggestions de M. Médecin.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Médecin ?

M. Jean Médecin. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Lenormand a déposé un amendement tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 4 par la disposition suivante:

« 10 p. 100 des crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction seront obligatoirement réservés à l'indemnisation des dommages mobiliers. »

La parole est à M. Gautier, pour soutenir l'amendement.

M. André Gautier. Mesdames, messieurs, l'amendement déposé par mon collègue M. Lenormand a pour but que les sinistrés mobiliers ne soient pas traités en parents pauvres dans la répartition des crédits affectés à la reconstruction.

Dans le montant total de ces crédits, seule une part, qui ne représente pas 5 p. 100, est affectée à la reconstitution des biens meubles d'usage courant et familial, ce qui revient à dire que nous en reparlerons encore dans un demi-siècle. Il est vrai aussi que les décès de nombreux intéressés règlent bien des dossiers.

Nous considérons qu'il n'est pas possible de continuer dans cette voie. Le montant des dommages mobiliers représente environ 16 p. 100 du total des dommages. Avec l'ensemble des sinistrés, nous réclamons un peu plus de justice.

Nous demandons que 10 p. 100 du total des autorisations de payement accordées au ministre de la reconstruction soient utilisées au payement des biens meubles.

De même, nous demandons que soient élevés les plafonds prévus par la loi du 28 octobre 1946, car ils ne correspondent plus à grand'chose en raison même de la hausse des prix.

Notre ami M. Midol a demandé, par une proposition de loi, que le plafond fixé à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 soit porté de 200.000 à 500.000 francs et augmenté de 30 p. 100 par enfant et de 15 p. 100 par personne habitant au foyer.

En outre, nous demandons que le prix forfaitaire de 90.000 francs prévu à l'article 21 de la même loi soit porté à 225.000 francs.

Il s'agit d'ailleurs là de revendications formulées par l'ensemble des sinistrés.

Il est bien entendu que nous ne saurions accepter des blocages de crédits, en cours d'exercice, comme on a trop l'habitude de le voir au ministère de la reconstruction.

Je rappelle, d'autre part, que le président de la confédération générale des sinistrés a dit dans un congrès récent:

« Les sinistrés ne doivent pas faire les frais de la guerre au Viet Nam. »

De même, il écrivait récemment: « Le budget de la reconstruction doit être au moins égal à celui de la guerre ».

Nous sommes d'accord avec ces points de vue.

A une récente réunion de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Claudius-Petit, répondant à une question qui lui était posée, a indiqué que le sinistré immobilier, dont l'immeuble a été réparé, devait être satisfait, et que, pour l'instant, il n'avait pas besoin de mobilier. Cela n'est pas sérieux.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est votre interprétation qui n'est pas sérieuse.

M. André Gautier. Nous n'acceptons pas qu'on nous objecte une diminution du volume de la reconstruction immobilière.

Mme Marie Lambert. M. le ministre a de bons meubles, lui.

M. André Gautier. Il y a suffisamment de moyens pour trouver les crédits nécessaires. Il suffit de reprendre les propositions de notre camarade Jacques Duclos: diminution des crédits de guerre, taxation des superbénéfices des grosses sociétés capitalistes et des profits illicites non restitués à ce jour, sans parler des réparations dues par l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Déjà, à différentes reprises, j'ai demandé à l'Assemblée nationale de faire un geste de courage en n'augmentant pas les crédits affectés à l'indemnisation des dommages mobiliers. Je lui demande à nouveau, aujourd'hui, ce même geste courageux et je la mets en face de ses responsabilités.

Mais avant d'aborder ce problème, je tiens à rectifier sommairement quelques erreurs qui ont été commises en ce qui concerne les réparations d'office. Contrairement à ce qui a été déclaré, non seulement les réparations d'office continuent, mais je fais aussi, dans deux départements, l'expérience d'un système de réparations groupées par le truchement des associations syndicales ou des coopératives de reconstruction.

On a parlé aussi de l'arrêt de la reconstruction par rapport à 1946 et 1947, époque heureuse où, évidemment, la couleur politique des ministres de la reconstruction était légèrement différente. (*Sourires.*)

Permettez-moi de citer quelques chiffres.

En 1947, la France a reconstruit moins de 7.000 logements.

En 1948, elle a reconstruit 22.000 logements.

En 1949, je dépasse 45.000 et peut-être 50.000 et, je le préciserai au cours du prochain débat sur le budget de la reconstruction; l'an prochain nous dépasserons le chiffre de 60.000. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Gautier. Monsieur le ministre, je vous ai parlé des sinistrés mobiliers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je tiens à répondre à une série d'observations qui ont été présentées précédemment. Je le ferai très rapidement, puisque nous aurons l'occasion de discuter plus tard en détail le budget de la reconstruction. J'espère avoir alors la possibilité de définir les lignes générales de la politique de la reconstruction et du logement.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement tiendra-t-il jusque là ?

M. André Lenormand. A ce moment-là, il sera trop tard pour avoir des crédits supplémentaires.

Mme Marie Lambert. C'est ce qu'ils espèrent.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Les crédits du budget de 1949 ont été, en partie, absorbés par la revalorisation des programmes lancés antérieurement, en raison des augmentations de salaires renouvelées et des ajustements qu'elles ont provoqués dans l'industrie du bâtiment au cours de l'année 1948.

Mme Marie Lambert. Et en raison de la guerre.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour 1950, il n'est pas nécessaire de prévoir au budget un crédit quelconque correspondant à une revalorisation des travaux en cours, car les prix de la construction sont légèrement en baisse. J'en parlerai plus longuement ultérieurement.

En ce qui concerne la reconstruction des immeubles d'habitation, la revalorisation avait absorbé, sur le budget de 1949, 36.120 millions de francs d'autorisations de programme. Il restait pour engager le programme nouveau, un crédit de 73.891 millions de francs.

Pour 1950, la répartition que nous avons faite prévoit, pour cette même rubrique, un crédit d'engagement de 96.250 millions de francs. Il y a donc bien là progression des crédits prévus pour 1950 par rapport à ceux prévus pour 1949.

Mais je tiens à faire observer, comme je l'ai déclaré devant les deux commissions des finances et de la reconstruction, que pour ouvrir, en 1950, un nombre de chantiers au moins aussi important que celui des chantiers ouverts en 1949, il m'a fallu serrer de près la répartition de tous les crédits affectés aux différents chapitres du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et concentrer sur la reconstruction de logements le maximum de l'effort possible.

Si l'Assemblée nationale adoptait la proposition qui lui est faite de réserver 10 p. 100 des crédits à l'indemnisation des dommages mobiliers, soit 25 milliards de francs, elle supprimerait par là même un crédit d'environ 13 milliards de francs qui aurait été affecté à la reconstruction de logements, c'est-à-dire qu'elle interdirait la construction, en 1950, de 10.000 logements. De ce fait, environ 40.000 sinistrés resteraient une année de plus dans des caves.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit devant les commission des finances et de la reconstruction et ce que je déclare également au cours de tous mes voyages dans les départements sinistrés: le sinistré dont le logement a été reconstruit est incontestablement, par rapport aux autres sinistrés, dans une situation avantageuse.

M. André Gautier. Même s'il couche par terre!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il peut le comprendre et attendre pour recevoir le complément des indemnités mobilières lui permettant d'aménager son appartement.

Il est vain de vouloir opposer les sinistrés les uns aux autres. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. C'est ce que vous faites.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Au contraire, il est beaucoup plus raisonnable et humain d'appeler l'attention de chacun des sinistrés sur ses devoirs, en particulier sur ceux qu'il doit avoir à l'égard des autres sinistrés.

Mme Marie Lambert. En augmentant l'ensemble des crédits, vous n'enlevez rien aux ayants droit immobiliers.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. En tout cas, il est préférable, tant que nous n'aurons pas permis aux sinistrés de sortir de leurs logements provisoires et des caves, de consacrer tout notre effort à la reconstruction des immeubles d'habitation et de reporter à plus tard l'indemnisation de la majeure partie des dommages mobiliers.

Il faut établir une priorité et ne pas faire des promesses vaines et démagogiques.

Je rappelle certains chiffres.

Les indemnités mobilières représentent, dans l'ensemble de la dette de l'Etat, environ 670 milliards de francs. Si même nous voulions, non pas consacrer 10 pour 100 du budget à ces réparations, mais répartir sur dix années les dépenses correspondantes, il faudrait consentir un effort encore plus grand que celui demandé.

Dans l'esprit du Gouvernement, l'effort essentiel, portant dans les quatre ou cinq prochaines années sur la construction des logements, comprime nécessairement les crédits affectés à la reconstitution mobilière. Au contraire, après ce délai de quatre ou cinq ans, les indemnités mobilières pourront être augmentées de façon substantielle, en achèvement d'un plan en ce moment en voie d'élaboration par les services des ministères des finances et de la reconstruction, plan qui prévoit la distribution de crédits beaucoup plus importants et pouvant s'élever en fin de compte jusqu'à 80 milliards.

La priorité que je propose est donc une mesure de raison. A l'occasion du débat qui ne manquera pas de s'instituer sur les crédits du ministère de la reconstruction, je donnerai à l'Assemblée un tableau de la législation de tous les pays du monde. Et je dis tout de suite, en me tournant vers le groupe communiste d'où viennent beaucoup de propositions, que je fournirai notamment des précisions sur la législation relative aux dommages de guerre en Union soviétique.

M. René Lamps. Où l'on reconstruit des maisons!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nos collègues communistes pourront ainsi se référer à l'exemple qui vient de haut, surtout en cette année anniversaire. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. le ministre, au début de son exposé, a fait allusion à une interruption que j'avais lancée tout à l'heure au sujet des réparations d'office.

Il a bien voulu déclarer qu'un système de réparations et de constructions d'office, par l'intermédiaire des associations syndicales, était mis à l'essai dans deux départements. Il ne les a pas cités.

Il eut été intéressant, cependant, de savoir quels sont les départements où cet essai a été effectué; car, en ce qui concerne le département que je représente, depuis longtemps déjà, les réparations d'office ne sont plus poursuivies.

M. le ministre a encore indiqué qu'en 1948 et 1949 l'effort de reconstruction avait été plus poussé que précédemment. Naturellement! M. Claudius-Petit a pris le pouvoir au moment où le plus gros avait été fait: déblaiement, déminage et nombre de fondations.

Toutefois, les résultats dont il a fait état doivent être bien disséminés à travers le pays! A Marseille, notamment, tout ce qui a été fait a été mis en chantier en 1946 et au début de 1947, à l'époque où les matériaux de construction étaient contingentés, où le ministère de la production industrielle — en 1947 — pratiquait une politique bien particulière quant à la répartition du ciment. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Gilles Gozard. Politique très particulière, vous avez raison!

M. Jean Cristofol. Les efforts consentis en 1946, pour la production du ciment, avaient été, en effet, abandonnés. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gilles Gozard. Le ministre avait fait du noyautage dans son ministère! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Monsieur Gilles Gozard, je sais très bien que vous soutenez le gaulliste M. Claudius-Petit. C'est parfaitement normal! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. M. Claudius-Petit n'a pas besoin de moi pour sa défense.

M. Jean Cristofol. Depuis deux ans, aucun des appartements mis en construction n'a été terminé. L'effort a été fait uniquement par les propriétaires qui doivent se battre sans cesse contre la délégation départementale et contre le ministère pour obtenir le payement des indemnités qui leur sont dues.

A Arles, dans les Bouches-du-Rhône, ce n'est pas M. Claudius-Petit qui a conçu et mis en train la cité de relogement.

Au centre. Il n'était pas encore ministre!

M. Jean Cristofol. A Toulon, trois cités ont été mises en chantier par mes amis François Billoux et Charles Tillon. Depuis, rien n'a été fait. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Trois cités! Quel programme formidable!

M. Jean Cristofol. Oui, mais M. Claudius-Petit n'en a pas une quatrième à son actif.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Billoux a supprimé les crédits destinés aux constructions provisoires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Ce n'est pas exact, puisqu'ils existent toujours!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Si, c'est exact; le *Journal officiel* en fournit la preuve.

M. Alfred Coste-Floret. Il est facile de nier, mais il suffit, en effet, de se reporter au *Journal officiel*.

M. Jean Cristofol. Promenez-vous dans les quartiers sinistrés de nos villes et vous pourrez constater l'exactitude de ce que j'avance.

M. Alfred Coste-Floret. Nous n'avons pas oublié la faillite de M. Billoux.

M. André Lenormand. Allez le dire aux sinistrés!

M. Alfred Coste-Floret. Il n'est pas besoin de le leur dire. Ils constatent par eux-mêmes la vérité.

M. Jean Cristofol. Ces interruptions m'intéressent et me plaisent beaucoup, car elles montrent que je dis l'exacte vérité. Votre mauvaise humeur prouve bien que la politique de la reconstruction que nous démasquons est une mauvaise politique.

Nous relevons des scandales considérables dans la reconstruction. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

On vend des dommages de guerre au taux de 5 p. 100...,

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Dites: « On en vendait ». On n'en vend plus.

M. Jean Cristofol. ...de 10 p. 100, de 15 p. 100. On en vend encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est faux! On en vendait au temps de M. Billoux et de M. Tillon. On n'en vend plus depuis que je suis ministre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. M. Médecin pourrait parler savamment, à ce propos, de ce qui s'est passé à Nice.

Pourquoi vend-on des dommages de guerre? Parce que des sinistrés sont las d'attendre leur indemnisation. Certains ont soixante-quinze ou quatre-vingts ans, et ils sentent bien qu'ils ne reverront jamais leur petite maison reconstruite. Contraints de vendre leurs dommages de guerre, ils sont la proie des affairistes.

Il y a mieux que cela: à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des Bouches-du-Rhône on sollicite les sinistrés en vue de la vente de leurs dommages de guerre. Et vous osez dire qu'on ne vend plus de dommages sous votre ministère!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A 5 p. 100, non! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà l'aveu imbécile! (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs. A l'ordre!

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jacques Duclos. J'accepte volontiers ce rappel à l'ordre, mais la vérité n'en reste pas moins la vérité. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Me permettez-vous une mise au point, monsieur Cristofol?

M. Jean Cristofol. J'autorise le ministre à m'interrompre. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je remercie l'orateur de me permettre de l'interrompre. (*Sourires.*)

M. Jean Bartolini. Très bien! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Un peu de politesse, je vous en prie! De l'éducation, messieurs les bourgeois. La classe ouvrière vous apprend à vivre, marionnettes! Tas de petits hommes! Balayés vous serez! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Bartolini, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Mondon. La classe ouvrière est plus polie que vous. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Travaillez et vous saurez ce que c'est que la classe ouvrière!

Mme la présidente. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Bartolini.

M. Félix. Elle est belle, la IVe République!

Mme la présidente. Monsieur Félix, personne ne vous demande votre avis sur la IVe République.

M. Félix. Je vous le donne cependant!

Mme la présidente. Je vous rappelle à l'ordre.

A droite. Enfin un rappel à l'ordre!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il est des arguments et des propos qui gênent beaucoup plus leurs auteurs que ceux auxquels ils s'adressent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je suis sûr que M. Duclos qui, pour la deuxième fois dans cette Assemblée, s'est laissé aller à prononcer à mon intention des paroles qui ont certainement dépassé sa pensée, en est beaucoup plus gêné que moi. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Au reste, je ne me fie pas aux apparences et je sais ce qu'elles peuvent cacher. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi rendant impossible la vente sans l'autorisation de mon administration — et celle-ci ne sera jamais donnée — d'un dommage de guerre à un prix inférieur à la valeur de l'indemnité d'éviction. J'attends que l'Assemblée vote ce projet, afin de pouvoir aller le soutenir devant le Conseil de la République.

Pour l'instant, contre les achats spéculatifs, je dispose d'une seule arme et j'en use: j'ai décidé de refuser aux acheteurs tout transfert des dommages de guerre, lorsque le prix d'achat est inférieur à 30 p. 100 de leur valeur, s'ils n'acceptent pas de rendre à leur victime — c'est bien le terme qui convient — la différence entre le prix d'achat et le montant de l'indemnité d'éviction.

Je sais que cette façon d'agir est osée, mais je pense que son aspect moral la justifie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On peut évidemment élever des critiques concernant ce pourcentage. Mais j'attends qu'on m'apporte la preuve de réalisations plus substantielles, dans ce domaine, de la part de certains de mes prédécesseurs, puisqu'on essaie constamment, aujourd'hui, contrairement à la tradition républicaine, d'opposer les ministres en exercice à leurs prédécesseurs.

J'ai mis fin aussi à cet autre scandale que constitue l'achat de dommages de guerre par des fonctionnaires de mon administration. Aucun de mes prédécesseurs, à cet égard encore, n'avait formulé une telle interdiction.

Cependant, j'ai prévu le cas où un fonctionnaire de mon ministère pourrait être contraint d'acheter un dommage, notamment à la suite d'une succession ou dans le cas d'indivision. Et c'est sur mon autorisation personnelle que, désormais, les fonctionnaires placés dans un cas délicat pourront acheter des dommages de guerre.

Tous les scandales qui, actuellement, sont heureusement dénoncés par l'opinion publique et la presse, sont nés avant que je n'aie été appelé à mettre de l'ordre dans une situation aussi paradoxale.

Je demande maintenant que l'on cesse de dénigrer l'œuvre de la reconstruction et que l'on n'oppose plus un ministre à un autre.

Quant à moi, — on peut se reporter à mes interventions de parlementaire — jamais je n'ai dénigré mes prédécesseurs. J'ai toujours essayé de faire des propositions constructives, afin d'assurer une meilleure gestion du département que je représente aujourd'hui. A l'occasion, il m'est même arrivé de me féliciter de mesures prises.

Il faut cesser de formuler, dans cette Assemblée, des contrevérités, en particulier en ce qui concerne, à Marseille, les constructions et les réparations d'office, la reconstruction du quartier du vieux port. S'il le fallait, j'apporterais des textes montrant ce que pensent les sinistrés à cet égard.

En remerciant encore M. Cristofol d'avoir bien voulu me permettre cette mise au point, je lui demande de défendre les sinistrés et non pas d'utiliser leur situation pour les besoins d'une politique partisane. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Cristofol. Votre intervention, monsieur le ministre, appelle deux remarques.

D'abord, ce n'est pas moi qui ai opposé vos prédécesseurs à vous-même.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est M. Lenormand et d'autres encore.

M. Jean Cristofol. C'est vous-même qui, de votre banc, interrompant avec mauvaise humeur, avez prétendu que M. Billoux n'avait pas accompli son devoir lorsqu'il était ministre de la reconstruction.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jean Cristofol. C'est votre interruption qui a entraîné la mienne — que je maintiens — à propos des réparations d'office.

Ensuite, s'agissant de la vente des dommages de guerre à des prix dérisoires, vous dites que vous avez pris certaines mesures. C'est possible. Il n'en demeure pas moins qu'il serait intéressant de connaître les dommages de guerre qui ont été vendus jusqu'en mai 1947. Je néglige l'éphémère passage de notre collègue, M. Schmitt, au ministère de la reconstruction, dans le gouvernement homogène socialiste. Et il serait intéressant aussi de connaître le nombre des dommages de guerre qui ont été vendus de mai 1947 à ce jour. On constaterait alors une différence considérable. Pourquoi? Parce que, jusqu'en 1947, les sinistrés résistaient aux sollicitations dont ils étaient l'objet.

M. Georges Coudray. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Jean Cristofol. Car ils avaient des espérances. Maintenant, c'est le désespoir.

Et lorsque vous dites que nous utilisons la cause des sinistrés pour faire une mauvaise politique, nous sommes bien obligés de constater que, depuis deux ans, pas un locataire n'est entré dans un appartement nouvellement construit.

Nous en reparlerons, en effet, à l'occasion de l'examen détaillé de votre budget, mais je dois dire, dès maintenant, que votre intervention de tout à l'heure est, à cet égard, assez curieuse.

Vous dites que, pour passer à la réparation des dommages mobiliers, il faut attendre, durant quatre ou cinq ans, que nous ayons fait l'effort indispensable en faveur de la reconstruction.

Nous sommes d'accord pour que l'on fasse un effort en faveur de la reconstruction, dans la mesure où les locataires verront leurs droits sauvegardés et pourront réintégrer leurs appartements. Mais vous savez très bien que tous les locataires ne pourront pas réintégrer leurs appartements, parce que vous n'avez pas accordé des indemnités permettant la réparation intégrale des dommages. Et vous sacrifiez les plus malheureux des sinistrés, ceux qui n'ont rien, tout ce qu'ils possédaient ayant été détruit, en un mot la grande masse des locataires sinistrés. C'est pourquoi nous ne pouvons pas être d'accord avec vous.

Les dommages mobiliers doivent être remboursés par priorité, et ce serait possible...

M. Raymond Mondon. Tout cela est en dehors du débat!

M. Jean Cristofol. ...si l'on n'engloutissait pas tant d'argent dans les dépenses de guerre.

Cela, nous le répéterons sans cesse, car c'est la vérité.

M. Raymond Mondon. Allez dire cela à Ho Chi Minh!

Mme la présidente. Monsieur Mondon, cela non plus n'a rien à voir avec le débat.

M. Jean Cristofol. Voilà ce que je tenais à dire à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en réponse à son intervention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je voudrais rappeler l'Assemblée à la question en discussion. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il s'agit d'un amendement de M. Lenormand qui tend à affecter à la réparation des dommages mobiliers une fraction des crédits de la caisse autonome de la reconstruction.

Mon observation se trouve renforcée par le débat qui vient de se dérouler et qui constitue une amorce de la discussion du budget. Or, c'est lorsque viendra en discussion le projet de loi n° 8581, relatif aux développements des dépenses d'investis-

sements — annexe A, chapitre 8500, où figure un crédit de 251 milliards au titre des versements à la caisse autonome de la reconstruction — que l'Assemblée pourra discuter ces crédits, et que les différentes observations relatives à la part des crédits mobiliers et à celle des crédits immobiliers doivent prendre normalement leur place.

C'est le motif pour lequel, sur cette seule question de procédure, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Lenormand, qui n'a rien à voir dans la discussion présente.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Il ne convient pas de reporter à la discussion du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui aura lieu dans quelques semaines ou quelques mois, l'examen de cette importante question; car de sa solution dépend le montant global du crédit qui sera attribué à la caisse autonome.

Il serait vraiment trop simple de renouveler dans quelques semaines l'opération qui a été faite en avril dernier et tentée tout à l'heure par M. le ministre de la reconstruction, opération qui consiste à opposer les sinistrés mobiliers aux sinistrés immobiliers en prétendant que tout avantage supplémentaire accordé aux sinistrés mobiliers empêchera la reconstruction d'un certain nombre de maisons.

L'important, à l'heure actuelle, est, non seulement de reconstruire le plus possible, mais aussi de donner aux sinistrés l'indispensable pour reconstituer leur foyer.

Je répète que 42 milliards seulement ont été accordés depuis la libération aux sinistrés mobiliers alors qu'il reste 650 milliards de dommages mobiliers à indemniser. Des enfants et des vieillards couchent sur la paille dans nos départements sinistrés. Il faut donc prévoir des crédits supplémentaires.

Il y a quelques jours, au cours de la conférence d'information des sinistrés, tous les parlementaires présents, appartenant à tous les groupes de cette Assemblée, se sont engagés en saluant de leurs applaudissements l'exposé du président de la confédération des sinistrés, à soutenir la revendication des sinistrés tendant à consacrer 10 p. 100 des crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction à l'indemnisation des dommages mobiliers.

Nous exigeons que la décision en cette matière intervienne aujourd'hui même, afin que chacun prenne ses responsabilités. C'est pourquoi, sur notre amendement, nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Si vous demandez une majoration de crédit, j'oppose à votre amendement l'article 17 de la Constitution.

M. André Lenormand. Il ne s'agit pas d'une majoration de crédit et vous ne pouvez empêcher l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. S'il ne s'agit pas, dans votre esprit, d'une majoration de crédit, acceptez de reporter l'examen de cette question à la discussion du projet de loi n° 8581.

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt, contre l'amendement.

M. René-Jean Schmitt. Le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de M. Lenormand.

Il tient à cette occasion à fixer sa position. En repoussant cet amendement, il n'entend pas prendre parti contre l'amélioration du sort des sinistrés mobiliers. Il entend simplement garder toute sa liberté d'action en attendant que s'institue la discussion sur le développement des investissements. C'est alors que notre groupe déterminera définitivement sa position.

Mais, d'ores et déjà, nous faisons confiance à M. le ministre de la reconstruction afin que, dans la limite des crédits dont il dispose et dans toute la mesure possible, il accorde aux sinistrés mobiliers la part qui doit normalement leur revenir, sans, pour autant, porter atteinte à la reconstruction immobilière qui, de toute évidence, doit avoir la priorité sur la reconstitution mobilière.

Je puis d'ailleurs rappeler que, l'an dernier, nous avons été parmi les plus ardents défenseurs des crédits relatifs à la reconstitution mobilière. En effet, nous sommes arrivés à faire voter non pas 2 milliards, mais 12 milliards, en faveur des sinistrés mobiliers.

C'est dans cet esprit, sur lequel, je pense, l'Assemblée ne se méprendra pas, que le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de M. Lenormand. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. C'est grâce à nous que les 12 milliards ont été votés.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Lenormand. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Alfred Coste-Floret. L'Assemblée ne peut procéder à un vote, puisque le Gouvernement a opposé l'article 17 de la Constitution.

Mme la présidente. L'article 17 de la Constitution est-il réellement opposé par le Gouvernement ?

M. Jacques Duclos. L'article 17 de la Constitution n'est pas opposable. Il s'agit seulement de substituer au pourcentage 5 le pourcentage 10.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Madame la présidente, c'est une question de procédure qui est posée.

Le Gouvernement demande le report du débat jusqu'au moment où viendra en discussion le projet de loi n° 8581. C'est pourquoi il n'oppose pas l'article 17 de la Constitution à l'amendement de M. Lenormand.

Mme la présidente. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, demandez-vous que l'on vote sur la prise en considération de l'amendement ou sur le report de la discussion de cet amendement à une date ultérieure ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En repoussant l'amendement de M. Lenormand, le Gouvernement entend marquer son désir que la discussion en soit reportée jusqu'au jour où s'instituera le débat sur le projet de loi de développement des dépenses d'investissement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Lenormand, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	218
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de cet article.

M. Roger Dusseaulx. Je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, le groupe des républicains indépendants votera les crédits de l'article 4.

Aussi bien, il nous paraît impossible de refuser les crédits destinés à reconstruire le pays. Mais est-il besoin de dire que nous terminons la discussion de cet article avec une grande déception et, ajouterai-je, presque avec une certaine rancœur ?

La commission de la reconstruction avait établi un amendement sérieux tendant à augmenter le crédit d'un certain nombre de milliards.

Je n'insisterai pas, bien que je n'aie pas eu l'occasion de les développer, sur les arguments techniques précis qui justifiaient cette demande.

Qu'il me suffise de dire, en prenant les chiffres d'ensemble, que les estimations actuelles du ministère de la reconstruction donnent un ensemble de dommages immobiliers de plus de 3.900 milliards à la fin de 1949. Si l'on veut terminer la reconstruction en 1960, comme M. le ministre de la reconstruction va le répétant, à très juste titre, au travers du pays, ce qui donne encore pour certains sinistrés onze ans de misère à subir, et paraît déjà très dur pour les représentants de régions aussi détruites que celle que j'ai l'honneur de représenter, cela représente une annuité de 350 milliards environ, c'est-à-dire que nous sommes à 100 milliards du chiffre nécessaire.

Si l'on pouvait admettre que certains procédés: titres, emprunts de groupements de sinistrés, notamment, puissent couvrir un certain nombre de milliards, il n'en reste pas moins qu'une augmentation de 60 milliards environ des crédits actuels est indispensable.

On nous a opposé l'article 17 de la Constitution dans des termes qui nous paraissent d'ailleurs très contestables, car nous avions demandé simplement que l'article 4 fût discuté après l'article 5, c'est-à-dire qu'une augmentation éventuelle de crédits intervînt après une diminution préalable.

Le Gouvernement nous a répondu que, néanmoins, il nous opposerait l'article 17 de la Constitution. Sur le vote intervenu, je regrette certaines abstentions.

Et il se trouve que maintenant nous terminons la discussion de l'article 4 doté seulement du crédit de 257 milliards de francs proposé par le Gouvernement.

Nous le voterons; mais nous indiquons que dans la suite de nos votes, et notamment pour certains articles, nous manifesterons le mécontentement de la plupart de nos collègues sur l'insuffisance des crédits de la reconstruction.

Nous montrerons par là que nous ne prenons pas à notre compte l'hérésie financière soutenue à la page 15 du projet du Gouvernement où l'exposé des motifs indique que toute augmentation des crédits de la reconstruction nécessiterait un effort fiscal supplémentaire.

Nous savons parfaitement, comme tout étudiant en droit de première année, que les crédits de reconstruction, comme les crédits d'investissement, d'ailleurs, doivent être pris sur l'emprunt et non pas sur l'impôt.

C'est pourquoi le groupe des indépendants, tout en votant l'article 4, fait toutes réserves pour la suite de la discussion. (*Applaudissemenst à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Mesdames, messieurs, je ne dépasserai pas le délai de cinq minutes qui m'est imparti pour expliquer le vote que, dans quelques instants, mon groupe émettra sur l'article 4.

Je rappellerai seulement trois considérations, l'une d'ordre général, les deux autres, d'un ordre plus particulier.

La considération d'ordre général est la suivante:

Nous attendons toujours un plan de financement de la reconstruction. Nous l'attendons depuis le mois de juin 1949, terme du délai qui avait été imparti au Gouvernement par l'article 14 de la loi des maxima du 31 décembre 1948.

On en est donc toujours à pratiquer une politique à la petite semaine en ce qui concerne les crédits affectés à la reconstruction. Cela ne peut plus durer.

Nous attendons donc que le Gouvernement dépose de toute urgence un plan de financement, indispensable à une conception saine d'une politique de reconstruction dans le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

D'autre part, je rappelle que le groupe socialiste a déposé une proposition de loi tendant au financement de la reconstruction.

Nos collègues communistes ont fait allusion à une disposition de cette proposition de loi. Je voudrais en tracer brièvement les grandes lignes.

Cette proposition tend à faire appel à la fois aux ressources budgétaires, à celles de l'emprunt, à celles de l'autofinancement, à celles d'une taxe de compensation sur la propriété et à celles des réparations allemandes.

M. André Lenormand. Pour la forme.

M. René-Jean Schmitt. Elle prouve que nous entendons faire participer au relèvement des ruines de notre pays non pas, comme le dit M. Lenormand « pour la forme », mais bien pour l'application d'un principe et la sauvegarde d'une morale, les auteurs des destructions en France; ceux-ci y sont obligés, non seulement par la force des choses, mais aussi par la force des traités.

M. André Lenormand. Vous approuvez la politique gouvernementale et vous vous opposez au payement des réparations par l'Allemagne.

M. René-Jean Schmitt. Par ailleurs, nous tenons à protester contre l'abus qui a été fait ce matin de l'emploi de l'article 17 de la Constitution et de l'article 48 du règlement.

Après M. Triboulet qui a parlé au nom de la commission de la reconstruction unanime, je veux exprimer moi aussi mon désappointement devant le rejet d'un certain nombre d'amendements et de dispositions qui n'avaient absolument aucun caractère démagogique, mais étaient simplement destinés à assurer à une catégorie de sinistrés les réparations d'équité auxquelles ils pouvaient et peuvent encore prétendre.

Nous attendons des explications et des engagements de la part du Gouvernement concernant les sinistrés prioritaires de 1949, catégorie très spéciale que j'ai défendue il y a quelques instants.

De la réponse du Gouvernement dépendra le vote du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes chers collègues, nous regrettons que le Gouvernement ait cru devoir opposer l'article 17 de la Constitution aux divers amendements qui tendaient à opérer un virement du budget des investissements à celui de la reconstruction.

Les crédits mis à la disposition de M. le ministre de la reconstruction sont nettement insuffisants. Nous sommes persuadés, en revanche, que certains investissements, dits productifs, ne sont pas d'une utilité ni d'une urgence absolues.

Néanmoins, nous estimons ne pouvoir refuser aux sinistrés les crédits, si modestes soient-ils, qui leur sont réservés.

C'est pourquoi le groupe du parti républicain de la liberté tout entier votera l'article 4. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. La discussion de ce matin a démontré amplement à cette assemblée que le budget de la reconstruction ne dépassera pas 251 milliards.

Pour étayer cette affirmation, je me réfère à la déclaration qu'a faite M. le ministre des finances au moment de la discussion relative à l'application de l'article 17 de la Constitution. Même si l'on dégageait, a-t-il dit, dans d'autres chapitres les crédits nécessaires, j'opposerais l'article 17 de la Constitution à toute demande de virements de crédits.

Ainsi, l'Assemblée est fixée. Le Gouvernement ne veut pas d'un budget supérieur à 251 milliards.

Certains de nos collègues ont proposé un virement du budget des investissements à celui de la reconstruction. Mon ami M. Lenormand, au nom de notre groupe, n'a pas abordé un tel problème. Il a dit simplement que l'on pouvait augmenter la dotation du budget de la reconstruction et de l'urbanisme en majorant la somme ridicule de 2 milliards réclamée à l'Allemagne au titre des réparations.

Cette somme est ridiculement insuffisante, je le répète, et j'aurai l'occasion cet après-midi, ou tout au moins pendant la discussion de la loi de finances, d'indiquer que non seulement l'Allemagne ne paye pas de réparations, mais qu'on oublie systématiquement de lui faire payer ce qu'elle nous doit. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Les crédits proposés sont nettement insuffisants et on a refusé de les augmenter.

M. Maurice Lucas. Vous n'en votez aucun!

M. Lucien Midol. Puis-je vous faire remarquer que je n'ai pas interrompu ?

Mais si vous, vous m'interrompez, c'est peut-être que la vérité vous ennuie ? (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

M. Pierre Mouchet. C'est vous que la vérité ennuie, mais pas nous.

M. Lucien Midol. Cette première constatation dicte déjà notre vote.

Je voudrais en faire une deuxième.

La répartition des crédits dans le cadre du budget de la reconstruction, selon l'avis de nombreux collègues, n'est pas judicieuse. Il serait nécessaire de procéder à un nouvel aménagement. Nous l'avons proposé, mais on nous a renvoyés à la discussion des chapitres du budget qui viendra je ne sais quand: l'année prochaine, dans un , deux ou trois mois ? C'est imprévisible.

Peut-être aussi, lorsque cette discussion sera abordée, nous opposera-t-on une fois de plus l'article 17 de la Constitution ou l'article 48 de notre règlement, pour empêcher une nouvelle ventilation des crédits et obliger ainsi l'Assemblée nationale à voter sans modification le budget proposé par le Gouvernement.

Nous ne pouvons pas accepter cette dictature du Gouvernement.

Nous voulons accorder aux sinistrés le plus de crédits possibles, mais cependant nous ne pouvons voter l'article 4 pour les raisons que je viens d'indiquer.

Nous donnons à notre vote défavorable la signification suivante: pas assez de crédits pour la reconstruction et mauvaise répartition des crédits dans le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Lucas. Vous ne votez pas de crédits du tout alors ?

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'article 4.

Il ne cache pas, cependant, la cruelle déception qu'il éprouve en constatant que les crédits ont été maintenus au chiffre trop modeste de 251 milliards de francs.

Ces crédits sont très nettement insuffisants pour doter bon nombre de chapitres du projet de budget du ministère de la reconstruction que nous examinerons sans doute le mois prochain.

Nous nous trouverons alors devant des difficultés très sérieuses. Je pense qu'il y a une disproportion un peu trop grande dans ce projet de budget, entre la part qui est faite à l'équipement et celle qui est réservée à la reconstruction.

Au cours des années passées, nous avons accepté que l'équipement du pays, la reconstruction en général, soit prioritaire, mais maintenant nous voulons que cette priorité soit accordée à la reconstruction. C'est elle qui doit avoir la première place.

M. Francis Leenhardt. Reconstruction et équipement sont inséparables.

M. Georges Coudray. Je suis d'accord, mais dans une certaine mesure.

Tout, mon cher collègue, est une question de mesure et de prudence.

Enfin, nous regrettons que pour les prioritaires de 1949 qui ont touché des titres nous n'ayons pu faire aboutir l'amendement que nous avions déposé. Mais nous prenons acte de la déclaration de M. le sous-secrétaire d'Etat et espérons que, de toute manière, soit que le principe en soit adopté au cours de cette discussion, soit que le Gouvernement en décide ultérieurement, les sinistrés de 1949 qui sont embarrassés par des titres pourront les faire mobiliser.

C'est dans cet esprit que nous voterons l'article 4. Nous estimons qu'il faut à la France un budget et aux sinistrés des crédits. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je veux apporter une simple précision à la question posée par M. Schmitt et par M. Coudray au sujet de la mobilisation des titres donnés en 1949 aux prioritaires.

Le Gouvernement est d'accord pour étudier, en liaison avec M. le président de la commission de la reconstruction, un texte qui pourrait être discuté au moment de l'examen de l'article 50 et qui permettrait, par la voie bancaire, de donner satisfaction à ces besoins d'argent liquide qu'éprouvent encore bon nombre de sinistrés qui n'ont pu négocier leurs titres jusqu'à ce jour.

J'espère que cette réponse donnera satisfaction à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je prends acte avec satisfaction de votre déclaration, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Le groupe du centre républicain votera l'article 4.

Mais il regrette que la somme nécessaire à la reconstruction de la France soit ainsi limitée, en raison de la politique suivie par le Gouvernement qui, en tenant aucun compte des engagements formels pris par ses prédécesseurs, n'a pas assaini les affaires qu'il a prises en charge, qu'il s'agisse des affaires nationalisées ou de celles qu'il a lui-même organisées, comme la sécurité sociale. Il a rendu ainsi impossible la réalisation de tout emprunt nouveau, indispensable à un redressement réel et rapide du pays.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains populaires indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	408
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 5.]

Mme la présidente. L'article 5 sera examiné après l'article 30 *bis*, conformément à la décision prise hier matin par l'Assemblée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique:

Vote du projet de loi créant un service social dans les prisons (nos 6247, 8430, 8728. — M. Yves Péron, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Mardi 27 Décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2052)

Sur la motion de M. Nisse tendant à ne statuer sur l'article 4 qu'après le vote de l'article 5 du projet de loi de finances de 1950.

Nombre des votants..... 404
Majorité absolue..... 203

Pour l'adoption..... 141
Contre 263

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Billères.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chritiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guilbert.
Guillant (André).
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Coutaller.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvet.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Mekki
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Serre.
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toubland.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston.
Dagain.
Damas.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).

Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 431
Majorité absolue..... 216
Pour l'adoption..... 162
Contre 269

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2053)

Sur l'amendement de M. Lenormand à l'article 4, 3e alinéa, du projet de loi de finances (10 p. 100 des crédits affectés à la caisse autonome de la reconstruction seront affectés aux dommages mobiliers).

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 214
Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).

Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora
Morand.
Mousdier (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnat.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smai.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Boukadoum.
Brusset (Max).
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Frédéric-Dupont.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mutter (André).
Nisse.
Copa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyénées.
Peytel.
Ramarony.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	218
Contre	350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2054)

Sur l'article 4 du projet de loi de finances (Budget de la reconstruction).

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 402
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès
Mlle Dupuis (José Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouberl.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoat.
Letourneau.
Le Trocquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles)
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Vialle.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gaulier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.

Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Llante
Lozeray
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier. Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pâtinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Pierrard.
Piro.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Theetten.
Vendroux
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 408
Contre 187

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 257e SÉANCE

2e Séance du Mardi 27 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un projet de loi.

4. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et d'une lettre rectificative.

MM. le président, de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

Dépôt d'une deuxième lettre rectificative au projet de loi: MM. le président, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Jean-Raymond Guyon, président de la commission.

Reprise de la discussion du projet de loi. *Art.* 6.

Amendement de Mme Lambert: Mme Lambert, M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 7: réservé jusqu'après l'examen de l'article 50.

Motion de M. Joseph Denais: MM. Joseph Denais, Jacques Duclos, le secrétaire d'Etat aux finances, Guy Petit. — Scrutin: pointage.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le président de la commission.

5. — Proposition de la conférence des présidents.

MM. Félix, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Patinaud.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de Mme Reyraud une demande d'interpellation sur l'odieuse mesure de discrimination raciale prise à l'encontre d'étudiants noirs, élèves du lycée Michel-Montaigne, à Bordeaux.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi créant un service social dans les prisons (nos 6247-8430-8728).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et de la lettre rectificative audit projet de loi (nos 8336-8425-8789-8808).

Mais le Gouvernement demande une suspension de séance pour permettre aux groupes de délibérer. (*Exclamations à droite, sur certains bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Jusqu'à quelle heure ?

M. Roger Dusseaulx. Cette fois, c'est le Gouvernement qui retarde le débat.

M. Gaston Auguet. Le Gouvernement ne sait pas ce qu'il veut.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée. Mais le grand nombre de travées vides montre que les groupes sont réunis. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'engager immédiatement le débat.

Nous demandons, en conséquence, une suspension de séance jusque vers dix-sept heures. (*Mouvements divers.*)

M. Gaston Auguet. Voilà de singulières méthodes de travail! On ne travaille pas dans la journée et on nous fera ensuite siéger pendant la nuit.

Tout cela ne fait que souligner le désaccord qui règne parmi les groupes de la majorité.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une deuxième lettre rectificative au projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

Cette lettre rectificative sera imprimée sous le n° 8857, distribuée et renvoyée à la commission des finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je désirerais que le texte de cette lettre rectificative, qui a pour objet de modifier certains articles du projet, fût joint au projet de loi qui fait l'objet de l'actuel débat et discuté par l'Assemblée sans être renvoyé à la commission des finances...

M. Jacques Duclos. Cette procédure n'est pas normale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... puisque nous nous trouvons déjà dans le champ même du débat tel qu'il a été défini hier matin par l'Assemblée.

Vous vous souvenez, en effet, que l'Assemblée a décidé de discuter le projet du Gouvernement. Il restait à l'adopter pour tenir compte des modifications intervenues.

Ces modifications sont complétées sur quelques points, ce qui ne modifie pas la contexture d'ensemble du projet. Le renvoi à la commission serait en l'espèce une perte de temps inutile, je le dis d'ailleurs avec tout le respect que j'ai pour la commission des finances et pour son président.

J'estime rester dans la logique de la décision prise hier en demandant à l'Assemblée de joindre purement et simplement au projet de loi en discussion la lettre rectificative, qui ne fait que modifier la rédaction de quelques articles et que nos collègues pourront consulter à loisir quand le texte leur en sera distribué.

Nous ferions ainsi l'économie d'une nouvelle réunion de la commission.

M. Charles Desjardins. Alors, à quoi sert-elle ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous voici au 27 décembre et nous devons maintenant poursuivre avec célérité l'étude du budget. C'est le désir du Gouvernement. C'est aussi celui de l'Assemblée, ce qui lui donne un caractère impérieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Si la lettre rectificative n'apporte pas au projet de loi de modification profonde, il est inutile de la renvoyer à la commission.

Mais comme nous n'en connaissons pas le contenu, je ne puis pas vous donner l'avis de la commission des finances.

M. Arthur Ramette. Que la commission se réunisse !

M. Charles Desjardins. Nous travaillons dans la nuit !

M. le président. La commission ne pourrait-elle examiner ce document entre deux séances ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président, si nous sommes mis en possession du texte de cette lettre rectificative.

M. le président. Il va vous être remis. Vous pourrez donc l'examiner avant la séance de ce soir.

Nous pouvons donc poursuivre maintenant l'examen du projet de loi. (*Assentiment.*)

[*Article* 6.]

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 6.

J'en donne lecture :

« Art. 6. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents, qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi de finances et des lois de développement.

« Le ministre ordonnateur et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. »

Mme Marie Lambert, MM. Gautier, Lenormand et Brault ont présenté un amendement ainsi rédigé :

« Entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 6, insérer un alinéa ainsi conçu :

« Il est interdit aux ministres de prendre des mesures de blocage des crédits de la reconstruction en cours d'exercice. »

La parole est à Mme Marie Lambert.

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, nous avons déjà dit ce matin combien les crédits proposés pour la réparation des dommages de guerre sont insuffisants.

Malgré nos appels, l'Assemblée a voté les propositions du Gouvernement. Mais nous avons encore une autre inquiétude : Nous craignons que le Gouvernement ne rogne encore une partie de ces crédits déjà nettement insuffisants, comme il l'a déjà fait l'année dernière en bloquant 36 milliards des crédits de la reconstruction, et c'est pour éviter un nouveau recours à cette procédure, pour être sûrs que les maigres crédits alloués à la reconstruction lui seront affectés en totalité, que nous avons déposé notre amendement dont l'adoption retirera au Gouvernement toute possibilité de bloquer, en cours d'année, des crédits de la reconstruction.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de tenir compte de l'expérience de l'année passée et de voter cet amendement, déposé au nom du groupe communiste, et pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement fait observer que l'amendement proposé est totalement inutile, car des crédits ne peuvent être bloqués que par mesure législative.

Le Gouvernement reçoit des crédits dont il assure la gestion. Il est inutile de lui interdire de les bloquer, puisque ce blocage n'est pas de sa compétence.

Je demande donc à Mme Lambert de retirer son amendement, en lui donnant bien volontiers l'assurance que, du moment que la loi ne prévoit pas de blocage de ces crédits, nous n'en ferons pas dans la gestion.

M. le président. La parole est à Mme Lambert.

Mme Marie Lambert. Monsieur le ministre, nous sommes malheureusement obligés de constater que le Gouvernement fait bien volontiers fi de ses promesses...

M. Arthur Ramette. Il n'est même pas certain qu'il sera encore au pouvoir demain !

Mme Marie Lambert. ...et nous pensons que les sinistrés seraient bien plus rassurés si l'interdiction du blocage figurait noir sur blanc dans la loi.

C'est pourquoi nous maintenons notre amendement et appelons l'Assemblée nationale à donner cette assurance aux sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement est contraire à la règle de la séparation des pouvoirs. Il est outre totalement inutile, et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lambert, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	254
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

M. le président. Je mets aux voix l'article 6.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président. Il y a doute.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'article 6.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	421
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous arrivons à l'article 7. Mais celui-ci sera examiné après l'article 50, conformément à la décision prise hier matin par l'Assemblée.

Avant d'appeler l'Assemblée à se prononcer sur les amendements tendant à insérer de nouveaux articles après l'article 7, je dois lui faire connaître que j'ai reçu de M. Joseph Denais la motion suivante :

« Il est sursis à l'examen des propositions de recettes nouvelles jusqu'à ce que justification ait été apportée des évaluations des recettes anciennes. »

La parole est à M. Denais (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, je ne ferai pas un long discours. Mais des éclaircissements me semblent nécessaires que je demande au Gouvernement de vouloir bien apporter.

Nous avons voté la plus grande partie des dépenses et nous arrivons aux recettes. Le Gouvernement nous demande environ 200 milliards de francs de recettes nouvelles, ce qui suppose que 2.100 milliards de recettes anciennes sont reconduites.

Mais dans quelles conditions le sont-elles ?

Elles ne le sont pas avec les chiffres de l'an dernier. Des modifications ont été apportées, sur lesquelles nous ne savons rien. La commission des finances ne s'en est pas occupée. L'Assemblée en ignore tout.

Et cependant, pour passer, de 1.444 milliards de francs de recettes fiscales à 1.609 milliards de francs, les modifications introduites dans les évaluations par le Gouvernement ne sont pas sans importance.

Aussi bien, le Gouvernement ne semble pas, d'après les documents annexés au projet de budget, être très bien fixé sur la valeur de ces évaluations.

Nous savons que de nombreuses circonstances peuvent influencer le volume des recettes au cours de l'année budgétaire. Le Gouvernement en fait l'aveu. J'ai relevé, en effet, dans les développements, la phrase suivante:

« Les hypothèses économiques sur lesquelles agissent les évolutions de l'année 1950 sont les suivantes: stabilisation moyenne des prix et des salaires, indice moyen pondéré de la production porté à 130 au lieu de 125. »

Hypothèses.

Je lis encore à propos du volume des émissions de rôles:

« L'augmentation s'explique tout d'abord par le jeu de la conjoncture économique et par l'accroissement présumé des revenus de l'année 1949. »

Hypothèse, présomption.

Il aurait été certainement utile que le Gouvernement apportât à l'appui de ces hypothèses et de ces présomptions quelques éléments d'appréciation.

L'Assemblée, sans doute, aurait été heureuse de savoir pourquoi la taxe à la production, avant toute majoration, doit passer de 500 à 570 milliards, pourquoi les taxes sur les transactions doivent donner 171 milliards au lieu de 130.

Evaluations basées sur quoi ? Est-ce sur les résultats de la présente année ?

Autrefois, nous avions la règle de la pénultième. Nous ne l'avons plus. Et je crois que nous sommes un peu dans le brouillard.

Autre chose m'inquiète également. Nous devons, après le projet que nous examinons aujourd'hui, statuer sur la loi des voies et moyens.

Cette loi des voies et moyens n'a été encore examinée par personne. Mais, en en parcourant le texte, je constate qu'elle prévoit des modifications extrêmement importantes devant agir sur les recettes, qu'il s'agisse de la récupération des rentes des vieux travailleurs sur les héritiers; de la prorogation des comités de confiscation; du relèvement de la taxe sur les chiens; du régime des alcools; de la modification du système de recouvrement des impôts directs; des revenus fonciers; des propriétés rurales; des impôts déductibles du revenu net global; de la revision des bilans; de l'incorporation des bénéfices; de la modification de l'article 119 sur les échéances des impôts; de la rationalisation des règles d'assiette et de recouvrement d'impôts; de l'unification des règles de perception des droits sur les baux; de la fusion du droit de timbre et de l'enregistrement sur les contrats d'assurances; de l'assouplissement des tarifs ou de l'assiette de certains impôts; des droits de mutation par décès et entre vifs; de l'abaissement de 3 à 1,15 p. 100 des droits sur les ventes publiques en gros des laines et peaux; de l'amélioration du contrôle fiscal; des recouvrements; du revenu imposable d'après les signes extérieurs, dont les coefficients d'appréciation sont modifiés.

Tout cela doit être examiné par la commission des finances et par l'Assemblée.

Tout cela peut influer de manière plus ou moins considérable sur les recettes, car tels ou tels articles peuvent être adoptés, modifiés ou rejetés par notre Assemblée.

Dans quelle mesure en est-il tenu compte actuellement dans l'évaluation des recettes ? Dans quelle mesure les recettes seront-elles ultérieurement modifiées par l'adoption ou le rejet de ces différents textes ?

Nous n'en savons rien. Et comme il est incontestable qu'à l'examen de ce texte même sera joint celui des derniers articles du décret du 9 décembre 1948, il en résultera de nouvelles modifications, dont une lettre adressée par M. le ministre des finances à la commission affirme qu'elles pourront être admises nonobstant la loi des maxima.

Nous sommes donc dans l'incertitude complète. Nous ne savons pas ce que représentent les recettes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous pourrions élever bien des critiques sur la manière dont nous délibérons sur les dépenses et dont nous avons été invités à voter ce que je me refuse à appeler un projet de budget. Il s'agit en réalité de voter des crédits qui sont nécessaires aux finances publiques, et surtout, disons-le, à la trésorerie. (*Applaudissements à droite.*)

Mais le véritable contrôle parlementaire n'existe pas.

Nous avons déjà l'expérience de l'année dernière. Celle de cette année m'apparaît plus grave encore.

Disons alors que nous ne faisons plus des finances, mais seulement de la trésorerie et que le fisc est roi. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, contre la motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Notre collègue M. Joseph Denais vient de faire une proposition qui, si je l'ai bien comprise, ne saurait être acceptée par nous.

Pourquoi ?

Il ne s'agit pas, pour le groupe communiste, d'admettre que l'on puisse discuter d'impôts nouveaux. Je tiens à le dire très nettement au début de mon intervention: nous sommes contre les impôts nouveaux proposés par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cependant, je veux faire observer à M. Joseph Denais qu'il y aurait un grave inconvénient à le suivre, parce que, ce faisant, on aboutirait, semble-t-il, à priver les députés du droit de s'exprimer à la tribune de cette Assemblée et de défendre ici des amendements qui ont déjà été soutenus en commission des finances. (*Interruptions à droite.*)

C'est le cas d'un amendement présenté par le groupe communiste, qui a été défendu en commission des finances, qui n'a recueilli que nos voix, c'est entendu, mais qui cependant a son importance.

M. Joseph Denais. Nous n'avons jamais dit cela.

M. Jacques Duclos. Mais on va renvoyer à l'an prochain. Or, c'est maintenant que nous voulons qu'on puisse discuter nos amendements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Tout le monde le veut.

M. Joseph Denais. Monsieur Duclos, je me suis sans doute bien mal exprimé puisque vous ne m'avez pas compris.

J'ai demandé simplement au Gouvernement de nous apporter tout de suite quelques éclaircissements sur la manière dont il avait procédé aux évaluations et aux majorations des recettes anciennes qu'il incorpore dans le budget. (*Interruptions au centre.*)

M. Henri Teitgen. Les communistes avec nous ! (*Rires au centre. — Protestations à droite.*)

M. Jacques Duclos. Si vous demandez simplement, monsieur Denais, que le Gouvernement vous apporte des éclaircissements sur-le-champ, je n'y vois aucun inconvénient, au contraire. (*Exclamations et rires au centre.*)

Je n'y vois pas d'inconvénient, parce que le Gouvernement est assez avare de renseignements pour que nous nous félicitions qu'on lui en demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque je suis à la tribune, je demande à l'Assemblée la permission d'expliquer, à l'occasion de l'amendement que je me propose de défendre, les raisons qui nous font proposer, non pas des impôts nouveaux — puisque nous sommes opposés à ceux qu'a envisagés le Gouvernement — mais une taxe spéciale et exceptionnelle sur les superbénéfices réalisés par les grandes sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons indiqué comment, selon nous, l'équilibre budgétaire doit être recherché.

Il faut d'abord réaliser des économies. Et la preuve est faite que l'on ne peut en faire de sérieuses que dans le secteur militaire. C'est pourquoi nous avons proposé une réduction de 200 milliards sur les crédits militaires. Et je regrette beaucoup que l'Assemblée ne nous ait pas suivis.

Nous avons demandé, d'autre part, que l'on récupère 100 milliards de profits illicites, alors qu'on ne songe à en récupérer qu'une toute petite partie l'année prochaine.

L'Assemblée trouvera sans doute anormal, insupportable, qu'une somme de deux milliards seulement figure au budget de la France au titre des réparations que nous doit l'Allemagne et que le Gouvernement a abandonnées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui nous concerne, nous avons pensé, opposés que nous sommes aux impôts nouveaux de MM. Petsche et Edgar Faure, qu'il était indispensable de frapper les superbénéfices des grandes sociétés.

On a beaucoup parlé de ces superbénéfices au cours de cette période. Le congrès du parti socialiste en fit un de ses « actes de foi », au cours de sa dernière session.

Mais, à la vérité, il s'agit là d'un des problèmes qui ont été soumis par le parti socialiste à l'examen vigilant de M. Georges Bidault, lequel a le droit, si les renseignements de presse sont exacts, de différer sa réponse jusqu'au 31 décembre prochain.

L'autre jour, notre collègue M. David, parlant au nom du groupe socialiste, disait: Notre parti a songé à frapper les superbénéfices.

Mais c'est tout. Il n'a pas fait de proposition. Et lorsque le parti communiste a présenté la sienne, M. David nous a dit qu'elle ne lui paraissait pas souhaitable.

Pourtant, notre proposition a un immense mérite; elle existe, et elle est, jusqu'à maintenant, la seule qui existe dans ce domaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que certains se prononcent toujours sur des principes. Lorsque les principes ne tirent pas à conséquence, on les approuve. Mais lorsque ces principes doivent se transformer en actes, il en va tout autrement.

Nous proposons donc que les sociétés importantes, celles dont les bénéfices ont dépassé deux millions de francs, soient frappées d'une taxe sur les superbénéfices réalisés au cours de l'année 1948.

Nous indiquons tout de suite que ces superbénéfices sont constitués par l'excédent de bénéfice réalisé par rapport à l'exercice antérieur.

Personne ne conteste que l'année 1948 a été une année de vaches grasses pour les capitalistes, tandis qu'elle était une année de vaches maigres pour les travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La comparaison entre les bénéfices imposables réalisés en 1948 par les sociétés que nous entendons frapper et les bénéfices réalisés au cours de l'année précédente se présente ainsi: 400 milliards de francs contre 80, soit 320 milliards de superbénéfices que nous entendons imposer.

Il ne serait pas équitable de ne pas frapper ces sociétés dont les bénéfices sont aussi scandaleux. Il le faut pour pouvoir faire droit aux revendications des masses laborieuses et pour alléger le fardeau fiscal qui pèse sur les petits et moyens contribuables de la ville et de la campagne.

Notre proposition est d'ailleurs techniquement réalisable.

M. Edgar Faure, que je vois au banc du Gouvernement, l'a admis lui-même. Il a prétendu que le rendement de notre proposition ne serait pas de 120 milliards, comme nous l'affirmons, mais de 90 à 95 milliards seulement.

D'ailleurs, permettez-moi, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, de contester cette évaluation et de considérer que la nôtre correspond davantage à la réalité.

Mais même s'il ne s'agissait que de 95 milliards, ne vaudrait-il pas mieux les prendre dans les coffres-forts des sociétés capitalistes pour les verser dans les caisses de l'Etat, plutôt que d'imposer de pauvres contribuables qui n'en peuvent plus ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour appliquer notre impôt sur les superbénéfices, nous proposons le taux de 15 p. 100, pour la tranche de bénéfice comprise entre zéro et 100 p. 100 d'augmentation par rapport au bénéfice de référence; 30 p. 100 sur la tranche comprise entre 100 et 200 p. 100; 45 p. 100 sur la tranche comprise entre 200 et 300 p. 100; et 60 p. 100 sur la tranche de bénéfice supérieure à 300 p. 100 d'augmentation par rapport au bénéfice de référence.

Nous demanderons à l'Assemblée de voter notre amendement.

Pour bien situer le problème, je tiens à dire que ceux qui voteront contre feront, en définitive, de très beaux cadeaux à certaines sociétés capitalistes. J'ai fait certains calculs que je veux livrer aux méditations de l'Assemblée.

Ne pas voter notre amendement, cela signifierait faire cadeau à la société Hispano-Suiza, de M. Robert Blum, de la somme de 7.200.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la Banque de l'Union parisienne, de M. Pierre de Gaulle, de 11.250.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la Banque de Paris et des Pays-Bas d'une somme de 16.200.000 francs.

M. Pierre Montel. Et à la S. N. E. C. M. A.?

M. Jacques Duclos. Cela signifierait faire cadeau à la société Kuhlmann d'une somme de 21.900.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la société Saint-Gobain d'une somme de 20.100.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la maison Péchiney de 25.470.000 francs.

M. Paul Theetten. Et à la Banque des Pays du Nord ?

M. Jacques Duclos. Cela signifierait faire cadeau à la maison Michelin de 21.400.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la firme Citroën de 26.500.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la maison Saint frères de 35.100.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la maison Dollfus-Mieg de 207 millions de francs.

Cela signifierait faire cadeau à la société de l'Air liquide de 121.800.000 francs.

Cela signifierait faire cadeau à la société Rhône-Poulenc de 111.600.000 francs.

Et le cadeau qui serait fait aux mines de l'Ouenza serait de 150.600.000 francs.

Quant au cadeau fait à la société Astra, il serait de 188.800.000 francs.

M. Charles Desjardins. Et la Banque des Pays du Nord ? Vous n'en parlez pas!

M. Jacques Duclos. Ainsi donc, mesdames, messieurs, vous vous rendez compte de l'importance des cadeaux qui seraient faits...

M. Paul Theetten. Il y a les cadeaux faits à Staline!

M. Jacques Duclos. ...si l'Assemblée nationale refusait de voter la proposition que j'ai l'honneur de lui présenter avec mes collègues Gaston Auguet et Pierre Meunier, au nom du groupe communiste et du groupe des républicains progressistes.

Il faut que chacun prenne ses responsabilités. C'est pourquoi je demanderai tout à l'heure à M. le président de mettre aux voix par scrutin public notre amendement.

Ainsi le pays saura quels sont ceux qui veulent frapper et quels sont ceux qui entendent protéger les grandes sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ici, mesdames, messieurs, qu'on va voir de quelle indépendance certains sont capables de faire preuve à l'égard des puissances d'argent. (*Interruptions à droite.*)

A la vérité, jamais la politique imposée à la France n'a été aussi dépendante de volontés étrangères à l'intérêt du peuple et à l'intérêt de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

C'est pourquoi l'idée grandit dans le pays, d'un gouvernement qui ne soit à la merci ni...

M. Philippe Olmi. Des Soviets!

M. Jacques Duclos. ... des sociétés capitalistes ni des impérialistes étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A vous, mesdames, messieurs, de dire tout à l'heure si vous faites passer les intérêts des grandes sociétés avant la défense des intérêts de la nation. A vous de dire si les intérêts de l'Air liquide, des mines de l'Ouenza, de Citroën, de la société Dollfus-Mieg, de la Banque de l'Union parisienne, de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de toutes les autres sociétés que nous voulons frapper, passent avant les intérêts de la France. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je désire répondre aux observations de M. Denais, me réservant de le faire à l'égard de M. Jacques Duclos lorsque, comme il nous l'a annoncé, il déposera tout à l'heure un amendement.

M. Jacques Duclos. Il est déjà déposé.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est déposé, mais il n'est pas encore en discussion.

Dans un souci de méthode, je préfère d'abord répondre à la question en discussion. J'interviendrai de nouveau quand les autres questions seront effectivement posées.

M. Denais, qui aime les traditions...

M. Joseph Denais. Les bonnes!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ... — ce n'est pas un reproche que je lui adresse — a imaginé d'en créer une en demandant la discussion des évaluations de recettes.

Il n'est pas d'usage de discuter dans le détail les évaluations de recettes. Au reste, ce n'est pas une très bonne méthode, car, en général, on nous reproche non pas leur excès, mais leur insuffisance. C'est un gage commode pour bien des propositions que des gonflements de recettes que l'expérience ne confirme pas. Nous en avons connu un exemple en juillet dernier.

M. Guy Petit. Lequel ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Celui de l'essence.

M. Guy Petit. Ce n'est pas nous qui nous sommes trompés, c'est le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Guy Petit, je ne vous mets pas en cause et je suis heureux, en la circonstance, de vous donner l'absolution.

Je dois, cependant, indiquer que le Gouvernement, désireux de renseigner l'Assemblée, et en tout premier lieu sa commission des finances, à laquelle M. Denais apporte son concours depuis longtemps je crois, a fourni une documentation détaillée sur l'évaluation des recettes fiscales, par des tableaux qui précisent, pour chacune des catégories de recettes, l'évaluation de 1949, la reconduction de la même recette pour 1950 et les motifs d'augmentation ou de la modification des évaluations.

Ce travail a permis à la commission des finances, dans son rapport n° 8425, de

donner un tableau également précis, avec des notes explicatives. Nos collègues peuvent se reporter à ce document pour suivre le détail des évaluations.

Mais, dans les grandes masses, comment se justifie la différence d'évaluation des recettes pour 1950 par rapport à celles de 1949 ?

Il y a deux origines d'augmentation de ces évaluations par rapport aux précédentes. La première, à laquelle M. Denais a fait d'ailleurs allusion, c'est la prise en considération d'une augmentation de la production, que nous avons modérément, mais raisonnablement, évaluée à 5 p. 100.

Cette augmentation se répercute normalement sur les impôts indirects. C'est pourquoi, sur l'ensemble d'un certain nombre d'impôts indirects, nous escomptons bien, en nous fondant sur une progression purement arithmétique de 5 p. 100, une augmentation de 51 milliards de francs.

Le reste de cet excédent concernant les impôts directs n'a pas trait à la même cause.

Il s'agit d'une part, de l'augmentation des revenus de 1949 par rapport à 1948. Ce fait est confirmé par le relèvement des droits indirects au fur et à mesure que les affaires se nouent. Mais comme l'impôt sur le revenu n'est perçu que l'année suivante par l'émission des rôles sur les bénéfices effectués dans l'année qui vient de s'écouler, l'augmentation des revenus acquise pendant 1949 ne sera matérialisée, du point de vue des perceptions fiscales, que dans l'année 1950.

C'est pourquoi, nous référant aux éléments statistiques dont nous disposions, nous avons porté en recettes cette augmentation des revenus.

Nous avons encore tenu compte d'un autre fait.

Les émissions de rôles se sont trouvées en excédent par rapport aux prévisions. Cet excédent est plus élevé pour les émissions que pour les recouvrements. Beaucoup de recouvrements découlant de rôles émis en 1949 n'interviendront qu'en 1950.

Par un ensemble de calculs qui tient compte de l'accroissement des revenus et du chevauchement des émissions de rôles par rapport aux périodes de recouvrement, par un ensemble d'éléments d'appréciation, parmi lesquels l'évaluation systématique et progressive du résultat des mesures de contrôle à l'égard de la fraude, nous sommes parvenus à chiffrer une augmentation des droits, dont le montant figure dans nos évaluations de recettes.

Evidemment, une évaluation est toujours une hypothèse et, comme telle, peut se trouver démentie l'année suivante, soit dans un sens, soit dans un autre. Mais à ceux qui critiquent, de deux côtés, le montant de nos évaluations — certains les trouvent trop faibles et estiment que la vie serait plus belle si on les augmentait, d'autres mettent en doute leur importance et jugent qu'elles sont trop élevées — nous pouvons opposer un fait : la confrontation des évaluations faites l'année dernière avec les recouvrements effectués.

Le travail de l'administration des finances est sérieux, puisque, dans l'ensemble, les évaluations du budget de 1949 sont vérifiées mois par mois — et encore au mois de novembre — par des résultats effectifs.

Tels sont les principes généraux qui ont présidé à notre évaluation des recettes. Je demanderai à l'Assemblée, quand le moment en sera venu, de les accepter, de ne pas en diminuer le montant. Sinon, le problème deviendrait insoluble. Je demande à l'Assemblée de ne pas en augmenter la difficulté, car ce serait là une méthode déplorable pour la saine gestion des finances publiques.

J'ose espérer que ces quelques explications, ainsi que les documents auxquels il est loisible de se reporter — connaissant M. Denais, je sais qu'il ne manquera pas de le faire — donneront satisfaction à notre collègue et qu'il voudra bien ne pas insister pour l'adoption de la motion qu'il a présentée.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais, pour répondre au Gouvernement.

M. Joseph Denais. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il vient de fournir. L'Assemblée jugera sans doute qu'il n'était pas inutile de les provoquer.

Mais il est un point sur lequel je n'ai pas obtenu de réponse. Quelle sera l'influence, sur les votes que nous émettons aujourd'hui même, des dispositions multiples incluses dans le projet de loi sur les voies et moyens et des modifications qui pourront être apportées au décret du 9 décembre 1948 ?

Dans quelle mesure avez-vous supposé pour vos évaluations actuelles, que tous les textes insérés dans votre projet de voies et moyens seront votés sans modification par l'Assemblée ?

Avez-vous tenu compte des modifications éventuelles ? Les avez-vous écartées ?

Les modifications qui seront apportées, si elles constituent ce qui, à votre sens, serait une diminution de recettes, seront-elles contestées par vous en séance en vertu de la loi des maxima, ce qui alors supprimerait complètement le droit de l'Assemblée de prendre quelque disposition que ce soit dans l'ordre fiscal, ou, au contraire, accepterez-vous que, sans donner à la loi des maxima une autorité trop rigide, il soit possible à l'Assemblée de modifier dans les dispositions relatives aux voies et moyens tel et tel des textes que vous avez proposés ?

Admettrez-vous que nous achevions la revision du décret du 9 décembre 1948 ?

Je sais bien que l'administration n'y tient pas beaucoup, parce que, pour la partie que nous avons examinée le 24 juillet dernier, les modifications voulues par l'Assemblée ont évidemment changé singulièrement ce que je nommerai l'atmosphère du décret du 9 décembre 1948.

Il existe encore des points sur lesquels des explications sont indispensables. La légalité même de certains articles est contestable et contestée. Dans quelle mesure le droit de l'Assemblée sera-t-il réservé ? (*Applaudissements à droite*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je désire faire une réponse complémentaire à M. Joseph Denais, étant donné la pertinence de la question qu'il a posée.

Le développement des voies et moyens est évidemment fait dans l'esprit des propositions chiffrées du Gouvernement. Donc, le Gouvernement considère que ces propositions correspondent au détail de ces voies et moyens.

Il n'en reste pas moins que l'Assemblée devra statuer sur les diverses dispositions concernant les voies et moyens et que, comme elle possède le pouvoir législatif, personne ne peut l'empêcher de les discuter et de les résoudre comme elle l'entendra.

Sur les grandes masses, beaucoup de dispositions de détail, qui peuvent être adoptées ou rejetées, selon le cas, n'auront pas d'incidence. La grande masse des évaluations peut dépendre de la modification des principaux impôts, mais non pas d'une série d'aménagements qui figurent dans les textes concernant les voies et moyens.

Mais j'entends que M. Joseph Denais vise spécialement la question du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Nous avons, l'an dernier, entrepris la discussion de ce décret et l'avons menée à bien sur un certain nombre de points, avec le concours, d'ailleurs, de M. Denais comme auteur d'amendement et, en même temps, comme président par intérim de la commission des finances. La manière même dont cette discussion s'est déroulée fait bien augurer des résultats que donnera la suite du débat pour lequel le Gouvernement sera demain à la disposition de l'Assemblée, comme il s'y est trouvé lors de l'examen des premières dispositions.

D'une façon générale, je ne crois pas que, dans l'ensemble des problèmes que pose la réforme fiscale, beaucoup de points puissent mettre en péril, d'une façon indirecte, l'équilibre que le budget a pour but d'assurer.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que si l'Assemblée vote ces jours-ci le budget, elle aura le souci, quand elle étudiera des dispositions fiscales, de ne pas détruire un équilibre qu'elle aura édifié avec tant de soin.

Mais cela laissera entier un grand nombre de questions de droit fiscal, d'aménagement ou de contentieux, par exemple, telles que celles sur lesquelles nous sommes parvenus l'année dernière à un accord satisfaisant, et qui méritent, en effet, d'être étudiées dans un débat devant le Parlement. Voilà donc l'assurance que je donne volontiers et en toute conscience à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Le Gouvernement ne nous opposera pas alors la loi des maxima, l'article 17 de la Constitution ou l'article 48 du règlement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il ne l'opposera que dans la mesure où les dispositions proposées risqueraient de détruire l'équilibre. Mais la commission des finances étudiera ces textes.

C'est sur la rédaction qu'elle aura arrêtée que le débat s'instituera, car j'espère que la procédure aujourd'hui suivie n'aura aucune raison d'être appliquée à la question qui vous intéresse.

M. Joseph Denais. Vous nous promettez la guillotine.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, tout au long de ce débat, nous avons admiré le talent de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui lui permet d'esquiver avec habileté tous les obstacles et, même, de garder le silence sur les difficultés majeures.

Nous avons admiré aussi, au travers de cette expression verbale, le talent du Gouvernement qui a opposé alternativement

la force d'inertie et les manœuvres dilatoires à une discussion que la commission des finances n'a cessé de réclamer sur le décret portant réforme fiscale.

Je sais bien que, par une seule voix de majorité, la commission a refusé l'urgence à la proposition que j'avais déposée, qui soulignait l'illégalité de ce décret. Il est bon que les Français le sachent: nous vivons depuis un an sous un régime fiscal illégal.

Les ministres, tellement la besogne est considérable, sont souvent des agents d'exécution de l'administration. Or, celle-ci a abusé, au travers des ministres et grâce à leur signature, du mandat que la loi du 17 août 1948 avait confié au Gouvernement.

On vous avait défendu, messieurs du Gouvernement, de modifier le taux et l'assiette des impôts; on vous avait défendu de porter atteinte à l'équilibre budgétaire des collectivités locales. Or, tout au long du décret du 9 décembre 1948, vous n'avez cessé de dépasser les limites qui vous avaient été tracées.

Vous avez modifié les taux et étendu les assiettes. En un mot, vous avez fait vivre fiscalement le pays dans l'illégalité.

Il appartient au Parlement de ressaisir les pouvoirs et les prérogatives que lui confèrent la Constitution et les principes essentiels du droit républicain. En matière d'impôts, ce n'est pas l'administration qui doit fixer les limites, ce n'est pas non plus le Gouvernement au moyen de ses décrets, c'est bien l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, dans les conditions prévues par la Constitution.

Le Gouvernement n'a cessé d'abuser de ce mandat. On conçoit fort bien qu'il n'ait pas été pressé de rendre des comptes et que, malgré toutes les objurgations de M. le président de la commission des finances, il n'ait jamais manifesté le désir de voir venir cette discussion devant le Parlement. Il a laissé de côté les difficultés nées à propos du décret portant réforme fiscale et, aujourd'hui, c'est un plat aimablement cuisiné qui nous est présenté sous la forme d'un alinéa de l'article 7.

On nous demande la reconduction pure et simple des impôts en vigueur en 1949. Autrement dit, si l'Assemblée votait l'article 7, la discussion du décret de réforme fiscale ne serait plus possible.

Vous nous avez fait un demi-aveu, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant, avec la bonne grâce qui vous est habituelle, que vous nous opposeriez l'article 17 de la Constitution et l'article 48 du règlement. Ainsi, pour des impôts qui ont été fixés non par les représentants du peuple, mais par l'administration, de façon illégale, nous devrions nous incliner sans que l'Assemblée ait pu en discuter.

Ce que je défends en ce moment, ce sont les prérogatives du droit républicain. L'Assemblée ne doit pas s'incliner et l'article 7 ne saurait être accepté sans que l'on discute le principe même des impôts, car la plupart d'entre eux sont illégaux. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre motion, monsieur Denais ?

M. Joseph Denais. Oui, monsieur le président.

M. Joseph Laniel. Et nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Denais, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Il ne peut être procédé maintenant à la discussion des articles suivants qui concernent les recettes.

Dès lors, l'Assemblée a le choix entre deux solutions. Elle peut ou bien poursuivre l'examen des articles de la loi de finances à partir de l'article 34, c'est-à-dire des articles relatifs aux dépenses, ou bien suspendre le débat en cours, examiner maintenant les propositions de la conférence des présidents, puis reprendre la discussion de la loi de finances à vingt et une heures.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, il me paraît difficile d'aborder maintenant la discussion des articles 34 et suivants.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission des finances, qui a reçu la deuxième lettre rectificative du Gouvernement, pourrait utiliser le temps d'interruption des travaux de l'Assemblée pour l'examen de ce document. Elle est décidée, d'ailleurs, à le faire le plus rapidement possible.

M. Roger Dusseaulx. C'est ce que j'allais demander.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

« 1° D'en terminer cette nuit avec la loi de finances. (*Exclamations et mouvements divers.*)

2° De fixer comme suit, à raison de trois séances par jour, l'ordre du jour législatif de la semaine:

Discussion d'urgence des dispositions prorogeant les attributions d'office de logement;

Discussion d'urgence du projet et de la lettre rectificative au projet sur la taxe locale;

Discussion du projet sur les patentes;

Suite de la discussion d'urgence du projet et des propositions sur les conventions collectives de travail,

Etant entendu que le débat sur les conventions collectives pourra être abordé en attendant que les rapports sur la taxe locale et sur les patentes soient en état d'être discutés.

La conférence des présidents demande, en outre, à l'Assemblée d'inviter MM. les présidents des commissions à ne prévoir cette semaine d'autres réunions de commissions que celles indispensables pour la dicussion des affaires inscrites à l'ordre du jour.

La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je demande à quel moment la commission des finances examinera la question de la taxe locale et discutera le rapport de M. Truffaut. 36.000 communes de France sont actuellement dans l'impossibilité d'établir leur budget.

M. Paul Theetten. De nombreuses communes l'ont voté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Si l'Assemblée termine cette nuit la discussion de la loi des maxima (*Exclamations sur divers bancs*), la commission des finances pourra examiner demain mercredi après-midi les deux affaires que vient de signaler M. Félix.

M. Gaston Auguet. Demain après-midi ? Cela ne sera pas possible si l'Assemblée siège toute la nuit.

M. Félix. Il est certain que le débat ne sera pas terminé.

M. Gaston Auguet. La commission des finances ne pourra pas procéder à cet examen avant jeudi.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. D'après les propositions de la conférence des présidents, je crois comprendre qu'on envisage de nouveau de retarder la discussion du projet de loi sur les conventions collectives.

A de multiples reprises, nous avons déjà protesté contre la lenteur apportée à la discussion de ce projet.

Quand la prime unique et exceptionnelle a été accordée, il avait été entendu que cette mesure était prise dans l'attente des conventions collectives de travail qui revaloriseraient le pouvoir d'achat des travailleurs.

Il y a un mois de cela, et la loi sur les conventions collectives n'est pas encore votée.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'Assemblée n'aborde aucune autre discussion avant de terminer l'examen du projet de loi sur les conventions collectives. D'autre part, comme cela ne nous paraît pas suffisant, nous avons déposé une proposition de loi, avec demande de discussion d'urgence, tendant à accorder 3.000 francs au mois de décembre à tous les travailleurs en attendant le vote de la loi sur les conventions collectives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les propositions de la conférence des présidents prévoient que le débat sur les conventions collectives pourra être abordé en attendant que les rapports sur la taxe locale et sur les patentes soient en état d'être discutés.

Aucune autre discussion ne pourra donc avoir lieu auparavant, en dehors de la discussion d'urgence des dispositions prorogeant les attributions d'office de logement.

M. Marius Patinaud. J'ai très bien compris, monsieur le président. Mais la conférence des présidents nous propose, dès que les rapports sur la taxe locale et sur les patentes seront en état d'être discutés, d'abandonner la discussion sur les conventions collectives. Nous demandons, au contraire, que l'Assemblée poursuive jusqu'au bout cette discussion.

M. Charles Viatte. Si vous ne sabotiez pas les discussions, l'Assemblée aurait vite terminé.

M. le président. Monsieur Patinaud, ce n'est pas le sens des propositions de la conférence des présidents.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(Les propositions de la conférence des présidents, mise aux voix, sont adoptées.)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi (nos 8336-8425-8789-8808-8857).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Mardi 27 Décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2055)

Sur l'amendement de Mme Marie Lambert à l'article 6 du projet de loi de finances pour 1950 (Interdiction au ministre de bloquer des crédits en cours d'exercice).

Nombre des votants..... **593**
Majorité absolue..... **297**

Pour l'adoption..... **248**
Contre **345**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d')
Auguet.
Aumeran.
Baltanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bircarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouslier (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice)
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.

Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme).
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Becquet.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Derdour.
Garet.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Mondon.
Moynet.
Oopa Pouyaana.
Raulin-Laboureur (de).
Roclore.
Rollin (Louis).
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 254
Contre 347

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2056)

Sur l'article 6 du projet de loi de finances de 1950.

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304
Pour l'adoption..... 424
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.

Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fréget (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Proi.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302
Pour l'adoption..... 421
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Le compte rendu « in extenso » de la 3e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 258e SÉANCE

3e Séance du Mardi 27 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Chambeiron, Bergasse, René Schmitt, Temple, le président. — Adoption.

2. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi et de deux lettres rectificatives.

Résultat du scrutin vérifié sur la motion de M. Joseph Denais: rejet de la motion.

Articles additionnels après l'article 7.

Amendement de M. Jacques Duclos: MM. Jacques Duclos, Pierre Montel, Barangé, rapporteur général; Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Marcel David. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Bourgès-Maunory: MM. Bourgès-Maunoury, Auguet, Eugène Rigal, Gaillard, le secrétaire d'Etat aux finances, Jean-Raymond Guyon, président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Deixonne: MM. Deixonne, le rapporteur général, Palewski, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Bardoux: M. Bardoux. — Retrait.

Amendement de M. Bergeret: MM. Bergeret, Dusseaulx, le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction et renvoi à la commission.

Amendement de M. Dusseaulx: MM. Dusseaulx, le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Guy Petit: MM. Guy Petit, le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet au scrutin.

Cinq amendements de M. Dusseaulx: MM. Dusseaulx, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Bergeret: MM. Bergeret, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Renvoi de la commission.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, le président, Tanguy Prigent. — Report.

Amendement de M. Brillouet: M. Brillouet.

Demande de renvoi de la suite de la discussion: MM. de Moro-Giafferri, Georges Bidault, président du conseil. — Retrait.

Amendement de M. Brillouet (*suite*): MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Brillouet. — Adoption au scrutin.

Prolongation du délai d'urgence pour la discussion du projet de loi.

Deuxième amendement de M. Brillouet: MM. Brillouet, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction au scrutin.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur général. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Tanguy Prigent: M. Tanguy Prigent. — Renvoi à la commission.

Motion préjudicielle: MM. Guillant, Garcia, le rapporteur général; Georges Bidault, président du conseil. — Adoption, au scrutin, de la motion préjudicielle qui tend à reporter la discussion de certains amendements proposant des articles additionnels à la loi sur les voies et moyens.

MM. Louis Rollin, le président, le secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 8.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le secrétaire d'Etat aux finances, Félix, Abelin. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, Abelin, rapporteur suppléant; le secrétaire d'Etat aux finances, le président. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 9.

Amendement de M. Dusseaulx: M. Dusseaulx. — Sans objet.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Autre amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'amendement modifié.

Autre amendement de M. Theetten: MM. Theetten, le secrétaire d'Etat aux finances — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Mauroux: MM. Mauroux, Abelin, au nom de la commission des finances. — Report.

Art. 10, 11 et 12: disjoints à la demande du Gouvernement.

Art. 13 et 14 nouveaux.

MM. Abelin, rapporteur suppléant; Garcia, le secrétaire d'Etat aux finances, Peytel. — Scrutin sur la prise en considération de ces articles: pointage.

Art. 24.

Demande de suppression de M. Gaillard: MM. Gaillard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, Livry-Levrel, Eugène Rigal, Daladier, Guy Petit. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Emile Hugues: MM. Bourgès-Maunoury, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'amendement modifié.

Deuxième amendement de M. Emile Hugues: M. Bourgès-Maunoury. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la prise en considération des articles 13 et 14 nouveaux: rejet de la prise en considération.

Amendement de M. Louvel, tendant à reprendre l'article 14 avec une nouvelle rédaction: MM. Louvel, Michel, de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Scrutin: pointage.

Amendement de M. Penoy: MM. Penoy, Moussu, Garcia, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Gozard, Peytel. — Rejet au scrutin.

Articles additionnels après l'article 24.

Amendement de M. Gozard: MM. Gozard, le rapporteur général. — Report.

Amendement de M. de Chambrun: MM. de Chambrun, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Gozard, au nom de la commission des finances; le président du conseil, de Moro-Giafferri. — Rejet au scrutin.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Louvel tendant à reprendre l'article 14 nouveau: rejet de l'amendement.

Art. 25.

Sur l'article: M. Pronteau, Mlle Archimède.

Amendement de M. Pronteau tendant à la suppression de l'article: MM. Pronteau, le président du conseil, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Jacques Duclos, le président.

Question de confiance posée contre les amendements à l'article 25.

Article réservé.

Art. 26: disjoint à la demande du Gouvernement.

Art. 27.

Sur l'article: M. Guillant.

Amendements de M. Dusseaulx, de M. Eugène Rigal et de M. Bourgès-Maunoury, tendant à la suppression de l'article: MM. Dusseaulx, Eugène Rigal, Palewski, le secrétaire d'Etat aux finances, de Moro-Giafferri, Gaillard, le président du conseil. — Question de confiance contre les amendements à l'article 27.

Décision de réserver l'article.

Art. 28: M. Lamps. — Réservé.

Art. 29.

Sur l'article: M. Dusseaulx.

Amendement de M. Barel tendant à la suppression de l'article: MM. Barel, Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet.

Amendement de M. Degoutte: MM. Degoutte, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Midol: MM. le président, Midol, Lamps. — Report.

Art. 30: adoption.

Art. 30 *bis et* 5: report après la discussion de l'article 50.

Art. 31: adoption.

Art. 32 *et* 33: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, Mauroux, le président. — Réservés.

Art. 34 *et* 35: adoption.

Art. 36. — Etat A.

Amendement de M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, le secrétaire d'Etat aux finances, Bourret. — Adoption de l'amendement modifié, de l'état A modifié et de l'ensemble de l'article.

Art. 37. — Adoption.

Amendement de M. Lecourt tendant à insérer un nouvel article: MM. Dusseaulx, le secrétaire d'Etat aux finances, Gozard. — Adoption de l'amendement modifié.

Art. 38.

Amendement de M. Lamps: MM. Lamps, Gaillard, au nom de la commission; le secrétaire d'Etat aux finances. — Rejet de l'amendement et adoption de l'article modifié à la demande de la commission.

Amendement de M. Billat: MM. Gaillard, Billat, le secrétaire d'Etat aux finances, le président. — Report.

Art. 39.

Amendement de M. Malleret-Joinville, tendant à la suppression de l'article: MM. Villon, Monteil.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; Gozard, au nom de la commission des finances; Pleven, ministre de la défense nationale; Villon.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Villon.

Adoption de l'amendement de M. Triboulet, modifié sur proposition de la commission des finances, qui devient l'article.

Art. 40.

Sur l'article: MM. Gresa, Touchard, Hamon, Thamier.

Amendement de M. Gresa: M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Morand: MM. Poumadère, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction, à la demande du Gouvernement.

Amendements de M. Devemy et de M. Aubry soumis à discussion commune: MM. Devemy, Aubry, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Gresa: MM. Gresa, le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Bessac: MM. Bessac, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Deixonne : MM. Deixonne, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

M. Deixonne.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le président, Aubry, Calas. — Déclaration, au scrutin, d'irrecevabilité.

Adoption de l'article modifié.

Art. 41.

M. Burlot.

Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Disjonction prononcée au scrutin.

Amendement de M. Bétolaud: MM. Bétolaud, le secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement de M. Burlot: MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Burlot. — Adoption.

Amendement de M. Gaillard: MM. Gaillard, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Gaillard, tendant à insérer un article nouveau: MM. Gaillard, le président de la commission, Dusseaulx, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 42: adoption.

Art. 43.

Sur l'article: MM. Bour, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Amendement de M. Marcel David: MM. Marcel David, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président de la commission. — Adoption.

Amendement de M. Poumadère : MM. Poumadère, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Maurice Guérin. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Amendement de M. Gaillard, tendant à insérer un article nouveau: MM. Gaillard le président de la commission, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Midol. — Rejet, au scrutin, de l'amendement modifié.

Art. 44.

Amendements de M. Dusseaulx et de M. Bétolaud, tendant à la suppression de l'article: M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Valentino, tendant à insérer un article nouveau: MM. Valentino, le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances. — Renvoi à la commission.

Art. 45: MM. Mauroux, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Amendement de M. Mauroux, tendant à insérer un article nouveau: MM. Mauroux, le secrétaire d'Etat aux finances. — Renvoi à la loi des voies et moyens.

Amendement de M. Bourgès-Maunoury, sous-amendement de M. Abelin, et amendement de M. Gazier, soumis à discussion commune: MM. Bourgès-Maunoury, le président de la commission, Taillade, Gazier, le secrétaire d'Etat aux finances, Cristofol. — Renvoi à la commission.

Art. 46.

Amendement de M. Garcia, tendant à supprimer l'article: MM. Garcia, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le président du conseil, Marcel David.

A la demande du Gouvernement, disjonction de l'article.

Art. 47.

Amendement de M. Garcia, tendant à la suppression de l'article: MM. le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Scrutin: pointage.

Art. 48.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Gabelle. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Midol: MM. Midol, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Greffler: M. Lenormand. — Retrait.

Amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait.

Amendement de MM. Leenhardt et Gozard: adoption.

Amendement de M. Greffler: MM. Lenormand, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Lareppe: MM. Lareppe, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

M. Mondon, Mme la présidente.

Adoption de l'article modifié.

Art. 47 (suite).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Garcia tendant à la suppression de l'article: adoption de l'amendement.

Amendement de M. Greffler: MM. Greffler, Lenormand, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Greffler. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Art. 49: disjoint.

Art. 50.

Sur l'article : MM. Gaborit, Mondon, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Lenormand.

Amendements de M. Triboulet et de M. Crouzier, soumis à discussion commune: MM. Triboulet, Crouzier, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le président de la commission, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Demande de disjonction de l'amendement de M. Triboulet: adoption au scrutin.

Retrait du deuxième amendement de M. Triboulet.

Sur l'amendement de M. Crouzier: MM. Crouzier, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Retrait de l'amendement.

Amendement de M. Hénault : MM. Hénault, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. René-Jean Schmitt et sous-amendement de M. Halbout: MM. René-Jean Schmitt, Halbout, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Retrait du sous-amendement de M. Halbout.

MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, René-Jean Schmitt, Crouzier: adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 50 complété.

Amendement de M. Temple, tendant à insérer un article additionnel: MM. Lucas, le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. — Adoption de l'amendement modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.

3. — Conventions collectives. — Prolongation du délai d'urgence.

4. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

5. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Renvois à une commission.
7. — Renvois pour avis.
8. — Dépôt d'une proposition de loi.
9. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

M. Robert Chambeiron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron, sur le procès-verbal.

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, je désirais intervenir sur les propositions de la conférence des présidents, à l'issue de la séance de l'après-midi. Malheureusement, M. le président n'a pas vu mon geste lui indiquant mon intention de parler, en sorte qu'il ne m'a pas donné la parole.

Sans abuser du temps de l'Assemblée, je veux simplement lui rappeler que notre collègue M. Lisette a déposé, il y a une huitaine de jours, une demande d'interpellation sur des incidents extrêmement graves survenus le 6 février dernier à Abidjan-Treichville.

Je sais que bien des choses ont déjà été dites à ce propos et je n'ai pas l'intention de revenir sur le fond de l'affaire, ni de dire quoi que ce soit qui puisse passionner l'Assemblée. Quant à la politique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, je crois que nous aurons l'occasion d'y revenir.

Il convient toutefois de signaler un fait extrêmement grave: depuis quinze jours déjà, des détenus, arrêtés dans des conditions qui n'ont pas encore été établies, font la grève de la faim à la prison de Bassam. Quatre d'entre eux ont dû être hospitalisés et leur vie est en danger.

Que demandent-ils ? Ces hommes, qui sont en détention depuis onze mois, demandent simplement à être jugés ou à être mis en liberté provisoire.

Leurs avocats ont demandé quatre fois cette mise en liberté provisoire et n'ont pas pu obtenir satisfaction.

Je déclare que si ces hommes sont coupables, si des textes permettent de les punir, il faut les punir. Mais s'ils sont innocents, on ne peut pas les garder en détention; il faut les mettre en liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M'adressant au représentant du Gouvernement, je lui demande de ne pas laisser s'aggraver une situation déjà très sérieuse. Il y a quelques jours, au cours d'une manifestation, quarante femmes ont été blessées et cinq d'entre elles ont été arrêtées, dont l'une avec son bébé.

Je vous demande de réfléchir aux conséquences que peuvent avoir de tels actes sur le moral des populations d'outre-mer. Je sais parfaitement que la responsabilité n'en incombe pas à l'Assemblée; mais le Gouvernement se doit de faire quelque chose. Dès ce soir, il se doit de faire une déclaration pour essayer d'apporter à ces populations d'outre-mer l'apaisement qu'elles sollicitent.

Je demande au représentant du Gouvernement de ne pas faillir à ce devoir.

C'est une question d'humanité. Je vous en conjure, mes chers collègues, ne laissez pas porter atteinte au prestige de la France dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henry Bergasse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bergasse, sur le procès-verbal.

M. Henry Bergasse. Monsieur le président, la loi du 23 septembre 1948, en son article 59, prescrit que l'Assemblée nationale élit les trois conseillers de la République représentant les Français à l'étranger en séance publique, au scrutin majoritaire à deux tours, dans la semaine qui suit la désignation des candidats.

Or, les populations françaises qui habitent à l'étranger ont désigné, mercredi dernier, un certain nombre de candidats à cette élection. L'échéance vient donc jeudi soir.

Je me permets de vous demander à quel moment la présidence entend proposer à l'Assemblée de procéder à l'élection de ces conseillers de la République.

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de cette question cet après-midi, monsieur Bergasse, et elle a décidé de reporter à quelques jours sa décision.

M. Henry Bergasse. Au cas où le délai légal serait écoulé, quelle serait la situation des candidats qui ont été désignés par les associations habilitées ?

M. le président. Je ne puis que me référer à la décision de la conférence des présidents, que je viens de vous communiquer.

M. René-Jean Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, sur le procès-verbal.

M. René-Jean Schmitt. La question soulevée par M. Bergasse manque vraisemblablement de clarté pour un assez grand nombre de nos collègues. Je vais donc m'efforcer de les informer plus complètement. J'interviens au nom de M. Charles Lussy, qui s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance, étant assez fortement grippé, et qui m'a chargé de préciser dans quelles conditions il a demandé à la conférence des présidents le report de l'élection en cause à mardi prochain.

M. Bergasse, certes, a parfaitement raison au regard de la loi. Mais je fais remarquer que le parti socialiste, voire l'Assemblée elle-même, peuvent se trouver dans une situation assez délicate du fait qu'un socialiste risque de ne pas succéder à M. Viple, encore que, je le reconnais, il n'y ait là nulle obligation.

Je fais toutefois observer, de surcroît, que la désignation des candidats en cause se fait par correspondance. Or, si mes renseignements sont exacts — j'ai lieu de croire qu'ils le sont — les listes envoyées aux Français résidant à Rome et à Washington, pour ne citer que ces deux villes, ne portaient pas le nom du candidat en faveur duquel je me permets d'intervenir.

Nous risquons donc de voir ce candidat, évincé dans des conditions irrégulières, se pourvoir en conseil d'Etat.

C'est pourquoi M. Charles Lussy avait demandé à la conférence des présidents de bien vouloir faire appel à la courtoisie de l'Assemblée, afin que le vote n'intervienne pas immédiatement, laissant ainsi au candidat le temps de faire redresser les irrégularités relevées en cette affaire.

M. Emmanuel Temple. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Temple, sur le procès-verbal.

M. Emmanuel Temple. Nous recherchons, les uns et les autres, la mise en œuvre d'une procédure régulière. Or, celle qu'on nous propose ne l'est pas.

Vous protestez, monsieur Schmitt, contre les conditions dans lesquelles s'est opérée la désignation des candidats. Mais la protestation normale doit être formulée à l'encontre de l'élection définitive et non pas de la désignation des candidats.

Le texte de la loi du 23 septembre 1948 est formel. L'article 51 dispose:

« L'Assemblée nationale élit les trois conseillers qui représentent les Français résidant à l'étranger en séance publique, au scrutin majoritaire à deux tours, dans la semaine qui suit la désignation des candidats ».

L'élection devrait donc avoir lieu au plus tard samedi soir.

Si l'Assemblée estime qu'il n'est pas illégal de proroger de quelques jours le délai imparti par la loi, j'accepte cette procédure. A mon avis, toutefois, la procédure régulière consisterait à procéder à l'élection dans le délai prévu par la loi.

Ensuite, le protestataire — en l'espèce le candidat socialiste — pourrait se pourvoir contre l'élection elle-même, s'il le jugeait utile.

Je tiens à mettre l'Assemblée en garde contre ce qui pourrait constituer une illégalité.

M. le président. Ces observations, monsieur Temple, comme les précédentes, figureront au procès-verbal et la conférence des présidents en sera informée.

Je ne puis que donner acte de ces observations, car cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

M. Emmanuel Temple. Mes observations avaient simplement pour objet d'éviter que la conférence des présidents ne prît des décisions illégales.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

M. Robert Chambeiron. Le Gouvernement n'a pas répondu à ma question.

M. le président. Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (nos 8336-8425-8789-8808).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Filipi, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. de Montremy, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;
M. Malecot, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;
M. Latapie, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;
M. Le Vert, conseiller technique au cabinet du minjstre;
M. Le Portz, conseiller technique au cabinet du ministre;
M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;
M. Lecarpentier, chef du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;
M. Costedoat, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat;
M. Gaudet, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat;
M. Hamelin, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat;
M. Allix, directeur général des impôts;
M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;
M. Devaux, directeur de la comptabilité publique;
M. Goetze, directeur du budget;
M. Delouvrier, directeur adjoint des impôts;
M. Massaloux, chef du service des domaines;
M. Arnould, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique;
M. Eret, directeur adjoint à la direction du Trésor;
M. Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget;
M. Guiraud, directeur adjoint à la direction du budget;
M. Champion, administrateur à la direction générale des impôts;
M. Delannoy, administrateur à la direction générale des impôts;
M. Gallot, administrateur à la direction générale des impôts;
M. Babult, sous-directeur à la direction du budget;
M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;
M. Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor;
M. Boyer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor;
M. Billot, administrateur civil à la direction générale des impôts;
M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;
M. Derrien, administrateur civil à la direction du budget;
M. Lebœuf, administrateur civil à la direction générale des impôts;
M. Rossard, administrateur civil à la direction du budget;
M. Serre, administrateur civil à la direction générale des impôts;
M. Vignes, administrateur civil à la direction générale des impôts;
M. Delmas, conseiller technique du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Acte est donné de cette communication.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la motion de M. Joseph Denais:

Nombre des votants.....	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption.....	287
Contre	296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous arrivons maintenant à un certain nombre d'amendements tendant à insérer des articles nouveaux après l'article 7.

Avant d'en aborder la discussion, je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai été saisi d'amendements qui ont été placés par leurs auteurs après l'article 24 ou à la fin de la loi et qui ont pour objet, comme ceux placés après l'article 7, de créer des ressources nouvelles ou de modifier les dispositions fiscales en vigueur.

Pour la clarté des débats, l'Assemblée voudra sans doute examiner maintenant l'ensemble de ces amendements.

Il n'y a plus d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

MM. Jacques Duclos, Auguet et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, les articles suivants:

« *Art.* A. — Il est institué un impôt exceptionnel sur les superbénéfices frappant les personnes morales imposées au titre de l'année 1949 à la taxe sur les sociétés pour un bénéfice supérieur à 2 millions de francs.

« *Art.* B. — Le superbénéfice imposable est constitué par l'excédent du bénéfice imposé au titre de l'année 1949, majoré, selon le cas, des trois huitièmes des provisions techniques qui ont été exonérées en exécution de l'article 8 de la loi n° 48-1972 du 31 décembre 1948, sur le plus élevé des bénéfices correspondants imposés au titre de l'année 1948 ou de l'année 1947.

« En cas d'absence de bénéfices imposés au titre des années 1947 ou 1948, le bénéfice de comparaison sera fixé à 6 p. 100 des capitaux engagés au 1er janvier 1949.

« Un arrêté ministériel qui sera soumis à la ratification du Parlement dans un délai de quinze jours après la publication de la présente loi donnera la définition des capitaux engagés qui ne devront en aucun cas comprendre ceux qu'a pu faire apparaître la revision des bilans réalisés en application de l'ordonnance du 15 août 1945.

« *Art.* C. — L'impôt exceptionnel sur les superbénéfices est calculé à raison de:

« 15 p. 100 pour la tranche du bénéfice comprise entre 0 et 100 p. 100 d'augmentation du bénéfice de référence;

« 30 p. 100 pour la tranche du bénéfice comprise entre 100 et 200 p. 100 d'augmentation du bénéfice de référence;

« 45 p. 100 pour la tranche du bénéfice comprise entre 200 et 300 p. 100 d'augmentation du bénéfice de référence;

« 60 p. 100 pour la partie du bénéfice supérieure à 300 p. 100 d'augmentation du bénéfice de référence. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. J'ai eu l'occasion, cet après-midi, d'exposer l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues Gaston Auguet et Pierre Meunier, au nom des groupes communiste et républicain progressiste.

Je ne veux pas infliger à l'Assemblée un nouvel exposé de cet amendement. Mais je me réserve — je prie M. le président d'en prendre note — de répondre à M. le secrétaire d'Etat, qui a annoncé son intention de le combattre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel, contre l'amendement

M. Pierre Montel. Lorsqu'il est question d'une société anonyme, il est très facile de dire que l'on combat les grosses sociétés. Dans d'autres cas, on prétend défendre les petits et les moyens.

Mais, derrière toute société, si grosse soit-elle, se trouvent précisément les petits et les moyens.

Or, voici à quel résultat aboutirait votre amendement, monsieur Duclos.

Un certain nombre d'actionnaires ont vu une partie importante ou même la totalité des bénéfices de la société portée en réserve. Quel sera donc leur sort ? Ces actionnaires n'ont pas touché leurs dividendes et n'ont donc pas eu de revenu. Vous demandez qu'on leur applique un impôt que vous fixez de 15 à 60 p. 100 suivant le cas, sur des sommes qu'ils n'ont pas touchées. Demain, lorsque ces sommes leur seront distribuées, ils auront à payer d'abord un impôt parce qu'on les distribuera, ensuite l'impôt sur le revenu.

Autrement dit, monsieur Duclos, si je combats votre amendement, c'est parce que, tout en vous érigeant en défenseur des petits et des moyens, vous entendez pénaliser, en fait, ceux qui, actuellement, ne peuvent pas vivre avec leurs coupons, en raison des taxes, des impôts et des frais que perçoivent les banques. Vous les pénalisez en leur faisant payer l'impôt trois fois au lieu d'une.

Voilà ce que le pays doit savoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Chambeiron. Combien y a-t-il de petits actionnaires à la société Gillet-Thaon, monsieur Montel ?

M. Pierre Montel. Je suis à votre disposition pour visiter la société Gillet-Thaon quand vous le voudrez. Je vous donne rendez-vous là-bas.

M. Robert Chambeiron. J'accepte volontiers, monsieur Monteil ! Quand vous voudrez.

M. Pierre Montel. Vous verrez comme vous y serez acclamé ! (*Rires à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, je me bornerai à indiquer que la commission des finances a repoussé par 25 voix contre 13 l'amendement de M. Jacques Duclos.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Duclos et de ses collègues pour les raisons suivantes.

Cet amendement prévoit une imposition concernant les sociétés et une imposition sur la progression des bénéfices entre deux exercices.

La première objection que nous faisons à cette imposition, qui se présente sous des dehors séduisants, étant donné les chiffres exposés et puisqu'il est de mode de parler des bénéfices et des superbénéfices des sociétés capitalistes, c'est le caractère rétroactif de cet impôt, qui le rendrait fort dangereux.

En effet, cet impôt porterait sur l'excédent des bénéfices imposés au titre de 1949, donc réalisés en 1948, par rapport à l'exercice précédent. L'argument invoqué à l'appui de cet impôt est que les bénéfices réalisés dans l'année en question ont été plus importants que dans l'année précédente.

Mais ces bénéfices, où sont-ils ?

Une grande partie d'entre eux est distribuée aux actionnaires, gros ou petits, car, ainsi que le soulignait M. Montel, il existe aussi de petits actionnaires.

Une autre partie de ces bénéfices a été investie et a fait l'objet de financements d'équipement qui entretiennent l'activité économique du pays.

Il serait donc tout à fait illogique et ce serait un déplorable précédent, soit de demander aux actionnaires de reverser des bénéfices qu'ils ont déjà touchés et sur lesquels, au surplus, ils ont payé un impôt qui est lui-même progressif, soit de demander aux sociétés de liquider leur actif pour retrouver des fonds qui souvent ont été sagement et intelligemment investis.

M. Félix Garcia. Comment font donc les contribuables ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Telle est la première observation du Gouvernement.

La deuxième est la suivante. Est-il vraiment d'une bonne méthode et d'une heureuse inspiration de pénaliser la progression des bénéfices dans les sociétés ? Je ne le crois pas.

Les bénéfices augmentent à mesure que l'activité se développe et nous avons parlé ici à plusieurs reprises, avec l'approbation de représentants de tous les groupes, de l'intérêt qu'il y avait à promouvoir la notion de productivité.

Or, cette disposition irait absolument à l'inverse de tous les efforts tentés pour que prévale cette notion de productivité.

D'autre part, comme l'a remarqué à propos d'un autre texte M. Eugène Rigal, qui est particulièrement compétent en ces matières (*Sourires et applaudissements*), comment peut-on vraiment étudier la progression des bénéfices et la notion de superbénéfices en présence de sociétés dont les bilans sont établis selon des règles très variables ?

On ferait ainsi apparaître une progression de bénéfices qui serait littéralement pénalisée, alors que, souvent, elle est très faible par rapport au capital investi et aux efforts dépensés. Inversement, dans d'autres cas, on n'atteindrait nullement des bénéfices qui seraient, en réalité, considérables par rapport au capital.

Enfin, voici une dernière considération qui rejoint le problème d'ensemble de l'imposition des sociétés, que nous examinerons à propos des articles ultérieurs du projet du Gouvernement.

A propos de cet amendement de M. Duclos, on nous reprochera d'être pleins de complaisance à l'égard de ces sociétés dites supercapitalistes, qui sont d'ailleurs aussi bien parfois des sociétés familiales.

M. Félix Garcia. La Banque de Paris et des Pays-Bas par exemple !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tout à l'heure, on nous fera sans doute le reproche inverse de pénaliser cette forme juridique d'exercice d'une activité économique qu'est la société.

Le Gouvernement s'est tenu dans un juste milieu et pense que certaines entreprises qui ont fait des bénéfices souvent plus importants et qui, surtout par suite de leur structure, jouissent de certaines possibilités de recours au crédit et de certains moyens de trésorerie, peuvent être appelées, dans les circonstances où nous nous trouvons, à un effort spécial de solidarité nationale.

Mais il ne faut pas aller trop loin dans cette attitude démagogique qui consiste à dire : les sociétés sont capitalistes et nous n'avons qu'à prendre l'argent dans leurs coffres. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Raisonnons ! Comme l'ont dit très justement certains de nos collègues, derrière les personnes morales, il y a les personnes physiques. Je sais qu'en droit administratif, on distingue la théorie de la réalité et la théorie de la fictivité des sociétés, mais on n'a jamais vu une société dépenser elle-même les bénéfices qu'elle réalisait : c'est par l'intermédiaire des personnes physiques qu'elle peut profiter de ses bénéfices ou pâtir de ses préjudices.

Ces personnes physiques, quelles sont-elles ? Quand vous avez parlé de sociétés, vous avez cité des chiffres, monsieur Duclos. Mais vous avez oublié — votre documentation est incomplète — de nous dire combien d'actionnaires comptaient ces sociétés.

Je dispose d'éléments permettant de montrer que telles sociétés déterminées — mais j'ai pour règle de ne jamais prononcer le nom d'un particulier ou d'une personne morale et je ne veux pas passionner nos débats — comptent cinquante mille ou soixante mille actionnaires. Il faut donc que vous divisiez les bénéfices par le nombre des actions et que vous considériez la dispersion réelle du capital.

Or, parmi ces actionnaires se trouvent bon nombre d'épargnants. Je sais bien que ceux-ci sont parfois un peu négligés parce qu'ils n'ont pas la bosse syndicale. On n'a pas encore vu des revendications présentées par des syndicats d'épargnants. Mais croyez-vous qu'il soit de bonne politique de décourager ces épargnants en les obligeant à payer un impôt supplémentaire sur les petits coupons des valeurs auxquelles ils ont eu le courage de souscrire ?

Et même s'il s'agit de gros actionnaires, je le dis franchement comme je le pense, il n'est pas plus moral qu'il n'est juridique ou financier de pénaliser un homme qui a une fortune honnête, placée loyalement dans des actions de société, dans des titres d'une affaire industrielle qui emploie des ouvriers, qui permet d'éviter le chômage et contribue à équiper le pays. Ce n'est pas ceux-là que nous voulons pénaliser. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il y a longtemps que vous avez dépouillé les épargnants !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le petit ou même le gros actionnaire qui a le courage de placer ses fonds au vu et au su de l'Etat, qui les soumet au contrôle des pouvoirs publics, qui les investit dans des entreprises utiles au lieu de les dissimuler en or ou en devises, a droit à notre respect.

Or, actuellement, et avant l'amendement de M. Duclos, quelle est la situation de cet actionnaire ?

La société a payé 24 p. 100 de ses bénéfices. Et plus ses bénéfices sont importants, plus l'Etat perçoit d'impôts et plus le pays a un élément de prospérité à sa disposition, élément que vous voulez démagogiquement lui enlever, monsieur Duclos. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. René Arthaud. Ils applaudissent. Evidemment, ils sont tous actionnaires de sociétés !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En plus de ces 24 p. 100 versés à l'Etat pour payer toutes les dépenses que vous demandez, mais dont vous ne votez pas les recettes, l'actionnaire, ensuite, paye une taxe de 18 p. 100 sur ses dividendes.

Après avoir supporté ces deux taxes de 24 et de 18 p. 100, il paye une surtaxe progressive qui peut atteindre des sommes considérables.

Je crois qu'il ne faut pas vous engager trop avant dans cette voie. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Duclos et de retenir la solution juste, moyenne et raisonnable que le Gouvernement lui proposera. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, les arguments que vient de faire valoir M. le secrétaire d'Etat aux finances avec le souci visible de rallier, dans la mesure où il le peut, sa majorité plus au moins chancelante...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous cherchez bien à rallier la vôtre, monsieur Duclos !

M. Jacques Duclos. ... ne m'ont nullement convaincu.

Certes, je vois fort bien — passez-moi ce terme qui n'est sans doute pas très parlementaire — la ficelle qu'utilise M. le secrétaire d'Etat. Il se fait le défenseur des petits pour protéger les gros. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

C'est là une très vieille méthode et l'on peut dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez étudié vos classiques. On peut compter sur vous pour défendre les intérêts des grosses sociétés et vous êtes parfaitement capable — vous venez d'en faire la démonstration — de les défendre avec les élans du cœur dont chacun admire la sincérité. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne faut cependant pas exagérer. Vous avez parlé des petits actionnaires et vous avez évoqué la grande misère de ces actionnaires, alors que, cet après-midi, j'ai parlé de grandes sociétés, comme Saint frères, comme Saint-Gobain, comme Rhône-Poulenc, comme l'Air liquide.

A la tête de ces sociétés, permettez-moi l'expression, il n'y a pas que des « pouilleux ». Il y a des gens qui sont bien nantis, qui ont pignon sur rue, des gens qui ont des biens et ceux-là utilisent justement l'artifice qui consiste à se servir, à leurs fins particulières, de l'épargne d'une masse de petites gens qui n'ont, d'ailleurs, aucun droit de regard sur la gestion de la société, car il faut faire une différence entre les actions et les actionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les grands « manitous » des sociétés utilisent des capitaux soustraits à des épargnants et les font servir, non pas à l'amélioration du sort de la catégorie de ces épargnants, mais à l'enrichissement des milieux dirigeants de la société.

Chacun de nous le sait bien. Sur les bancs du mouvement républicain populaire, par exemple, on parle de temps en temps de combattre les capitalistes. Or, qu'est-ce donc que le capitalisme ? Comment se matérialise-t-il si ce n'est dans la société anonyme ? Allez-vous maintenant, messieurs du mouvement républicain populaire, vous faire, avec M. Edgar Faure, les défenseurs de la société anonyme ? Tel est le problème qui se pose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque M. Edgar Faure essayait tout à l'heure de montrer que la notion des superbénéfices était une notion démagogique, il lançait, sans s'en douter, une pierre

dans le jardin de nos collègues socialistes. En effet, j'ai dit et je répète que nos collègues socialistes ont parlé de superbénéfices dans leur dernier congrès des 13 et 14 décembre et j'ai ajouté que cette question figurait dans la liste des questions à soumettre à M. le président du conseil.

Alors, messieurs du groupe socialiste, les arguments de M. Edgar Faure, arguments que vous allez sans doute trouver convaincants, car je suis persuadé que vous allez voter les propositions du Gouvernement...

Mme Rachel Lempereur. Vous préjugez notre vote, monsieur Duclos.

M. Marcel David. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur Duclos, de me permettre de vous interrompre.

Vous m'avez mis personnellement en cause et je suis heureux de pouvoir m'expliquer.

J'ai dit jeudi dernier que nous examinerions plus en détail les contre-propositions communistes. L'heure est arrivée de le faire. Nous venons d'entendre des arguments pour et des arguments contre ces propositions. Vous me permettrez de vous donner quelques arguments financiers qui nous font encore hésiter à vous donner notre approbation ou à vous la refuser. Vous aurez ainsi l'occasion de nous éclairer, et peut-être de nous convaincre.

Vous avez estimé à 400 milliards les bénéfices réalisés par les sociétés en 1948. Vous avez évalué le rendement de l'impôt que vous proposez à 120 milliards; j'accepte ce chiffre. Quel est l'effort fiscal qui, d'après le projet en discussion, serait demandé aux sociétés ? Une taxe de 24 pour 100 qui représente un rendement de 115 milliards; 3 acomptes provisionnels: 50 milliards; 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués: 17 milliards. La ressource globale serait donc de 302 milliards.

Cette somme est évidemment très importante, comparée à celle de 400 milliards que vous avez donnée vous-même comme représentant les bénéfices réalisés en 1948.

Si l'on ajoute un point sur la taxe à la production, cela ferait 45 milliards en plus. Soit un nouveau total de 347 milliards.

C'est pourquoi, monsieur Jacques Duclos, au nom du parti socialiste, je me demande si ce n'est pas aller trop loin que d'accepter telle qu'elle est présentée votre proposition. Celle-ci aurait sans doute besoin d'être étudiée.

Si vous voulez accepter la prise en considération et un examen rapide de cette proposition par la commission des finances, nous nous rangeons volontiers à ce point de vue et nous voterons en faveur de cette prise en considération.

M. Jacques Duclos. Je vous remercie de ces explications.

Mais je ne puis pas me laisser étrangler par la commission des finances car, une première fois, cette commission a repoussé ma proposition à une majorité écrasante, M. le rapporteur général vient de l'indiquer.

M. le rapporteur général. Il vous arrive quelquefois de fournir la corde ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Vous venez d'expliquer, monsieur David, que les sociétés risquent d'être trop lourdement frappées par l'accentuation des taxes que vous avez évoquées.

Puisque vous admettez la notion des superbénéfices...

M. Marcel David. Parfaitement !

M. Jacque Duclos. ...je crois que le moment est venu de faire quelque chose. En effet, l'étude de cette proposition pourrait durer des années, et cela équivaudrait à un enterrement de première classe.

Or, ce n'est pas ce que nous voulons. Il faut que l'Assemblée se prononce aujourd'hui et déclare si elle veut ou non frapper les superbénéfices des grandes sociétés capitalistes.

Sur ce point, M. le secrétaire d'Etat m'a présenté quelques objections. Il a déclaré, en particulier, que cet impôt aurait un caractère rétroactif.

Lorsque M. René Mayer, l'une des illustrations de votre parti, monsieur le secrétaire d'Etat, a fait adopter par l'Assemblée le fameux prélèvement auquel il donna son nom, et contre lequel nous avons voté, n'était-ce pas un impôt rétroactif ?

Est-ce que l'impôt sur le patrimoine et le cinquième quart n'étaient pas non plus des impôts rétroactifs ?

Ce sont là des précédents qui font jurisprudence.

Vous ne pouvez pas m'opposer une augmentation tendant à faire croire qu'il y aurait sur ce point une sorte de nouveauté dans la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale. Ensuite, vous parlez, monsieur le secrétaire d'Etat, des bénéfices distribués aux actionnaires, et vous vous présentez comme un protecteur des petits actionnaires. Mais vous savez bien que les bénéfices ne sont pas distribués dans leur totalité et si vous teniez compte des parts de fondateur et des bénéfices dissimulés et captés par les principaux dirigeants des sociétés, alors vous mettriez peut-être un peu moins de flamme et moins d'ardeur à défendre les petits actionnaires.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est précisément pour cette raison que le Gouvernement vous invitera tout à l'heure à voter une imposition qui est modérée et raisonnable sur les bénéfices non distribués.

M. Jacques Duclos. Une imposition modérée et raisonnable ! A la vérité, vous éprouvez le besoin de faire quelque chose tant l'injustice est criante et tout à l'heure, dans votre discours, vous vous êtes excusé en quelque sorte auprès des sociétés d'être obligé de prendre certaines mesures.

Vous avez dit, en somme, aux grands « manitous » des sociétés: Messieurs, on ne peut pas ne pas faire quelque chose. Les communistes ont présenté un projet sur les superbénéfices. Je combats, certes, ce projet, mais il est prudent de faire payer quelque chose au moins théoriquement. Suivez-moi, dites-vous à ces messieurs. Le peu que vous payerez vous dispensera de payer beaucoup plus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, fait appel à la notion de productivité et vous avez dit: Il ne faut pas décourager ceux qui produisent ni ceux qui s'enrichissent.

Je vous imaginais alors sous les traits d'un nouveau Guizot. Je me disais: quel Guizot il ferait, un Guizot du XXe siècle. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Guizot disait à la bourgeoisie louis-philipparde:

Enrichissez-vous, messieurs.

Seulement, monsieur Edgar Faure, il y a une différence entre la situation de Guizot et la vôtre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La sienne était plus stable. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Guizot était le ministre d'une bourgeoisie montante qui avait l'avenir devant elle et vous, vous êtes le ministre d'une bourgeoisie décadente qui a l'avenir derrière elle. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous nous avez aussi taxés de démagogie, monsieur le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de dire que faire de la démagogie, c'est promettre beaucoup et ne jamais tenir.

M. Robert Bichet. C'est exactement ce que vous faites.

M. Jacques Duclos. Nous n'avons pas en mains les leviers de la politique du Gouvernement.

M. Robert Bichet. Vous les avez eus.

M. Pierre André. Et on a vu ce que vous en faites !

M. Jacques Duclos. Or, M. le secrétaire d'Etat est le représentant d'une équipe gouvernementale qui a fait beaucoup de promesses et dont le bilan est terriblement négatif.

En cette fin d'année, vous ne savez plus à quel saint vous vouer ! (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. A saint Joseph ! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Je n'en dirai pas davantage et je crois avoir, du même coup, répondu aux arguments de M. Montel qui s'est, lui aussi, fait le défenseur des actionnaires, des petits porteurs.

Or, les arguments de M. Montel ont rejoint, dans ce cas concret, les arguments de M. le secrétaire d'Etat.

Et ceci m'amène à la réflexion suivante: Par delà les divergences qui peuvent passagèrement diviser, sur un certain nombre de problèmes, M. Pierre Montel et M. le secrétaire d'Etat, il y a des notions de classe et des intérêts de classe qui les rassemblent. Et l'esprit de classe se manifeste toujours avec virulence chez les capitalistes lorsqu'on parle d'argent qu'on veut leur faire payer. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner.

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article du règlement voulez-vous invoquer ?

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je dois vous avouer mon impuissance à vous citer l'article du règlement en vertu duquel je demande la parole. (*Sourires.*)

Mais ce que je sais, c'est que, le ministre ayant parlé, j'ai le droit de lui répondre.

M. le président. J'ai déjà donné la parole à M. Duclos pour répondre à M. le ministre, et un seul orateur peut répondre au Gouvernement.

M. Pierre André. M. Duclos est l'auteur de l'amendement.

M. Pierre Montel. Je demande un scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Sur les amendements, les explications de vote ne sont pas admises.

Mais vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. M. Duclos est l'auteur de l'amendement.

Il a repris la parole.

M. le président. Pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Montel. J'ai le droit de reprendre la parole contre l'amendement.

M. le président Mais non, monsieur Montel. Ne discutez pas ce point; vous avez tort.

M. Pierre Montel. Je n'ai pas tort, monsieur le président.

M. Pierre André. Non, il a raison!

M. Pierre Montel. L'auteur de l'amendement a repris la parole.

J'ai donc le droit de parler.

M. le président. Mais non.

M. Pierre Montel. Je le regrette.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole sur l'amendement. Mais je puis vous la donner pour un rappel au règlement, puisque vous me l'avez demandée à ce titre.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, M. Duclos a déclaré que nous combattions les petits pour ménager les gros. Je répondrai à M. Duclos qu'il attaque les gros sans ménager les petits.

D'autre part, monsieur Duclos, vous qui êtes si fort sur Guizot et la bourgeoisie décadente, vous devriez savoir que la loi sur les sociétés de 1867 fut conçue comme une loi à caractère social qui a permis à la petite épargne de s'intéresser à la gestion des affaires et de devenir capitaliste. (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

Mais parfaitement!

Vous nous reprochez d'être les représentants d'une bourgeoisie décadente. Permettez-moi de vous dire que vous êtes, vous, ceux qui veulent devenir les nouveaux parvenus d'une nouvelle féodalité.

Voilà la vérité! (*Applaudissements à droite. — Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Montel, voulez-vous me permettre de vous donner lecture de l'article du règlement que j'étais tenu d'appliquer.

M. Pierre Montel. Je suis d'accord, monsieur le président. (*Rires à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Jacques Duclos, Meunier et Auguet.

M. Jacques Duclos. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	272
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos. C'est dommage! (*Rires.*)

M. le président. MM. Bourgès-Maunoury, Giacobbi et Gaillard ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« A titre transitoire, et pour l'année 1950 seulement, les sociétés sont dispensées du versement de l'acompte trimestriel suivant immédiatement la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre du dernier exercice clos. Le montant de cet acompte sera versé lors de la liquidation suivante au titre de l'exercice en cours. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Mesdames, messieurs, mon amendement, qui a pour objet de supprimer une partie de l'acompte versé par les sociétés vient, comme par hasard, après l'amendement de M. Jacques Duclos. (*Sourires.*)

Je ne mets pas en cause le principe du versement anticipé de l'impôt sur les sociétés. Je crois qu'excellente est la réforme qui rapproche le fait générateur de l'impôt lui-même et que l'impôt devra être payé, dans l'avenir, au cours de l'année même de la réalisation du revenu.

Ce que je mets en cause, c'est l'opportunité d'effectuer cette réforme cette année.

Je crois, en effet, que si l'on voulait choisir, pour que les sociétés effectuent ces versements anticipés, une période de difficultés de trésorerie, on ne pourrait pas trouver mieux.

Mon amendement, qui revêt une forme quelque peu technique, veut simplement dire ceci: l'année prochaine, les sociétés devront verser, selon le texte gouvernemental qui est normalement applicable en raison des décrets de septembre 1948, les sept cinquièmes de l'impôt normal dont elles sont redevables.

Il y a déjà un recouvrement des rôles qui consacre cette anticipation et nous sommes assez réalistes pour ne pas revenir en arrière et créer un désordre administratif. Mais nous pensons que, sur ces sept cinquièmes, on peut facilement supprimer un versement, ce qui réduirait l'acompte de moitié.

L'Assemblée a déjà été informée, par une abondante argumentation, de ce que, cette année, les sociétés — ce mot revêt pour certains un sens péjoratif, mais sachez que les sociétés sont des entreprises constituées par du capital, certes, mais aussi par du travail — seront redevables des impôts suivants: d'abord, l'impôt sur les bénéfices non distribués, dont on nous a dit qu'il serait maintenu par le Gouvernement; puis l'impôt que M. Rigal a proposé à la commission des finances.

M. Eugène Rigal. Ce n'est pas un impôt, c'est une recette et elle n'est pas encore votée. (*Rires.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je ne discuterai pas cette question de grammaire, mon cher collègue. (*Rires.*)

Je vous vois vous renfrogner, mais sachez que je considère cet impôt d'un œil beaucoup plus favorable depuis que vous avez supprimé le droit de statistique de 1 p. 100.

M. Eugène Rigal. Nous en parlerons tout à l'heure. Pour l'instant, il n'en est pas question.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. En tout cas, vous proposerez probablement cet impôt. Je le voterai peut-être. Laissez-moi le compter dans le total.

Les sociétés payeront encore le droit d'enregistrement applicable aux actes de formation et de constitution des sociétés et qui figure dans un article du projet de loi.

Il y a l'acompte, dont je parle dans mon amendement; il y a aussi une menace d'augmentation du taux de l'impôt sur les bénéfices.

Au spectacle des mouvements qui ont accompagné le vote sur l'amendement de M. Jacques Duclos, j'ai pensé qu'il était peut-être facile d'équilibrer ce budget. Il suffisait de proposer quelques impôts supplémentaires sur les sociétés; de la sorte, nous aurions trouvé très facilement le moyen de faire face à certaines dépenses qui n'ont pas été diminuées ou supprimées ces jours derniers.

Mais, mesdames, messieurs, laissez-moi vous dire que, dans le tableau même que nous a soumis le Gouvernement, on relève que, par rapport aux 48 milliards de rôles qui ont été émis en 1949, il y aura, l'année prochaine, 115 milliards de rôles mis en recouvrement, sans compter tous les impôts que je viens de citer.

Je suis donc fondé à dire qu'il ne s'agit pas seulement de quelques impôts nouveaux, mais d'un doublement et peut-être d'un triplement des impôts payés par les entreprises.

C'est une politique de superfiscalité — ce mot a été prononcé bien souvent depuis quelques jours — et je suis persuadé qu'elle ne pourra pas être pratiquée sans qu'intervienne un changement profond dans la politique du crédit.

Je sais bien que certaines sociétés — et je suis d'accord sur ce point avec M. Jacques Duclos; cela n'arrive pas souvent (*Sourires*) — peuvent payer tous ces impôts. Seulement, M. Jacques Duclos n'a pas encore trouvé le moyen de les distinguer ni sur le plan juridique, ni sur le plan pratique.

M. Gaston Auguet. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je vous en prie.

M. Gaston Auguet. Je vous rappelle que M. René Mayer, ministre des finances, y est parvenu avec le prélèvement exceptionnel.

Il a réussi à exonérer du prélèvement un certain nombre de très grosses sociétés, qui, paraît-il, n'avaient pas réalisé de bénéfices en 1947.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Il eût été difficile d'imposer des sociétés en déficit! Si on l'avait fait, vous auriez immédiatement été, vous-mêmes, l'objet de démarches pour obtenir quelques exonérations.

M. Gaston Auguet. Toujours est-il que des sociétés qui avaient réalisé 150 à 200 millions de bénéfices n'ont rien payé.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je crains donc que la politique de la superfiscalité à l'égard des sociétés n'amène prochainement un changement dans la politique du crédit. Ainsi serait réalisé ce que l'on prétendait éviter, c'est-à-dire fournir, au

moyen du crédit, les moyens de payer l'impôt.

Même si nous n'étions pas dans une période où l'inflation est tellement menaçante, je suis certain que cette méthode serait certainement critiquée par le Gouvernement.

Je voudrais insister auprès de nos collègues socialistes et auprès de nos collègues du mouvement républicain populaire qui attachent une très grande importance, et je le comprends, aux investissements.

Quand on parle des investissements on ne pense qu'à ceux du plan Monnet, mais il y en a d'autres, bien supérieurs encore à ceux-là. Certaines estimations, que je suis prêt à discuter, les évaluent à plus de 600 milliards.

Ces investissements, comment ont-ils pu être réalisés ? Avant tout par l'autofinancement des sociétés, par des émissions d'actions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Derrière ces investissements privés, il y a aussi des ouvriers, car si vous distinguez si facilement entre les entreprises du secteur privé et celles du secteur public, ce sont toujours des ouvriers qui sont derrière les unes et les autres.

M. Fernand Bouxom. Ils ont des salaires insuffisants.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Si vous empêchez ces sociétés de pratiquer une politique de sagesse, en taxant ce que vous appelez leurs superbénéfices, c'est-à-dire les bénéfices non distribués, lesquels sont souvent mis en réserve pour une politique d'avenir et non en vue de je ne sais quelles manigances que veut y voir le Gouvernement, vous allez manifestement dans le sens que vous condamnez.

J'aurai l'occasion de présenter d'autres observations au moment de la discussion de l'article relatif aux investissements.

Je me borne, pour le moment, à vous demander de réfléchir aux conséquences de votre politique de superfiscalité. Prenez garde qu'elle n'ait pour effet d'accroître encore plus le nombre des ouvriers mis en chômage et de provoquer encore plus de fermetures d'usines et d'ateliers que ne le ferait une réduction d'un treizième ou d'un quatorzième des crédits de payement des investissements publics. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mon amendement, à l'origine, n'avait qu'un caractère technique. J'ai l'impression, toutefois, qu'il serait aujourd'hui facile de réunir, dans cette Assemblée, une majorité pour voter tous les impôts possibles et imaginables sur les sociétés.

M. Marcel Darou. Ce n'est pas exact.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je me trompe peut-être, je le souhaite.

Quand vous voulez imposer à outrance les sociétés, n'oubliez pas que les intérêts de la classe ouvrière sont, que vous le vouliez ou non, monsieur Jacques Duclos, liés à ceux des usines et des entreprises dont le nombre est encore, à l'heure actuelle, plus grand dans le secteur privé que dans le secteur public.

M. Marc Dupuy. Il ne faut pas confondre les entreprises avec les capitalistes.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. En frappant les sociétés, vous risquez de faire, dans un avenir proche, un destin probablement plus malheureux encore à ces ouvriers. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mes chers collègues, je me prononce contre l'amendement de M. Bourgès-Maunoury et, comme lui, j'aborderai l'aspect technique et l'aspect politique du problème.

Je rappellerai d'abord ce que je disais dernièrement à cette tribune: je ne suis pas de ceux qui voient rouge lorsqu'ils prononcent le mot « société », ni qui veulent abattre les sociétés, même les sociétés de capitaux; je ne désire pas faire payer, par ces entreprises privées qui marchent bien, le déficit d'entreprises nationales qui marchent mal. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cela étant, qu'on ne nous dise pas que, du point de vue technique, ces acomptes versés par les sociétés ne doivent pas être acceptés.

Cette mesure a été prise par décret, sans l'accord du Parlement, le 4 octobre dernier, sous le gouvernement de M. Henri Queuille.

M. Joseph Denais, à qui le mouvement républicain populaire s'était associé, en avait demandé l'abrogation pure et simple. Le Gouvernement nous avait demandé de revenir sur cette position et personnellement j'avais rédigé un amendement de repli qui consistait à ne demander le payement de l'acompte qu'aux grosses sociétés de capitaux et à en exonérer les sociétés de petite et moyenne importance.

Or, même cet amendement de repli avait été repoussé.

Le Gouvernement actuel, qui n'a fait que reprendre, vous le savez fort bien, les projets élaborés par les services ministériels — ces projets eussent été les mêmes que le Gouvernement fût présidé par MM. Queuille, Jules Moch, René Mayer ou Georges Bidault — nous a demandé de maintenir le versement de l'acompte dû par les sociétés.

En commission des finances, nous avons essayé néanmoins de faire repousser cette mesure, mais M. Bourgès-Maunoury nous a demandé de la maintenir...

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Cela n'est pas exact.

M. Eugène Rigal. Laissez-moi finir ma phrase, je vous donnerai ensuite l'autorisation de m'interrompre.

Les rôles sont déjà émis, avez-vous dit, et, par conséquent, si nous entrions dans cette voie, l'administration serait dans l'impossibilité de continuer le recouvrement et nous l'obligerions même à rembourser le montant des acomptes déjà perçus.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Puis-je vous répondre, monsieur Rigal ?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. C'est exactement ce que j'ai dit.

C'est pourquoi je ne propose que la suppression de la moitié de l'acompte, car je ne veux pas créer de désordre. La moitié des sommes mises en recouvrement a été payée. Le seul acompte que l'on puisse supprimer est celui qui, pour la plupart des sociétés, devra être versé au lendemain du règlement d'avril.

M. Eugène Rigal. J'admets volontiers que le fait de demander une réduction de la moitié de l'acompte seulement, cette réduction ne portant d'ailleurs que sur la deuxième ou troisième partie payable en 1950, faciliterait l'adoption de votre amendement.

Néanmoins, je prétends, me plaçant toujours sur le plan technique, que ce n'est pas là un impôt nouveau, mais simplement le payement anticipé d'un impôt existant.

J'en viens maintenant, brièvement, au côté politique de la question.

Je rappelle que c'est sous le gouvernement d'un de vos amis, M. Henri Queuille, que ce décret a été pris. Or, il nous faut bien, vous et moi qui appartenons à des groupes de la majorité, présenter pour le 31 décembre, si possible, un budget en équilibre.

Si vous reconnaissez qu'il ne s'agit pas d'un impôt nouveau, mais seulement du payement anticipé d'un impôt existant, si vous considérez que cette mesure rapportera dans son ensemble 35 milliards, ce qui n'est pas négligeable, et qu'elle nous évitera certains autres impôts indirects ou directs et même l'impôt de 10 p. 100 sur les réserves des sociétés, je vous demande alors: par quelles mesures arriverez-vous à équilibrer le budget ?

Je suis persuadé que la position que vous avez personnellement prise, avec votre collègue et ami M. Gaillard, n'a pas l'agrément du groupe radical, du moins de sa majorité.

Je n'en veux pour preuve que le scrutin de l'autre nuit sur la confiance, qui nous a montré que les deux tiers des membres du groupe radical ont accordé la confiance alors que vous et M. Gaillard l'avez refusée. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

M. Henri Caillavet. Vous, vous vous êtes abstenu!

M. Eugène Rigal. Pas pour les mêmes motifs. (*Rires.*)

La commission des finances, lors de la première lecture du projet gouvernemental, a modifié ce projet d'une façon si profonde qu'elle aurait pu, au bout de quarante-huit heures, présenter un contre-projet équilibré si vous ne vous étiez pas obstinés, vous et M. Gaillard, à refuser le demi-point de majoration de la taxe à la production. J'estime que vous n'avez pas obéi, à ce moment-là, aux sentiments qui doivent animer des parlementaires de la majorité républicaine, mais que vous avez voulu obéir simplement aux mots d'ordre que vous aviez reçus au congrès radical de Toulouse. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vous reproche, par conséquent, en déposant des amendements de cette nature, de ne pas vouloir rechercher l'équilibre du budget et d'avoir ainsi empêché le Parlement de remporter une victoire sur les services ministériels.

M. Bourgès-Maunoury. Me permettez-vous une nouvelle interruption ?

M. Eugène Rigal. Volontiers.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je dois vous dire, monsieur Rigal, que l'ensemble des propositions présentées au nom de mes amis et votées par une partie du groupe radical aboutissaient à un équilibre réel.

Si votre groupe, ou au moins vous-même, n'avez pas voté certaines réductions, j'ai, quant à moi, fait le total des dépenses et des recettes, et croyez bien que je suis assez bon mathématicien pour les avoir mises à égalité. (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. Je laisse au Gouvernement, dans lequel figurent bon nombre de vos amis, le soin de répondre à cette dernière objection, car il nous demande tou-

jours la totalité de l'acompte sur les sociétés. En outre, il repousse certaines réductions des subventions économiques que vous avez préconisées avec le seul appui de commissaires de l'opposition.

M. Félix Gaillard. Voulez-vous me permettre une question ?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. Félix Gaillard. Je suis très étonné de cette philippique de notre excellent collègue M. Rigal et j'ai l'impression, en l'écoutant que nous nous trouvons au banc du Gouvernement, alors que nous ne sommes que de simples députés.

M. Rigal met en cause l'action que nous avons menée, M. Bourgès-Maunoury et moi-même...

M. Eugène Rigal. Oui, vous deux! (*Rires.*)

M. Pierre André. C'est leur droit.

M. Félix Gaillard. ...à la commission des finances, action qui, comme le disait tout à l'heure M. Bourgès-Maunoury, a été menée sur le plan technique et conduisait à un équilibre du budget.

Puis-je demander à M. Rigal, qui est animé d'une si vertueuse indignation ce soir...

M. Eugène Rigal. Oh! pas seulement ce soir. (*Sourires.*)

M. Félix Gaillard. ...pourquoi l'autre soir il s'est abstenu dans le vote de confiance en faveur de M. Bidault, qui est pourtant le président de son groupe ?

M. Eugène Rigal. Je vais vous répondre, mon cher collègue.

Je me suis prononcé sur un problème technique.

Vous savez bien que je désirais le vote d'un contre-projet émanant de la commission des finances, représentant le Parlement, et qui aurait pris le contre-pied des propositions gouvernementales.

En effet, au risque de blesser encore les collaborateurs de M. le ministre des finances, je trouve moins mauvaises les positions prises par les parlementaires que celles élaborées par les services ministériels. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut se montrer favorable à l'amendement de M. Bourgès-Maunoury. Je remercie toutefois son auteur d'une part de l'avoir conçu avec modération, puisqu'il l'a limité à l'un des acomptes, d'autre part, d'avoir donné un avis, que je considère précieux, sur le principe même qui consiste à rapprocher la perception de l'impôt du moment de la réalisation des bénéfices.

Dans d'autres circonstances, cet amendement aurait sans doute pu être pris en considération. Je dis franchement que, dans les conditions difficiles où nous nous trouvons pour réaliser l'équilibre, il nous est impossible de renoncer à cette recette actuellement acquise en vertu d'un décret pris régulièrement.

M. Bourgès-Maunoury a prononcé le mot de superfiscalité, je pense qu'il a dû être éclairé par le discours et par l'amendement de M. Jacques Duclos.

C'est M. Duclos qui, s'il avait été suivi, aurait fait de la superfiscalité. Le Gouvernement, lui — c'est ce qui crée souvent ses difficultés — est obligé d'adopter une position moyenne qui consiste à demander beaucoup, mais dans les limites de la raison, à ne rien demander d'excessif et à ne pas se montrer non plus aussi bienveillant qu'il serait heureux de l'être en d'autres circonstances.

Je ne puis donc donner un avis favorable à cet amendement.

M. Bourgès-Maunoury a d'ailleurs déclaré qu'il ne se faisait pas beaucoup d'illusion sur le sort de cet amendement, car, a-t-il dit, on peut trouver pour certaines recettes des majorités de rechange.

Mais il y a aussi, M. Bourgès-Maunoury le sait, des minorités de rechange. Cependant, pour lui éviter la peine de voir l'Assemblée trancher cette question (*Sourires*), j'oppose à cet amendement l'article 48 du règlement, car il s'agit d'une diminution de recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. L'article 48 paraît applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un article nouveau ainsi conçu:

« Il est inséré après l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930 un article 186 *bis* ainsi conçu:

« Les dispositions du paragraphe 2 du précédent article s'appliquent également au pari à cote fixe, dit pari au livre.

« Dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, le ministre de l'agriculture, en accord avec les sociétés de courses, règlera par décret l'organisation et le fonctionnement du pari au livre par l'institution des donneurs agréés, contrôlés et groupés en syndicat.

« Ce pari sera soumis à un prélèvement de 5 p. 100 en faveur du Trésor, des sociétés de course et de l'élevage.

« Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but d'instaurer, à côté du pari mutuel, ce qu'on appelle le pari au livre.

Je sais que c'est un sujet délicat et que certains d'entre vous l'aborderont avec un préjugé défavorable.

J'en profite pour définir notre position en ce domaine, à savoir que si l'on nous proposait d'instituer des paris ou des jeux dans un domaine où il n'en existe pas encore, nous y serions fermement opposés. C'est le cas, soit dit en passant, des concours de pronostics.

Cela dit, je constate que le pari sur les courses existe depuis la loi de 1891 qui l'a rétabli dans les champs de course et depuis la loi de 1930 qui l'a étendu hors des champs de courses.

Et dès lors que le pari existe, nous ne pouvons pas nous refuser à légiférer en la matière.

Bien plus, il y a des raisons impérieuses d'intervenir dans ce domaine, et je fais appel ici aux représentants de la commission de l'agriculture qui ne me démentiront pas si j'affirme que l'élevage français connaît une crise extrêmement grave.

Or, l'industrie qui gravite autour des champs de course fait vivre environ 400.000 personnes et nous procurait un nombre appréciable de devises en un temps où nos victoires dans les courses anglaises faisaient qu'on venait s'approvisionner chez nous en chevaux de courses.

Malheureusement, ces exportations massives ont fait baisser notre cheptel, au point que le nombre des poulinières et des naissances est maintenant réduit de 25 pour 100. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Bruit.*)

Pour surmonter cette crise, il ne faut pas compter sur les recettes insuffisantes du pari mutuel.

Le pari mutuel rapportait avant guerre environ 400 millions de francs; il devrait donc fournir au moins 40 milliards de francs aujourd'hui. Or, en 1949, il n'a guère produit que 20 milliards de francs et il est fort probable qu'il ne fournira pas plus de 25 milliards de francs pour l'année en cours.

Dans ces conditions, ne vous étonnez pas que les prix qui faisaient vivre les écuries de course soient très faiblement dotés. Les 5 millions de francs de notre Grand Prix, par exemple, font assez piètre figure à côté des 15 millions de francs du Derby d'Epsom.

Plusieurs voix. Du derby Deixonne. (*Rires.*)

M. Maurice Deixonne. La conséquence, c'est que le déficit des propriétaires va croissant. Il est actuellement d'un milliard de francs par an.

M. Pierre André. Notre collègue plaide pour Boussac! (*Rires à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Ne vous étonnez donc pas des nombreuses fermetures d'écuries que nous enregistrons actuellement.

D'ailleurs, la situation est si grave que M. le ministre de l'agriculture est intervenu en ce domaine, où il s'est résigné à introduire deux réformes. Il a institué un pari à cote fixe, mais avec de telles restrictions que le rendement a été pratiquement nul.

Il a, d'autre part, pris, le 18 mai 1948, un décret qui, je le signale au Gouvernement, est parfaitement illégal. Il a autorisé la société du pari mutuel à se réserver une partie des mises, ce qui est absolument contraire à l'esprit de la loi de 1891. Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, si un jour prochain vous êtes attaqué en Conseil d'Etat. (*Exclamations à droite.*)

Cette réforme du pari mutuel est d'ailleurs absolument vaine, car vous êtes là en présence d'un véritable trust, celui de la famille Oller, qui depuis cinquante ans monopolise les paris aux courses.

Il faut d'ailleurs noter que, dans ce genre de pari, le gros parieur joue en fait contre lui-même, puisque l'importance de sa mise fait immédiatement baisser la cote. Aussi ce pari n'intéresse-t-il que les petits parieurs.

En revanche, et je pense que cela devrait intéresser les finances publiques, pendant ce temps, les bookmakers clandestins drainent vers leurs officines environ 20 milliards de francs par an.

Eh bien! supposez que nous établissions le pari au livre. Il est fort probable que cette recette de 20 milliards de francs se trouverait multipliée par quatre, d'autant plus que l'Angleterre se propose déjà de faire parier sur nos courses si nous lui accordons la réciproque.

Par conséquent, les chiffres les plus modérés nous permettent de penser qu'une rentrée de 600 millions de francs pour le moins serait possible grâce à l'institution du pari au livre.

Mesdames, messieurs, je n'entrerai pas dans des détails techniques qui, j'en suis sûr, fatigueraient l'Assemblée. Permettez-moi tout de même de préciser qu'une société de donneurs agréés, contrôlés et groupés en syndicat, serait extrêmement facile à organiser. C'est cela que nous avons l'honneur de vous proposer.

J'ajoute, car je suis sûr que M. le ministre des finances m'opposera cet argument, qu'il n'y a là aucun risque de tarir les ressources du pari mutuel. En effet, en Angleterre, où les deux formes de paris existent, le bookmaking produit 300 milliards de francs, alors que, de 1929 à 1948 les recettes du pari mutuel n'ont pas cessé d'augmenter et sont passées de zéro en 1929 à 26 milliards de francs en 1948. (*Interruptions.*)

Mesdames, messieurs, je sais très bien que je touche une question peu familière à la plupart d'entre vous.

Mais je vous rappelle que déjà, en 1947, j'ai défendu cette thèse et que M. Schuman, alors ministre des finances, bien loin de m'opposer une fin de non-recevoir, m'avait simplement demandé de ne pas le prendre de court et de lui permettre de réfléchir à la question.

C'était il y a deux ans. Depuis lors, j'ai eu l'honneur d'exposer cette thèse devant le conseil supérieur des courses (*Rires*), où le représentant de M. le ministre de l'agriculture, qui était alors M. Vignon, a bien voulu déclarer que le ministre qui l'avait délégué était entièrement acquis à la thèse du pari au livre.

Je précise qu'en 1948 une commission restreinte émanant du conseil supérieur des courses a également recommandé trois solutions pour venir en aide à cette branche d'activité.

La première consistait à relever le pourcentage des sociétés de courses; la seconde à opérer en sa faveur certains dégrèvements, la troisième, à instituer le pari au livre.

M. Clément Taillade. Quelle est cette histoire?

M. Charles Rousseau. Dites-nous de quoi il s'agit. (*Rires.*)

M. Maurice Deixonne. Je constate, monsieur le ministre, que vous avez recouru aux deux premières solutions et que vous avez ainsi apporté cinq cents millions environ aux sociétés de courses, en leur cédant votre part, qui se montait à 2 p. 100, plus deux cents millions par des détaxes.

Mais nous sommes encore loin du milliard qui serait nécessaire pour sauver la situation.

M. Robert Bichet. Qu'est-ce que le pari au livre?

M. Maurice Deixonne. Je demande à l'Assemblée d'adopter aujourd'hui la troisième solution envisagée par le ministère de l'agriculture, solution qui, seule, permettrait de venir en aide à la fois aux finances publiques et à notre élevage. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu à examiner l'amendement de M. Deixonne, qui tend à autoriser l'activité des bookmakers parallèlement au fonctionnement du pari mutuel.

Je fournirai des explications à l'Assemblée sans lui apporter de conclusion. Elle en tirera une elle-même.

L'adoption de ce texte détruirait complètement l'édifice établi par la loi de 1891 qui avait mis hors la loi ces professionnels du jeu et les avait remplacés par le pari mutuel, dont les bénéfices peuvent être contrôlés et sont répartis entre toutes les organisations de courses et le Trésor.

L'amendement de M. Deixonne tend donc non seulement à rétablir les bookmakers, mais encore à leur donner une existence légale. De plus, il les avantage dans une telle proportion par rapport au pari mutuel que, s'il était adopté, le pari mutuel disparaîtrait rapidement, et sans doute avec lui l'industrie des courses en France.

En réalité, le prélèvement prévu sur les paris au livre dont a parlé M. Deixonne serait de 5 p. 100, alors que le prélèvement réparti entre le Trésor, les sociétés de courses et l'élevage est actuellement de 13 p. 100.

Je donne là des explications techniques sur l'amendement de M. Deixonne. L'Assemblée jugera.

M. le président. La parole est à M. Palewski, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Palewski. Je voudrais apporter quelques élements d'information à l'appui de l'argumentation pertinente de M. le rapporteur général.

Il est exact que la proposition de M. Deixonne aboutirait à légaliser en France l'institution des bookmakers. Il est également exact qu'elle aboutirait à priver le Trésor du pourcentage de 13,5 p. 100 qu'il perçoit actuellement sur les paris déposés au pari mutuel.

J'indique à M. Deixonne que M. le ministre de l'intérieur élabore en ce moment même un projet de loi qui viendra prochainement devant l'Assemblée et dont les commissions compétentes auront à connaître.

Dans ces conditions, il n'est pas raisonnable, au cours d'une discussion de loi de finances, de discuter un amendement de cette nature. Il convient que les commissions compétentes s'en saisissent, qu'elles étudient ce problème délicat et qu'avant de rendre légale l'activité condamnable des bookmakers, l'Assemblée ait pu, en toute connaissance de cause, prendre position.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre M. le rapporteur général dans ses conclusions et de repousser cet amendement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. L'argumentation de M. le rapporteur général est contestable. J'ai moi-même indiqué qu'en Angleterre, pays où l'expérience a été faite, le pari mutuel n'avait nullement souffert de l'institution du pari au livre.

M. Jean-Paul Palewski. On y renonce en Angleterre.

M. Maurice Deixonne. Les chiffres sont là pour indiquer le contraire. Vous dites que le prélèvement sur le pari mutuel est de 13 p. 100, alors qu'il ne serait que de 5 p. 100 sur le pari au livre.

Mais vous savez que ce ne sont pas les mêmes joueurs qui s'adressent aux deux formes de paris.

Le pari mutuel est le pari démocratique, le pari de la masse, tandis que le pari au livre ne s'adresse qu'à quelques spécialistes.

Néanmoins, puisque M. Palewski nous assure qu'un projet va être déposé, je veux bien attendre cette échéance. Mais je ne vous cache pas que j'apporterai ma contribution à votre documentation en déposant moi-même un texte tendant à l'institution du pari au livre.

Vous aurez alors l'occasion de faire connaître votre point de vue.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que M. Deixonne retire son amendement. Je me permets, à ce sujet, d'adresser une demande aux auteurs d'amendements analogues, en les remerciant d'ailleurs du souci qu'ils ont d'apporter des recettes au Trésor.

Je leur demande de bien vouloir éviter de compliquer ces débats. Nous allons, en effet, être saisis de vingt-cinq ou trente amendements sur les sujets les plus variés: réforme fiscale, bénéfices agricoles, patente, mines, etc.

Mon observation tend seulement à l'ordre, à la conscience et à la dignité de nos travaux.

Nous sommes ici pour discuter le budget. Je comprends très bien qu'on discute de points importants, comme ceux qui ont été évoqués par M. Duclos et M. Bourgès-Maunoury. Mais je suggère aux auteurs des autres amendements de les transformer en propositions de loi distinctes et de se plier à la procédure normale d'examen par les commissions. Nous pourrons ainsi mener à bonne fin la discussion des articles de la loi de finances, qui est l'objet de notre débat. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Vous êtes trop riche, monsieur le ministre.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Deixonne ?

M. Maurice Deixonne. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jacques Bardoux a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, les trois nouveaux articles ci-après:

« *Art.* 7 bis. — Les achats et ventes d'or et de monnaies-or ont lieu, en France et dans l'Union française, sur les bourses de valeurs, par ministère d'agent de change.

« Le montant de ces achats et ventes acquitte un droit proportionnel égal à celui qui frappe les achats et ventes de valeurs mobilières. »

« *Art.* 7 ter. — Les importations d'or et de monnaies-or de l'étranger, les exportations vers l'étranger d'or et de monnaies-or doivent être déclarées en douane, et acquittent un droit de statistique *ad valorem* de un pour mille.

« Le ministre des finances peut suspendre temporairement en France et dans l'Union française, soit les importations étrangères d'or et de monnaies-or, soit les exportations vers l'étranger d'or et de monnaies-or, soit les unes et les autres. »

« *Art.* 7 quater. — Si les lingots d'or et les monnaies-or ne sont pas vendus et achetés au marché officiel ou si importations et exportations d'or et de monnaies-or ne sont pas déclarées à la douane et n'ont pas acquitté le droit de statistique, lingots et monnaies-or sont saisis et versés à la réserve de la Banque de France.

La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Pour répondre à l'appel de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement. (*Vifs applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie de donner l'exemple.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bergeret a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Il est créé un impôt spécial sur les salaires frappant les salariés qui, avantages

en nature compris, reçoivent une rémunération annuelle égale ou supérieure à 1 million de francs. »

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Mesdames, messieurs, cet amendement, que j'ai laissé volontairement imprécis, a déjà fait l'objet de commentaires de presse assez défavorables.

M. Jean Chamant. C'est de bon augure!

M. Henri Bergeret. Il a fait aussi l'objet d'un calcul par le Gouvernement qui en a indiqué le rendement sans connaître les chiffres que j'avais l'intention de proposer.

Mon amendement équivaut, si vous voulez, à la prise en considération d'une recette nouvelle. Je laisserai le soin au Gouvernement, s'il l'accepte, et à la commission des finances, si elle le retient de le mettre en forme pour créer une recette que je fixe aux environs de 10 milliards de francs.

Je donne avant tout à cet amendement un caractère de probité et d'égalité devant l'impôt.

Au moment où, fatalement, il va falloir dégager des ressources en vue de satisfaire aux légitimes revendications des victimes de la guerre et des fonctionnaires, il m'est apparu que notre Assemblée avait le devoir de rendre plus équitable, quand elle le pourrait, les ressources proposées par le ministère des finances.

Toutes ces ressources sont prélevées sur l'activité économique de la nation. Je voudrais qu'on pût rétablir la parité de sacrifice entre les citoyens.

Quelle est donc la situation présente?

Par une disposition récente, nous avons voulu soulager les travailleurs de la charge que représentait pour eux le système ancien de l'impôt cédulaire sur les traitements. Et nous avons bien fait.

Mais cette mesure a été appliquée à tous ceux qui tombent sous la définition juridique de « salarié » — et il ne pouvait en être autrement — et essentiellement, bien entendu, à tous ceux qui ne tirent pas leur rémunération du profit d'une affaire, d'une marge bénéficiaire ou du prix de vente d'un objet fabriqué ou cultivé.

Dans ces conditions, la notion de salarié a été élargie jusqu'à recouvrir les gérants des sociétés à responsabilité limitée, les commissionnaires à prime fixe, les présidents directeurs généraux de sociétés anonymes et les très nombreux directeurs d'établissements privés, publics ou nationalisés.

Ainsi, le directeur de la Société nationale des potasses d'Alsace, le directeur général des Charbonnages de France, le directeur général de la Société nationale des chemins de fer, le président directeur général des automobiles Citroën, le président directeur général de la société Rhône-Poulenc sont assimilés, pour la fiscalité, aux manœuvres du bâtiment.

Avec le développement des charges industrielles et commerciales de l'Etat, un très grand nombre de salariés sont ainsi soumis à une fiscalité privilégiée.

Et je pense, mes chers collègues, au jeune médecin qui va s'établir et qui sera soumis, dès la première année de son activité professionnelle, à l'impôt sur les bénéfices des professions libérales et à la patente, avant d'être soumis à l'impôt progressif sur le revenu, en face du médecin inspecteur de la santé publique, de la sécurité sociale ou des mines.

Je pense aussi au jeune avocat stagiaire en face de son camarade de la faculté, chef de contentieux aux assurances, dans une banque ou à Electricité de France.

Je pense au jeune ingénieur chef d'établissement privé et, en face, à l'ingénieur des Charbonnages de France qui dispose d'un logement confortable, d'une voiture personnelle, du logement et du chauffage gratuit.

Je vous assure qu'au moment de choisir une carrière, nos jeunes, de plus en plus, mesurent que le goût du risque est payé chèrement.

Puis-je me permettre de faire remarquer à l'Assemblée que ces mêmes salariés, bénéficient, à ce titre « salariés », et pour une contribution-plafond, des avantages totaux de la sécurité sociale et des allocations familiales.

Ma démonstration ne vise pas à réduire les avantages résultant pour eux d'une meilleure distribution du revenu national.

Mais je demande d'abord à l'Assemblée s'il est équitable, à partir d'un revenu à définir, que des citoyens dispensant, au profit de la nation, dans des secteurs différents, une science ou une technique acquise par les mêmes études ou par la même formation, et rémunérés justement également dans les deux cas, soient inégaux devant l'impôt et les avantages sociaux ?

Je demande ensuite aux intéressés qui constituent cette élite — je sais que beaucoup d'entre eux donnent déjà un plein consentement — de considérer l'effort de la République à leur égard et d'accepter un sacrifice qui ne pourrait que les honorer. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx, contre l'amendement.

M. Roger Dusseaulx. A propos de cet amendement — qui, d'ailleurs, dans la forme où il est libellé...

M. Henri Bergeret. Je ne l'ai pas chiffré.

M. Roger Dusseaulx. ...ne constitue qu'une intention en vue de la fixation d'un taux d'impôt — je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'impôt sur les salaires.

Pour éviter une augmentation des salaires, le Gouvernement a, en 1948, incorporé dans la rémunération du salarié la part d'impôt sur le salaire qu'il payait auparavant, et il a mis à la charge des entreprises un pourcentage sur les salaires, destiné à compenser pour le Trésor la perte de recettes correspondante.

A mon sens, c'était s'orienter dans une très mauvaise voie.

Il me paraît beaucoup plus raisonnable, du point de vue de la vie de la nation, de percevoir un impôt sur les salaires, quitte à augmenter ces derniers dans la même proportion.

Je crois indispensable que tous les citoyens de ce pays, quelle que soit leur rémunération, si toutefois elle ne descend pas au-dessous d'un certain minimum — et pour répondre à la préoccupation de M. Bergeret, l'impôt varierait évidemment avec le montant de celle-ci — participent à la vie de la nation.

Sinon, lorsque les entreprises se substituent aux salariés pour payer leur participation à la vie publique, comme c'est le cas actuellement, et que l'on augmente cette participation — et vous savez que c'est dans les intentions du Gouvernement — les salariés ne se rendent pas compte de l'accroissement du poids de la fiscalité.

Il y a là une voie extrêmement dangereuse qui vous gênera peut-être un jour, monsieur le ministre des finances, pour percevoir les impôts.

Il me paraît très grave de ne pas faire participer tous les citoyens à la vie de la nation. Et je souhaite que, comme la loi le prévoit, le Gouvernement annule par décret la décision qui a été prise fin 1948, quitte à prévoir une augmentation de salaire compensatrice.

Les choses seraient beaucoup plus honnêtes ainsi et chacun aurait au moins le sentiment de participer à la vie de la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Bergeret ne peut se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sur le principe, le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée. Mais je renouvelle ma remarque de tout à l'heure.

Nous abordons des débats qui ne sont pas au point. Nous ne pouvons nous prononcer sur un impôt dont on ne fixe pas le montant. Il faut donc que cet amendement soit renvoyé à une commission pour qu'il suive une procédure normale.

M. Henri Bergeret. Je croyais qu'on était en train de rechercher l'équilibre du budget.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Proposez un chiffre, alors.

M. Henri Bergeret. Si à tous les députés qui viennent ici apporter leur contribution à la recherche de l'équilibre du budget, vous faites cette même réponse — et je pense qu'il y a un certain nombre de collègues inscrits après moi — il vaut mieux lever la séance tout de suite.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie de votre contribution à la recherche de l'équilibre du budget. Mais comment voulez-vous que l'on perçoive cet impôt puisque vous n'en avez pas fixé le taux ?

Je vous demande donc amicalement de rédiger un texte acceptable. L'Assemblée l'acceptera ou le rejettera.

M. Henri Bergeret. Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit à la tribune: je demande la prise en considération de mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne m'y oppose pas. Je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Monsieur Bergeret, si vous maintenez votre amendement, deux procédures seulement sont possibles: ou sa mise aux voix, ou la mise aux voix de sa disonction, celle-ci impliquant le renvoi devant la commission.

Est-ce cette dernière solution que vous désirez ?

M. Henri Bergeret. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. La commission accepte-t-elle la disjonction ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. Henri Bergeret. Mais je demande au Gouvernement de donner son approbation, sans quoi je demanderai le scrutin.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne suis pas opposé à votre amendement. J'ai simplement dit que s'il était voté il serait inapplicable.

Sur le principe je m'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement de M. Bergeret.

La commission accepte la disjonction.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

M. Henry Bergasse. Vous protégez les millionnaires!

M. Gaston Auguet. Vous refusez de faire payer les sociétés capitalistes, mais vous faites payer les ingénieurs. On les voit les défenseurs des classes moyennes!

M. Jean Le Coutaller. Un directeur de charbonnages ne fait pas partie des classes moyennes!

M. le président. M. Dusseaulx a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« Avant le 31 mars 1950, l'ensemble des dispositions du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, et qui ont fait l'objet du rapport n° 7812 de la commission des finances de l'Assemblée nationale devront intégralement avoir été discutées par l'Assemblée nationale et avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de textes modificatifs publiés au *Journal officiel.* »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mon amendement a principalement pour objet d'imposer expressément à l'Assemblée nationale et au Gouvernement une discussion des dispositions de la réforme fiscale qui n'ont jusqu'à présent été examinées qu'en commission des finances.

Vous savez, en effet, que la commission des finances a déposé un rapport complet sur l'examen qu'elle a fait du décret de réforme fiscale.

Or, une seule partie en a été examinée. Mon amendement a pour objet de faire examiner la seconde avant le 31 mars 1950.

J'espère que le Gouvernement, qui s'est déclaré à notre disposition à ce sujet cet après-midi encore, ne repoussera pas cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances n'a pas d'avis sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement fait remarquer à M. Dusseaulx que son amendement est inutile et, je crois, sans précédent. Il enjoint à l'Assemblée d'accomplir la réforme fiscale avant le 31 mars.

L'Assemblée fera ce qu'elle voudra. Ce n'est pas une question qui intéresse le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je demande seulement que l'Assemblée confirme son intention de prendre cette décision avant le 31 mars.

Ayant suivi attentivement les travaux de la commission des finances, je peux indiquer à mes collègues qui n'en font pas partie que, si nous ne nous lions pas nous-mêmes par un texte de cette nature, au 31 mars nous n'aurons vraisemblablement rien discuté du tout.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roger Dusseaulx. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dusseaulx.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains populaires indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	290
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Petit a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, l'article suivant:

« Toutefois, le décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948 cessera d'être mis en application s'il n'est soumis au Parlement avant le 1er février 1950 en vue de vérifier la légalité de ses dispositions et de les ratifier, en tant que de besoin.

« Le Gouvernement ne pourra, au cours des débats visés au paragraphe précédent, opposer l'article 48 ou tout autre texte limitant les droits du Parlement de fixer le taux et l'assiette des impôts. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de l'article 7. Il reprend en quelque sorte, sous la forme d'une disposition qui deviendrait légale si vous l'adoptiez, les explications que j'ai données à l'appui de la motion de M. Denais.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous la repoussons.

M. Guy Petit. Je me doutais que le Gouvernement ne serait pas d'accord, mais il est bon de rappeler à l'Assemblée que la reconduction des impôts de 1949 pèsera déjà, en dehors des impôts nouveaux, d'un poids très lourd sur les épaules des contribuables. Si, en effet, 1.100 milliards de crédits ont été ouverts en 1949 au Gouvernement, les rentrées se sont élevées, d'après les évaluations du ministère des finances, à 1.300 milliards, laissant ainsi apparaître une plus-value de 200 milliards.

En dehors de cette considération, il en est une autre qui, aux yeux de certains membres de l'Assemblée, présente une plus grande importance : les principes mêmes de notre droit public ont été délibérément violés par le décret du 9 décembre 1948.

Je veux rappeler dans quelles conditions ce décret a été édicté. La loi du 17 août 1948 avait accordé au Gouvernement de MM. André Marie et Paul Reynaud le droit de légiférer par décret en matière de fiscalité. Mais ce droit était strictement limité par les termes mêmes de la loi, car nous savons bien qu'il est contraire à la Constitution et à tous les principes que le taux et l'assiette des impôts soient déterminés par des dispositions réglementaires.

Cette vérité avait été rappelée dans le texte même de l'article 5 de la loi du 17 août 1948, où il était fait interdiction au Gouvernement de modifier le taux de l'impôt, d'étendre l'assiette de l'impôt et de porter atteinte à l'équilibre budgétaire des collectivités locales.

Si une telle défense était faite au Gouvernement, c'est parce que nous avions jugé bon de le faire. Il s'agissait, en effet, d'une de nos prérogatives les plus essentielles, parce que nous sommes ici précisément pour fixer l'importance et la répartition des charges qui pèsent sur les contribuables, c'est-à-dire sur les citoyens.

Or, depuis longtemps, on a pris l'habitude de légiférer par décrets, sans que ces textes bénéficient d'un support légal, ou par arrêtés, voire par circulaires. En effet, l'an dernier, nous avons connu une circulaire, concernant l'impôt des patentes, qui contenait des dispositions par voie générale, c'est-à-dire qui débordaient largement le champ d'application normal d'une circulaire pour empiéter sur le domaine de la loi.

Eh bien! en matière fiscale, on ne s'est point gêné, on n'a pas hésité, et vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il n'est pas mauvais de revenir sur ce passé, ne serait-ce que pour empêcher, à l'avenir, les ministres de se montrer trop disposés, pour faciliter les besoins de leur gestion, à apposer leur signature sur les textes élaborés par leur administration et qui vont automatiquement s'appliquer sans que le Parlement ait pu en vérifier le contenu.

Je ne veux pas, ce soir, énumérer les nombreux articles marqués par une violation de la loi par le pouvoir exécutif, chargé de l'appliquer mais non de la modifier. La violation est incontestable, et lorsque, innocemment pourrais-je dire, on vous demande, mesdames, messieurs, de reconduire l'ensemble de cette fiscalité, on veut avant tout couvrir l'entorse grave portée aux principes républicains.

Je suis convaincu que la majorité, qui entend défendre et la Constitution et les règles essentielles du système représentatif, estimera qu'il est indispensable, pour que le décret du 9 décembre 1948 demeure en vigueur, que sa légalité en soit vérifiée par nous. Que nous ratifions et que nous couvrions, au besoin, les illégalités, soit, car nous avons le droit de le faire. Mais ces dispositions doivent nous être soumises, car en définitive, en matière d'impôt, c'est nous qui devons avoir le dernier mot, c'est le Parlement, la représentation populaire, qui ne doit pas constamment laisser empiéter sur ses droits par le pouvoir exécutif et, derrière lui, par l'administration.

C'est donc une question de principe que je soumets à l'attention de l'Assemblée.

Le Gouvernement va sans doute me répondre par un argument d'opportunité, en disant que nous sommes à la veille du 31 décembre et qu'il faut que le budget soit voté. Mais est-ce notre faute si votre budget n'a pas été présenté en temps utile? Est-ce notre faute si vous avez usé de procédés dilatoires ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En la matière, vous n'avez rien à dire.

M. Guy Petit. Vous avez utilisé des moyens dilatoires pour ajourner la discussion de la réforme fiscale, que M. le président de la commission des finances, au nom de cette commission tout entière, n'a cessé de réclamer. Vous avez opposé l'inertie parce que vous ne vouliez pas que les empiètements que vous avez commis soient vérifiés.

Le pays est attentif à cette question. Cette discussion doit avoir lieu. Sinon, nous nous démettrions en quelque sorte de nos droits, de nos prérogatives et nous ne remplirions pas notre devoir à l'égard de nos mandants. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Guy Petit reprend pratiquement les dispositions de celui de M. Dusseaulx, mais, si je puis dire, avec moins de bonhomie. En effet, il désire faire disparaître la totalité des dispositions que nous avons votées en juillet et celles qui sont contenues dans le décret de réforme fiscale.

N'oublions pas que c'est par une modification du décret de réforme fiscale que des dispositions telles que l'aménagement des droits de cession des fonds de commerce, très avantageux pour le contribuable, ont été consacrées l'an dernier.

Vraiment, monsieur Guy Petit, je suis peiné que vous disiez au Gouvernement, en ma personne, que nous avons cherché à esquiver le débat. Je me suis constamment tenu à la disposition de l'Assemblée pendant des journées et des nuits (*Applaudissements à gauche et au centre*) et les débats auraient peut-être été plus rapides et plus efficaces si chacun suivait votre exemple et ne parlait qu'à bon escient.

L'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour ainsi que de son règlement. Si elle veut que le Gouvernement n'applique pas tel qu'il est le décret de réforme fiscale, elle n'a qu'à le modifier. Aujourd'hui, je lui demande de repousser l'amendement de M. Guy Petit.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. La bonhomie peut expliquer beaucoup de choses, mais il faut parfois s'en méfier et, ma foi, nous apprenons à nous méfier de la bonhomie de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Au centre. C'est de la bonhomie de M. Dusseaulx qu'il est question.

M. Guy Petit. Je le sais, mais M. le secrétaire d'Etat m'a également recommandé la bonhomie. Je suis persuadé qu'au fond il pensait à lui-même, car il est tellement bonhomme qu'il nous ferait — je m'excuse d'employer cette expression — avaler bien des choses. Il nous ferait même croire qu'il n'est pas sérieux de défendre les prérogatives du Parlement...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous les défendrez en les exerçant.

M. Guy Petit. ...et que l'on peut continuer à laisser le pouvoir exécutif et l'administration faire ce qu'ils veulent. Le jour où l'on tolérera que l'administration et le pouvoir exécutif fixent les impôts par voie d'autorité, c'en sera fait de notre régime.

Le problème soulevé est infiniment plus sérieux que vous ne le croyez et j'en suis tellement convaincu que je demande un scrutin.

Ainsi saurons-nous de quel côté sont ceux qui veulent défendre les prérogatives du régime républicain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guy Petit, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	269
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dusseaulx a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant :

« A dater du 1er janvier 1950, la surtaxe progressive est calculée en tenant pour nulle la fraction de chaque part de revenu qui n'excède pas 120.000 francs et en appliquant les taux de :

« 10 p. 100 à la fraction comprise entre 120.000 et 250.000.

« 15 p. 100 à la fraction comprise entre 250.000 et 500.000.

« 20 p. 100 à la fraction comprise entre 500.000 et 800.000.

« 25 p. 100 à la fraction comprise entre 800.000 et 1.500.000.

« 30 p. 100 à la fraction comprise entre 1.500.000 et 2.500.000.

« 40 p. 100 à la fraction comprise entre 2.500.000 et 5.000.000.

« 50 p. 100 à la fraction supérieure à 5 millions.

« Le taux prévu ci-dessus pour la dernière tranche est porté à 55 p. 100 en ce qui concerne les contribuables célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge et n'entrant pas dans l'un des cas énumérés par l'article 117 du code général des impôts directs. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Mon amendement aurait peut-être mieux sa place lors de l'examen du texte relatif aux voies et moyens. (*Interruptions au centre.*)

Je crois n'avoir pas abusé des instants de l'Assemblée depuis le début de la discussion et l'on pourrait me laisser parler quelques minutes. Je n'aime pas beaucoup ces interruptions malveillantes.

Je disais que mon amendement aurait mieux sa place lors de l'examen du texte relatif aux voies et moyens, étant donné que le Gouvernement lui-même semble s'orienter, par ses dispositions, dans le sens même de mes désirs et que, s'il n'a pas adopté intégralement ma rédaction, il en a pour le moins accepté le principe.

Cependant, avant d'accepter de reporter mon amendement, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances si la discussion pourra alors s'instituer normalement et si, comme il s'agit de décider de paliers et de graduations, il ne m'opposera pas brutalement la loi des maxima que nous sommes en train de voter.

Si je n'avais pas cette assurance, je me verrais obligé de soutenir maintenant mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je remercie M. Dusseaulx de bien vouloir accepter le report de son amendement à la loi sur les voies et moyens.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Dusseaulx ?

M. Roger Dusseaulx. Oui, monsieur le président.

M. le rapporteur général. Voilà un exemple à suivre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Dusseaulx a déposé un amendement tendant à l'insertion, après l'article 7, d'un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 117 du code général des impôts directs est complété comme suit :

« Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable prévu à l'article 116 est, dans tous les cas, majoré de 0,5 pour les pensionnés des lois du 31 mars et du 24 juin 1919 visés à l'alinéa *c*) ci-dessus et titulaires d'une pension pour invalidité de 85 p. 100 ou au-dessus sans qu'il y ait à tenir compte des avantages dont ils pourraient par ailleurs bénéficier au titre des alinéas *a*), *b*), *c* bis, *d*) ci-dessus. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Cet amendement a, lui aussi, sa place dans la loi des voies et moyens. En conséquence, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Dusseaulx propose, par voie d'amendement, d'insérer après l'article 7 un article ainsi conçu :

« Les dispositions prévues dans l'article 9 de la loi du 5 juillet 1949 et suivant lesquelles les provisions pour renouvellement de stocks, constitués en vertu de l'acte dit loi du 30 janvier 1941, peuvent être incorporées au capital des entreprises avec un régime de faveur, sont prorogées en 1950. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Il s'agit cette fois d'un texte qui a bien sa place dans la loi de finances, car il s'agit de proroger l'article 9 de la loi du 5 juillet 1949 sur les provisions pour renouvellement de stocks, qui avait été accepté pour l'année 1949.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien également l'accepter pour l'année 1950, un certain nombre de provisions n'ayant pu être faites au cours de l'année 1949. Pour faciliter l'autofinancement dont parlait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, je crois qu'il serait intéressant de proroger cette disposition en 1950.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande à M. Dusseaulx de bien vouloir accepter que ce texte soit repris dans la loi des voies et moyens, afin que l'Assemblée n'aborde pas maintenant à son sujet un débat délicat. Mais ce débat aura lieu.

M. le président. Acceptez-vous la proposition de M. le secrétaire d'Etat aux finances, monsieur Dusseaulx ?

M. Roger Dusseaulx. Je l'accepte.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Dusseaulx a déposé un autre amendement ayant pour objet d'insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant :

« L'article 9 du décret n° 48-1986 du 9 dé-

cembre 1948 est complété par l'alinéa suivant:

« Dans les professions qui seront fixées par décret pris en conseil des ministres et jusqu'au 31 décembre 1951, les dépenses effectuées en vue de la modernisation du matériel et de l'outillage seront admises en déduction, pour l'établissement de l'impôt, à concurrence du tiers de leur valeur. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Cet amendement pourrait également être reporté à la loi des voies et moyens. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un autre amendement de M. Dusseaulx tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« L'article 37 de la loi du 16 juin 1948 est complété comme suit:

« A compter du 1er janvier 1948, les déductions de magasin allouées aux distillateurs et aux entrepositaires d'alcools, vins, cidres, poirés et hydromels ne peuvent être inférieures à 1,25 p. 100 des quantités des entrepôts sous le couvert des titres de mouvements réguliers.

« Pour l'application de cette mesure, ne sont pas considérées comme expédiées les boissons transférées par un marchand en gros d'un entrepôt à un autre lui appartenant et situé dans le même canton ou dans une commune limitrophe de ce canton. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Dusseaulx, je vous donnerai mon accord sur cet amendement, mais je vous demande de bien vouloir le reporter à la loi des voies et moyens, car il ne saurait trouver place dans la loi de finances.

M. Roger Dusseaulx. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bergeret a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« A compter du 1er janvier 1950, seront assujettis à la taxe proportionnelle les traitements et salaires perçus soit en espèces, soit sous forme d'avantages en nature.

« Le tarif de 18 p. 100 ne s'appliquera toutefois que sur la partie des rémunérations excédant 960.000 francs par an.

« Les réductions pour charges de famille seront calculées comme suit:

« 15 p. 100 pour chacun des deux premiers enfants à charge sans que cette réduction puisse entraîner une diminution d'impôt supérieure à 10.000 francs par enfant.

« 45 p. 100 par enfant à partir du troisième, sans que cette réduction puisse entraîner une diminution d'impôt supérieure à 15.000 francs par enfant.

« L'impôt sera recouvrable mensuellement par retenue à la source effectuée par l'employeur.

« Un décret pris dans le délai maximum d'un mois après la promulgation de la présente loi fixera les diverses modalités d'application de cette mesure. »

La parole est à M. Bergeret.

M. Henri Bergeret. Mes chers collègues, tout à l'heure, je n'avais pas prévu le tour qu'allait prendre la discussion de mon amendement.

Je viens de déposer un nouvel amendement dont M. le président à donné lecture.

Je ne veux pas développer de nouveau les arguments que j'ai déjà produits.

Je demande que cet amendement soit mis aux voix par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut s'opposer à une recette.

Il s'en rapportera toutefois à la décision de l'Assemblée, car ce texte peut suggérer diverses considérations, notamment au sujet de l'éventail des traitements.

D'autre part, il existe d'une façon générale, dans le système fiscal français, une anomalie qui résulte des dispositions forfaitaires qui ont été adoptées pour l'impôt quand il porte sur des traitements ou des salaires.

M. René-Jean Schmitt. Nous n'avons pas pu examiner ce nouvel amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bergeret. (*Protestations au centre.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

M. Pierre Abelin. Quel est l'avis de la commission ?

Plusieurs membres, au centre. Nous demandons le renvoi à la commission.

M. le président. Le scrutin est commencé.

Sur divers bancs. Non! Non!

M. Pierre Abelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je ne puis vous la donner maintenant, le scrutin étant commencé. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Pierre Abelin. Le sujet est d'importance, monsieur le président.

M. le président de la commission. L'Assemblée a renvoyé tout à l'heure à la commission un amendement à peu près identique de M. Bergeret.

La commission ne l'a pas rapporté. Elle vous demande, monsieur le président, de ne pas mettre aux voix le deuxième amendement de M. Bergeret.

M. le président. Je regrette, mais je répète que le scrutin est commencé. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Plusieurs membres à droite. Que personne ne vote!

M. Félix Garcia. Ce scrutin est la conséquence d'une erreur. Tout le monde peut se tromper.

M. le rapporteur général. J'insiste pour que le scrutin n'ait pas lieu.

Au centre. Renvoyons l'amendement à la commission.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

M. Francisque Gay. Personne n'a voté. Le scrutin n'a donc pas commencé.

M. Henri Bergeret. Monsieur le président, j'ai déposé un amendement dont lecture a été donné à l'Assemblée, je l'ai défendu et j'ai demandé le scrutin.

Si un membre du Gouvernement ou la commission avait demandé le renvoi à la commission, je l'aurais accepté.

Ce que je ne veux pas, c'est l'enterrement qui a été imposé à mon premier amendement.

On a objecté que mon amendement précédent était incomplet. J'ai comblé cette lacune. J'ai présenté un nouvel amendement qui peut faire l'objet d'une discussion ou d'un renvoi à la commission.

Vous l'avez mis aux voix, monsieur le président, mais personne n'a voté.

M. le président. Je vous remercie de cette mise au point. Mais je tiens à souligner que, lorsque j'ai entendu divers collègues demander le renvoi à la commission, le scrutin était ouvert. Il était donc trop tard.

Vos collègues ont refusé de voter. Je ne puis que le constater.

M. le président de la commission. Monsieur le président, il est fâcheux que cet amendement ait été mis aux voix.

En effet, il y a quelques minutes à peine, M. Bergeret avait présenté un premier amendement semblable.

Celui-ci ayant été renvoyé pour étude à la commission des finances, son auteur aurait pu s'abstenir d'en déposer un autre, et je me permets de dire respectueusement à la présidence qu'elle aurait pu, de son côté, s'abstenir de soumettre à l'Assemblée ce second amendement de M. Bergeret.

M. le président. Je vous demande de constater qu'il ne m'était pas possible d'agir autrement que je l'ai fait.

Il ne m'appartenait pas de décider si M. Bergeret avait eu tort de présenter un second amendement. Cet amendement a été déposé, je l'ai lu, M. Bergeret l'a défendu et a demandé un scrutin.

J'ai donc mis l'amendement aux voix par un scrutin. Je ne pouvais employer d'autre procédure.

Au centre. Mais vous n'avez pas demandé l'avis de la commission.

M. de Moro-Giafferri. M. le président a voulu agir avec rapidité.

M. le président. Monsieur Bergeret, vous acceptez le renvoi de votre amendement à la commission ?

M. Henri Bergeret. Oui, monsieur le président.

M. le président. La commission accepte-t-elle le renvoi ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le renvoi, accepté par la commission, est de droit. Il est prononcé.

M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Le bénéfice agricole imposable en 1950 ne sera inférieur ni à 300 fois le revenu cadastral de 1914 (bois exclus) pour les exploitations dont ledit revenu cadastral 1914 dépasse au total 2.000 francs; ni à 4 fois le bénéfice ayant servi de base à l'imposition de 1947 (bénéfice de 1946) lorsque ce bénéfice imposable était supérieur à 100.000 francs.

« Ce dernier coefficient est toutefois ramené à 2,5 pour les terres faisant l'objet d'un tarif particulier.

« Lorsque le revenu cadastral de 1914 (bois exclus) des surfaces exploitées dépassera au total 2.500 francs, les coefficients applicables au bénéfice de 1946 servant de base à l'imposition de 1947 seront portés, selon les dispositions ci-dessus, à 5 dans le cas général et à 3 pour les terres faisant l'objet d'un tarif particulier.

« Un résultat comptable inférieur ou déficitaire ne saurait être opposé aux minima ainsi définis qu'au cas où il résulterait, dans des conditions à préciser par un règlement d'administration publique, de calamités agricoles ou de dommages de guerre. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole pour une question d'ordre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous recevons en ce moment les amendements dans un ordre qui n'est pas celui qui nous avait été indiqué. La tâche du Gouvernement, qui reçoit des amendements inconnus au dernier moment, est très difficile.

Je désirerais que les amendements soient appelés dans l'ordre où ils nous ont été transmis et où l'on peut continuer de nous les transmettre.

Je m'excuse auprès de M. Tanguy Prigent. Mais son amendement vient d'être déposé alors que j'en avais reçu d'autres auparavant sur lesquels je m'étais mis en état de donner des explications à l'Assemblée.

M. Louis Rollin. Nos amendement ont été déposés il y a quinze jours.

M. le président. Monsieur le ministre, certains amendements ont, en effet, été déposés tardivement. Mais c'est le droit de chacun de nos collègues de les déposer ainsi. La présidence s'efforce de ranger ces amendements dans l'ordre où il lui paraît le plus logique de les appeler. C'est pour cette raison que l'amendement de M. Tanguy Prigent, quoique venu tard, a été présenté avant plusieurs autres plus anciens.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je me permets d'attirer l'attention sur la difficulté de ma tâche, ces amendements posant des questions très variées.

J'ai, tout à l'heure, adressé un appel à l'Assemblée pour essayer de simplifier nos débats. Je m'en excuse auprès des auteurs d'amendements, dont les textes présentent souvent le plus grand intérêt. Mais il s'agit ici de savoir si nous votons une loi des maxima ou si nous refaisons en quelques minutes tous les codes fiscaux, ce que l'on n'est pas parvenu à faire depuis deux ans.

Nous sommes en présence d'amendements afférents aux traitements, aux pensions, aux patentes, aux redevances minières, à l'enregistrement...

Je ne peux que m'incliner devant la nécessité du débat quand ces amendements ne sont pas retirés, mais je demande qu'ils soient présentés dans l'ordre où ils ont été déposés, afin qu'il me soit permis de les étudier car je n'ai pas de connaissances encyclopédiques et je ne peux pas, sans avoir examiné ces textes, accepter de prendre des décisions au nom du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, pour répondre au désir du Gouvernement, acceptez-vous que votre amendement vienne en discussion après les amendements sur les bénéfices agricoles déposés avant le vôtre ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers, monsieur le président. D'ailleurs, j'avais cru comprendre que la discussion de mon amendement viendrait après les autres amendements sur les questions de fiscalité agricole, notamment après l'amendement de M. Brillouet.

M. le président. L'amendement de M. Tanguy-Prigent sera donc examiné ultérieurement.

M. Brillouet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant :

« Le troisième alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est modifié comme suit :

« Ils comprennent également les produits de l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines et ceux des exploitations agricoles, avicoles, ostréicoles et mytilicoles. »

La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec plusieurs de mes collègues a pour but de compléter le troisième alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale et précisant les exploitations relevant de l'application de la cédule des bénéfices agricoles.

Il vise les produits de l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines et ceux des exploitations agricoles, avicoles et ostréicoles.

Par suite d'une singulière anomalie, les exploitations mytilicoles n'ont pas été mentionnées dans le texte de l'article 11 du décret précité.

Ainsi, il s'avère juste de réparer, en fait, par l'adoption de notre amendement, une omission, volontaire ou non, et, par voie de conséquence, de rassurer sur ce point les mytiliculteurs.

Nous tenons à préciser que la mytiliculture est une exploitation de même nature que l'ostréiculture, qui est déjà visée dans l'article 11 du décret précité.

Vous allez certainement nous objecter, monsieur le ministre, que vous appliquez déjà à la mytiliculture les mêmes mesures fiscales qu'à l'ostréiculture, c'est-à-dire une taxation administrative par prix forfaitaire au mètre carré, pour déterminer le bénéfice net de l'exploitation.

C'est là, à notre avis, une raison supplémentaire et impérative de prendre notre amendement en considération. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. Veuillez écouter M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. Sinon, il vous serait possible à tout moment de modifier une assimilation non prévue et non contenue dans le texte d'une loi ou d'un décret. Chacun comprendra que cela constituerait une menace fiscale infiniment dangereuse pour la mytiliculture.

Ce serait d'autant plus dangereux, de surcroît, que toute votre politique, dans le cadre du plan Marshall (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), des conventions annexes, notamment de l'organisation économique de coopération européenne, atteint directement et durement cette branche de notre production.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous vous moquez du monde !

C'est du sabotage systématique !

M. Maurice Brillouet. En effet, les accords que vous avez conclus avec la Hollande et le Danemark vont permettre à ces nations de saturer notre pays des produits de la pêche, de l'ostréiculture et de la mytiliculture. (*Interruptions au centre et sur divers bancs.*)

Cette politique antinationale conduit impitoyablement à la ruine d'une richesse régionale et menace de disparition des milliers d'exploitations familiales constituées par les rudes travailleurs de la côte de l'Atlantique, de ces rudes travailleurs dont une partie de l'activité est également consacrée à la pêche, si pénible et si dangereuse. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Et l'on a poussé l'impudence, pour ne pas dire la provocation, jusqu'à organiser des étalages publicitaires pour faire connaître et consommer ces produits étrangers, et ce dans la Charente-Maritime, le département où la production ostréicole et mytilicole est la plus forte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Le danger est tellement grand, la situation tellement sérieuse...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Lisez la bible, pendant que vous y êtes !

M. Maurice Brillouet. ...que les fédérations de mytiliculteurs vendéens et charentais, entre autres, ont, le 16 décembre dernier, décidé à l'unanimité de défendre leurs exploitations et leurs conditions d'existence que votre politique conduit directement à la mévente, à la misère et à la ruine.

Les syndicats de l'Aiguillon-sur-Mer, de Charron, d'Esnandes, de Marsilly, des Boucholeurs, de Châtelaillon, etc., étaient présents et voici en substance, pour votre gouverne, monsieur le ministre, la résolution de lutte qu'ils ont adoptée :

« Nous décidons d'entreprendre une lutte sans merci contre l'importation des moules hollandaises et danoises introduites en France en vertu des conventions commerciales qui entrent dans le cadre du plan Marshall. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Nous nous engageons à continuer ce combat afin que ce produit étranger ne vienne pas réduire à néant l'élevage et le commerce des moules françaises. » (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vive la moule !

M. Marcel Poimbœuf. Les moules avec nous !

M. Maurice Brillouet. Ainsi, non seulement votre fiscalité dépasse, et de loin, la mesure, mais les accords passés avec la Hollande et le Danemark constituent un danger qui n'échappe à aucun producteur français atteint dans ses conditions d'existence.

C'est pourquoi, conscient de défendre les intérêts, les justes et légitimes revendications des mytiliculteurs, en même temps que notre patrimoine national, nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter notre amendement et de compléter le troisième alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1896 du 9 décembre 1948 par ces deux mots : « et mytilicoles ».

Nous précisons que l'article 48 ne peut être opposé à cet amendement qui ne pré-

voit aucune dépense nouvelle ni aucune diminution de recette, mais qui tend simplement à réparer une omission regrettable.

Nous ajoutons que le groupe communiste continuera à lutter avec les travailleurs de la mer afin que cesse...

M. Philippe Farine. Les huitres avec nous!

M. le président. Laissez M. Brillouet terminer.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je pense que vous ne vous prenez pas au sérieux vous-même, monsieur Brillouet.

M. Maurice Brillouet. C'est vous que je ne prends pas au sérieux. Vous irez voir les mytiliculteurs et les ostréiculteurs et ils vous recevront. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.*)

Le groupe communiste continuera, disais-je, à lutter avec les travailleurs de la mer afin que cesse votre politique d'importation si néfaste aux masses laborieuses et à l'intérêt national, comme l'a démontré magistralement la semaine dernière, à cette tribune, notre camarade Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est indécent!

M. de Moro-Giafferri. Cette séance n'honore pas le Parlement. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je demande le renvoi à demain matin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. M. de Moro-Giafferri demande le renvoi de la discussion à demain matin.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, le Gouvernement a eu l'honneur de vous demander hier, à une heure voisine de celle-ci, de bien vouloir, selon la décision qui avait été prise dans la matinée, continuer sans désemparer la discussion de la loi des maxima.

L'argument opposé à cette demande et qui était, en effet, digne d'être pris en considération, était la fatigue d'un grand nombre de nos collègues au lendemain des voyages qu'ils avaient accomplis dans les journées de Noël.

Il n'est plus possible de tolérer qu'à propos d'une loi de finances qui doit établir à temps les comptes de la nation, et alors qu'il s'agit de problèmes essentiels, on nous amuse à longueur de journée par des suggestions dont vous avez pu apprécier l'importance et la haute dignité, et présentées en termes particulièrement élevés ainsi que nous venons de l'entendre.

Cela n'est pas tolérable, ni pour le Gouvernement qui a le souci de son autorité, ni pour l'Assemblée qui a la charge de préserver les institutions libres dans un pays où elles ne seraient sans doute pas à l'abri de tout péril si on les laissait bafouer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Félix Garcia. Vous vous chargez de les bafouer!

M. le président du conseil. Il faut que tous ensemble nous ayons le courage, y compris le courage physique — qui surmonte la fatigue — de poursuivre notre tâche, encore alourdie par tant d'amendements, jusqu'au terme que nous nous sommes fixé pour aboutir, afin qu'en tout cas on puisse dire que ceux qui ont la charge de présenter le budget à l'Assemblée n'ont pas failli à leur devoir et que ceux dont le rôle est de l'accepter ou de le rejeter, c'est-à-dire vous tous, ont résolu de faire eux-mêmes leur devoir en temps utile. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur de Moro-Giafferri, maintenez-vous votre proposition ?

M. de Moro-Giafferri. Ayant entendu l'appel du Gouvernement, je ne maintiens pas ma proposition.

Mais si nous devions rester ici plusieurs heures et si la discussion se poursuivait comme elle s'est engagée, je pense qu'elle serait inutile.

Si, au contraire, nous devons faire un effort commun, les plus anciens d'entre nous, pour qui cette séance est une fatigue particulière, en accepteront le fardeau, mais que chacun fasse son devoir! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. M. de Moro-Giafferri retire sa proposition.

Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Brillouet.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la disjonction de cet amendement. Il faut qu'il puisse être étudié et adapté au texte qui convient.

M. le président. Vous demandez alors le renvoi devant la commission, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la disjonction qui entraine obligatoirement le renvoi devant la commission, mais à l'occasion de l'examen d'un autre texte.

M. le président. Acceptez-vous cette solution, monsieur Brillouet ?

M. Maurice Brillouet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez très bien l'objet de mon amendement. Vous savez que vos services appliquent à la mytiliculture la même fiscalité qu'à l'ostréiculture. (*Exclamations au centre et à droite*).

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous êtes des saboteurs de la République.

M. Philippe Farine. C'est du sabotage systématique.

M. le président. Je vous prie de laisser parler l'auteur de l'amendement.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous êtes des saboteurs.

M. René Arthaud. Adressez-vous à M. Deixonne, qui nous a parlé des bookmakers. Ne faites donc pas discuter le budget.

M. Maurice Brillouet. Mon amendement n'entraine aucune diminution de recette ni aucune dépense nouvelle. Vous ne pouvez donc pas lui appliquer l'article 48 du règlement.

Vous demandez la disjonction de cet amendement et son renvoi à la commission des finances. Vous avez donc l'intention de frapper demain les mytiliculteurs que vous avez déjà atteints, dans leurs conditions d'existence, en important des produits tandis qu'ils ne peuvent plus vivre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Je demande un scrutin public sur mon amendement. (*Nouvelles exclamations au centre et à droite.*)

Il y va de la vie de milliers d'exploitations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si cela ne vous fait rien, cela me fait quelque chose.

M. Raoul Calas. Ce sont les 200 familles qui les intéressent.

M. Maurice Brillouet. Vous tous qui mangez des moules et des huitres à satiété, vous ne savez même pas comment on les fait venir (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et la peine que cela donne. Au lieu de vous moquer de ces travailleurs, vous feriez beaucoup mieux de les défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Brillouet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	280
Contre	259

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Voilà la revanche du bon sens.

M. le président. La discussion d'urgence de la loi de finances ayant commencé lundi 19 décembre et le délai d'urgence ayant été prorogé jusqu'à aujourd'hui 27 décembre à minuit, M. le président du conseil demande que ce délai soit à nouveau prorogé de 3 jours francs, c'est-à-dire jusqu'au vendredi 30 décembre, à minuit.

Il n'y a pas d'opposition?..

La prolongation du délai d'urgence est accordée.

M. Jacques Duclos. Et après ? Quelles sont les perspectives ?

M. le président. M. Brillouet et les membres du groupe communiste ont présenté un autre amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Le 3e alinéa de l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est modifié comme suit:

« Ils comprennent également les produits de l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines et ceux des exploitations agricoles, avicoles, ostréicoles et piscicoles ».

La parole est à M. Brillouet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Brillouet. Après le succès que je viens d'obtenir, je suis encouragé. (*Rires.*)

L'amendement que j'ai déposé avec mon ami M. Gabriel Roucaute et plusieurs de mes camarades tend à inclure les exploitations piscicoles dans la cédule des bénéfices agricoles.

L'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, modifié par l'article 1er de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949, a prévu que les bénéfices provenant de l'exploitation des champignonnières en galeries souterraines et ceux des exploitations agricoles, avicoles et ostréicoles seraient considérés comme bénéfices de l'exploitation agricole.

Jusqu'au 1er août 1949, les aviculteurs nourrissant leurs volailles avec des produits ne provenant pas en majeure partie de leurs exploitations n'étaient pas assujettis à la cédule des bénéfices agricoles.

Par la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 — *Journal officiel* du 2 août 1949 — portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et revenus fonciers, le dernier alinéa du décret précité a été supprimé.

De ce fait, tous les aviculteurs nourrissant ou non leur cheptel avec les produits de leurs exploitations sont imposés au titre d'exploitation agricole.

Or, pour le payement des taxes, l'administration a exclu de ce bénéfice les pisciculteurs comme elle le faisait avant le 1er août 1949 pour les aviculteurs, en exécution du quatrième alinéa de l'article 11 du décret du 9 décembre 1948.

Il en résulte donc que les pisciculteurs ou plutôt une partie d'entre eux continuent à payer des charges fiscales qui ne rentrent pas dans le cadre des bénéfices agricoles, tandis que cette profession s'intègre dans le cadre agricole, au même titre que les aviculteurs et ostréiculteurs. C'est là une injustice qu'il conviendrait de réparer. Aussi, avons-nous l'honneur de soumettre à votre approbation l'amendement ci-après:

« Le troisième alinéa de l'article 11 du décret n° 46-1986 du 9 décembre 1948 est complété comme suit:

« Ils comprennent également les produits de l'exploitation de champignonnières en galeries souterraines et ceux des exploitations agricoles, avicoles, ostréicoles et piscicoles. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est évident que, dans une situation troublée, M. Brillouet est parvenu à réunir dans cette Assemblée une majorité.

J'adopterai à l'égard de cet amendement l'attitude que j'ai prise tout à l'heure et à propos de laquelle il a pu se produire une confusion, due peut-être à l'insuffisance de la clarté de mes explications.

Je n'avais pas demandé le rejet de l'amendement de M. Brillouet, mais la mise aux voix de ma demande de disjonction. Je demande maintenant à M. le président de consulter l'Assemblée sur ma nouvelle demande de disjonction, car je n'entends pas vous donner maintenant mon opinion sur le statut fiscal des champignonnières et des exploitations piscicoles. Je m'en excuse, mais nous sommes ici pour discuter la loi des maxima.

Je demande que la disjonction soit mise aux voix d'une façon claire. Je comprends que certains de nos collègues légitimement atteints dans des intérêts qu'ils connaissent de très près puissent être troublés d'avoir à prendre une attitude définitive à ce sujet.

La disjonction que je demande a la signification règlementaire du renvoi à la commission qui étudiera l'amendement pour qu'il soit discuté en séance au cours du débat auquel il se rapporte véritablement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brillouet.

M. Maurice Brillouet. Monsieur le secrétaire d'Etat (*Exclamations à droite et au centre. — Protestations et applaudissements à l'extrême gauche*), je constate avec regret que vous ne connaissez pas, à moins que vous ne vouliez l'ignorer, la fiscalité concernant les champignonnières en galeries souterraines, les exploitations agricoles, avicoles et ostréicoles.

S'agissant simplement des exploitations piscicoles, je le comprendrais; mais pour les autres exploitations, auxquelles s'appliquent depuis près d'un an une législation et une fiscalité précises, votre réponse ne vaut absolument rien.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et demande, comme pour le précédent, le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande du Gouvernement tendant à la disjonction de l'amendement de M. Brillouet.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	405
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement de M. Brillouet est disjoint.

MM. Billat, Ruffe, Thamier ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices agricoles, les cultures de tabac seront assimilées aux cultures générales. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur, avec plusieurs de mes camarades, de déposer au nom du groupe communiste, a pour but de donner satisfaction à une revendication très légitime formulée depuis déjà longtemps par les planteurs de tabac. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La culture du tabac, pour l'immense majorité des exploitants agricoles qui s'y livrent, est une culture d'appoint. La preuve, c'est que la superficie moyenne plantée en tabac, dans la plupart des départements, est très réduite par exploitation.

Cependant, les agriculteurs sont imposés à des taux considérables au titre de cette culture. Pour ne citer que l'exemple du département de l'Isère, les producteurs de tabac y sont imposés à raison de 80.000 francs par hectare.

D'autre part, le contrôle effectué sur cette culture par l'administration des tabacs la transforme, en quelque sorte, qu'il s'agisse de la production ou de la conservation, en une véritable besogne de salariés, les planteurs devant se soumettre aux multiples exigences du monopole.

C'est pour ces raisons que le congrès national des planteurs de tabac, qui s'est tenu à Angers les 9 et 10 avril dernier, a adopté à l'unanimité une motion demandant que la culture du tabac soit assimilée, en ce qui concerne les bénéfices agricoles, aux cultures générales.

Tel est le sens de cet amendement. Nous vous demandons de bien vouloir l'adopter, mesdames, messieurs, afin de donner satisfaction aux planteurs de tabac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'adoption de cet amendement entraînerait une perte de recettes. Le Gouvernement oppose donc l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. L'article 48 est applicable à cet amendement.

M. le président. La disjonction est de droit. Elle est ordonnée.

M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, le nouvel article suivant:

« Le bénéfice agricole imposable en 1950 ne sera inférieur, ni à 300 fois le revenu cadastral de 1914 (bois exclu), pour les exploitations dont ledit revenu cadastral 1914 dépasse au total 2.000 francs, ni à quatre fois le bénéfice ayant servi de base à l'imposition de 1947 (bénéfice de 1946), lorsque ce bénéfice imposable était supérieur à 100.000 francs.

« Ce dernier coefficient est toutefois ramené à 2,5 pour les terres faisant l'objet d'un tarif particulier.

« Lorsque le revenu cadastral de 1914 (bois exclu) des surfaces exploitées dépassera au total 2.500 francs, les coefficients applicables au bénéfice de 1946 servant de base à l'imposition de 1947 seront portés, selon les dispositions ci-dessus, à 5 dans le cas général et à 3 pour les terres faisant l'objet d'un tarif particulier.

« Un résultat comptable inférieur ou déficitaire ne saurait être opposé aux minima ainsi définis qu'au cas où il résulterait, dans des conditions à préciser par un règlement d'administration publique, de calamités agricoles ou de dommages de guerre. »

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et il apporterait, s'il était adopté, des recettes nouvelles assez substantielles.

Je rappelle très brièvement que, dans la nuit de vendredi à samedi, notre collègue M. Gazier, tout en demandant qu'il ne soit pas opéré de réduction sur les crédits d'investissements et d'équipement, afin que nous ne votions pas un budget de chômage et de stagnation, ajoutait que le

groupe socialiste ne voulait pas se laisser entraîner à cette démagogie qui consiste à proposer des dépenses et à refuser les recettes; il annonçait encore que nous apporterions des propositions d'économies et de recettes nouvelles. Or, voici une source de recettes nouvelles.

Au mois de juillet 1949, nous avons discuté les dispositions du décret du 9 décembre portant réforme fiscale qui concernaient la fiscalité agricole. Nos débats ont abouti au vote de la loi du 31 juillet 1949 qui accorde, par le système de l'abattement et de la décote, une protection satisfaisante à la petite et à la moyenne exploitation agricole, c'est-à-dire à l'exploitation familiale.

Nous considérons qu'il faut maintenir fermement ces avantages, pour des raisons sociales et humaines, et aussi pour des raisons économiques. Car il faut permettre, aux familles paysannes qui gèrent de petites exploitations morcelées et cultivent des terres de moindre rendement, de continuer à travailler dans des conditions que nous voulons de plus en plus décentes. Il faut aussi essayer d'enrayer l'exode rural qui, précisément, a sa cause essentielle dans la situation actuelle des petits et moyens exploitants.

Seulement, je tiens à ajouter, au nom du groupe socialiste, que nous ne pourrions pas longtemps tenir sur la position que nous avons occupée le 31 juillet 1949 si l'ensemble de l'agriculture française ne participait pas équitablement à l'effort fiscal nécessaire dans un pays massacré, ruiné par la guerre. (*Applaudissements à gauche.*)

Si nous ne cherchions pas à établir une progressivité des impôts tenant compte des superficies et des rendements, par conséquent, des revenus réels, très rapidement on reviendrait en deça des positions assurées par la loi du 31 juillet et, une fois de plus, les petits et moyens exploitants — que les gros exploitants, trop souvent, mirent en avant, comme fantassins chargés de défendre leurs propres intérêts — seraient les victimes d'une fiscalité injuste.

Par mon amendement, conforme d'ailleurs à une proposition que j'avais faite au cours du débat de juillet, tendant à l'institution d'une surtaxe, je reprends l'idée qu'il convient d'imposer d'une manière spéciale les grosses exploitations agricoles.

Nous ne tendons pas, ainsi, à dresser la petite exploitation contre la grosse, ou réciproquement; nous recherchons la justice et l'équité en matière fiscale, comme dans les autres domaines.

Les statistiques les plus sérieuses indiquent que 10 p. 100 des exploitants cultivent plus de 45 p. 100 des terres labourables en France. Etant donné que ces terres sont celles qui fournissent les rendements les plus élevés, il est permis de dire que ces exploitants réunissent, chaque année, plus de 50 p. 100 des revenus de la terre française, alors que leur participation fiscale est considérablement inférieure.

Comment cela se produit-il? C'est très simple. Les gros exploitants choisissent souvent de payer d'après le système de la comptabilité qui permet de faire entrer en ligne de compte un certain nombre de dépenses, ce que ne peut faire le petit exploitant, imposé forfaitairement.

En recettes, dès que se manifeste, comme l'année dernière et cette année, un renversement de la proportion entre les prix agricoles et les prix industriels, les premiers peuvent également traduire le phénomène dans leur comptabilité; le petit exploitant, imposé forfaitairement, ne le peut pas.

J'ajoute que le gros exploitant, même s'il choisit de continuer à payer d'après le revenu cadastral, c'est-à-dire d'après le système du forfait, connaît souvent un avantage très appréciable par rapport au petit exploitant. Pourquoi?

Parce que le revenu forfaitaire de l'exploitant agricole est toujours calculé à partir du revenu cadastral de 1911. Or, il est certain que les progrès de la technique, du machinisme, aussi les progrès réalisés grâce au regroupement et au remembrement des terres, ont été beaucoup plus marquants dans les régions de grosse exploitation que dans les régions morcelées, en sorte que les rendements ont augmenté, dans les premières, dans des proportions plus grandes.

Je pourrais citer maints exemples, à l'appui de ce que j'avance. C'est ainsi que, dans certaines régions morcelées, de petite culture, le rendement de la culture du blé est passé, depuis 1911, de huit à douze et quinze quintaux, tandis que dans les régions de grosse exploitation concentrée et industrialisée, le rendement passait de 18 à 50 et 55 quintaux.

Par conséquent, dans les deux cas, qu'il y ait imposition basée sur comptabilité ou imposition forfaitaire, il est établi de façon irréfutable que la grosse exploitation échappe à l'effort fiscal qu'elle doit fournir et que la nation est en droit, équitablement, de lui demander. (*Applaudissements à gauche.*)

Telle est la raison d'être de cet amendement. Cet amendement a le mérite d'apporter des recettes certaines que les services ont déjà chiffrées approximativement. Les dispositions qu'il renferme ne sont pas démagogiques mais parfaitement équitables.

A droite. A combien sont évaluées ces recettes?

M. Tanguy Prigent. Les services ne peuvent encore les évaluer de façon précise; mais elles se situeraient, d'après eux, aux environs de 7 milliards de francs.

Un deuxième amendement que j'ai déposé apporterait au moins 3 milliards de recettes nouvelles.

Notre texte aide à la recherche de la justice fiscale. Il est guidé également par le souci de faire en sorte que soient maintenus et consolidés les avantages obtenus par les petites et moyennes exploitations sans que le budget de la France en souffre de façon intolérable. Ce budget intéresse tous les agriculteurs, mais surtout les petits et les moyens cultivateurs, les communes rurales pour leur équipement ainsi que pour l'équilibre des lois sociales.

Enfin cet amendement montre que le groupe socialiste, en évitant de proposer des mesures démagogiques qui engendreraient le chômage et le déclin économique du pays, avec tout ce que cela comporte, a tenu à apporter une recette substantielle et indiscutable et à participer à l'équilibre budgétaire souhaité. (*Vifs applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Tanguy Prigent est un des rares qui, au cours de cette discussion, doive au moins être pris en considération par l'Assemblée.

Ce texte a un mérite incontestable: il apporte des recettes et s'inscrit bien dans la loi des maxima. Il pose un principe sur lequel bien entendu l'Assemblée devra délibérer. Mais il exige surtout de la part de la commission un examen plus attentif des dispositions qu'il renferme et qui ont été défendues avec talent, je dirai même avec courage, par M. Tanguy Prigent. C'est pourquoi je demande que cet amendement soit renvoyé à la commission des finances.

Je précise qu'il ne s'agit nullement d'un renvoi *sine die*. Il convient simplement, comme pour le texte de M. Bergeret, que la commission des finances l'examine afin de pouvoir donner son avis et de proposer éventuellement à l'Assemblée d'en inclure les dispositions dans la loi des maxima. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission demande que l'amendement de M. Tanguy Prigent lui soit renvoyé. Le renvoi est de droit. Il est prononcé.

(*M. Robert Prigent, vice-président, remplace M. Marcel Roctore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

M. le président. J'ai reçu de MM. Bichet, Laniel, Gaillard, Guillant, Temple, Laurens, René Schmitt la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer à la discussion de la loi sur les voies et moyens les amendements et articles additionnels qui ne modifient pas de façon directe les dispositions de la loi des maxima. »

La parole est à M. Guillant.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, les heures que nous venons de vivre au cours de cette soirée montrent que si nous ne modifions pas notre méthode de travail, la discussion risque de durer pendant des jours encore.

Il est possible à tous les députés d'inventer quelques amendements nouveaux se rattachant de près ou de loin à la loi des maxima. C'est facile, car cette loi des maxima vise, entre autres dispositions, le recouvrement de tous les impôts.

A l'occasion de ces amendements, on peut parler de tout et même, excusez-moi de le dire, parler à tort et à travers. Nous risquons ainsi de ne jamais terminer cette discussion.

Un problème identique s'était d'ailleurs posé à votre commission des finances dont de nombreux membres avaient déposé des amendements. La commission a compris qu'elle ne pouvait examiner tous ces textes et elle a accepté unanimement que soient reportés à la discussion de la loi sur les voies et moyens ceux qui n'intéressaient vraiment pas directement la loi des maxima.

C'est dans cet esprit qu'un certain nombre de mes collègues, et moi-même, avons pensé que l'Assemblée serait sage en adoptant unanimement la procédure qui a si bien réussi à la commission des finances, étant entendu que le Gouvernement nous laissera toute liberté d'examiner ces textes lorsque viendra en discussion la loi des voies et moyens.

Je crois qu'en adoptant cette méthode, nous gagnerons du temps ce soir et demain matin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole contre la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je fais observer à l'Assemblée qu'il n'est nullement de notre faute si la discussion ne s'est pas déroulée normalement et si nous n'avons pu discuter en temps voulu du détail des impôts et des dépenses, comme cela se doit dans un régime parlementaire normal. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Sur divers bancs. Comme en Russie !

M. Félix Garcia. En Union soviétique existe un type de démocratie supérieure. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Vos rires n'y changeront rien !

En ce moment, nous sommes en France. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Thomas, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Et nous y resterons !

M. Philippe Farine. Nous y sommes pour longtemps !

M. Félix Garcia. Nous disons que ce Parlement doit fonctionner normalement.

M. Maurice Guérin. Vous sabotez le régime parlementaire !

M. Félix Garcia. Or, vous, vous acceptez qu'il ne fonctionne pas normalement. Vous acceptez que l'on fourre tout dans un sac et que l'on vous vende le sac sans vous permettre de vérifier ce qu'il y a dedans. Voilà ce que vous acceptez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien! nous, nous ne l'acceptons pas.

M. Guillant déclarait tout à l'heure que l'on discutait ici à tort et à travers et que l'on abordait mille sujets.

M. Pierre Métayer. Vous vous êtes senti touché !

M. Félix Garcia. Il ne s'agit pourtant pas de discussions symboliques sur des questions abstraites, sans contenu réel comme il le semblerait à en croire votre porte-parole M. Guillant.

Les questions que nous soulevons ici ne sont pas abstraites, mais très concrètes. Il s'agit de nos concitoyens qui nous ont envoyés ici pour défendre leurs intérêts et qui, lésés d'une façon ou d'une autre, demandent justice.

Or, on nous propose d'ajourner la discussion des problèmes les intéressant. Autrement dit on nous propose ce qu'on propose toujours lorsqu'on est embarrassé: un enterrement de première classe. Ce n'est pas un procédé admissible.

C'est vous qui nous avez obligés à discuter aujourd'hui d'un seul coup toutes les questions qui intéressent la nation.

Ne vous en prenez qu'à vous si vous nous avez obligés à agir ainsi. Voilà pourquoi nous n'accepterons pas la proposition de M. Guillant.

M. Hubert Ruffe. Cette discussion budgétaire est une honte !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, M. Guillant a justement rappelé que la commission des finances avait déjà pris la position définie dans la motion préjudicielle qu'il vient de présenter.

Je me permets de dire qu'il serait vraiment désagréable et, peut-être, dangereux, que l'Assemblée donne plus longtemps le sentiment qu'elle hésite à prendre ses responsabilités. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le projet de loi en discussion, dont vous avez bien voulu accepter la prise en considération, comporte des dispositions sur lesquelles des décisions, certes délicates, doivent être prises.

Si nous éludions ces décisions, si nous nous laissions enliser dans une discussion sur des sujets secondaires au moment où nous avons à prendre nos responsabilités, je crois que ce serait indigne d'une assemblée parlementaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Le Gouvernement appuie l'avis formulé par M. le rapporteur général de la commission des finances, et il exprime à M. Guillant et aux cosignataires de la motion ses remerciements (*Interruptions et rires à l'extrême gauche*) pour l'effort qu'ils tentent afin d'arracher au ridicule des débats parlementaires qui n'ont que trop longtemps traîné dans des disputes de caractère démagogique. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Parlez-nous de vos tractations de couloir !

M. Jean Pronteau. Il n'y a qu'à vous voir pour juger votre politique !

M. le président du conseil. Nous assistons aujourd'hui, ainsi que nous l'avons vu déjà, au cours des séances précédentes, à une tentative de sabotage du régime parlementaire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est vous qui sabotez !

M. le président du conseil. Ce n'est certainement pas le premier ni le pire exemple, mais il est heureux que l'union des hommes libres empêche que ce sabotage, en se poursuivant, sorte du ridicule pour entrer dans le tragique ! (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je fais donc appel à ceux qui, ici, savent ce qu'il y a de précieux dans notre civilisation de liberté... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Allez dire cela aux mineurs emprisonnés !

M. le président du conseil. ...et ce qu'il y a de terrible dans cette immense partie du monde qui est aujourd'hui le domaine du silence et de la terreur... (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Félix Garcia. De la terreur pour les traîtres !

M. René Arthaud. Vous faites mourir les noirs en côte d'Ivoire! Vous les assassinez parce qu'ils sont des hommes de couleur.

M. Jean Pronteau. Il y a 80.000 personnes emprisonnées à Madagascar !

M. Maurice Schumann. Vous avez compris de qui parlait M. le président du conseil, monsieur Arthaud !

M. le président du conseil. ...pour qu'ils témoignent, particulièrement dans les moments où les difficultés sont les plus grandes et où les épreuves peuvent être les plus rudes, que la France appartient aux Français. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Raoul Calas. Elle est bien mal représentée par vous.

M. René Arthaud. C'était le mot d'ordre de Bucard.

M. Jacques Duclos. L'anticommunisme, c'est la seccotine de la majorité.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle.

M. Gaston Auguet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	396
Contre	204

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les amendements n°s 38, de M. Dusseaulx, 3 rectifié de M. Dusseaulx, 133 de M. André Marie, 22 de M. Dusseaulx, 51 de M. Genest, 153 de Mlle Archimède, 195 de M. Auguet, 4 de M. Dusseaulx, 19 de M. Louis Rollin, 29 de M. Lambert, 211 de M. Tanguy Prigent, 2 de M. Dusseaulx, 24 de M. Deixonne et 37 de M. Dusseaulx sont renvoyés à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

M. Auguste Tourtaud. Qui a fait ce choix ?

M. Gaston Auguet. Vous n'avez pas le droit, monsieur le président, de renvoyer les amendements ayant trait aux patentes.

M. le président. Ces amendements, qui venaient à la suite de l'article 7, ont tous trait à la réforme fiscale et tombent sous le coup de la décision que l'Assemblée vient de prendre.

M. Auguste Tourtaud. Non !

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. J'ai voté la motion préjudicielle. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Denis. De quoi donc vous plaignez-vous ?

M. Louis Rollin. J'ai été de bonne foi. Vous n'avez pas besoin de crier pour souligner votre satisfaction.

M. Félix Garcia. Il est trop facile de dire que vous n'avez pas voulu cela.

M. Louis Rollin. Je regrette, d'ailleurs, qu'une initiative semblable n'ait pas été prise dès vingt et une heures. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je ne veux incriminer personne, mais il est infiniment regrettable que l'on ait laissé la séance se poursuivre dans ces conditions pour nous déclarer à minuit et demi qu'il y avait lieu de changer de méthode.

J'ai pensé que l'on voulait écarter des amendements greffés plus ou moins artificiellement sur l'article 7. Je croyais, en revanche, que, lorsqu'un amendement affectait directement l'article 7, il ne pouvait pas être question d'en ajourner l'examen.

Que lit-on dans le troisième paragraphe de l'article 7 ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« Continuera également d'être faite pendant l'année 1950 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes... ».

Notre amendement, qui est signé par mes collègues MM. Delahoutre, Bétolaud et Schauffler, tend à faire préciser le montant maximum de l'impôt perçu par les départements et les communes. Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il soit étranger à l'article 7. Au contraire, il l'affecte de la façon la plus régulière et la plus directe.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de me répondre en toute loyauté et de me dire si j'ai raison ou si j'ai tort.

M. le président. Je réponds à M. Tourtaud qu'avant de faire part de la décision de renvoi à l'Assemblée, j'ai consulté M. le rapporteur général.

C'est sur son avis que la liste des amendements renvoyés a été établie.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je réponds à M. Louis Rollin que son amendement a retenu notre attention.

Il va, d'ailleurs, dans le même sens qu'un projet de loi qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée, pour lequel la discussion d'urgence a été demandée et qui a été retenu aujourd'hui par la conférence des présidents pour être discuté immédiatement après le vote de la loi de finances.

Donc, immédiatement après la discussion en cours, qui a trait évidemment au budget général, nous examinerons les textes sur la taxe locale et sur la patente. C'est d'ailleurs indispensable si l'on veut que les conseils généraux et les conseils municipaux connaissent le chiffre du principal fictif et déterminent le nombre de leurs centimes.

Je précise, monsieur Rollin — car votre amendement mérite que je vous donne cette explication — que votre idée de limiter le montant de la patente au chiffre de 1949, compte tenu des abattements effectués par les collectivités, a déjà inspiré le Gouvernement. Mais il lui a donné une forme en quelque sorte forfaitaire, en prenant la moyenne arithmétique des principaux fictifs de 1948 et 1949.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. Il n'est pas possible d'engager un débat sur cet amendement.

M. André Tourné. Si M. Rollin a voté pour la motion, c'était par erreur. Il croyait que seuls les amendements communistes seraient écartés. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Louis Rollin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu le projet de loi.

Si vous me donnez l'assurance qu'il sera rapidement discuté...

M. Félix Garcia. Si l'on discute cet amendement, on discutera aussi le nôtre, monsieur le président.

M. Louis Rollin. ...de façon que les communes ne soient pas obligées de recommencer leurs calculs, j'accepte votre explication, d'autant plus facilement que j'ai déposé un article additionnel au projet de loi sur les patentes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est entendu.

M. Louis Rollin. Je n'insiste pas.

M. le président. Monsieur Tourné, la motion préjudicielle atteint trois amendements communistes sur quinze.

M. Jean Pronteau. C'est ce que M. Rollin n'avait pas compris.

[*Article* 8.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 8.

J'en donne lecture.

« Art. 8. — Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions du titre VII du code du timbre relatives au timbre des contrats de transport, applicables aux transports par chemins de fer, sont étendues aux entreprises de transports publics routiers de voyageurs et de marchandises.

« Un décret déterminera les modalités d'application de l'alinéa qui précède. Il précisera, en particulier, d'une part, les conditions dans lesquelles auront à être timbrés, conservés et communiqués aux représentants de l'administration, notamment les lettres de voiture, les récépissés, bulletins d'expédition ou autres pièces en tenant lieu ainsi que leurs duplicata et, d'autre part, la forme et le délai dans lesquels les entreprises de transports publics routiers seront tenues de souscrire une déclaration d'existence à peine d'une amende de 1.000 francs en principal. Enfin, il fixera le point de départ de l'application du présent article. »

M. Garcia et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à supprimer les articles 8 et 9.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur les arguments qui justifient la suppression des impôts et des taxes nouvelles prévus par ces articles. Il s'agit de la lettre de voiture, du droit d'enregistrement pour les entreprises de transports routiers, de la taxe sur les poids lourds, remplacée d'ailleurs par d'autres dispositions, dont je ne sais si elles sont en discussion ou non car elles viennent d'être repoussées par la commission des finances et de la taxe sur la vente des véhicules d'occasion.

Tous ces impôts et toutes ces taxes frappent principalement l'industrie des transports routiers et celle de l'automobile.

Vous avez tous reçu et vous avez lu, sans doute, attentivement les nombreuses lettres que vous ont adressées les organisations professionnelles de transporteurs et aussi beaucoup de transporteurs eux-mêmes. Vous avez, par conséquent, pris connaissance de l'argumentation très solide qu'elles développaient sur ces impôts et sur ces taxes.

Je ne discuterai donc pas longuement ces questions, non plus que les modalités d'application de ces divers impôts et taxes qui, différents les uns des autres ont toutefois deux caractères communs : 1° il s'agit d'impôts nouveaux et 2° il s'agit d'impôts indirects.

Or, le président de notre groupe parlementaire, M. Jacques Duclos, l'a nettement déclarée tout à l'heure : Nous sommes absolument opposés aux taxes et impôts nouveaux qui frapperaient les consommateurs, les petits et moyens contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part et sans insister, car tout a été dit sur cette question, nous n'acceptons pas les hausses des prix qui ne manqueront pas de résulter de ces nouvelles taxes, malgré l'article 44 du présent projet de loi qui prétend interdire toute répercussion de ces impôts nouveaux sur les prix.

Si ces taxes devaient, d'ailleurs, ne pas avoir d'influence sur les prix, ce serait la ruine ou tout au moins la gêne pour nombre d'entreprises ainsi frappées.

C'est ainsi — je ne citerai qu'un exemple — qu'un transporteur de Dax me soumet, dans une lettre, un calcul d'où il ressort qu'il aurait à payer, si le projet du Gouvernement était adopté, une somme de 2.718.500 francs.

Il est absolument inconcevable que l'on puisse envisager de faire décaisser de telles sommes à une entreprise relativement modeste, surtout lorsqu'on a refusé, comme vous l'avez fait, de frapper les superbénéfices scandaleux des grosses sociétés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, car il y a un autre aspect de la question, que je tiens à souligner : mon collègue M. Marc Dupuy, au cours de la discussion générale, a mis en lumière le caractère stratégique de la soi-disant remise en état du réseau routier, qui sert de prétexte à ces mesures.

Là encore, il s'agit de faire supporter au peuple des dépenses qui n'ont rien de commun avec l'intérêt de la nation, mais qui sont imposées au Gouvernement dans le cadre de la politique de préparation à la guerre poursuivie par ceux pour qui la guerre est la seule issue à la crise et le seul moyen de barrer la route au progrès social.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de ces impôts et taxes, facteurs de hausse des prix et fardeau insupportable pour les petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons, bien entendu, le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Abelin. La commission des finances repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que, pour le bon ordre de la discussion, il conviendrait de faire une distinction.

L'amendement qui vient d'être soutenu tendait à la disjonction des articles 8 à 23.

Or des modifications ont été apportées au projet de loi initial en raison de la volonté du Gouvernement de se rapprocher le plus possible des positions prises ou préconisées par la commission des finances.

A la suite de ces modifications, un grand nombre des articles visés par la demande de disjonction n'existent plus ou sont remplacés par d'autres dont il sera question en temps utile.

Pour l'instant, il conviendrait donc de circonscrire le débat aux articles 8 et 9 dont M. Garcia demande la disjonction.

Ces articles se réfèrent uniquement à la lettre de voiture.

C'est une question que l'Assemblée connait bien car on en a parlé abondamment dans la discussion générale et en diverses occasions. Il ne s'agit pas d'un impôt nouveau ou d'une charge extraordinaire. Il s'agit simplement d'étendre aux transports routiers un système de lettre de voiture analogue à celui des chemins de fer, aux fins, principalement, de mettre un terme à une source importante d'évasion fiscale.

Ce texte a d'ailleurs, je crois, été accepté par la commission des finances.

Au surplus, un certain accord s'est réalisé sur ce texte, parce que plusieurs membres de l'Assemblée — qui ont critiqué, sur certains points, l'économie du projet gouvernemental — ont insisté sur la recette à attendre du resserrement du contrôle fiscal.

Je songe, notamment, à M. Bourgès-Maunoury qui, je le vois, m'approuve.

Or, l'une des conditions de ce resserrement du contrôle fiscal — dont le rendement est évalué à 20 milliards dans le projet du Gouvernement et à une somme supérieure dans le projet de la commission — c'est l'adoption des dispositions relatives à la lettre de voiture.

Je demande donc à l'Assemblée de circonscrire le débat à la demande de disjonction des articles 8 et 9 et de repousser cette demande.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Félix Garcia. Comme je l'ai dit, la position du Gouvernement n'était pas très claire et nous ne savions pas exactement sur quels articles nous allions discuter.

Si j'ai bien compris, nous allons discuter les articles 8 et 9 et 13 et 14 nouveaux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pour l'instant, bornons-nous aux articles 8 et 9. Nous examinerons ensuite les articles 13 et 14, objet de la seconde lettre rectificative.

M. Félix Garcia. De toute manière, il s'agit d'un impôt nouveau. C'est pourquoi nous voterons contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous défendez la fraude, à ce que je vois ! (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. André Monteil. La « petite » fraude. (*Rires.*)

M. Félix Garcia. Je veux supprimer les impôts indirects qui accablent les consommateurs.

Nous reparlerons de la fraude fiscale à propos de l'article 46.

M. Gaston Auguet. Vous poursuivrez les marchands de quatre saisons, voilà tout ce que vous être capable de faire !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La lettre de voiture rapportera 300 millions.

M. Félix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je veux faire remarquer à l'Assemblée que, d'une façon systématique, sous toutes les formes possibles et imaginables, la série d'impôts nouveaux que l'on envisage est dirigée contre la route, comme pour en assurer l'écrasement définitif.

Quel but vise ainsi le Gouvernement ? Assurément pas la réfection des routes de grande circulation qui sont dans un meilleur état qu'on veut bien le dire...

M. Paul Theetten. Venez voir dans le Nord si les routes ne sont pas endommagées !

M. Félix. ...mais le renflouement de la Société nationale des chemins de fer français.

Or nous ne voulons pas, parce que la Société nationale des chemins de fer français est en déficit, parce qu'elle est incapable de se réformer, qu'on frappe les transports routiers d'impôts nouveaux qui auront pour résultat de relever encore le coût de la vie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Félix, il n'est question que de la lettre de voiture.

M. Félix. Certes, on parle de la lettre de voiture.

Mais on prend aussi, sous le prétexte de dépenses relatives à l'entretien des routes et de recherche de nouvelles ressources budgétaires, des mesures qui n'ont d'autre but que de frapper les transports routiers au profit de la Société nationale des chemins de fer français qui est incapable de supporter la concurrence de la route. Et, à l'arrière-plan de la pensée du Gouvernement, on retrouve toujours la préoccupation de masquer le déficit, chaque jour grandissant, de la Société nationale des chemins de fer français et de justifier une augmentation de ses tarifs.

Nous ne pouvons cependant, pour ces motifs, accepter de voir s'accumuler les charges sur ces entreprises, qu'il s'agisse de taxes ou impôts sur l'essence, les pneus ou les transports eux-mêmes.

M. Pierre Abelin. Je demande à M. Félix de ne pas déborder le cadre de la discussion des articles 8 et 9 auxquels la commission a donné son accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, tendant à supprimer les articles 8 et 9.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	257
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dutard a déposé un amendement tendant à insérer après le premier alinéa de l'article 8 un alinéa ainsi conçu :

« Les ressources ainsi créées seront ajoutées au crédit déjà prévu dans le budget général des travaux publics, transports et tourisme au chapitre « Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires », chapitre 3300 (ancien 328), étant entendu que ces sommes seront réservées à l'entretien des routes et chemins à la charge des collectivités secondaires. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. L'article 8 étend les dispositions relatives au timbre aux contrats de transports ou d'entreprises routières de transports publics de voyageurs et de marchandises.

Mon amendement a pour but de reporter sur les crédits d'entretien des routes la totalité des sommes ainsi prélevées. Il précise que ces sommes seront affectées aux routes et chemins à la charge des collectivités locales.

En effet, il ne s'agit nullement pour nous d'apporter des crédits à la construction de grandes routes stratégiques. Il s'agit, bien au contraire, d'apporter un appui financier aux collectivités locales pour l'entretien du réseau routier encore à leur charge.

Je crois utile de rappeler notamment la nécessité urgente de reviser la classification des routes. Les collectivités locales ne peuvent pas entretenir le réseau routier dont elles ont la charge. Les dépenses des départements en matière vicinale constituent une grosse charge.

La situation est pire encore pour nos petites communes rurales, et il n'est pas exagéré de dire que c'est là un des facteurs de désertion de nos campagnes. Or, les chiffres proposés par le Gouvernement dans le budget des travaux publics, des transports et du tourisme, nous amènent à constater une diminution de crédits d'une gravité incontestable.

C'est ainsi qu'au chapitre 3300, ancien 328, l'article 1er, « Entretien, réparations ordinaires du réseau routier, travaux et main-d'œuvre », est amputé de plus d'un milliard et demi par rapport à 1949.

Cependant, au cours de la même année, pour 17 milliards environ de dépenses pour l'entretien des routes, l'Etat a recueilli 63 milliards environ par le seul moyen de la taxe sur les carburants.

Mon amendement est donc modéré puisqu'il propose seulement de reporter les sommes recueillies par le nouveau droit de timbre au budget des routes et des chemins.

D'autre part, on peut lire dans la première lettre rectificative ce passage concernant la taxe au poids sur certains véhicules poids lourds :

« Ce dernier impôt est toutefois susceptible d'aménagements, destinés à en réduire le rendement total de 24 à 18 milliards qui seraient alors perçus au profit du budget général. »

Cela revient à dire que cette éventuelle diminution de charges fiscales, parfaitement souhaitable en elle-même, se ferait aux dépens des collectivités secondaires déjà dans l'impossibilité de faire face à leurs dépenses d'entretien.

Il importe, au contraire, d'aider les collectivités locales. C'est pourquoi j'espère que mon amendement sera adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Abelin. La commission fait observer à l'auteur de l'amendement qu'il s'agit là d'une somme de 300 millions de francs.

M. Maurice-René Simonnet. Cela représente 85 francs par commune.

M. Pierre Abelin. Après avoir présenté cette observation, la commission laisse l'Assemblée juge de la décision à prendre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement et irrecevable et inapplicable, car le chapitre 328 du budget des

travaux publics concerne les routes qui sont à la charge de l'Etat, le budget des travaux publics ne traitant pas des routes des collectivités locales.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement, qui serait absolument inapplicable et est même contraire à la Constitution qui prévoit l'autonomie financière des collectivités locales.

M. Jean Cristofol. Voilà un argument inattendu.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dutard ?

M. Lucien Dutard. Oui, monsieur le président.

M. René Lamps. Etant bien entendu qu'il s'appliquera au chapitre correspondant du ministère de l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il n'est pas recevable.

M. le président. Dans sa forme, il m'est difficile de le mettre aux voix, et l'argument de M. le secrétaire d'Etat aux finances me paraît tout à fait pertinent.

M. Lucien Dutard. Je tiens à ce que les collectivités locales soient aidées dans l'entretien de la voirie restée à leur charge, et j'insiste sur la nécessité d'un reclassement des routes et des chemins.

M. le président. Ne pourriez-vous reporter votre amendement au chapitre correspondant du ministère de l'intérieur ?

M. Lucien Dutard. C'est ce que je ne manquerai pas de faire, monsieur le président.

M. le président. Ce sera plus sage.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 8 ?...

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. « Art. 9. — L'extension visée à l'article qui précède n'est pas applicable:

« 1° Aux personnes et entreprises qui exploitent des voitures de place ou un service de camionnage à l'intérieur d'une même commune;

« 2° Aux personnes et entreprises qui, exploitant un hôtel, possèdent des voitures particulières pour les besoins de leur commerce;

« 3° Aux camionneurs qui n'emploient pas de main-d'œuvre;

« 4° Aux propriétaires désignés à l'article 2 du décret du 3 janvier 1809. »

M. Dusseaulx a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 9.

M. Roger Dusseaulx. Mon amendement n'a plus d'objet. Il tendait à disjoindre un ensemble de dispositions relatives aux transports routiers. L'article 8 ayant été adopté, ma demande de suppression de l'article 9 n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Theetten a déposé un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 9 (par. 1°) par les mots « ou dans un rayon de vingt kilomètres. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Theetten, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Midol a déposé un amendement tendant à libeller ainsi le quatrième alinéa (§ 3°) de l'article 9:

« Aux camionneurs qui n'emploient pas de main-d'œuvre pour leur commerce de transport. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. L'amendement que j'ai déposé a pour objet d'apporter une précision au texte gouvernemental.

Il peut se trouver, en effet, que des transporteurs conduisant eux-mêmes leur camion aient une activité secondaire, un commerce, un garage, par exemple, pour laquelle il peuvent utiliser un ou deux ouvriers ou employés. L'imprécision du texte gouvernemental pourrait permettre de frapper ces transporteurs, alors que, certainement, on entend les exonérer par le texte de l'article 9.

D'ailleurs, le nombre de ces artisans va aller s'amenuisant. Je signalerai simplement pour mémoire les conséquences désastreuses des taxes qui seront discutées à propos de l'article 17, puisque la commission des finances les a disjointes. Elles conduiraient à la faillite de nombreuses petites entreprises.

L'application des règles de coordination conduira inévitablement au même résultat. La structure du décret du 13 novembre, que je ne veux pas examiner dans le détail, facilite singulièrement la concentration des transports entre les marins de quelques entreprises qui se mettront d'accord, malgré les apparences, avec la S.N.C.F. réformée selon les vues du ministre.

Les petits artisans en seront les victimes. Les usagers et le personnel, que le décret a oubliés presque complètement, seront les victimes toutes désignées de cette coordination, soit par suite d'accroissement du prix des transports pour les premiers, soit par le licenciement pour les autres. Quant aux artisans ils risqueront la faillite.

Je puis répéter ici ce que j'ai déclaré au conseil supérieur des transports. Le décret de coordination est un compromis plus ou moins heureux entre les intérêts divergents de la S.N.C.F. et des transporteurs routiers, ce n'est pas une coordination dans l'intérêt des usagers.

Cette concentration et ces accords rendront moins sensibles pour les industriels les charges dont on veut les frapper, car il sera plus facile de les faire supporter par l'usager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. M. Theetten a déposé un amendement tendant, dans le quatrième alinéa (3°) de l'article 9, à substituer aux mots:

« de main-d'œuvre »,

les mots:

« plus de trois ouvriers ».

La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mon amendement rejoint celui de M. Midol, que l'Assemblée vient d'adopter. Je désirerais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut accepter cette disposition qui pourrait susciter beaucoup d'abus, et je vous demande de retirer votre amendement.

M. Paul Theetten. Et si je le limite à deux ouvriers ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne puis davantage l'accepter, mais vous donne l'assurance que l'article 8 sera interprété de la façon la plus libérale.

M. Paul Theetten. Je vous demande, monsieur le ministre, de donner des instructions en ce sens à vos services.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous en renouvelle l'assurance.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Theetten et Christiaens ont déposé un amendement tendant, après le 5e alinéa (paragraphe 4°), à insérer le nouvel alinéa suivant:

« Aux entreprises industrielles et commerciales exploitant un service de transport pour l'acheminement de leur main-d'œuvre. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement sous réserve que M. Theetten précise que le service de transport servira exclusivement à l'acheminement de la main-d'œuvre.

M. Paul Theetten. Je me rallie à cette suggestion et modifie comme suit mon amendement:

« Aux entreprises industrielles et commerciales exploitant un service de transport qu'elles utilisent exclusivement à l'acheminement de leur main-d'œuvre. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Theetten dans cette nouvelle rédaction.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Theetten, Christiaens, Mallez, Nisse ont déposé un amendement tendant, après le 5e alinéa de l'article 9 (paragraphe 4°), à insérer le nouvel alinéa suivant:

« § 5°. — Aux ministres du culte et aux communautés religieuses. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La neutralité du Gouvernement le conduit à s'abstenir. (*Sourires.*)

M. Fernand Bouxom. C'est une neutralité bienveillante.

M. Paul Theetten. Je tiens à préciser que je propose cette disposition pour les ministres de tous les cultes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de procéder par

instructions ? Nous les donnerons dans un esprit très libéral.

M. Paul Theetten. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix avec les modifications qui résultent des amendements de M. Midol et de M. Theetten.

(L'article 9, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 154 rectifié, présenté par M. Mauroux et qui semble tomber sous le coup de la motion préjudicielle qui a été précédemment adoptée.

Est-ce l'avis de la commission ?

M. Pierre Abelin. Oui, monsieur le président.

M. Fernand Mauroux. Je me permets de protester contre cette décision, car mon amendement répond précisément à la préoccupation de poursuivre la fraude fiscale.

M. Pierre Abelin. La commission estime, monsieur Mauroux, que votre amendement peut être discuté plus valablement en même temps que l'article relatif à l'évaluation du produit de la lutte contre la fraude fiscale.

Mais si l'Assemblée veut le discuter dès maintenant, la commission n'y fait aucune objection.

M. le président. La décision est prise. L'amendement est reporté à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

Les articles 10, 11 et 12 ont été disjoints hier à la demande du Gouvernement.

[*Articles 13 et 14.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 13, mais je rappelle à l'Assemblée que j'ai reçu du Gouvernement une deuxième lettre rectificative disjoignant les anciens articles 13 à 17, 19 et 20 et proposant deux nouveaux articles 13 et 14.

La commission des finances est-elle prête à présenter ses conclusions sur cette deuxième lettre rectificative ?

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. La commission a examiné cet après-midi la nouvelle lettre rectificative présentée par le Gouvernement.

De nouvelles propositions du Gouvernement tendent à substituer à la taxe au poids frappant certains véhicules automobiles un impôt sur les pneumatiques et une majoration des taxes intérieures de consommation sur les essences de pétrole et les gasoils. La commission a reconnu que les propositions nouvelles du Gouvernement ne présentaient pas les mêmes caractéristiques, un peu gênantes pour de nombreux membres de l'Assemblée, que l'impôt sur les transports routiers.

Cependant, à la suite d'un vote par appel nominal, la commission a écarté, par 27 voix contre 15, avec une abstention, l'impôt sur les pneumatiques, qui fait l'objet de l'article 13 nouveau, et par 26 voix contre 6, avec 9 abstentions, l'article 14 nouveau augmentant la taxe sur les essences de pétrole et les gasoils.

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Gouvernement, en application de l'article 73 du règlement, demande la prise en considération des articles 13 et 14 nouveaux figurant dans la seconde lettre rectificative.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. J'ai déjà indiqué tout à l'heure que nous étions opposés à ces impôts nouveaux, taxes sur les pneumatiques et sur les carburants que l'on nous propose en remplacement de la taxe sur les poids lourds, primitivement prévue par le Gouvernement.

L'impôt sur les pneumatiques apparaît d'ailleurs comme plus mauvais que la taxe sur les poids lourds, parce qu'il frappera davantage les petits et moyens utilisateurs de camions que ne les frapperait la taxe sur les poids lourds.

J'ajoute que l'argumentation de M. Abelin, dont je ne sais pas à quel titre il a parlé, ne m'a pas convaincu.

En substance, M. Abelin a expliqué que les taxes sur les pneus et sur les carburants étaient préférables à la taxe sur les poids lourds, parce que plus faciles à faire accepter.

Ce n'est évidemment pas une raison suffisante pour nous. L'article 13 qui nous est proposé institue une taxe de 15 p. 100 sur les pneumatiques. Cela signifie que le prix des pneus sera augmenté de 15 p. 100, que le transporteur augmentera ses prix en conséquence, que les marchandises seront grevées de frais de transport plus élevés, par conséquent qu'elles seront payées plus cher par le consommateur. La population laborieuse, qui a déjà beaucoup de peine à acquérir les marchandises à leur prix actuel, n'en souffrira que plus.

La taxe sur les pneus constitue donc un facteur de hausse de prix au même titre que la taxe sur les poids lourds qu'elle remplace en partie, en même temps qu'un impôt nouveau. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de la repousser et déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouret. Les cheminots apprécieront.

M. le président. Nous ne discutons pas l'article 13. Il s'agit au fond seulement de savoir si l'Assemblée entend examiner les articles 13 et 14 de la seconde lettre rectificative ou les articles 13 à 17, 19 et 20 du projet du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée a pris en considération le texte du Gouvernement modifié par une première lettre rectificative.

Ce texte est maintenant modifié à nouveau par une seconde lettre rectificative qui remplace les articles 13 à 17, 19 et 20 par les articles 13 et 14 nouveaux.

En application du règlement, l'Assemblée a estimé devoir renvoyer la seconde lettre rectificative à la commission des finances, qui en a usé comme pour la première, et l'a rejetée.

Comme les articles 13 et 14 nouveaux ne font que se substituer à d'autres articles du texte du Gouvernement, je demande à l'Assemblée de décider que le débat va s'engager sur ces articles, et non pas sur les articles anciens que le Gouvernement a disjoints.

La discussion est d'ailleurs d'ores et déjà engagée par l'exposé de M. Garcia que vous venez d'entendre et auquel je désire répondre, ce qui me permettra d'expliquer à l'Assemblée dans quelles conditions elle est saisie de propositions nouvelles.

Il serait possible d'ironiser sur le fait que le Gouvernement a apporté ainsi à son projet initial plusieurs rectifications successives. Il l'a fait dans le désir très net qu'il a déjà manifesté et dont il n'a aucune raison de s'excuser, d'aller aussi loin que possible dans la voie de la conciliation avec la commission des finances.

Si le Gouvernement n'a pas pu retenir le projet dans la forme où il était sorti des délibérations de la commission des finances, et qui d'ailleurs ne paraissait pas entièrement satisfaisante, même à ses auteurs, il entend du moins faire l'effort maximum dans le sens de la collaboration avec le Parlement, et plus particulièrement avec la commission désignée pour étudier les questions financières, et aller aussi loin que possible dans le chemin qui lui permet de rencontrer ses avis.

Les textes auxquels nous substituons les articles 13 et 14 nouveaux avaient pour objet de consacrer ce que vous appelez communément les impôts sur les transports routiers, et dont les modalités d'application, plus que le principe, faisaient l'objet d'assez vives critiques.

On reprochait, notamment, aux premières impositions gouvernementales d'être inapplicables et de frapper d'une façon non discriminatoire des entreprises dont les activités étaient extrêmement diverses.

C'était, en effet, l'inconvénient qui résultait d'un impôt proportionnel au poids du véhicule, et l'un des arguments qui nous ont le plus frappés, car le Gouvernement, qui ne se considère pas comme infaillible, tient à étudier les objections qui lui sont présentées et à y faire droit quand elles sont raisonnables.

Parmi ces objections, je cite celle selon laquelle le véhicule était imposé de la même manière lorsqu'il était au repos ou lorsqu'il était en circulation et lorsque le chiffre d'affaires et les bénéfices d'exploitation étaient élevés, ou au contraire insignifiants.

Pour tenir compte de ces objections le Gouvernement a proposé de remplacer cette taxe par la double modalité que je vais vous exposer, et qui fait l'objet des articles 13 et 14 de la lettre rectificative.

D'une part, un article 13 nouveau institue une taxe de 15 p. 100 sur les pneumatiques.

C'est une disposition qui est claire, qui est précise (*Exclamations à droite et sur certains bancs à gauche*), que vous accepterez ou que vous refuserez, mais sur laquelle il est sérieux qu'un débat s'engage, car nous abordons la discussion des articles qui mettent en cause l'équilibre du budget. Et si vous n'assurez pas cet équilibre de cette façon, il faudra que vous l'assuriez d'une autre. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je n'éprouve aucune confusion des tâtonnements successifs du Gouvernement. Ce sont des questions délicates. Nous cherchons à ménager les intérêts de l'économie tout en assurant l'équilibre de notre budget.

Ce premier impôt est celui sur les pneumatiques. Il aurait l'avantage, par rapport aux autres dispositions, de frapper les assujettis en proportion de l'usage qu'ils font de leur véhicule. C'est ce qui le différencie de l'impôt au poids et ce qui le rend techniquement préférable à celui-ci.

Cette disposition n'aurait pas le même rendement que celui que nous attendions des dispositions précédentes. Il faut donc, pour arriver à ce rendement, qui était une des données de notre équilibre, le compléter par d'autres dispositions. Celles-ci font l'objet de l'article 14 et sont inspirées du même esprit puisqu'elles tendent à instituer une taxe sur les carburants.

De même que le véhicule qui roule use ses pneus, tandis que le véhicule qui ne

roule pas ne les use pas, de même un véhicule qui roule consomme du carburant, tandis que celui qui ne roule pas n'en consomme pas.

Ceci dit, le Gouvernement est décidé à ne pas vous imposer, sous quelque forme que ce soit, une augmentation du prix de l'essence. (*Exclamations et rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Michel. Vous savez bien que cette augmentation se produira.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je donne cette précision pour vous exposer aussi clairement que possible les propositions du Gouvernement sur lesquelles vous aurez à statuer.

Il ne s'agit donc pas de modifier le prix actuel de l'essence.

Il s'agit cependant de trouver une recette, pour le budget général, en augmentant la taxe sans augmenter le prix, ce qui peut se faire par l'incorporation au budget des recettes du groupement d'achat des carburants qui deviendraient disponibles à la suite de la dernière réfaction des prix.

Telles sont les dispositions de l'article 14. Elles permettent d'augmenter la taxe intérieure, étant bien précisé que les prix resteront les mêmes, puisque au demeurant il résulte de la loi que vous seuls auriez qualité pour les modifier.

Je m'excuse d'insister peut-être un peu longuement sur ce point, mais comme il s'agit d'un texte nouveau, il ne doit y avoir aucune équivoque.

Si nous avons employé le procédé de la taxe, c'est parce que nous jugions qu'il ne serait pas de bonne méthode financière de maintenir des excédents de recettes dans la trésorerie du groupement d'achat des carburants pour les reverser ensuite au Trésor.

Ce procédé résultait des circonstances que nous avons traversées depuis quelque temps. Mais la ligne générale que nous suivons n'est pas favorable au maintien durable de groupements qui se justifient moins ou qui ne se justifient plus.

Dans ces conditions, ces excédents de recettes qui étaient jusqu'ici dans la trésorerie du groupement d'achat des carburants seront incorporés au budget général sous la forme d'une élévation de la taxe.

Telles sont les deux dispositions que le Gouvernement vous propose en substitution de la taxe sur les poids lourds qu'il avait cru devoir vous proposer d'abord et qui était la résurrection d'une institution fiscale d'avant la guerre, mais à laquelle on avait fait des objections dont nous avons voulu tenir compte.

Je vous demande d'accepter de discuter ces deux textes, sous réserve des modifications d'aménagement que vous croirez devoir leur apporter.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous arrivons à un point particulièrement important de ces débats.

Depuis plus d'une semaine que nous discutons, chacun de vous a son opinion faite sur la décision qu'il doit prendre et surtout sur la ligne générale qu'il doit suivre.

Cette opinion est dans tous les cas respectable. Je sais que c'est une erreur de parler de l'inspiration démagogique des représentants du suffrage universel.

La majorité des membres de cette Assemblée a en effet voté des mesures très impopulaires, à plusieurs reprises. Et ceux qui ne les ont pas votées ont agi, non pas dans l'intention d'échapper à l'impopularité, mais en suivant leurs convictions. C'est le cas pour le plus grand nombre.

Chacun de vous sait donc l'effort qu'il faut faire pour réaliser l'équilibre budgétaire. Cet équilibre minimum, d'après les dispositions du projet de loi qui vous est soumis et dont vous avez voté la plus grande partie des dépenses, exige une contribution fiscale importante.

La commission des finances nous a demandé de rejeter — et nous avons compris qu'elle exprimait l'opinion générale de l'Assemblée — la taxe proportionnelle au poids des véhicules, en raison de son caractère en quelque sorte aveugle.

Nous lui substituons une taxe sur les pneumatiques, qui ne sera payée que dans la mesure de l'activité économique. Cette taxe donnera des recettes assez faibles.

Nous vous proposons, d'autre part, une incorporation de recettes qui existaient déjà, puisqu'elles venaient alimenter la trésorerie d'un groupement d'achat. Cette mesure de comporte aucune incidence sur les prix. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je crois donc que les propositions du Gouvernement sont très raisonnables et je vous demande de les accepter. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Monsieur le ministre, par le jeu de la discussion et à cause de la seconde lettre rectificative que vous avez déposée aujourd'hui, nous voyons revenir le problème de l'essence.

Je ne serai pas de ceux qui ironisent. Il est tout à fait normal que, dans une conjoncture aussi difficile, on ne puisse agir que par tâtonnements.

Je répondrai très brièvement d'ailleurs, et en me plaçant sur le plan technique. A ce propos, je regretterai une fois de plus que vos collaborateurs ne se placent pas assez sur ce plan.

En ce qui concerne la taxe sur les pneumatiques, si vos services étaient un peu mieux informés de ses répercussions, il est probable qu'ils ne l'auraient pas proposée.

Et je serais très étonné que M. le ministre des travaux publics, son directeur des routes ou ses ingénieurs des ponts et chaussées ne formulent pas tout de suite une objection technique sur les conséquences de cette taxe.

On fabriquera des pneumatiques beaucoup plus durs que ceux utilisés actuellement, avec une armature métallique, et on les emploiera jusqu'à l'usure, ce qui aura une répercussion sur l'état de nos routes, et le budget s'en ressentira.

Le deuxième argument est d'ordre juridique. Nous avons connu autrefois cette taxe sur les pneumatiques. Un beau jour, on l'a supprimée, ainsi que la carte verte, et un certain nombre d'autres taxes, en déclarant qu'une fois pour toutes, on leur substituait une taxe unique sur les carburants.

Si nous revenons à la taxe sur les pneumatiques, nous revenons du même coup sur cette décision de principe.

Je conçois qu'il sera facile dorénavant, ayant deux ou plusieurs taxes, de jouer alternativement de l'une et de l'autre. (*Rires à droite.*)

C'est pourquoi je m'oppose à cette taxe sur les pneumatiques.

En ce qui concerne l'essence, je proteste une fois de plus contre l'habitude qu'ont prise certains de vos services de donner des renseignements erronés.

Tout à l'heure, en commission des finances, on nous a fait savoir que l'application de l'article 14 nouveau entraînerait une augmentation de recettes d'environ 1.800 millions de francs.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sur le gas-oil.

M. le président. Monsieur Peytel, vous êtes inscrit sur les articles. Or, nous ne discutons actuellement que sur la prise en considération.

M. Michel Peytel. Je parle effectivement sur la prise en considération et je réponds à M. le ministre.

J'ai le droit de présenter maintenant mes observations.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous sommes d'accord, c'est autant de gagné sur la discussion des articles.

M. Michel Peytel. M. le ministre a exposé la genèse de son système. Il est normal qu'on lui réponde en reprenant ses arguments l'un après l'autre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On nous a indiqué tout à l'heure, en commission des finances — je fais appel au témoignage de ceux qui assistaient à la réunion — que l'incidence de l'article 14 nouveau serait une majoration de recettes de 1.800 millions de francs.

Or, le calcul le plus élémentaire nous amène à constater que ce n'est pas 1.800 millions, mais environ 10 milliards que la majoration des taxes intérieures procurerait comme recettes nouvelles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Peytel. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord avec vous, monsieur Peytel, mais je dois vous signaler une confusion.

L'augmentation de recettes de 1.800 millions de francs serait propre au gas oil.

Sur l'ensemble, quoiqu'il soit difficile de donner un chiffre sérieux puisqu'il s'agit d'une évaluation sur une année qui n'est pas encore commencée, l'augmentation est de l'ordre que vous venez d'indiquer. C'est un point sur lequel nous sommes d'accord.

M. Michel Peytel. Je vous remercie de cette précision. Je regrette néanmoins que se produisent trop souvent des confusions de ce genre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je le regrette aussi, mais voilà que celle-ci est éclaircie grâce à notre collaboration. (*Sourires.*)

M. Michel Peytel. Je vous en remercie.

Vous avez dit ensuite, et cela a été votre conclusion, que vous aviez cru pouvoir proposer cet article 14 nouveau parce qu'il semblait n'avoir aucune incidence sur le coût de la vie et sur les prix.

Mais je pense que les rires qu'on a entendus sur divers bancs de cette Assemblée vous ont répondu et vous ont manifesté l'opinion de nos collègues.

Vous avez dit également que la commission des finances avait rejeté la taxe au poids, et vous avez ajouté que vous aviez fort bien compris.

La commission des finances nous demande également de rejeter l'article 13, qui institue la taxe sur les pneumatiques, et l'article 14, qui relève la taxe sur les carburants.

J'espère, monsieur le ministre, que, cette fois aussi, vous comprendrez. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération des articles 13 nouveau et 14 nouveau de la seconde lettre rectificative.

M. Gaston Auguet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute continuer la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Les anciens articles 15, 16, 17 ont été disjoints par la deuxième lettre rectificative n° 8857.

L'article 18 a été disjoint par la première lettre rectificative n° 8808.

Les articles 19 et 20 ont été disjoints par la deuxième lettre rectificative.

Les articles 21, 22 et 23 ont été disjoints hier à la demande du Gouvernement.

[*Article 24.*]

M. le président. Nous abordons l'article 24. J'en donne lecture :

« Art. 24. — I. Sont respectivement fixés :

« *a*) A 12 p. 100 les tarifs visés au 1° du paragraphe 1er de l'article 188 et à l'alinéa 2 de l'article 194 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale ;

« *b*) A 3 p. 100 les tarifs visés au 2° du paragraphe 1er de l'article 188 et à l'article 205 du même décret ;

« *c*) A 3 p. 100 le taux du droit proportionnel d'enregistrement visé à l'article 445 du code de l'enregistrement et à 1 p. 100 le taux réduit de ce même droit visé à l'article 9 de la loi du 16 juin 1948.

« Ces divers tarifs ne comportent pas l'application des décimes prévus à l'article 25 ci-après.

« 2. Les mutations à titre onéreux et les actes auxquels s'appliquent les tarifs visés au paragraphe précédent et dont la date est antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi ne pourront bénéficier des anciens tarifs que si ces mutations sont déclarées dans un délai d'un mois ou ces actes présentés à l'enregistrement dans le même délai. »

MM. Gaillard, Bourgès-Maunoury, Guillant ont présenté un amendement tendant à supprimer l'article 24.

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Avec quelques-uns de mes collègues, j'ai déposé une demande de suppression de l'article 24 qui comporte un relèvement du taux des droits de mutation.

En effet, mes collègues et moi-même estimons qu'il est de mauvaise pratique — ainsi, d'ailleurs, qu'ont eu l'occasion de le dire M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances — de modifier le taux des impôts d'année en année. Le taux de ces droits avait été abaissé l'année dernière parce qu'on avait constaté qu'un taux excessif encourageait une fraude importante.

C'est à la demande du Gouvernement que la mesure avait été prise. C'est pourquoi nous nous étonnons que le Gouvernement songe à l'augmenter de nouveau, d'une façon importante, puisqu'il s'agit d'un relèvement de 3 p. 100. Nous demandons le maintien des tarifs en vigueur. C'est pourquoi nous avons déposé une demande de suppression de l'article 24, sur laquelle nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à la suppression de l'article 24.

M. Gaillard vient de dire que les taux avaient été diminués en vue, précisément, d'empêcher la fraude. Or, malgré cette réduction, non seulement la fraude persiste, mais elle va s'amplifiant.

L'argument de M. Gaillard ne tient donc pas. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser la demande de suppression de l'article.

M. Guy Petit. Je ne sache pas que la commission se soit prononcée.

Sur divers bancs au centre. Si, monsieur Petit.

M. le rapporteur général. Croyez-m'en, monsieur Petit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement demande également à l'Assemblée de repousser la demande de suppression présentée par M. Gaillard et, pour répondre à l'étonnement de notre collègue, je me vois dans le cas de lui donner certaines explications.

Il est exact que l'an dernier, dans un décret portant réforme fiscale, et qui n'a pas, en général, très bonne réputation, le Gouvernement avait prescrit une diminution du taux des droits de mutation. En contrepartie de cette réduction, diverses dispositions avaient été prises dont il comptait tirer avantage pour la diminution de la fraude, notamment des dispositions relatives à l'unification du contentieux.

L'Assemblée a abrogé ces dispositions protectrices tout en maintenant la diminution du taux des droits. Le résultat en est que le Gouvernement n'ayant pas pu, comme il se l'était proposé, compenser cette diminution par une augmentation des recettes provenant de la lutte contre la fraude, est amené à demander au Parlement le relèvement des droits à leur taux initial.

Il ne s'agit donc pas ici d'enfreindre la règle rappelée par M. Gaillard d'après laquelle il ne suffit pas de modifier les taux pour pouvoir lutter efficacement contre la fraude. Il s'agit donc de maintenir ces droits aux taux en vigueur avant le décret portant réforme fiscale, à l'époque du gouvernement dont faisait partie M. Gaillard, lequel n'avait d'ailleurs jamais songé à en proposer la diminution. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Je demande donc instamment à l'Assemblée de faire un effort pour rejoindre le Gouvernement sur ce sujet.

Il s'agit, là encore, d'un des points qui ont été acceptés par la commission. Toute augmentation d'impôts, toute disposition d'ordre fiscal est dangereuse et présente des inconvénients. Mais puisqu'il faut choisir, puisqu'il faut assurer tout de suite les recettes, je vous assure que le fait de maintenir les droits de mutation à leurs taux de 1947 et de 1948 est l'une des dispositions les moins irritantes et qui comporte le moins de préjudice pour l'économie. On ne vend pas ou on n'achète pas, en effet, des immeubles ou des fonds de commerce chaque jour.

En ce qui concerne les droits sur les apports en société, je signale que cette disposition trouve sa contre-partie dans l'abolition des restrictions qui avaient été maintenues depuis 1939 quant à la possibilité de nouvelles constitutions.

Je demanderai donc à nos collègues de se replier au moins sur la position raisonnable prise par M. Hugues et dont je traiterai lorsque viendra en discussion son amendement. Evidemment, ceux qui sont résolus à ne faire aucun effort dans la recherche de l'équilibre budgétaire peuvent voter contre ces dispositions. Mais ceux qui, tout en ne voulant pas accepter certaines dispositions dont ils voient les inconvénients, veulent tout de même établir les conditions d'un véritable équilibre budgétaire, qui devra obligatoirement être réalisé et peut-être dans des conditions chaque jour plus difficiles, ceux-là, vraiment, et je leur adresse un appel spécial, peuvent rejoindre le Gouvernement sur ce terrain qui ne peut comporter aucun préjudice pour l'économie.

M. Philippe Livry-Level. Que représente, comme diminution de recettes, par rapport à 1948, l'abaissement du taux des droits de mutation qui a été édicté l'année dernière ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. De son augmentation nous attendons trois milliards et demi.

M. Philippe Livry-Level. Mais y a-t-il eu diminution de rendement après la réduction de taux de l'année dernière ?

Vous avez déclaré que la fraude n'a pas diminué. Je ne le crois pas.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. La question que vient de poser M. Livry-Level est intéressante et nous aimerions avoir des précisions à ce sujet.

Quant à la diminution de taux qui a été incluse dans le décret portant réforme fiscale, M. le secrétaire d'Etat aux finances est tout à fait aimable de penser que nous pouvions avoir, à l'époque où nous étions au Gouvernement, le monopole des bonnes idées. Mais c'est lui qui a eu une excellente idée en prévoyant une telle mesure et je ne vois pas pourquoi il ne s'en tient pas à cette position.

Jusqu'à présent, en effet, on n'a pas pu nous donner des chiffres exacts concernant la diminution des recettes qu'aurait provoquée la diminution du taux des droits.

Je me souviens que nous nous sommes aussi amicalement affrontés, monsieur le secrétaire d'Etat, à propos des droits sur les alcools. Vous pourriez reconnaître maintenant que la diminution importante de ces droits, que l'Assemblée a votée malgré votre courageuse opposition, a néanmoins amené une augmentation des recettes.

Or, sur le plan des droits de mutation, il est indispensable, si l'on veut retourner à des pratiques convenables et diminuer la fraude dans les déclarations, de maintenir durant un certain temps la réduction du taux que vous avez opérée. Sinon, cette pratique des « dents de scie », cette incertitude même de votre politique incitera le contribuable à frauder de plus en plus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mes collègues connaissent mon hostilité de principe à toute mesure entraînant l'augmentation des tarifs.

Je suis d'accord avec M. Gaillard pour dire que le Gouvernement a tort de nous proposer de fréquentes modifications des coefficients d'impôts. Je crois, néanmoins, qu'il y aura toujours quelques fraudeurs et que les tarifs de 9 p. 100 ou de 12 p. 100 n'auront guère d'influence sur la fraude.

En ce qui concerne le cas particulier des mutations à titre onéreux, la mesure adoptée le 31 juillet dernier et consistant à diminuer très sensiblement l'imposition des plus-values sur la vente de fonds de commerce est évidemment plus efficace pour lutter contre la fraude fiscale qu'une légère majoration des tarifs.

C'est pourquoi, tout en regrettant l'initiative du Gouvernement de nous demander ce supplément de recettes, je combats l'amendement de M. Gaillard et je me rallie, bon gré mal gré, à la position défendue par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens à remercier vivement M. Eugène Rigal de l'adhésion qu'il m'apporte. Il sait les efforts que nous avons faits en commun, chaque fois que nous l'avons pu, pour ménager le sort du contribuable, notamment à propos des ventes des fonds de commerce où, avec son concours, nous avons pu consacrer une réforme importante.

M. Gaillard a également rappelé le fait que, l'an dernier, l'Assemblée avait discuté d'une diminution des droits sur l'alcool, dont les conséquences n'avaient pas été favorables au Trésor. Je tiens à lui rappeler que j'avais proposé cette réduction, car il résultait de mes calculs qu'il était possible de le faire.

Evidemment, j'ai rencontré plus facilement M. Gaillard sur ce terrain que sur celui que je propose aujourd'hui.

La diminution du taux des droits de mutation résultant des mesures prises l'an dernier se chiffre à deux milliards et demi de francs environ. L'augmentation de recettes que nous pourrions obtenir à ce titre serait de trois milliards et demi pour la première partie et de trois milliards et demi également pour les droits sur les apports en société en cas d'augmentation du capital. A cet égard, les sociétés obtiennent la contrepartie qu'elles demandaient instamment et que j'ai indiquée tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai particulièrement insisté auprès de la commission pour qu'elle accepte l'article 24.

En effet, un effort fiscal doit être fait et M. le secrétaire d'Etat aux finances a eu raison de dire que le sacrifice qui est demandé sur ce point n'avait aucune incidence économique et qu'il pouvait figurer parmi ceux que l'Assemblée devait consentir.

Je me suis référé à des précédents en la matière, et, pendant les quelques jours de loisir au cours desquels j'ai laissé — pour les raisons que l'on sait — à mon ami M. Guyon la tâche de rapporter le projet de loi des maxima, j'ai recherché, à la bibliothèque du Palais-Bourbon, derrière quelles voix autorisées je pourrais m'abriter pour demander à l'Assemblée un effort fiscal.

J'en ai trouvé beaucoup. Tous les présidents du conseil, tous les ministres des finances ont demandé un effort lors du vote du budget par la Chambre. Je vais citer à M. Gaillard une parole autorisée qui le convaincra. Au cours de la séance du 9 décembre 1938, lors de la discussion du budget de 1939, compte rendu *in extenso*, page 1713 du *Journal officiel* de ladite année, le président du conseil s'exprimait ainsi :

« Y a-t-il quelqu'un dans cette Assemblée qui puisse croire que, devant la situation difficile des finances françaises, un effort fiscal ne soit nécessaire ? »

Telles étaient les paroles de M. Daladier. (*Applaudissements prolongés au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Edouard Daladier. On a toujours demandé des efforts fiscaux au pays. Tous les présidents du conseil, tous les ministres des finances demandent aux assemblées parlementaires un effort fiscal, mais ils ne leur demandent pas toujours un effort fiscal absurde ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le résultat de votre action sera de paralyser l'activité économique, dont le progrès, seul, est capable d'établir l'équilibre réel du budget. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. L'effort demandé par les autres est toujours absurde.

M. Edouard Daladier. Vous avez demandé 200 milliards d'impôts nouveaux d'une année à l'autre.

C'est la première fois que je vois, au cours de ma carrière parlementaire, les gouvernements demander, d'année en année, de telles majorations d'impôts et créations de taxes.

Au centre. Mais il y a eu la guerre !

M. Edouard Daladier. Vous allez m'obliger à parler longuement, ce que je ne voulais pas faire.

Je dis que c'est la première fois que je vois chaque année demander des majorations énormes d'impôts.

M. Philippe Farine. Vous oubliez qu'il y a eu la guerre !

M. Henri Bouret. Le dernier budget que vous avez présenté comme président du conseil était en déficit de 33 p. 100.

M. Edouard Daladier. Et après ? Heureusement que j'ai demandé les moyens d'équilibrer le budget de 1938, qui m'était légué, d'après l'activité de 1937. Sans cela, je me demande ce que serait devenue l'activité de ce pays.

Nous sommes en désaccord total sur cette notion d'équilibre du budget. J'ai exprimé longuement mon opinion à cette tribune et je ne veux pas y revenir.

Vous, vous subordonnez tout à un équilibre implacable du budget, non pas à une fiscalité raisonnable, mais à une superfiscalité. Je crois que c'est une politique dangereuse et nous en verrons les résultats. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le rapporteur général. M. Daladier voudra bien reconnaître que c'est avec beaucoup de courtoisie que je l'ai mis en cause.

M. Edouard Daladier. J'espère vous avoir répondu avec la même courtoisie.

J'ai répondu à vos collègues et amis. C'est avec une entière courtoisie que j'ai accueilli votre observation qui, permettez-moi de vous le dire, ne m'a pas tellement surpris. Au contraire, j'ai été étonné qu'elle n'ait pas été présentée plus tôt. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Je tenais à vous dire que j'ai lu votre déclaration avec beaucoup d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. M. le rapporteur général nous a dit que la majoration demandée par le Gouvernement n'aurait pas d'incidence économique. Les mesures de superfiscalité ne datent certes pas d'aujourd'hui, mais malheureusement leur résultat nous a amenés à la saturation, que nous avons même dépassée en certains domaines.

Je rappelle deux chiffres significatifs qui figurent à la page 142 de l'inventaire de M. Petsche : la valeur des successions déclarées, qui était de 5.552 millions de francs en 1913, n'était plus que de 967 millions de francs, valeur 1913, en 1947.

Mesurez, mesdames, messieurs, le chemin parcouru du fait des superfiscalités successives. Ne vous étonnez pas si la fortune privée a disparu, si l'épargne a été ruinée et si le pays n'est plus en état de faire aujourd'hui l'effort individuel de redressement qu'il devrait consentir. C'est en abusant de mesures analogues à celles qu'on veut nous demander de prendre qu'on arrive à de tels résultats. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression de l'article 24 demandée par M. Gaillard, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	431
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	130
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emile Hugues a déposé un amendement tendant à compléter l'article 24 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux ventes par adjudication. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, pour soutenir l'amendement.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Toute explication est inutile, le texte de l'amendement étant suffisamment clair. M. Hugues a d'ailleurs déjà exposé ses vues dans la discussion générale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement ; elle n'a donc pas d'avis à formuler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement serait disposé à accepter l'amendement de M. Hugues si M. Bourgès-Maunoury, qui parle en son nom, était disposé à préciser qu'il s'agit de ventes judiciaires d'immeubles et de fonds de commerce.

Par l'adjonction du mot « judiciaires », je voudrais en effet écarter de l'exclusion proposée les adjudications volontaires.

Si M. Bourgès-Maunoury acceptait ma proposition, l'amendement serait ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux ventes judiciaires d'immeubles et de fonds de commerce. »

M. Maurice Bourgès-Maunoury. J'accepte cette rédaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugues, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Emile Hugues a présenté un amendement tendant à compléter l'article 24 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux ventes de biens immeubles d'une valeur inférieure à 300.000 francs. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement repousse cet amendement qui aboutirait à une forte diminution de recettes et annulerait en grande partie les effets de l'amendement précédent.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Je retire l'amendement.

M. le président L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Fernand Auguet. Nous nous abstiendrons dans le vote sur l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 24 modifié par l'amendement qui a été adopté.

(*L'article 24, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre ses travaux quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue le mercredi 28 décembre, à deux heures quinze minutes, est reprise à deux heures cinquante minutes.*)

[*Articles 13 et 14 nouveaux* (suite).]

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la prise en considération des articles 13 et 14 nouveaux proposés par la seconde lettre rectificative :

Nombre des votants ..... 597.
Majorité absolue ..... 299.
Pour l'adoption .... 292.
Contre ..... 305.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'article 13 proposé par la seconde lettre rectificative est disjoint.

M. Louvel a déposé un amendement tendant à reprendre l'article 14 nouveau proposé par la deuxième lettre rectificative avec la nouvelle rédaction suivante :

« Sans qu'il puisse en résulter une majoration des prix de vente aux consommateurs des produits pétroliers, les taxes intérieures de consommation prévues au tableau B de l'article 265 du code des douanes sont modifiées comme suit pour ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMERO DU TARIF des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ DE PERCEPTION	QUOTITÉ
334 A	Essence de pétrole.	HI	2340
334 C	Pétrole lampant.	HI	1560
334 F	Carburants constitués par le mélange d'essence de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.	HI	La taxe intérieure de l'essence de pétrole est due sur la quantité de produits du pétrole et assimilés, contenus dans le mélange.
335 A	Gas oils autres.	HI	1685
335 B	Fuel oils fluides sous conditions d'emplois fixées par décret.	100 KN	5
335 C	Fuel oils lourds sous conditions d'emplois fixées par décret. Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés.	100 KN	2
336 B	Spindle et mazouts de graissage.	100 KN	1850
336 C	Autres (huiles de graissage et lubrifiants contenant des produits du pétrole en toute proportion.	100 KN	1850

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale vient de refuser de prendre en consideration l'article 14 nouveau qui avait été proposé par le Gouvernement dans sa seconde lettre rectificative.

L'amendement que je viens de déposer a simplement pour but de fixer les taxes des produits pétroliers en vue d'intégrer dans le budget les bénéfices actuellement réalisés par le groupement d'achat des carburants et de supprimer la caisse de compensation. Vous savez qu'il existe une caisse dont le fonctionnement échappe à tout contrôle parlementaire.

Vous me permettrez de dire que le fonctionnement de cette caisse est quelque peu anormal.

Si vous voulez bien adopter mon amendement, cette caisse disparaîtra et le contrôle parlementaire pourra utilement s'exercer.

En outre, les taxes que je propose permettent la suppression de la subvention aux fuels.

Sur le plan pratique, je tiens à préciser qu'il ne résultera de l'adoption de mon amendement aucune majoration des prix des produits pétroliers tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté du 5 décembre 1949.

Les dispositions que je propose mettront enfin le point final à cet irritant problème de l'essence et légaliseront une situation acquise depuis le 5 décembre.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'accepter mon amendement et à l'Assemblée nationale de bien vouloir l'adopter.

En fait, je reprends le texte du Gouvernement en supprimant la taxe sur le gas-oil et en calculant les taxes de telle sorte que le bénéfice du G. A. C. soit incorporé dans les ressources du budget.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. L'amendement de M. Louvel aggrave le projet du Gouvernement.

En effet, dans le projet du Gouvernement, la taxe sur l'essence de pétrole était de 2.250 francs et M. Louvel propose de la porter à 2.340 francs; la taxe sur le pétrole lampant était de 1.515 francs et M. Louvel propose de la porter à 1.560 francs.

Je rappelle que, primitivement, la taxe sur l'essence était de 2.147 francs et la taxe sur le pétrole de 690 francs. Cette dernière taxe se trouverait plus que doublée si l'amendement était adopté.

La taxe sur le gas oil est de 1.100 francs. L'amendement la porte à 1.685 francs.

On peut être étonné que ce soit M. Louvel, président de la commission de la production industrielle...

M. Jean-Marie Louvel. Mon cher collègue, j'agis en mon nom personnel.

M. Maurice Michel. ...qui dépose un tel amendement, puisque la commission qu'il préside s'était prononcée à l'unanimité, y compris son président, contre toute augmentation du prix de l'essence...

M. Jean-Marie Louvel. Encore une fois, c'est en mon nom personnel que j'ai déposé cet amendement.

M. Maurice Michel. ...et qu'en tout état de cause, le prix de l'essence ne devrait pas dépasser 43 francs 20.

Or, M. Louvel nous demande tout simplement de consacrer par voie législative les prix que le Gouvernement a récemment fixés par décret et qui constituent une hausse sur le prix de 43 francs 20, puisque le prix moyen de l'essence s'établit maintenant à 47 francs 60.

M. Louvel semble oublier que l'Assemblée a déjà voté des dispositions établissant les prix de cession du groupement

d'achat des carburants de telle façon que cet organisme ne réalisera plus de bénéfices. Donc, il n'y aura plus d'excédent de recettes. Lorsque seront épuisés les fonds qui existent à l'heure actuelle, on procédera inévitablement, par suite de l'augmentation de la taxe intérieure sur les carburants, à une augmentation du prix de l'essence.

Ou alors tous les votes émis ici à ce sujet seront considérés comme nuls. Ce serait témoigner d'un singulier mépris envers l'Assemblée.

C'était d'ailleurs la pensée du Gouvernement lorsqu'il a fait sa proposition. Que veut-il en réalité ? Il entend pouvoir continuer de modifier à sa guise le prix de cession du groupement d'achat des carburants.

Au début de cette année, nous lui avons enlevé le pouvoir de modifier les taxes. Mais le Gouvernement a tourné la difficulté en modifiant le prix de cession du groupement d'achat des carburants. C'est par ce moyen qu'il a pu élever récemment, par décret, le prix de l'essence de 43 francs 20 jusqu'à 49 francs 50 le litre.

On nous invite maintenant à augmenter la taxe en nous promettant une diminution du prix de cession.

Nous comprenons l'astuce. Si l'Assemblée tombait dans le piège qui lui est tendu, rien n'empêcherait le Gouvernement d'augmenter demain le prix de cession du groupement d'achat des carburants. Une nouvelle augmentation du prix de l'essence s'ensuivrait.

Non seulement rien n'empêcherait le Gouvernement d'y procéder, mais toute son attitude sur ce problème, toutes les ruses qu'il emploie pour rester maître du prix de l'essence, nous montrent que c'est ce qui se produirait.

Je demande à l'Assemblée de considérer que le problème de l'essence est posé devant elle. Des votes sont déjà intervenus. La discussion est en cours et l'Assemblée ne doit pas se déjuger.

Pour notre part, nous avions demandé que le prix de l'essence fût fixé à 40 francs le litre, ainsi que le réclame l'ensemble des usagers. La commission de la production industrielle et l'Assemblée ne nous ont pas suivis. Mais la commission, je l'ai dit, et tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont affirmé leur volonté que le prix de 43 francs 20 ne soit pas dépassé.

Or, on nous demande de confirmer le prix augmenté par le Gouvernement et l'on ouvre la porte à de nouvelles augmentations.

Je demande à l'Assemblée de tenir compte des conséquences que les mesures ainsi proposées auraient sur les prix des transports et, de ce fait, sur ceux des marchandises. Voilà pourquoi l'Assemblée doit repousser l'amendement présenté par M. Louvel, dont nous demandons la mise aux voix au scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement, qui ne touche pas aux prix et qui permet une régularisation d'ordre en faisant passer un compte non contrôlé par le Parlement dans le cadre budgétaire, où les sommes en question auraient toujours dû figurer.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je suis au regret de constater que nous jouons à un petit jeu de cache-cache qui n'est pas très joli et je suis stupéfait, je l'avoue, de voir mon collègue et ami M. Louvel prendre une position qui aggrave celle que nous proposait tout à l'heure le Gouvernement. Pourtant il est un des signataires des divers amendements, déposés la semaine dernière, qui tendaient au maintien du prix de l'essence à 43 fr. 20 et même à sa réduction à 40 francs le litre à partir du mois de juillet.

En effet, comme l'a fait remarquer M. Michel, quand on considère les chiffres proposés dans l'amendement de M. Louvel, on constate qu'ils aggravent encore les propositions du Gouvernement dans une proportion plus que notable.

On nous dit que cette augmentation de taxe par l'incorporation des bénéfices du G.A.C. n'aura pas pour conséquence une majoration des prix actuellement affichés aux pompes.

Or, il y a quelques jours, au cours du débat sur le prix de l'essence, l'Assemblée a voté un article 1 *bis* qui prévoit le rachat par le G. A. C. d'un contingent de 600.000 hectolitres d'alcool en vue de la mise en vente d'un supercarburant. Cette mesure doit avoir déjà une répercussion sur les prix.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il est tenu compte de ces 600.000 hectolitres, monsieur Peytel.

M. Michel Peytel. Non, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, il n'en est pas tenu compte.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Si, monsieur Peytel !

M. Michel Peytel. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, la commission des finances a examiné les chiffres. Par rapport à ceux de la première lettre rectificative, il n'y avait pas d'augmentation.

Maintenant les chiffres sont encore majorés.

J'insiste auprès de nos collègues pour que l'amendement de M. Louvel ne soit pas adopté. En réalité, depuis le vote de la loi du 4 mars dernier, l'Assemblée avait décidé, une fois pour toutes, qu'elle entendait se saisir de ces questions. L'administration des finances avait tourné cette décision de l'Assemblée, en lui infligeant un camouflet, par l'arrêté illégal du 5 décembre et personne ne m'a contredit sur ce point jusqu'à présent.

Mardi dernier, nous avons déjà pris nettement position. M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a lui-même donné son accord à la fin de cette séance — j'ai pris la peine de consulter tout à l'heure le *Journal officiel* — sur le tableau des taxes proposées par la commission de la production industrielle qui aboutissaient au prix de 43 francs 20 majoré de la taxe prévue pour l'incorporation de l'alcool au supercarburant.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous maintenons les prix et régularisons la comptabilité budgétaire du G. A. C. Vous avez satisfaction.

M. Michel Peytel. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes très habile pour interpréter les paroles, mais j'ai pris un peu l'habitude de ces petites opérations.

M. André Mutter. Il ne faut pas se moquer de l'Assemblée !

M. Michel Peytel. Je peux vous citer le *Journal officiel* — j'ai pris la précaution de me munir du numéro en question.

A la fin de la séance de mardi après-midi, vous avez nettement donné votre accord pour le tableau des taxes proposées pour l'ensemble des produits pétroliers par la commission de la production industrielle. Ne parlons pas de prix, il s'agissait de taxes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je donne mon complet accord au tableau proposé par M. Louvel. Il n'y a aucune équivoque sur ce point.

M. Michel Peytel. Il y a tout de même une différence. Notre tableau prévoyait un taux de 2.075 francs par hectolitre d'essence tandis que le tableau de M. Louvel prévoit 2.340 francs. (*Exclamations à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est inutile que je revienne sur les raisons que j'ai longuement développées. Puisque vous me lisez avec tant d'attention, monsieur Peytel, vous les trouverez au *Journal officiel*.

M. Michel Peytel. En réalité, nous avons pu constater, depuis quelque temps, que les chiffres qui nous étaient fournis étaient presque toujours erronés. La commission des finances a pu s'en rendre compte encore cet après-midi.

Je pense qu'il n'y a pas lieu d'insister. Je supplie l'Assemblée de confirmer sa position du 4 mars dernier, qu'elle a affirmée à nouveau mardi et qu'elle a réaffirmée cet après-midi en refusant la prise en considération des articles 13 et 14 de la deuxième lettre rectificative. Je lui demande donc de repousser l'amendement de M. Louvel. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, je ne peux laisser dire par M. Michel, pas plus que par M. Peytel que l'amendement que j'ai l'honneur de déposer aggrave les propositions du Gouvernement, et qu'il laisse sous-entendre une augmentation du prix de l'essence. Cet amendement débute, en effet, par ces mots : « Sans qu'il puisse en résulter une majoration du prix de vente au consommateur des produits pétroliers... ».

On ne peut être plus clair.

M. René Lamps. C'est une clause de style.

M. Jean-Marie Louvel. Je puis affirmer que les taxes indiquées dans mon amendement n'entraîneront absolument aucune augmentation des prix actuellement marqués chez les pompistes.

M. Jean Pronteau. Mais l'Assemblée désire une diminution. Elle demande qu'on revienne au prix de 43 francs 20.

M. Jean-Marie Louvel. Je demande qu'on régularise la situation actuelle (*Exclamations à l'extrême gauche.*) afin de permettre d'incorporer les bénéfices du G. A. C. dans le budget et de supprimer un organisme et une caisse paraétatique.

M. Félix Garcia. C'est une hausse illégale.

M. Arthur Musmeaux. Il faut laisser ces bénéfices aux consommateurs.

M. Jean-Marie Louvel. Mon amendement, je le répète, apporte une simplification appréciable et une plus grande clarté dans les comptes de l'Etat. Il évite de maintenir une sorte de caisse plus ou moins occulte qui échappe au contrôle du Parlement.

M. Maurice Michel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Je répondrai en quelques mots à M. Louvel. Il a été obligé de reconnaître que son amendement consacrait le prix actuel.

M. Jean-Marie Louvel. Parfaitement.

M. Maurice Michel. Il y a donc une augmentation par rapport au prix déjà fixé par l'Assemblée.

L'Assemblée a émis des votes sur les articles 1er, 2 et 3 du rapport de M. Couston. Il ressort de ces votes que le prix de l'essence ressortirait à environ 44 francs 20, un franc environ provenant de la création du supercarburant. Par conséquent, vous proposez bien une augmentation de prix par rapport à celui résultant des votes déjà acquis.

Vous avez parlé de simplification. Or, par les votes que nous avons déjà émis, la simplification a été réalisée. Il y a des règles très précises pour la fixation du prix de cession du G.A.C. Il y a également des règles très précises pour le prix de vente à la consommation. Ces règles empêcheront désormais le Gouvernement de modifier à son gré le prix de l'essence. Telles sont les dispositions que nous ne voulons pas abandonner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louvel accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

M. Penoy a déposé un amendement qui tend à reprendre, avec la nouvelle rédaction ci-après, sous forme d'article 15, le texte de l'article 13 proposé par la deuxième lettre rectificative :

« L'article 32 du code des taxes sur le chiffre d'affaires est complété comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX de l'impôt.	OPÉRATIONS IMPOSABLES	PERSONNES IMPOSABLES
6° Pneumatiques destinés aux véhicules automobiles. (Catégories mi-lourd, lourd, extra-lourds).	15 p. 100.	Importations, ventes à toutes autres destinations que l'exportation directe. Livraisons que les assujettis se font à eux-mêmes pour leurs propres besoins ou ceux de leurs diverses exploitations.	Importateurs. Producteurs opérant dans les conditions prévues à l'article 7 du présent code.

La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Mes chers collègues, le texte du Gouvernement relatif à la taxe sur les pneumatiques des véhicules de toutes catégories ayant été repoussé, j'ai déposé un amendement qui reprend le texte primitif pour les catégories de pneumatiques mi-lourds, lourds et extra-lourds, destinés aux véhicules poids lourds, à l'exclusion des camionnettes et des voitures de tourisme.

Le rendement de cette taxe serait égal à la moitié de celui que le Gouvernement avait escompté. Je crois savoir qu'une formule de ce genre a recueilli l'assentiment du groupe socialiste et de certains de nos collègues appartenant à d'autres groupes.

J'espère, dans ces conditions, que l'Assemblée voudra bien me suivre et adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Moussu, contre l'amendement.

M. Raymond Moussu. M. Penoy accepterait-il de modifier son amendement en indiquant que sont exonérés les pneus destinés à l'agriculture ?

M. René Penoy. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Tout à l'heure, certains de nos collègues ont prétendu que le fait de défendre les revendications des diverses couches de la population déshonorait le Parlement. Je demande à ces mêmes collègues comment on peut qualifier l'opération à laquelle nous assistons. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

Comment ! La commission des finances a repoussé les impôts nouveaux qui nous étaient proposés avec ces articles 13 et 14 nouveaux. L'Assemblée tout à l'heure a refusé de les prendre en considération et il se trouve des terre-neuve qui viennent ici nous les ramener. (*Protestations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

Libre à ceux de nos collègues qui le voudront de se déjuger à un quart d'heure d'intervalle ; quant à nous, nous considérons que cela n'est pas sérieux et pour notre part...

M. Fernand Bouxom. Vous ne devez pas traiter nos collègues de terre-neuve. Contrairement à vous, ils sont libres.

M. Jean Pronteau. Il y a des terre-neuve et des requins.

M. Fernand Bouxom. Vous aboyez sur l'ordre de l'U. R. S. S.

M. Félix Garcia. Il y a des mots qui n'ont pas la même signification pour vous et pour nous. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*) Pour nous, être libre, c'est faire ce que l'on doit ; en l'espèce c'est défendre les intérêts du peuple.

Je répète que ce qui se passe ici n'est pas sérieux et comme, nous, nous le sommes, nous maintenons notre position.

Nous demandons donc à l'Assemblée de ne pas se déjuger à un quart d'heure d'intervalle, de ne pas se ridiculiser devant le pays, et par conséquent, de repousser la proposition qui nous est faite et qui n'est autre que celle que le Gouvernement a soutenue tout à l'heure et qui ne fut pas adoptée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Je regrette d'avoir à dire à notre collègue communiste que je n'ai pas de leçon à recevoir de lui. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour le reste, peut-être me suis-je mal exprimé, car mon amendement actuel n'est en rien comparable au texte présenté par le Gouvernement, n'englobant pas toutes les catégories de véhicules.

Mais je comprends fort bien l'attitude de nos collègues communistes, soucieux de pouvoir imprimer demain, dans leurs journaux, qu'ils sont contre les nouveaux impôts. (*Applaudissements au centre.*)

M. Félix Garcia. Notre souci, c'est d'empêcher que, par le vote d'impôts nouveaux, on aboutisse à une hausse du coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'état aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. Gilles Gozard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Le groupe socialiste a voté la prise en considération de l'article 13, non parce qu'il en approuvait les dispositions, mais parce qu'un amendement déposé en son nom tendait à les modifier dans le sens qui nous est actuellement proposé par M. Penoy.

Il nous semble normal de faire supporter aux propriétaires de poids lourds une certaine charge fiscale, puisque leurs véhicules usent davantage la route que les autres voitures.

Les propositions faites par le Gouvernement, prévoyant une taxe proportionnelle au poids des véhicules, nous paraissaient inacceptables. Il nous semble plus normal de prévoir une imposition proportionnelle à l'usage qui peut être fait des véhicules, lequel se traduit par l'usure des pneumatiques.

Le groupe socialiste se rallie donc à l'amendement déposé par M. Penoy.

M. Michel Peytel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. M. Penoy me permettra très amicalement de lui dire que son intervention n'infirme en aucune façon les raisons techniques que j'ai invoquées tout à l'heure, au contraire.

En effet, réfléchissez aux conséquences de ce texte sur les pneumatiques. La fabri-

cation de pneus de plus en plus durs avec armature métallique va se développer; et, bien entendu, ces pneus seront chers et les propriétaires de véhicules les utiliseront jusqu'à la corde, ce qui — argument que j'ai oublié tout à l'heure — risquera de provoquer des accidents supplémentaires. Par ailleurs, un freinage brutal, sur un camion de quinze tonnes, muni de pneus moyennement usés, aura pour la route des conséquences mortelles.

On risque encore de favoriser le rétablissement du marché noir.

Enfin je rappelle l'argument juridique que j'ai énoncé tout à l'heure et qui a bien son importance: on a solennellement supprimé, autrefois, les taxes diverses, pour les remplacer par une taxe unique sur les carburants. Or, aujourd'hui, on maintient la taxe sur les carburants et l'on y ajoute une taxe sur les pneumatiques!

J'insiste auprès de nos collègues pour qu'ils repoussent cette nouvelle taxe, tout comme la taxe sur l'essence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Penoy, accepté par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	291
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gilles Gozard a déposé un amendement n° 217, tendant à insérer, après l'article 24, un nouvel article, mais la commission des finances, consultée, m'a fait savoir que ce texte tombe sous le coup de la motion préjudicielle.

M. Gilles Gozard. Je crois que le Gouvernement est d'un avis contraire.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En effet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Gozard, comme celui de M. Tanguy Prigent et celui de M. Bergeret, doit être renvoyé à la commission des finances, car il provoquerait très certainement la rentrée des recettes supplémentaires. Il trouvera place dans la loi des voies et moyens.

M. le président. Par contre, je suis saisi d'un amendement n° 179, de MM. de Chambrun et Pierre Meunier, dont la commission des finances m'a avisé qu'elle acceptait la discussion. Cet amendement est ainsi rédigé:

« Avant l'article 25, insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le produit des réparations à recevoir de l'Allemagne pour l'année 1950 est fixé à 50 milliards de francs. »

La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Il a dû sembler paradoxal à un très grand nombre de nos collègues que, dans ces prévisions budgétaires qui chargent les contribuables français d'un fardeau si lourd, les réparations à recevoir de l'Allemagne, en 1950, ne figurent que pour 2 milliards de francs, somme véritablement dérisoire.

Aussi, l'objet de l'amendement déposé par M. Pierre Meunier et moi-même est-il de fixer à 50 milliards de francs le montant de ces réparations.

Pourquoi ce texte se place-t-il au début des dispositions relatives aux ressources extraordinaires ?

Parce que son adoption permettrait de réduire considérablement les charges extraordinaires, de supprimer notamment la charge de 45 milliards de francs provenant de l'augmentation de la taxe à la production, qui pèse si lourdement sur l'économie de notre pays.

Et voici les arguments qui me paraissent militer en faveur de l'adoption de notre texte.

Le montant que notre pays a reçu au titre des réparations, nous l'avons demandé à plusieurs reprises, et à la tribune de cette Assemblée, et à la commission des affaires étrangères, sans obtenir de réponse. Cette réponse, toutefois, vient de nous être donnée par un communiqué du Gouvernement qui confirme les chiffres que nous avions avancés.

Le montant total des réparations reçues et à recevoir est estimé, par le ministère des affaires étrangères, à 2.454 millions de francs 1938, c'est-à-dire à la somme de 50 milliards de francs environ.

50 milliards de francs! Comparons cette somme aux 5.000 milliards — francs 1945 — de pertes subies par la France du fait de la dernière guerre!

Cette somme dérisoire n'a pas de commune mesure avec les réparations reçues après 1918 et qui, cependant, à cette époque, avaient été justement considérées comme insuffisantes. Elle est le résultat de la politique d'abandons suivie en matière de réparations par le Gouvernement, malgré les ordres du jour de l'Assemblée nationale qui proclamaient le droit sacré de la France aux réparations.

Une première objection peut être faite au texte proposé, à savoir que l'Assemblée nationale ne peut pas prendre le décision dans un domaine régi par des conventions internationales.

Cette objection serait partiellement valable s'agissant des réparations provenant de démantèlements et de transferts d'usines et d'outillage. Il n'est que trop vrai que les gouvernements successifs ont consenti, par conventions internationales, à ce que le nombre des usines à démanteler passe de plus de 2.000 à environ 300.

Pour notre part, nous considérons que des conventions internationales de ce genre devraient être dénoncées; mais nous savons que le Gouvernement actuel ne les dénoncera pas.

Il reste toutefois un domaine où la situation est intacte, sur le plan international, où nos droits peuvent être affirmés et doivent être reconnus. Je veux parler des réparations par prélèvements sur la production courante.

Je rappellerai, à cet égard, cette déclaration solennelle de M. Robert Schuman, dans le dernier débat sur l'Allemagne:

« Quoi qu'il en soit, je le répète, jamais un Gouvernement français, ni l'actuel, ni le précédent, n'a abandonné le principe du prélèvement sur la production courante et la possibilité de demander sa mise en œuvre. ».

J'avais, à ce moment, contesté l'exactitude de cette déclaration, puisque, le 28 mai 1949, M. Robert Schuman avait souscrit à une proposition anglo-franco-américaine qui aurait mis un terme aux réparations prélevées sur la production courante. Mais cette formule franco-anglo-américaine avait été proposée dans une conférence à quatre et, fort heureusement pour les intérêts de la France, le quatrième partenaire, le gouvernement soviétique, ne l'avait pas acceptée.

Par conséquent, rien n'est définitivement compromis à ce sujet. Aucune convention internationale n'interdit le prélèvement des réparations sur la production courante de l'Allemagne. Au contraire, la convention de Yalta les autorise, et nous pouvons nous y référer.

Je dois rappeler que l'Assemblée nationale elle-même a reconnu le bien-fondé de cette position, puisque, au cours d'un débat sur les coupures de courant, elle a adopté, à l'unanimité, l'amendement suivant présenté par MM. Charles Serre, Louis Marin, de Moro-Giafferri, Mondon, André Hugues et Pierre Cot, dont je vais vous donner lecture:

« L'Assemblée nationale demande une politique de recouvrement des réparations dues par l'Allemagne, tant au point de vue du transfert du matériel provenant des centrales thermiques que des livraisons de courant à exiger au titre des prélèvements sur la production courante. »

Le texte que nous vous proposons aujourd'hui n'est que la généralisation de cette position.

On pourrait objecter aussi la question des possibilités de l'Allemagne. Je fais observer que ces 50 milliards de francs ne représentent qu'une part infime du revenu national de l'Allemagne. Le niveau de la production industrielle allemande est actuellement égal au niveau de 1936 et est en augmentation constante.

Au cours de la dernière conférence des Trois, au mois de novembre, ceux-ci ont prévu un niveau de production de 11 millions de tonnes. Mais l'arrêt des démantèlements a laissé à l'Allemagne un potentiel industriel bien supérieur et pouvant permettre une production de 16 millions de tonnes, ce qui aggrave encore le danger du relèvement trop rapide de l'Allemagne occidentale.

Je citerai à cet égard une phrase de M. Rueff, qui était alors président de l'agence interalliée des réparations.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Il l'est encore.

M. Gilbert de Chambrun. Cette phrase tirée de sa déclaration faite le 29 mars 1947 prend chaque jour plus de valeur, car la situation s'aggrave.

« La surindustrialisation de l'Allemagne pour des fins militaires, disait-il, a créé un état dans lequel, malgré les destructions, malgré l'usure exceptionnelle de guerre, il subsiste un potentiel industriel largement supérieur à ce que, en tout état de cause, et quelle que soit l'issue des controverses présentes, une économie pacifique exigerait. »

Je crois donc que l'adoption de notre texte serait une mesure de sécurité pour fixer un plafond à la production allemande au-dessus duquel seraient prélevées des réparations sur la production courante.

En même temps, cette mesure servirait de protection à notre industrie, en permettant, en contrepartie, d'alléger ses charges, car cette dernière va maintenant être exposée à la concurrence allemande

en raison de la nouvelle politique de libération des échanges.

En concluant, je souligne que ceux de nos collègues qui voteront cet amendement exprimeront leur volonté de voir mettre en œuvre en 1950 une véritable politique française des réparations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement estime qu'un amendement de ce genre ne peut pas avoir de portée réelle car il n'appartient pas à une assemblée, même souveraine en droit interne, de légiférer en droit international.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Gozard. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement. Mais il ne semble pas que le chiffre de 50 milliards de francs puisse être retenu, car nous n'avons aucun élément d'appréciation en ce qui concerne le rendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je demande tout d'abord le scrutin sur mon amendement.

Ensuite, je déclare que la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat ne peut, en aucune manière, être considérée comme satisfaisante. Il appartient, en effet, à l'Assemblée nationale de fixer au Gouvernement les objectifs à atteindre pendant l'année 1950.

M. Jacques Duclos. Très bien !

M. Gilbert de Chambrun. Or, les réparations sur la production courante sont possibles. Nous l'avons proclamé comme le Gouvernement lui-même. J'ai donné, à ce sujet, lecture d'une déclaration de M. Schuman, dans laquelle celui-ci proclamait solennellement que nous n'avions jamais renoncé à ce droit.

Nous, membres de l'Assemblée nationale, avons le droit de fixer cet objectif au Gouvernement et de chiffrer notre volonté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. de Chambrun a bonne mémoire et se souvient certainement de ce que j'ai eu l'occasion de dire à maintes reprises soit à l'Assemblée, soit à la commission des affaires étrangères, en ce qui concerne les réparations sur la production courante.

Il n'y a jamais eu de proclamation solennelle, d'exigences de réparations sur la production courante, il y a eu simplement, de la part des représentants français, dans les différentes conférences internationales et lors des réunions des ministres des affaires étrangères, une position qui n'était pas hostile *a priori* et qui même était favorable à un accord général concernant la possibilité de prélèvement sur la production courante.

Or, c'est un fait que la position française sur cette question n'a pas rencontré l'accord de l'ensemble de nos alliés et qu'un certain nombre de conditions supplémentaires qui furent posées ont été évidemment l'un des éléments principaux de l'échec de la position, en elle-même conciliante, que nous avions prise.

De telle sorte qu'il n'est pas utile de dire que, sur ce point, une déclaration solennelle a été faite. Le fait est parfaitement reconnu: la France n'a jamais dit qu'elle était hostile à des réparations sur la production courante. Si la proposition a finalement échoué, la faute n'en est pas à nous. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. Lors d'une précédente séance, et à propos d'un débat que l'on vient d'évoquer, nous avons, M. Charles Serre et moi, posé deux questions auxquelles on avait promis de répondre et auxquelles on n'a pas encore répondu.

Je ne m'attendais pas à cet incident. Je croyais — je m'excuse de le dire à M. le président du conseil — que des attributions nous avaient été accordées mais nous n'avons pas encore touché à la réalisation.

Puisque j'y suis conduit, je pose à nouveau la question: n'avons-nous pas droit à d'autres réparations que celles qui nous étaient attribuées *a priori* ? Et pourquoi n'avons-nous pas encore obtenu celles qui nous étaient attribuées ?

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Je réponds à M. le président du conseil que les déclarations de M. Robert Schuman ont été formelles.

Lorsqu'il lui a été reproché d'avoir souscrit au document anglo-franco-américain qui excluait les réparations sur la production courante, M. le ministre des affaires étrangères avait répondu: « Aucune décision n'a été prise à cet égard », c'est-à-dire aucune renonciation aux réparations sur la production courante, « je l'ai dit solennellement ici et je le répète ».

Telle fut la déclaration de M. Robert Schuman.

D'autre part, je fais observer à M. le président du conseil qu'il existait deux moyens de percevoir des réparations: les démantèlements et les prélèvements sur la production courante.

Si les 2.000 usines qui figuraient sur la première liste de démantèlements avaient été transférées, peut-être alors une objection aurait-elle pu être opposée aux réparations sur la production courante. On aurait pu dire que, du fait des transferts d'usines, le potentiel industriel serait devenu insuffisant en Allemagne pour exiger de ce pays des réparations sur la production courante.

Mais les réparations par les transferts ont ressemblé à la peau de chagrin: on les a vues diminuer chaque mois. Des abandons successifs ont abouti à ramener le nombre des usines, figurant sur la liste, de 2.000 à 300 environ, et je vous ai cité les chiffres dérisoires de l'attribution qui a été accordée à la France.

Maintenant, nous sommes arrivés à la fin des réparations par transferts.

Les derniers accords ont désigné les dernières usines peu nombreuses qui seraient démantelées et les autres, beaucoup plus nombreuses, qui resteraient en Allemagne. Il n'y a donc plus qu'un seul moyen pour la France d'obtenir des réparations: ce sont les prélèvements sur la production courante.

Il serait absolument injuste de prendre la position qui consisterait à dire, quand il n'y a eu qu'un nombre très limité de transferts, que l'on doit également renoncer à la production courante. Cette position est insoutenable.

On aurait, à la rigueur, pu choisir entre deux sources de réparations. Mais on n'a pas le droit d'en arriver à les exclure l'une et l'autre. Notre seul espoir, notre seule chance d'avoir des réparations c'est maintenant de les exiger sur la production courante.

Je prétends que le Gouvernement français a le devoir de les exiger, car dans tous les accords signés, notamment dans celui du mois d'avril dernier de Washington sur l'Allemagne, on parle à toutes les pages de la protection des intérêts étrangers, c'est-à-dire que l'on n'invoquera pas l'équilibre de la balance des comptes allemande lorsqu'il s'agira d'exporter d'Allemagne les profits des capitaux étrangers investis en Allemagne; et l'on arrive ainsi à cette solution paradoxale: ce sont les intérêts de l'argent prêté après la guerre à l'ex-ennemi qui seront considérés comme un droit plus sacré que le droit aux réparations des pays victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Il est incontestable que tout est dans tout et que la politique étrangère est comprise dans les finances. Je me trouve ainsi rajeuni de quelques mois ou de quelques années.

Mais je veux dire qu'il n'a à aucun moment dépendu de la France qu'un accord sur les réparations ne pût aboutir.

Si l'accord n'a pas été réalisé, c'est malgré elle, et en dépit de ses dispositions conciliantes. Tant que la possibilité en fut vivante, nous n'avons jamais renoncé à essayer d'obtenir un accord à quatre et de faire en sorte qu'il y eût des réparations, non seulement par restitution, ce qui était l'un des premiers éléments et sur lequel — M. de Chambrun sait à quoi je fais allusion — nous n'avons jamais obtenu de réponse précise, en particulier dans une certaine zone de l'Allemagne (*Très bien! très bien! au centre*), mais aussi par démantèlement des usines et prélèvements sur la production courante.

Je conviens que les préoccupations dont M. de Chambrun vient de nous saisir ont plus d'importance que les difficultés, d'ailleurs dignes de considération, des cultivateurs de champignons et des mytiliculteurs qui ont été évoquées amplement tout à l'heure.

Mais nous sommes ici aujourd'hui, 28 décembre, pour donner un budget à la nation, et l'on ne peut se figurer ou essayer de faire croire qu'on pourra obtenir, avant le 31 décembre, de quelque allié que ce soit, de quoi inscrire à ce budget une somme de 50 milliards qui nous serait attribuée à titre de réparations sur la production courante allemande. (*Applaudissements au centre.*)

On ne peut imaginer que nous puissions ainsi tirer des traites sur l'avenir ou ce que je me permets d'appeler des traites sur la politique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Chambrun.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains progressistes.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 189
Contre 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 220 de M. Louvel tendant à reprendre l'article 14 de la deuxième lettre rectificative avec une nouvelle rédaction :

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 292
Contre 303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

[*Article 25.*]

M. le président. Nous abordons la discussion de l'article 25, dont je donne lecture :

§ 2. — *Ressources extraordinaires soumises à autorisation spéciale.*

« Art. 25. — La majoration de 2 décimes et demi sur les taux de la taxe à la production, visée à l'article 8, 1°, de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, est maintenue pour l'année 1950 et portée à 3 décimes et demi. Les tarifs ainsi obtenus pourront être arrondis, par décret, au quart de franc le plus voisin.

« Les impôts, droits et taxes qui se trouvaient au 31 décembre 1949 majorés du décime et demi créé par l'article 8, 2°, de la loi précitée continueront de supporter cette majoration pendant l'année 1950, compte tenu des dispositions des décrets portant arrondissement des taux et pris en application tant de l'article susvisé que de l'article 37 de la loi n° 49-381 du 22 juillet 1949, lesquelles sont maintenues en vigueur. »

Sur cet article, la parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Bourgès-Maunoury. Je renonce à la parole. Je prendrai la parole sur mon amendement.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le président, j'ai déposé deux amendements portant les numéros 37 et 38 qui devaient venir en discussion après l'article 24.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, vos amendements ont été renvoyés à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

M. Roger Dusseaulx. Ce fut si rapide, monsieur le président, que je ne m'en suis pas aperçu. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau sur l'article 25.

M. Jean Pronteau. Le groupe communiste a demandé la suppression de l'article 25 de la loi de finances qui, comme vous le savez, propose d'augmenter, cette année encore, la taxe à la production d'un nouveau décime, c'est-à-dire de la porter à 13,5 p. 100.

En demandant la suppression de l'article 25 de cette loi de finances, le groupe communiste propose à l'Assemblée nationale de ne pas accepter cette nouvelle augmentation de la taxe à la production et, rappelant le débat qui a eu lieu à cet égard l'an dernier, demande à l'Assemblée nationale de revenir à la taxe uniforme de 10 p. 100 à la production. Il désire donc voir supprimer le double décime et demi que le Gouvernement de M. Queuille a institué l'an dernier.

Je rappelle que dans la précédente loi des maxima, ce double décime et demi nous a été présenté comme une mesure tout à fait exceptionnelle contre laquelle nous nous étions d'ailleurs prononcés. Pour lui conserver précisément ce caractère tout à fait exceptionnel, nous estimons qu'à la fin de l'année 1949, cette mesure ne doit plus être appliquée et que, par conséquent, la disjonction est de droit.

Nous pensons effectivement qu'il s'agit là d'une taxe de fiscalité indirecte, qui pèse très lourdement sur le coût de la vie, qui est un des principaux facteurs de hausse et, dans cette période de raréfaction des échanges, un facteur de crise.

En conséquence, nous estimons que la perte de recettes qui pourrait résulter pour le Gouvernement de cette disjonction serait compensée par une diminution des prix et, par conséquent, par une augmentation du pouvoir d'achat des masses laborieuses. En définitive, il en résulterait un bénéfice dû au plus grand rendement des impôts directs.

Mais surtout, nous pensons qu'il n'est pas sérieux d'augmenter de 45 milliards cette fiscalité indirecte qui frappe tous les consommateurs et, naturellement, plus lourdement les plus petits, quand on refuse le bénéfice de propositions extrêmement raisonnables comme celle qui a été présentée cet après-midi au Gouvernement et qui avait pour objet d'atteindre les bénéfices capitalistes.

Si le Gouvernement s'entêtait à maintenir la taxe à la production et à l'augmenter, il ferait la démonstration une fois de plus — et je suis persuadé que l'Assemblée ne voudra pas le suivre — qu'il s'en prend systématiquement aux couches les plus laborieuses et les plus nombreuses de ce pays et, par conséquent, qu'il gouverne contre la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Archimède sur l'article.

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, le décret du 30 mars 1948 a introduit, dans les départements d'outre-mer, la législation fiscale métropolitaine, mais il l'a aussi aggravée, parce que ces territoires ont été désormais considérés comme territoires d'exportation.

De ce fait, la taxe à la production est plus forte dans les départements d'outre-mer que dans les départements de la métropole.

En effet, cette taxe est calculée, non pas sur le prix d'achat des produits importés chez nous, mais sur le prix d'achat grevé des frais d'approche, c'est-à-dire, fret, assurances, emballages et une multitude de petits frais, auxquels vient s'ajouter, très malencontreusement d'ailleurs, une taxe qui n'existe pas en France métropolitaine, l'octroi de mer.

C'est ainsi que tous les produits qui nous arrivent, qu'ils viennent de la France métropolitaine ou des Etats-Unis d'Amérique — qui sont nos plus gros fournisseurs — — atteignent, à cause de ces dispositions, des prix à peu près égaux au double des prix pratiqués en France pour des produits analogues.

L'attention des pouvoirs publics ayant été attirée sur cette injustice que subissent les populations d'outre-mer, le Gouvernement a pris l'initiative, l'année dernière, d'une détaxe de 20 p. 100 sur les produits d'usage courant et de 50 p. 100 sur les matières premières.

Cependant, cette détaxe n'a qu'une légère incidence sur les circonstances que je vous signalais tout à l'heure et nous serons amenés à déposer un amendement qui tend à porter à 50 p. 100 la détaxe sur le taux de la taxe à la production.

Si notre amendement est adopté, il en résultera une sorte d'égalisation du taux de la taxe à la production dans les départements d'outre-mer par rapport aux départements de la métropole.

Pour faciliter la compréhension de mon raisonnement, je vais donner quelques exemples.

Nous avons été saisis des doléances de plusieurs maires du département de la Guadeloupe. Ils ont commandé en France des tables scolaires métalliques. Ces tables coûtent en France métropolitaine, prix usine, 6.575 francs pièce. Une toute petite commune notamment a commandé 150 tables de ce genre. En France, les 150 tables atteignent la somme de 986.000 francs. La taxe à la production, qui est de 10 p. 100, s'élève, par suite, à 98.600 francs. A la Guadeloupe, les mêmes tables sont grevées de 210.000 francs de frais d'emballage, de 138.000 francs de frais de transport, de 36.000 francs de frais de débarquement et elles reviennent ainsi à quai à Pointe-à-Pitre à 1.369.000 francs.

C'est sur ce chiffre qu'est calculée la taxe à la production au taux de 8 p. 100, ce qui fait 109.520 francs, alors qu'en France, les mêmes tables ne supportent que 98.600 francs de taxe à la production.

Quelle raison avez-vous, messieurs, d'aggraver ainsi les conditions de vie des masses guadeloupéennes car l'exemple des tables vaut aussi pour les produits d'alimentation, pour les tissus!

Nous ne fabriquons pas de tissus dans nos départements. Ils sont tous importés de la France métropolitaine ou d'Amérique. Or les dévaluations successives ont fait que le pouvoir d'achat de nos compatriotes est déjà très amenuisé.

Quelles raisons avez-vous, je le répète, de leur imposer une nouvelle aggravation de leurs conditions de vie en alourdissant ainsi d'une façon inconsidérée la taxe à la production, alors surtout qu'existe l'octroi de mer, impôt que nous ne connaissons pas en France.

Le taux de cet octroi de mer varie entre 4 p. 100 et 14 p. 100. La bonneterie, par exemple, les chaussettes, les caleçons, que la classe ouvrière achète, est grevée d'une taxe supplémentaire de 14 p. 100.

Autrement dit, la paire de chaussettes qui, en France, vaut 200 francs est augmentée d'une taxe exorbitante de 28 francs dans nos départements. Si vous tenez compte des frais d'approche et des bénéfices calculés sur l'ensemble, vous constaterez que la paire de chaussettes atteint facilement le prix de 400 francs.

Les renseignements que je viens de fournir sont parfaitement vérifiables.

D'autre part, les salaires sont encore plus bas chez nous que dans la métropole, puisqu'un décret du mois d'avril 1949 a assimilé les salaires à ceux de la région parisienne, avec un abattement de 12 p. 100.

Or, tous les prix sont supérieurs dans les départements d'outre-mer à ceux pratiqués en France.

Pour vous le prouver, j'évoquerai le témoignage d'un membre de la majorité.

Vous savez qu'une commission parlementaire d'enquête est allée récemment à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane.

Vous trouverez, dans le compte rendu de ce voyage qu'a rédigé M. Viatte, des renseignements très précieux sur le coût de la vie dans ces pays. Vous verrez surtout que notre collègue a noté d'une façon très pertinente l'incidence du mode de

calcul de la taxe à la production sur les marchandises importées dans les départements d'outre-mer.

C'est pourquoi nous vous demanderons tout à l'heure de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues des départements d'outre-mer et qui tend à compléter l'article 25 ainsi qu'il suit:

« La réduction de 20 p. 100 prévue à l'article 10 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est portée à 50 p. 100 à partir du 1er janvier 1950. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pronteau et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à supprimer l'article 25.

La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je ne commente pas mon amendement.

Je l'ai défendu en m'expliquant sur l'article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission n'a pas accepté l'augmentation des décimes proposée par l'article 8, mais elle en a adopté la reconduction sur l'exercice 1950.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, après que le Gouvernement eût marqué un désir de conciliation qui s'est prolongé, si j'en crois la presse, un peu plus longtemps qu'il n'aurait fallu, nous en sommes arrivés au moment des options décisives.

Le Gouvernement maintient donc le texte intégral de l'article 25 tel qu'il a été proposé.

Je sais qu'il s'agit là d'une position que l'on peut considérer comme difficile ou même impopulaire.

Là n'est pas le problème.

Le problème est de savoir s'il est possible de présenter à la nation, qui en a besoin, un budget en équilibre, un budget qui permette aux Français et aussi aux étrangers d'avoir confiance dans la monnaie nationale et dans la volonté nationale de préserver les conditions essentielles de la vie publique du pays. (*Applaudissements au centre.*)

Je sais qu'il est cruel, après tant d'efforts, de devoir en demander un autre qui, quoique d'amplitude inférieure à ceux déjà accomplis, n'en est pas moins douloureusement accueilli.

Cependant, je voudrais dire qu'à cette épreuve, à ce tournant du courage, il ne me paraît pas possible que des hommes qui savent quelles sont les réalités du budget et celles de la vie nationale puissent raisonnablement se dérober.

Car j'entends, depuis que je me préoccupe, par devoir d'Etat, de ce genre de problème, beaucoup de conseils de caractère général. L'on me dit, et non sans raison: Il faut réduire le train de vie de l'Etat.

M. Albert Lécrivain-Servoz. C'est la nation qui le demande.

M. le président du conseil. On me le dit. Je l'entends et je l'approuve, et nous apportons, en deux années, 75 milliards d'économies. Nous avons accompli un certain nombre d'efforts et nous avons présenté une série de projets qui aboutissent, en effet, à des économies raisonnables.

Je dois dire, en revanche, qu'en dehors des généralités, nous avons reçu très peu de conseils précis en cette matière, mais, par contre, de multiples propositions qui aboutiraient, non pas à diminuer le train de vie de l'Etat, mais à l'augmenter.

M. René Arthaud. 140 milliards d'économies par l'arrêt de la guerre d'Indochine!

M. le président du conseil. A côté des généralités, se présentent les cas pratiques et concrets devant lesquels nous nous trouvons.

Ce qui vient de se passer au cours d'un débat où le Gouvernement n'est pas allé jusqu'à l'extrême limite de ses pouvoirs constitutionnels montre qu'il est plus facile d'enlever des recettes que des dépenses.

Je mets l'Assemblée en présence des responsabilités communes à nous tous qui tenons en nos mains le destin de la France et qui devons réfléchir à ce que la situation nous impose.

Voici cette situation: ainsi que je le crois profondément, il n'y aura pas de Gouvernement capable de présenter un budgets qui réponde aux besoins essentiels de l'Etat, à ceux de la rénovation, de l'équipement du pays et aux impératifs de la défense nationale, sans qu'aux efforts d'économie vienne s'ajouter un effort supplémentaire d'imposition: celui qui vous est demandé ici est relativement faible, même s'il est douloureux.

Je ne sais qui, parmi ceux qui m'écoutent, serait capable, demain, de présenter un budget en ordre, sans obligation de ce genre.

Si, en conséquence, l'Assemblée devait ne pas suivre le Gouvernement, il faudrait qu'elle en suivît un autre; et je ne suis pas du tout assuré de ce que serait le budget qui remplacerait celui-ci. Je demande qu'on veuille bien y réfléchir chacun pour son compte et nous tous pour tout le monde.

Je le dis sans aucune espèce de forfanterie: il n'est pas possible d'avoir un budget moins cruel que celui-ci. S'il n'était pas voté, les projets qui suivraient seraient pires.

Il n'y a dans mon langage, je l'ai dit à plusieurs reprises, ni doute, ni remords, ni menace, mais simplement ce que l'expérience de tant de gouvernements successifs m'a enseigné comme étant la réalité historique...

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président du conseil. ...et que je soumets à vos méditations à vous tous, représentants du pays, qui devez avoir soin de son présent, de son prochain et de son lointain avenir.

Conscient des responsabilités qui sont les siennes, le Gouvernement pose, sur cet article, la question de confiance dans la forme constitutionnelle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur le président du conseil, la question de confiance est posée dans la forme constitutionnelle contre la suppression de l'article que vient de demander M. Pronteau?

M. le ministre des finances. La question de confiance est posée contre tous les amendements à l'article 25. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La question de confiance est posée contre la suppression de l'article. Si le Gouvernement l'emporte, il y aura lieu de discuter les amendements.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Dans la forme, monsieur le président, il est certain que vous avez mille fois raison.

Mais M. le président du conseil, en posant la question de confiance, a indiqué qu'il la faisait porter sur le texte même de l'article 25.

Par conséquent, il s'est opposé implicitement à tous les amendements qui peuvent être déposés sur cet article.

Bien entendu, le Gouvernement n'entend pas empêcher la discussion des amendements qui ont été déposés, mais je pense que c'est traduire le sentiment de l'Assemblée que de demander qu'il ne soit procédé, sur cet article, qu'à un seul et même scrutin, aux fins de maintenir l'article 25 dans la forme où nous l'avons nous-mêmes déposé. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je voudrais, monsieur le président du conseil, vous poser une question.

Sommes-nous au 27 ou au 28 décembre?

Le calendrier placé à l'entrée de cette salle porte: « mardi 27 décembre »...

M. Paul Verneyras. C'est au président de l'Assemblée que vous devez poser la question.

M. Jacques Duclos. ...mais, tout à l'heure, répondant à M. de Chambrun, vous lui avez dit: « nous sommes aujourd'hui au 28. »

Il serait étrange que l'on puisse, dans le *Journal officiel* qui rapportera la déclaration de M. le président du conseil, lire cette déclaration: « nous sommes aujourd'hui au 28 », et affirmer ensuite sur la foi de ce calendrier que nous sommes au 27 décembre.

Il faut mettre un peu d'ordre dans cette affaire car elle a son importance. Si nous déclarions que nous sommes au 27 décembre et non au 28, le vote n'aurait pas lieu dans les mêmes conditions et le calcul du délai d'un jour franc ne serait pas le même.

Mais je suis sûr que M. le président du conseil ne voudra pas opérer une réforme du calendrier et qu'il acceptera de dire avec nous, parce que c'est la vérité, que nous sommes au 28 et non pas au 27 décembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'ai l'impression que le débat ne cesse de s'élever! (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.*)

Il n'appartient pas au Gouvernement de se substituer au bureau de l'Assemblée pour dire quelle est la fiche qui doit figurer au calendrier de cette salle. Son rôle est d'obtenir que la loi des maxima soit votée par l'Assemblée pour le 31 décembre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous tenons à être fixés; il faut s'exprimer clairement.

Les finasseries n'élèvent pas le débat, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre.*)

M. le président du conseil. Monsieur Jacques Duclos, c'est justement ce que je voulais vous dire.

Les pièges tendus...

M. Jacques Duclos. Il s'agit de réalités.

M. le président du conseil. Les pièges tendus peuvent donner parfois des résultats qui paraissent momentanément satisfaisants. Mais les besoins impérieux de la nation réclament qu'indépendamment de toute astuce, dans les délais normaux, c'est-à-dire avant la fin de l'année, le vote puisse avoir lieu, en forme constitutionnelle, sur les question posées par le Gouvernement.

Ceux qui s'y opposeraient ou qui chercheraient par quelque moyen que ce soit, calendrier ou autre, à faire qu'un tel résultat ne soit pas obtenu, montreraient simplement qu'ils ne veulent pas que la France ait un budget, ce qui d'ailleurs, de leur part, n'étonnerait personne. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Nous tenons à ce que la Constitution soit respectée.

M. le président. Monsieur Duclos, il est probable que la question de confiance sera posée plusieurs fois.

Lorsque la question de confiance aura été posée pour la dernière fois, le délai d'un jour franc pourra être déterminé.

M. Jacques Duclos. Vous comprenez bien, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas de jouer sur les mots. La Constitution prévoit qu'un délai d'un jour franc doit s'écouler entre le moment où la question de confiance est posée et le moment du vote.

Si j'ai tenu à obtenir cette précision, monsieur le président du conseil, c'est parce que, en d'autres circonstances, lorsqu'un Gouvernement nous proposait une loi super-scélérate contre les organisations ouvrières, nous avons déjà dénoncé la manœuvre à laquelle on s'apprêtait à se livrer en truquant le calendrier.

En l'occurrence, truquer le calendrier, c'est violer la Constitution. Nous ne le permettrons pas. Dès maintenant, nous demandons que le bureau de l'Assemblée se réunisse, si c'est nécessaire, pour que la question soit tranchée.

Nous ne permettrons pas que, par des moyens indignes d'un gouvernement, on essaye ainsi de s'assurer une majorité incertaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous ne vous prenez pas vous-même au sérieux!

M. Francisque Gay. Les huîtres et les moules nous ont fait perdre plus de quatre heures.

M. Jacques Duclos. Et les bookmakers, combien de temps ?

M. Francisque Gay. Et j'oubliais les champignons.

M. le président. Je répète ce que je vous ai déjà répondu, monsieur Duclos. Le délai dans lequel interviendront les votes sur la question de confiance ne pourra être évoqué utilement qu'au moment où la question de confiance aura été posée pour la dernière fois.

Je rappelle en outre qu'à la séance du 3 janvier 1948 l'Assemblée avait admis que la question de confiance fût posée contre la prise en considération de l'ensemble des amendements afférents à un article.

La question de confiance peut donc être posée contre l'ensemble des amendements afférents à l'article 25 et c'est ainsi qu'elle l'a été.

L'article 25 est donc réservé.

L'article 26 a été disjoint hier à la demande du Gouvernement.

[*Article 27.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 27:

« Art. 27. — 1. Il est perçu, en addition à l'impôt sur les sociétés, une taxe de 10 pour 100 sur les bénéfices réalisés au cours des exercices clos en 1949 et non distribués.

« Dans le cas où aucun bilan n'a été dressé au cours de l'année 1949, la taxe frappe la fraction des bénéfices non distribués de l'exercice en cours au 31 décembre 1949 qui correspond aux bénéfices réalisés en 1949.

« Dans le cas où l'exercice clos en 1949 comporte une durée inférieure à douze mois, la taxe frappe en outre la fraction des bénéfices non distribués correspondant à la partie de l'exercice en cours au 31 décembre 1949 nécessaire pour compléter la période de douze mois.

« Dans le cas où l'exercice clos en 1949 comporte une durée supérieure à douze mois, la taxe frappe la fraction des bénéfices non distribués correspondant à la dernière période de douze mois.

« 2. Le bénéfice non distribué est égal à la différence entre les deux termes ci-après:

« 1° Le bénéfice net qui est retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés augmenté des bénéfices exonérés dudit impôt et diminué du montant des sommes payées au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont la personne morale peut être personnellement redevable ainsi que du montant des transactions, amendes, confiscations et pénalités non admises en déduction pour l'établissement de l'impôt;

« 2° Le montant des sommes qui, prélevées sur ce bénéfice et distribuées aux actionnaires, associés ou porteurs de parts sont passibles de la taxe proportionnelle ou sont exonérées de cette taxe.

« En ce qui concerne les sociétés possédant des exploitations hors de France, le montant des sommes distribuées est réduit au prorata des bénéfices réalisés en France par rapport aux bénéfices totaux.

« 3. Sont exemptés de la taxe:

« 1° Les réserves obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;

« 2° Les bénéfices dont la distribution sous une forme quelconque aux associés ou actionnaires est interdite par une disposition législative ou réglementaire;

« 3° Les bénéfices affectés à l'amortissement de pertes antérieures figurant au bilan et dont le report ne peut plus être effectué en vertu de l'article 12 du code général des impôts directs.

« 4. La taxe est établie et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les sociétés.

« Les délais de répétition et les pénalités sont les mêmes que pour ledit impôt.

« 5. Les conditions d'application des dispositions du présent article sont déterminées par un règlement d'administration publique.

« Le recouvrement de la taxe est assuré dans les conditions, avec les garanties et sous les sanctions prévues par les chapitres II à IV du titre IV du livre III du code général des impôts directs. »

La parole est à M. Guillant.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat aux épisodes multiples et jalonné de lettres rectificatives, nous sommes allés de surprise en surprise et de contradiction en contradiction.

Nous avons vu des dépenses incompressibles se révéler susceptibles d'importantes réductions; nous avons vu le Gouvernement renoncer à des impôts qu'il jugeait indispensables; la veille nous avons même vu l'hypothèse de base du Gouvernement: augmentation de la production en 1950, justifier d'une part d'importantes plus-values dans le rendement des impôts et d'autre part des prévisions d'accroissement de chômage.

Au fur et à mesure que nous avançons dans la discussion de ce budget nous nous heurtons à chaque pas à de telles contradictions que l'on se demande vraiment s'il a été pensé avec beaucoup de rigueur.

Avec l'article 27 que nous abordons, voici de nouvelles contradictions.

La pensée dominante du Gouvernement en établissant ce budget fut, nous a-t-on dit, la défense du franc et la lutte contre l'inflation.

On nous a par ailleurs exposé à plusieurs reprises la nécessité pour ce pays de continuer ses investissements.

Or, quand nous lisons l'article 27, nous constatons que le Gouverneent à sans doute estimé que les sociétés françaises sont suréquipées puisqu'il pénalise celles d'entre elles qui, plutôt que de distribuer leurs bénéfices, les investissent en moyens de production.

J'avoue ne plus comprendre. D'une part, on nous affirme qu'il est impossible de réduire dans la moindre proportion les crédits d'investissement indispensables au développement du pays; d'autre part, on n'hésite pas à pénaliser les sociétés bien gérées qui investissent une partie de leurs bénéfices. On pénalise aussi les sociétés prudentes qui ne distribuent pas la totalité des bénéfices réalisés. On estime, sans doute, que pour lutter contre l'inflation il faut accroître au maximum les disponibilités monétaires.

J'aimerais à cet égard obtenir des explications du Gouvernement. Celui-ci ne peut vraiment pas suivre simultanément deux politiques qui s'opposent d'une façon singulière.

Je ne pourrai pas, pour ma part, voter un tel article. Je demande à l'Assemblée de bien réfléchir avant de se prononcer, car il me paraît contredire de façon définitive la doctrine économique du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements présentés le premier par M. Dusseaulx, le second par M. Eugène Rigal, le troisième par MM. Bourgès-Maunoury, Gaillard et André Guillant, tendant à supprimer l'article 27.

La parole est à M. Dusseaulx, auteur du premier amendement.

M. Roger Dusseaulx. Je compléterai les réflexions très pertinentes de M. Guillant en précisant qu'il est nécessaire de donner aux entreprises la possibilité de procéder à cet autofinancement maintes fois réclamé dans cette Assemblée.

Il n'est pas douteux que si l'article 27 était accepté, les entreprises éprouveraient des difficultés supplémentaires à assurer leur financement. Elles seraient contraintes d'augmenter leurs demandes de crédit, ce qui irait à l'encontre de la politique du Gouvernement.

Il s'agit là d'un impôt exceptionnel, avec tout ce que cela peut comporter d'inconvénients, et dont le principe a été condamné plusieurs fois par notre Assemblée.

Dans ces conditions l'Assemblée devrait raisonnablement repousser la demande du Gouvernement qui ne favorise pas le développement de l'équipement des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Si je me prononce, mes chers collègues, pour la suppression de l'article 27, ce n'est pas pour amenuiser le projet de loi de finances.

Mon but est au contraire, de remplacer les dispositions prévues par le Gouvernement par d'autres mesures que j'estime plus efficaces, et qui consistent en la réévaluation obligatoire des bilans.

Tout en faisant miennes les observations présentées par MM. Guillant et Dusseaulx, je les compléterai par des critiques techniques afin de pouvoir vous demander le rejet de cette taxe supplémentaire de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués des sociétés.

Les sociétés sont déjà assujetties à une taxe de 24 p. 100 sur les bénéfices qu'elles réalisent. Lorsqu'elles distribueront ensuite ces bénéfices, elles supporteront un impôt de 18 p. 100. On prétend maintenant ajouter au premier impôt de 24 p. cent, une taxe de 10 p. 100 qui pénaliserait les sociétés ne distribuant pas leurs bénéfices.

Ainsi, trois impôts se superposeraient: 24 p. 100 lors de la déclaration, 10 p. 100 si la société ne distribue pas immédiatement le bénéfice, ce qui fera 34 p. 100, et 18 p. 100 lors du virement de ce bénéfice du patrimoine de la société au patrimoine privé de l'actionnaire.

J'ai même commis une omission puisque, à l'impôt de 24 p. 100 s'ajoute le double décime qui a pour conséquence de porter cet impôt à 29 p. 100 environ, de sorte que la société devra payer au Trésor 57 p. 100 de taxes, sans tenir compte, bien entendu, de la surtaxe progressive qui pèsera sur les actionnaires lorsqu'ils déclareront leurs dividendes dans l'ensemble des revenus qu'ils auront acquis au cours d'une même année.

M. Frédéric-Dupont. Plus les droits de garde.

M. Eugène Rigal. Ces tarifs sont donc excessifs. Et voilà un premier motif de repousser les propositions gouvernementales.

Avant la guerre, nous avons connu des mesures semblables. Il y a eu, en effet, pendant une courte période, une taxation sur les bénéfices mis en réserve. Mais le tarif était moins draconien que celui qu'on veut appliquer maintenant, puisqu'il n'était que de 4 p. 100 au lieu de 10 p. 100 et qu'à la même époque, le droit proportionnel frappant les bénéfices des sociétés était loin d'atteindre 29 ou 24 p. 100.

Donc, à cause de cette superfiscalité, je me prononce contre l'article 27.

Après avoir ainsi démontré que cette mesure serait injuste, je voudrais prouver qu'elle serait également inopérante.

L'administration évalue son rendement à 17 milliards de francs.

Pourquoi 17 milliards de francs? S'agissant de bénéfices de l'exercice 1949, qui n'est pas encore clos, comment l'administration peut émettre la prétention de connaître l'importance des bénéfices des sociétés, et, par voie de conséquence, la partie de ces bénéfices qui ne sera pas distribuée ?

Je la mets au défi de me fournir une estimation prouvant que cette taxe de 10 p. 100 rapporterait 17 milliards de francs.

En revanche, une mesure de ce genre présente un danger certain que j'ai signalé à cette tribune il y a quelques jours: On incite les sociétés, je ne dis pas à la fraude, mais à l'évasion fiscale.

Sachant qu'un tel système figure dans les projets financiers, les sociétés sont tentées de décaler une partie du bénéfice de l'exercice 1949 pour la reporter sur l'exercice 1950, par exemple en ne facturant pas certains débits de fin décembre et en les reportant sur janvier 1950.

L'administration, auteur de cette proposition, au lieu de nous fournir la preuve que le Trésor public recueillerait 17 milliards de ressources nouvelles, va, par conséquent, aboutir au résultat inverse et diminuer singulièrement le rendement normal de l'impôt de 24 p. 100 sur les sociétés.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce dispositif.

Maintenant, si M. le président me le permet, je vais développer mon amendement sur la réévaluation des bilans, proposition de nature à apporter des ressources importantes au Trésor sans aggraver la fiscalité présente.

M. le président. Vous avez le droit de développer votre argumentation comme vous l'entendez.

M. Eugène Rigal. Je serai aussi bref que possible.

Je désire apporter dès 1950 environ 22 milliards au Trésor par le moyen de la réévaluation obligatoire des bilans.

Dans la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer il y a quelque temps sur le bureau de l'Assemblée, je me suis expliqué et j'ai développé les motifs qui m'ont incité à formuler cette suggestion.

Les bilans présentés par les sociétés sont faussés. La presse m'a fait dire qu'ils étaient truqués. Je n'ai jamais employé une expression de ce genre. Faussés, parce que les sociétés ou leurs experts comptables sont obligés de comptabiliser des francs germinal, des francs Poincaré et des francs Auriol.

Supposons qu'un commerçant ou une société ait acheté un fonds de commerce en 1930, une camionnette ou du matériel roulant en 1946, et des marchandises en 1949, chacun de ses biens ayant été acquis pour 500.000 francs. Le bilan, dans l'actif, révèle des sommes de 500.000 francs pour chacun de ces trois postes. Or, chacun d'eux a, à l'heure actuelle, une valeur de négociation bien différente. Le fonds de commerce vaut peut-être dix fois plus que sa valeur nominale; la camionnette, le matériel roulant ont une valeur au moins égale au double de leur prix d'achat, tandis que les marchandises sont au pair.

Donc, nous n'avons pas, à cause de cette présentation, une notion exacte du capital des entreprises.

Une ordonnance prise en 1945 a permis, vous le savez, la réévaluation facultative des bilans. Mais les statistiques nous prouvent que 13 p. 100 seulement des sociétés françaises ont, au cours des trois exercices écoulés, procédé librement, volontairement, à cette réévaluation.

Je désire que la totalité des sociétés procède à cette réévaluation.

Elles le feraient d'ailleurs suivant des règles identiques, tandis que nous avons vu, au contraire, 13 p. 100 des sociétés procéder à la réévaluation à l'aide d'indices différents. Les unes l'ont fait il y a deux ans, les autres l'année dernière et d'autres encore cette année, toutes suivant des règles différentes qui ont fait l'objet de décrets publiés chaque année au *Journal officiel*.

M. Joseph Laniel. Cela montre la vanité de votre réévaluation.

M. Eugène Rigal. Pas du tout, monsieur le président Laniel, puisque, au contraire, j'obligerai les sociétés à le faire simultanément et suivant des règles identiques.

M. Joseph Laniel. Lesquelles ?

M. Eugène Rigal. Ces règles seraient fixées par le Gouvernement.

M. Joseph Laniel. Sur quelle valeur les basez-vous? Comment fixer la valeur vénale sans procéder à la vente?

M. Eugène Rigal. Vous savez très bien, monsieur Laniel, que le rôle d'un législateur — vous ne me contredirez pas sur ce point — est de tracer le cadre d'une loi et de laisser au pouvoir exécutif le soin d'en définir les modalités d'application.

M. Henri Mallez. C'est-à-dire aux fonctionnaires des finances ? Non, merci!

M. Eugène Rigal. Monsieur Mallez, c'est précisément parce que nous prenons les problèmes à l'envers que nous légiférons mal.

Actuellement, c'est l'administration qui établit le cadre des lois et le Parlement est obligé de s'occuper de broutilles et d'amender ces textes, ne jouant pas ainsi son rôle effectif.

Je voudrais, au contraire, que le Parlement établit des textes simples et qu'il laissât au pouvoir exécutif le soin d'appliquer les lois.

Ainsi donc, la réévaluation serait obligatoire pour toutes les sociétés, et nous verrions clair dans la présentation des bilans.

M. Jean-Paul Palewski. Et les sociétés nationales?

M. Eugène Rigal. J'ai indiqué dans ma proposition de loi que seules seraient astreintes à la réévaluation les sociétés industrielles et commerciales. Mais, même si les sociétés nationales sont visées par la mesure que je préconise, elles pourront ne pas avoir d'impôts à supporter, ainsi que je vais le démontrer dans un instant.

Après avoir soutenu qu'il est indispensable de réévaluer les bilans, il me reste à vous entretenir de l'incidence fiscale de la mesure.

Je reconnais volontiers, mesdames, messieurs, que dans ma proposition initiale j'avais demandé, en vue d'apporter davantage de ressources au Gouvernement en 1950, l'institution d'une taxe de 1 p. 100 que j'avais baptisée taxe de statistique.

Mais devant les objections qui m'ont été présentées à la fois par M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, et par divers collègues du parti radical et de la fraction modérée de l'Assemblée, j'ai renoncé à cette prétention, car je ne voudrais pas être l'auteur d'une mesure qui, d'une façon détournée ou avouée, instituerait en France un impôt sur le capital.

Sur plusieurs bancs à droite. Très bien! Très bien ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Donc, l'incorporation au capital des plus-values de réévaluation demeurerait facultative, et lorsque les sociétés procéderaient librement à cette incorporation, elles seraient frappées d'une taxe de 5 p. 100 à partir du 1er janvier 1951 et, je vous demande de bien retenir ceci, de 3 p. 100 seulement pendant toute l'année 1950, de sorte que, bien loin d'aggraver le régime fiscal actuel, je procure au contraire aux sociétés un avantage considérable puisque je reconduis pendant toute l'année 1950 le tarif réduit de 3 p.

100 fixé au mois de juillet dernier et qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, date à laquelle le Gouvernement entend instituer celui de 5 p. 100.

M. Guy Petit. C'est une vente réclame!

M. Eugène Rigal. Vous voyez donc que, bien loin de suggérer une taxation excessive, jentends établir un système avantageux.

Au surplus, les sociétés pourraient porter dans leurs comptes de profits et pertes des amortissements beaucoup plus élevés que précédemment, puisque les amortissements de 10 ou 20 p. 100 sur le mobilier et le matériel roulant joueraient sur le capital réévalué.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur Rigal, voulez-vous me permettre une observation?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur Rigal, votre raisonnement, fort intéressant, je le reconnais, postule que nous sommes dans une période de stabilité monétaire.

En effet, il est impossible d'imaginer que l'on demande à des sociétés de réévaluer tous les ans ou tous les deux ans leur capital. Par conséquent, il faut admettre comme un principe que nous sommes arrivés à une période de stabilité telle que la réévaluation obligatoire des bilans, la réincorporation facultative dans le capital, s'imposent.

Or, lorsque nous avons entendu à ce propos M. le secrétaire d'Etat aux finances, il s'est appuyé pour combattre votre proposition, d'abord sur ses difficultés techniques d'application, mais aussi sur la constatation que nous n'étions pas encore parvenus à un état de stabilité monétaire qui rende possible cette réévaluation.

Dès lors, je me demande s'il est possible de suivre votre raisonnement jusqu'au bout.

Sommes-nous ou ne sommes-nous pas en état de stabilité monétaire ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Cela dépend de vous.

M. Jean-Paul Palewski. Tant que cette question ne sera pas résolue, nous ne pourrons pas prendre position sur un problème à coup sûr fort intéressant, mais qui suppose d'abord un principe acquis, la stabilité monétaire.

M. Eugène Rigal. Je laisse au Gouvernement le soin de vous répondre. *(Rires.)*

Il me reste à préciser quel serait le rendement de la mesure que je propose.

Je vous ai dit que 13 p. 100 des sociétés avaient facultativement réévalué leurs bilans. D'après les renseignements qui nous ont été fournis par les services de la rue de Rivoli, les plus-values dégagées ont atteint 500 milliards de francs. J'imagine que les 87 p. 100 des sociétés qui n'ont pas encore réévalué dégageraient des plus-values beaucoup plus importantes, mais je ne veux pas chicaner l'administration et j'accepte par avance, bien que la trouvant trop faible, l'estimation de 1.000 milliards de francs de plus-values nouvelles qui seraient dégagées par elles.

L'administration a estimé en outre à 158 milliards de francs le complément de plus-values dégagé par les sociétés qui, ayant déjà procédé à une réévaluation, se trouveraient contraintes de procéder à une nouvelle réévaluation en s'alignant sur les nouveaux indices, différents de ceux qui ont été mis en vigueur il y a un an ou deux.

Même sur la base de l'estimation chichement calculée par l'administration, de 1.158 milliards de francs, et en tenant compte également que la moitié des sociétés incorporeront librement au capital les plus-values de réévaluation, nous pouvons prétendre que 579 milliards de francs, — c'est-à-dire la moitié des 1.158 milliards — seront incorporés librement au capital social par les sociétés, en 1950.

La taxe d'incorporation de 3 p. 100 et le droit d'apport de 3 p. 100 que l'Assemblée nationale a voté tout à l'heure à la demande du Gouvernement, appliqués aux 579 milliards, donneront une recette brute de 35 milliards.

De ce chiffre, j'accepte également volontiers de déduire la perte de recettes subie par le Trésor du fait que les sociétés auront la possibilité d'augmenter leurs provisions d'amortissements, et j'admets l'estimation de 13 milliards qui est celle de l'administration. La recette nette est alors de 22 milliards, même sur la base d'estimations pessimistes.

Pour ces diverses raisons, je vous demande d'accepter ma proposition.

On m'a adressé diverses objections. J'ai été mis en accusation par une certaine presse financière.

En plus de cette clarification des bilans, nous aurions d'appréciables recettes budgétaires pour 1950 et 1951, ainsi que la possibilité de défendre l'épargne.

Je ne citerai qu'un cas, celui d'une société que je ne nommerai pas, mais dont je tiens le nom à votre disposition, société au capital de 3 milliards de francs qui a procédé à la réévaluation facultative de son bilan et a ainsi dégagé une plus-value approximative de 9 milliards de francs.

Elle a distribué cette année un intérêt statutaire de 5 p. 100 et elle a eu l'audace de dire à ses actionnaires: Je vous donne en plus un superdividende de 5 p. 100, soit au total 10 p. 100 sur un capital nominal de 3 milliards de francs. Elle a ainsi réparti 300 millions de francs.

Avec une mesure comme celle que j'ai l'honneur de défendre, si cette société réincorporait volontairement à son capital les 9 milliards de plus-value, elle le porterait à 12 milliards, et si ses disponibilités ne lui permettaient pas de distribuer une somme supérieure à 300 millions, elle serait obligée d'avouer qu'elle ne répartira pas de superdividende. Elle n'abuserait plus ses actionnaires et l'intérêt statutaire serait abaissé de 5 p. 100 à 2,50 p. 100. Ainsi les choses seraient-elles plus claires! *(Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. L'amendement que j'ai signé avec mon ami M. Bourgès-Maunoury tend à supprimer l'article 27, qui prévoit une imposition de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués des sociétés.

Je serai très bref dans mes explications, puisque, avant moi, M. Dusseaulx et M. Rigal ont fait des critiques pertinentes de cette disposition.

Il nous paraît choquant que le Gouvernement prétende imposer l'épargne et pénaliser la bonne gestion des sociétés.

En effet, dans la mesure où une société n'aura pas distribué sans compter tout ce qu'elle a pu gagner dans une année, dans la mesure où elle se sera montrée prévoyante et aura un peu épargné, soit pour investir, soit pour assurer de l'aisance à sa trésorerie, soit en prévision d'années moins heureuses, cette société qui n'aura fait que son devoir, qui aura de plus rendu service à l'Etat en collaborant à sa politique de stabilisation, en distribuant des revenus moindres, cette société, en raison de tout cela, se trouvera pénalisée d'un impôt de 10 p. 100 sur ses bénéfices non distribués, ce qui me paraît tout à fait contradictoire et, avec le bon sens, et avec l'intérêt économique général et avec la politique même suivie par le Gouvernement.

Si cet impôt est voté, s'il draine vers les caisses de l'Etat les 18 ou 20 milliards que le Gouvernement espère y voir entrer, on imagine facilement qu'un certain nombre de sociétés se trouvant de ce fait à court de trésorerie, se retourneront vers l'Etat pour lui demander de relâcher sa politique de restriction du crédit; de manière à leur restituer par les banques ce qu'il leur a pris par l'impôt.

Pour toutes ces raisons, j'estime que cet impôt est nuisible du point de vue économique, qu'il est contraire à la politique que nous devons suivre d'encouragement à l'épargne, et c'est pourquoi je demande la suppression de l'article 27. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il serait de bonne méthode que l'Assemblée statue d'abord sur les amendements tendant à la suppression de l'article. Ayant ainsi pris position, elle pourrait alors statuer sur la proposition de M. Rigal, qui voudra bien la considérer comme une disposition additionnelle.

La discussion sera ainsi clarifiée.

Comme toute disposition fiscale, celle que l'on vous propose à l'article 27 peut avoir des inconvénients. Le Gouvernement a défini tout à l'heure sa ligne de conduite à l'égard des sociétés et a combattu les propositions mirifiques dont on a dit qu'elles pouvaient rapporter 90 ou 100 milliards de recettes.

J'ai souligné — et vous avez bien voulu l'admettre — quelles en seraient les conséquences désastreuses pour l'économie du pays.

Le Gouvernement demande, par contre, un effort tout particulièrement à ces catégories d'entreprises qui exercent leur activité sous la forme juridique de personnes morales.

Nous pouvons retrouver un précédent de ce genre même sous la IIIe République.

En 1936, une taxe analogue a été créée et complétée par l'imposition des réserves déjà existantes.

Le Gouvernement n'est pas allé jusque là. Il s'est tracé une ligne de conduite très précise et ne veut pas d'un impôt rétroactif ou qui frappe les réserves constituées.

Celui qu'il vous demande d'accepter n'affectera que les bénéfices réalisés et faisant l'objet d'impositions, qu'ils soient distribués ou mis en réserve.

Nous connaissons donc un précédent à cet impôt, qui rentre en somme dans une ligne classique, ce qui représente une garantie et répond aux critiques émises par une partie de l'Assemblée. Les bénéfices non distribués servent à l'autofinancement des entreprises et à leur rééquipement, mais ils peuvent néanmoins supporter un impôt modéré de 10 p. 100.

Je m'appuie sur deux considérations. D'une part, les entreprises privées ne bénéficient-elles pas de la stimulation générale que donne à l'économie le plan d'investissement, dont nous voulons le maintien et dont l'avantage ne va pas uniquement à des entreprises publiques, mais aussi à

des entreprises privées, elles-mêmes choisies dans l'intérêt général du plan, et ne bénéficient-elles pas ainsi d'une aide en capital bien supérieur à ce que rendra l'impôt que nous leur demandons ?

Et avec quoi les entreprises privées financent-elles leur équipement, si ce n'est avec des bénéfices, non distribués, certes! mais aussi avec les marges d'amortissement techniques que leur laisse dans bien des cas la fixation des prix, qu'elles récupèrent par conséquent sur le consommateur, et qui ont permis à nombre d'industries — et nous nous en félicitons — de s'équiper.

Ces deux considérations sont à retenir et permettent de comprendre, malgré les inconvénients que je ne méconnais pas, que nous leur demandons un effort pour alimenter le budget de l'Etat où sont inscrits des crédits d'investissement dont elles bénéficieront directement ou indirectement.

Enfin, comme l'a fait très justement observer tout à l'heure M. Gaillard, des facilités de crédit peuvent permettre de compenser un préjudice auquel le Gouvernement remédierait en considération de l'effort d'équipement qu'il désire encourager.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous demande de lui maintenir la confiance que vous lui avez déjà manifestée lorsque a été en cause la prime à la formation des sociétés, et de confirmer cette position qui n'est pas de nature à porter préjudice à l'économie générale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Vous ne faites aucune discrimination, monsieur le ministre, aussi laissez-moi vous dire qu'une chose me préoccupe.

Lorsque vous parlez de bénéfices non distribués, il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de la trésorerie. Les sociétés vous apparaîtront comme ayant des bénéfices substantiels non distribués et vous leur demanderez de ce chef un impôt important qu'elles ne pourront pas toujours payer.

Je vous assure que cette perspective préoccupe énormément certaines sociétés. Nous en avons l'écho.

J'aurais volontiers demandé une discrimination, mais je dois faire l'aveu à l'Assemblée que je n'ai pas trouvé le moyen d'en réaliser une de caractère juridique. Il est impossible, en effet, de dire que telle société mérite une indulgence particulière, et non telle autre.

Ce n'est pas la forme des sociétés, sociétés de personnes ou de capitaux, qui peut, à cet égard, nous servir de guide.

Les sociétés à responsabilité limitée dont nous a quelquefois parlé M. Rigal et qui ne sont, à tout prendre, ni sociétés de personnes, ni sociétés de capitaux, mais les deux à la fois, ces sociétés à responsabilité limitée ne sont pas toujours fortunées.

Incapable de proposer une discrimination juridique, je voudrais à tout le moins demander à M. le ministre des finances s'il peut nous assurer que les cas d'espèce seront envisagés avec le plus large esprit de libéralisme.

J'ai bien entendu que vous nous indiquez une solution pour les sociétés qui auront réalisé des bénéfices mais qui ne disposeraient pas d'une trésorerie suffisamment à l'aise. Qu'elles aillent emprunter, dites-vous.

Ce n'est pas une méthode de sagesse pour les sociétés commerciales; ce n'est même pas, à proprement parler, délicat.

A celui qui n'a pas de trésorerie pour payer ses impôts, parce qu'il a des bénéfices sur le papier, vous allez proposer d'aller frapper à la porte de sociétés de crédit ou de l'usurier ? C'est bien dangereux.

J'aimerais bien que vous nous rassuriez par une promesse ferme, non pas par une de ces formules avec lesquelles un gouvernement colore ses exigences.

Je voudrais être sûr que, demain, les sociétés familiales, les sociétés artisanales, les petites gens qui ont mis leurs efforts en commun, ne risqueront pas d'être ruinés par la mesure que vous nous demandez de voter.

Je vous demande un apaisement. J'espère que je vais l'obtenir et je suis sûr que vous tiendrez votre promesse.

Voulez-vous avoir la bonté de me répondre sur ce point ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vais tout naturellement répondre à l'intervention si courtoise et si pertinente de M. de Moro-Giafferri.

Evidemment, cette taxe, qui a une portée générale, peut s'appliquer à des sociétés de genre très divers, y compris les petites sociétés auxquelles s'intéresse M. de Moro-Giafferri.

Ce sont, en général, celles pour lesquelles la politique des réserves, de l'équipement ou de l'auto-financement, n'atteint pas un grand développement. Par conséquent, ce ne seront pas celles qui seront le plus frappées par la taxe, puisquelles ne peuvent réaliser de bénéfices.

Je maintiens que des facilités de crédit peuvent leur être plus commodément consenties par une politique discriminatoire.

Je conçois que la politique qui consiste à s'endetter n'est pas en soi recommandable, mais la question ne se pose pas pour une entreprise commerciale ou industrielle comme pour une personne physique.

En effet, une société qui fait des bénéfices peut très bien obtenir de sa banque le volant de trésorerie qu'elle consacrera, non pas comme le ferait un particulier, à des dépenses personnelles, mais à la poursuite d'un effort économique continu et même, par hypothèse, rentable.

J'ajoute que tous les cas particuliers de l'ordre de ceux qu'indique M. de Moro-Giafferri et qui font l'objet d'une appréciation administrative, seront, naturellement, étudiés dans l'esprit de bienveillance et de justice justifié par les nécessités de l'économie et par les situations toutes particulières auxquelles M. de Moro-Giafferri se réfère.

M. Eugène Rigal. Vous n'allez tout de même pas instituer un impôt facultatif! C'est de la poudre aux yeux!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'exprime ici avec modération et, comme d'habitude avec franchise, et je ne crois pas avoir manqué au devoir que j'estime avoir à remplir en défendant des textes qui n'ouvrent pas toutes grandes les portes de la popularité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A l'intervention très raisonnable d'un collègue qui évoque des cas particuliers, je réponds, ce qui est mon droit et mon devoir, que ces cas particuliers seront examinés dans l'esprit où ils doivent l'être, qui est le sien comme il est le mien.

M. de Moro Giafferri. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'expression de poudre aux yeux ne se justifie pas quand le Gouvernement veut bien nous faire une promesse.

J'aime mieux retenir celle-ci parce que je compte sur la bonne foi de mon interlocuteur.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais ajouter un mot, puisque l'on évoquait tout à l'heure le problème de l'épargne et la nécessité de stimuler le marché.

Il y a des inconvénients inverses qui nous sont assez souvent révélés. On nous parlait l'autre jour des bénéfices des grandes sociétés en nous citant des chiffres. L'un de nos collègues siégeant à droite de l'Assemblée nous a dit:

Ces grands bénéfices, les petits actionnaires ne les voient jamais.

Il n'était peut-être pas mauvais que certaines mesures invitent les sociétés à faire des réserves lorsqu'il s'agit d'utiliser des bénéfices non employés à un effort d'équipement, mais également de ne pas négliger les intérêts des actionnaires qui leur ont fait confiance et qui ont investi leurs capitaux dans une entreprise rentable, qui ont, ainsi risqué une diminution de capital afférente à la capitalisation boursière et qui, souvent, ne touchent pas les maigres bénéfices sur lesquels ils seraient en droi de compter.

Je crois donc que cette mesure peut être adoptée, même si nous ouvrons les yeux tout grand sur sa valeur. On a parlé de poudre aux yeux. Je mets en garde M. Rigal et ses amis contre celle que représente l'inflation dont le pays subirait les conséquences. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les amendements qui tendent à la suppression de l'article 27.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Eugène Rigal ne comporte-t-il pas une disposition additionnelle ?

M. Eugène Rigal. J'ai demandé la suppression de l'article, comme les auteurs des deux autres amendements.

En outre, j'ai déposé un amendement tendant au remplacement de l'article 27 par une disposition instituant la réévaluation générale des bilans, thèse que j'ai défendue tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je demande à M. Eugène Rigal si, dans le cas où la taxe sur les bénéfices non distribués serait votée par l'Assemblée, il maintiendrait son amendement tendant à la réévaluation obligatoire des bilans.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Voilà un piège que M. Gaillard fait bien de me tendre, car il est tendu également à toute l'Assemblée. Je répondrai nettement.

Je voterai contre l'article 27. Comme je l'ai dit, la taxation des réserves est une mesure injuste et inopérante.

Je voterai donc contre la taxe de 10 pour 100 sur les bénéfices non distribués et je préconiserai l'adoption de mon amendement qui est de nature à procurer des ressources nouvelles. Je demande à mes collègues de me suivre.

M. Félix Gaillard. M. Eugène Rigal n'a pas voulu mettre la main dans le piège qu'il croyait que je lui tendais.

Il s'agit de savoir, non pas si notre collègue votera l'article 27, mais si, dans le cas où la majorité le voterait, il maintiendrait son amendement sur la réévaluation obligatoire des bilans.

M. le président. La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mon amendement n'a pas pour objet, ainsi que je crois l'avoir prouvé, d'instituer un impôt nouveau. Au risque de pécher par immodestie, je dirai, puisqu'il a été question de la quadrature du cercle, que je l'ai résolue partiellement (*Exclamations et rires*), puisque j'apporte des recettes sans créer un impôt nouveau et sans aggraver les impôts actuels.

Donc rien ne s'opposerait, en principe, à ce que, si un impôt nouveau était accepté par l'Assemblée, contre mon gré, en édictant la taxe de 10 p. 100 sur les réserves, on adoptât ma proposition qui n'a pas pour effet d'aggraver la fiscalité ni de créer une taxe supplémentaire.

M. Félix Gaillard. C'est donc un cumul.

M. Eugène Rigal. Ce serait un cumul que je regretterais, comme vous, mais qui serait indépendant de ma volonté.

M. Félix Gaillard. Je vous remercie de cette précision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais la question qui vient d'être posée rétablit un lien étroit entre les dispositions prévues par M. Rigal et l'article 27 lui-même, tandis que j'avais pensé, dans un souci de méthode, pouvoir les distinguer.

Nos collègues ne peuvent pas croire qu'ils pourraient utilement substituer à l'article 27 les dispositions proposées par M. Eugène Rigal.

Comme je l'ai dit à la commission, ces dispositions ont le mérite de poser le problème, plus intéressant, à mon avis, sur le plan économique que sur le plan fiscal, de la réévaluation et, même, de la réincorporation des valeurs.

Il nous faudra nécessairement aboutir dans un avenir assez proche à cette remise en ordre vers laquelle le Gouvernement a déjà fait des efforts en juillet dernier.

Je crains, toutefois, que le moment ne soit pas tout à fait venu et que la stabilisation à laquelle nous parvenons grâce aux efforts consentis par l'Assemblée et que le Gouvernement lui demande de maintenir, ne soit pas encore suffisamment assurée pour que nous puissions procéder à la véritable remise en ordre qui s'impose.

Nous ne devons pas courir le risque de voir des valeurs importantes échapper pendant plusieurs années à toute taxation.

Dans la forme sous laquelle la disposition de M. Eugène Rigal est aujourd'hui présentée, elle ne peut assurer une recette certaine. Notre collègue ayant renoncé — et je l'en remercie — à sa taxe de statistique, il ne reste qu'une disposition facultative dont la recette, évidemment aléatoire, serait certainement inférieure, en 1950, à celle qui nous est nécessaire.

Je considère donc que les dispositions proposées par M. Eugène Rigal méritent d'être examinées et de faire l'objet d'une étude d'ensemble, mais qu'elles ne sauraient, en aucune manière, se substituer à l'article 27.

M. Eugène Rigal. Ma proposition mérite d'être votée, tandis que la vôtre doit être repoussée parce qu'elle n'apporte absolument rien. Voilà la différence entre les deux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'Assemblée peut voter les deux.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je pense qu'il y a de très bonnes choses dans les idées de M. Eugène Rigal, mon ami depuis longtemps, mais le Gouvernement, considérant que certaines recettes viennent de lui être enlevées, a besoin que celles visées à l'article 27 soient maintenues.

La réévaluation des bilans, qui est économiquement intéressante, ne procurerait pas de recettes fiscales dans un délai rapproché.

La recherche de l'équilibre indispensable des recettes et des dépenses impose une fois de plus au Gouvernement, quoi qu'il en ait et quels que soient les regrets qu'il éprouve, le devoir de poser la question de confiance dans les mêmes termes qu'il l'a fait sur l'article 25. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance contre l'ensemble des amendements à l'article 27.

En conséquence, l'article 27 est réservé.

M. René Kuehn a déposé un amendement n° 25 tendant à insérer un article nouveau après l'article 27. Cet amendement ne modifiant pas directement les dispositions de la loi des maxima, tombe sous le coup de la motion préjudicielle adoptée par l'Assemblée et est reporté à la discussion de la loi des voies et moyens.

[*Article* 28.]

M. le président. « Art. 28. — Les ressources ou suppléments de ressources autorisés par les articles 25 à 27 ci-dessus sont ou demeurent affectés à la couverture des charges prévues aux articles 4 et 5 de la présente loi.

« Il en sera de même pour les sommes à percevoir par application de l'article 107 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, en supplément du montant de l'impôt sur les sociétés payé au titre de 1950. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. L'Assemblée ne peut statuer sur ce texte qui se réfère aux dispositions de l'article 27 et de l'article 5, qui ont été réservés.

M. le président. C'est exact.

L'article 28 est réservé.

[*Article* 29.]

M. le président. « Art. 29. — Sont et demeurent affectés à la couverture des charges prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus les recettes suivantes:

« 1° Reliquat du produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois n°s 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948, et par les lois subséquentes;

« 2° Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948;

« 3° Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane;

« 4° Recettes affectées diverses et recettes en atténuation des dépenses de reconstruction et d'équipement;

« Ainsi que:

« La contre-valeur en francs de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en application de l'article 4, paragraphe 6, alinéa *a*), de l'accord de coopération économique du 28 juin 1948, ratifié suivant autorisation donnée par la loi n° 48-1103 du 10 juillet 1948

« Et les ressources d'emprunts réalisés en application de l'article 30 ci-après. »

La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Les bénéficiaires des crédits provenant de la contrevaleur de l'aide Marshall ne sont pas placés sur un plan d'égalité en raison des conditions différentes que le Gouvernement leur impose.

Le Gouvernement a pris la décision d'affecter ces prêts par l'intermédiaire des organismes de crédit qui alimentent normalement les diverses catégories d'entreprises ou de bénéficiaires. C'est ainsi que le Crédit foncier, le Crédit national, la Caisse de crédit agricole reçoivent une partie des disponibilités provenant de la contrevaleur de l'aide Marshall et qu'ils les affectent suivant des modalités fort différentes les unes des autres quant aux délais et aux taux d'intérêt.

Je demande au Gouvernement s'il n'estime pas utile d'unifier dans une certaine mesure les modalités d'affectation des prêts. Il est anormal que ces fonds accordés aux entreprises en vue de renouveler leur équipement et de compléter leur modernisation portent intérêt à des taux variant de 3,50 à 7 p. 100.

Il convient de reviser la politique de crédit faite par l'intermédiaire de l'aide Marshall que, jusqu'à présent, le Gouvernement a cru devoir confier aux établissements de crédit sans que ceux-ci modifient en rien les règles d'attribution des prêts qu'ils consentent ordinairement avec des fonds provenant d'autres sources. Les fonds de l'aide Marshall devraient faire l'objet d'une catégorie spéciale de prêts portant le même taux d'intérêt et imposant les mêmes charges aux entreprises.

M. le président. M. Barel a déposé un amendement tendant à supprimer l'article 29.

La parole est à M. Barel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de l'article 29 et à propos de la contrevaleur en francs de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, nous désirons présenter quelques remarques sur l'apport de devises effectué par le canal de l'industrie touristique.

La Documentation française a récemment précisé que 70 milliards de francs ont été laissés par les 2.765.000 touristes venus en France cette année. Ce sont là, évidemment, des résultats importants.

Mais, nous occupant de l'importation de devises, il faudrait tenir compte de la sortie de France des touristes nationaux et observer que sur les 2.765.000 voyageurs venus chez nous, il y a peu de porteurs de devises fortes: 210.000 Américains du Nord, Etats-Unis et Canada. Cependant, le fait certain est que la France a connu un grand mouvement de touristes étrangers et français dont la présence a animé l'industrie hôtelière et les industries annexes.

Mais quand on parle de tourisme, on a trop tendance à ne l'envisager que

comme une source de profits. A nos yeux, le tourisme n'est pas seulement l'activité propre à procurer des bénéfices aux gros hôteliers, aux directeurs de spectacles et aux grandes entreprises de transports; il y a aussi les touristes eux-mêmes, les petits hôteliers, aubergistes et restaurateurs et les travailleurs de l'industrie touristique.

Ces derniers n'ont pas tous la juste rémunération de leur peine, qui est grande. Voici l'opinion de la Fédération nationale des travailleurs de l'alimentation au sujet de la situation dans les hôtels, cafés, restaurants saisonniers:

« La saison d'été de 1949 a été l'une des plus florissantes pour les grands hôteliers français. Mais malgré les bénéfices réalisés par le grand patronat, les travailleurs des hôtels, cafés, restaurants ont été lésés, étant donné qu'ils n'ont pas obtenu partout des contrats saisonniers leur accordant des majorations de salaires.

« Dans certains grands hôtels, on a payé au fixe et au minimum de garantie les employés habituellement rémunérés par le pourcentage, ce qui fait qu'avec les pourboires détournés, les employeurs ont payé une partie de leurs frais généraux et ce, au détriment des travailleurs. »

Ce procédé a provoqué de nombreux incidents.

Les touristes ont-ils lieu d'être satisfaits ? Je ne parle pas de la clientèle dite de luxe, des personnes à gros revenus ou à devises nombreuses. Au micro du Poste parisien, le délégué américain pour le tourisme en Europe a pu prendre la défense de ces touristes en protestant contre l'exploitation dont ils auraient été l'objet, d'après lui, dans certaines régions touristiques de France. Cette clientèle riche est accueillie avec tous les égards dont nos professionnels de l'hôtellerie sont capables

Mais fait-on tout ce qu'il faudrait pour le Français moyen qui aimerait aussi être un touriste, au moins pendant ses vacances annuelles ? Non.

Ici se posent des problèmes qui se rattachent à toute votre politique, à celle du Gouvernement et de sa majorité.

Il suffira pour être compris de citer, d'abord la cherté des transports, malgré les billets de famille et la réduction de 30 p. 100 pour les congés payés, ensuite l'insuffisance quasi générale du pouvoir d'achat. Ce manque de possibilités pécuniaires pousse au développement du camping, moyen économique de séjourner dans les lieux choisis.

Il suffit d'évoquer cette activité pour affirmer que nous n'en sommes encore qu'au début d'une organisation. Or, les campeurs sont aussi les animateurs du commerce des régions visitées, et surtout du petit commerce.

Dans son discours du 18 novembre dernier, M. Ingrand, commissaire général au tourisme, a traité d'un aspect qu'il considère comme important de l'industrie touristique: le tourisme professionnel, dont il disait qu'il permet « d'exploiter la possibilité d'amener dans notre pays un courant de visiteurs qui viendra s'ajouter au courant normal des touristes ».

Je ne pense pas que M. Ingrand veuille en exclure les éventuels campeurs venant des pays voisins. C'est là une catégorie de clients auxquels les propriétaires des grands palaces ne pensent jamais. Ces derniers sont les vrais profiteurs des bonnes saisons.

Nous voulons le dire ici parce qu'il est nécessaire d'en tenir compte dans les budgets aussi bien national que départementaux et communaux. Ces messieurs sont de grands solliciteurs de subventions. En développant le thème que le tourisme est une industrie nationale, l'industrie de l'exportation invisible, ils obtiennent des concours financiers des collectivités locales pour la publicité, les frais d'administration, les déplacements, les réceptions.

Ainsi, le contribuable, déjà surchargé, peine pour le profit de quelques-uns. S'il est vrai que la dernière saison a été bonne, que les bénéficiaires soient priés d'assurer eux-mêmes les dépenses des saisons prochaines!

A ce point de mon intervention, je prends la liberté d'exposer le peu que je sais d'un événement récent qui me semble important pour le tourisme français et de demander au Gouvernement de bien vouloir nous dire quelles instructions il a données aux fonctionnaires français qui y ont pris part, même s'ils sont détachés auprès d'un gouvernement étranger.

L'événement se passe, il est vrai, en territoire étranger, mais il pourrait être renouvelé dans toutes les régions touristiques de la France.

Lundi 19 décembre, sous la présidence de M. Jacques Rueff, ministre d'Etat de Monaco, déjà cité à cette tribune par M. Gilbert de Chambrun, et en présence du colonel Théodore Pozzi, chef du département du tourisme à l'E. C. A., qui, comme chacun sait, est l'organisme américain du plan Marshall, une réunion a eu lieu au ministère de l'intérieur de la principauté de Monaco à l'effet d'examiner la possibilité de constituer une association dite « Côte d'Azur-Riviera » réunissant les maires des cinq villes de San Remo, en Italie, Menton, Monaco, Nice et Cannes. Le but de cette réunion était l'organisation du tourisme des deux Rivieras.

Que pense le Gouvernement de ce projet de supervision de notre activité touristique par un délégué étranger? Celui-ci, le colonel Théodore Pozzi, après avoir participé à Londres au deuxième congrès des hôteliers, avait rejoint Washington pour assister à la réunion du conseil consultatif du département américain du commerce. Il a, à ce moment, déclaré que la campagne publicitaire pour le tourisme avait porté ses fruits, que durant le mois d'octobre le nombre des touristes américains venus en Europe était supérieur de 20 p. 100 à celui d'octobre 1948. Il a aussi et surtout déclaré qu'il autorisera le capital américain à s'occuper de l'industrie hôtelière européenne parce que la modernisation des hôtels européens est indispensable si l'on veut arriver à porter à 500.000 le nombre de touristes américains en Europe.

Et voici M. Pozzi, colonel de l'armée américaine, sur la Côte d'Azur, en attendant qu'il s'occupe de la côte basque, des sports d'hiver dans les Alpes, du massif central, de Paris et des stations de la Manche et de l'Atlantique.

Il nous semble facile de préjuger le raisonnement. On nous dira:

Nous allons, sur des bateaux américains ou sur des avions américains, vous amener une foule de touristes américains, en civil pour l'instant. Où les logerez-vous ? Votre équipement est insuffisant; en outre, il ne convient pas aux habitudes de nos futurs voyageurs. Il faut construire et modifier: voici des capitaux, des capitaux américains pour bâtir des hôtels-casernes. Vos cars d'excursions sont en nombre insuffisant : voici des voitures américaines avec des chauffeurs américains. Voici aussi des conserves américaines, des pommes de Californie, du coca-cola. (*Rires au centre et à droite.*) Voici des directeurs, des maîtres d'hôtel, des chefs de rang américains. Voici des troupes de théâtre et des artistes américains.

Ne reconnaît-on pas là un processus classique? Ces visiteurs ne seront-ils pas des missionnaires du dollar?

Qu'on le veuille ou non, c'est une forme de colonisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Certes, nous voulons des touristes, mais pour l'activité française, pour le mieux être des Français, pour la renaissance française. Or, tout nous prouve que les intérêts français sont menacés.

Nous ne sommes pas les seuls à nous en alarmer. Voici que, dans un long communiqué à la presse, la fédération départementale patronale des syndicats hôteliers des Alpes-Maritimes a protesté énergiquement contre la création de l'organisme d'obédience américaine dont j'ai parlé. M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a reçu la protestation de ces hôteliers. Comment conçoit-il l'existence de cet organisme d'inspiration américaine et celle du commissariat au tourisme, du comité national et des comités régionaux du tourisme?

M. le ministre des affaires étrangères peut influencer M. Jacques Rueff, fonctionnaire français à la disposition du gouvernement monégasque. Interviendra-t-il?

M. le ministre de l'intérieur a suspendu les maires qui ont fait voter pour la paix. Quelle observation adressera-t-il à ceux qui ont traité, sans d'ailleurs avoir consulté leurs conseillers municipaux?

Nous ne comptons pas obtenir une réponse au cours de ce débat. Mais les questions sont posées. Elles ne peuvent qu'intéresser l'Assemblée. Nous espérons que le Gouvernement voudra bien la renseigner.

Nous pensons que se procurer des devises fortes, c'est bien, mais à la condition que soit sauvegardée l'indépendance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* En effet, le colonel Pozzi s'intéresse beaucoup au tourisme en France pour la raison très simple que l'équipement touristique que nous voulons réaliser dépend pour une grande part du plan Marshall.

L'orateur qui, tout à l'heure, s'élevait contre ce qu'il appelait une sorte d'invasion américaine en France, a oublié de dire qu'il est de ceux qui, à juste titre d'ailleurs, réclament souvent un effort en faveur de l'équipement touristique français. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

M. Maurice Genest. D'après M. Pineau, sans l'Amérique, nous ne pouvons rien.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions réaliser, en particulier sur la côte d'Azur, un certain nombre des équipements nécessaires si nous n'avions pas cette aide.

Je puis en tout cas donner à M. Barel une garantie formelle, c'est que le colonel Pozzi n'installe pas actuellement en France de casemates à roulettes pour envahir la Russie. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Virgile Barel. Quel esprit!

M. le président. La parole est à M. Barel pour répondre au Gouvernement.

M. Virgile Barel. M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

fait de l'humour, mais je constate qu'il n'a pas répondu à la question directe que je lui avais posée ou plutôt que lui ont posée les hôteliers du département des Alpes-Maritimes et de la Côte d'Azur.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Lorsqu'ils me la poseront, je leur répondrai.

M. Virgile Barel. Ils vous ont envoyé une longue résolution où ils vous ont expliqué que ce que se propose de créer M. Pozzi sur la Côte d'Azur supervisera les organismes dont vous avez la direction et la responsabilité.

Pourquoi cet organisme vient-il maintenant supplanter le commissariat, le comité national au tourisme, les comités régionaux du tourisme ? Et qui vous dit que demain la même opération ne sera pas faite dans le Massif Central, dans les Pyrénées et ailleurs ?

Ainsi nous serons survisés. Nous serons soumis, que vous le vouliez ou non, au contrôle de M. Pozzi, représentant, c'est vrai, le plan Marshall, mais colonisant la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Le disque est un peu usé! Faites donc venir le père des peuples!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Degoutte a présenté un amendement, tendant à compléter le deuxième alinéa (1°) de l'article 29 par les mots: « compte tenu des abattements consentis en pleine indépendance par les commissions paritaires départementales ».

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Le prélèvement exceptionnel et l'emprunt libératoire que nous avons votés en 1948 ont constitué des charges fiscales très importantes, supportées parfois avec difficulté par les contribuables. Mais, ce qui est plus grave, ces textes ont consacré des injustices auxquelles il n'a pas encore été remédié.

En ce qui concerne, en particulier, les assujettis agricoles, la faute a été commise de ne conserver qu'une seule année de référence. Or, chacun sait que, les récoltes étant essentiellement saisonnières, à une bonne année peuvent en succéder plusieurs de bien moindre rendement.

C'est ce qui s'est passé notamment pour les vins d'appellation contrôlée et, dans une plus faible mesure, pour certains fruits.

A la suite de circonstances exceptionnelles, les impositions de 1946 avaient été très élevées. Elles ne correspondaient en rien à la faculté contributive ordinaire des récoltants. La démonstration en fut faite à l'époque; les déclarations ministérielles privées et publiques le reconnurent clairement.

Cependant on ne voulut pas toucher à la règle admise pour l'ensemble des professions, et il fut convenu que les commissions paritaires départementales instituées par la loi du 12 mars 1948 remédieraient à ces injustices.

Cela, c'est la théorie.

En pratique, ces commissions n'ont commencé à fonctionner que pendant l'année 1949 et, dans certains départements, elles ne sont parvenues encore à aucun arrangement acceptable.

Se fondant uniquement sur la lettre des circulaires ministérielles, les représentants de l'administration des contributions directes demeurent intransigeants. Ils font opposition non seulement aux propositions des représentants des professions, mais aussi parfois à celles des préfets, mieux documentés sur l'état réel des moyens de culture.

Mon amendement ne modifie aucune des dispositions législatives existantes. Il a seulement pour but de rappeler aux fonctionnaires que la loi n'est pas inhumaine. Elle a laissé la plus large faculté d'appréciation aux commissions départementales.

J'ai le ferme espoir que le Gouvernement acceptera cet amendement. S'il ne le faisait pas, il montrerait qu'il est incapable d'arrière-pensées que les chiffres permettent peut-être de déceler.

Je demande au Gouvernement d'accepter ma proposition et à l'Assemblée de la voter. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'accepte l'amendement de M. Degoutte qui a soulevé un problème intéressant, actuellement soumis à l'étude de mes services. Je dois m'en entretenir prochainement avec lui et je pense que nous pourrons accorder tous apaisements à notre collègue.

Je profite de cette occasion pour répondre à M. Dusseaulx qui me demande que soit supprimé le système des taux différentiels appliqué aux prêts du fonds de modernisation et d'équipement.

La question est à l'étude. Mais je dois dire à l'avance à notre collègue que nous ne pourrons pas lui donner satisfaction. En effet, les activités économiques qui bénéficient de cette aide sont extrêmement diversifiées, ainsi que les organismes chargés de la distribution des crédits. Par ailleurs, des conditions différentes doivent être faites suivant la rentabilité des investissements financés à l'aide de ces prêts.

Dans ces conditions, je ne pense pas que la proposition de M. Dusseaulx puisse être retenue. Je la fais néanmoins étudier de plus près afin de pouvoir donner au Parlement toutes explications utiles au moment de la discussion de la loi de développement relative aux investissements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Degoutte, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 29 modifié par l'amendement.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 29 modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Midol et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à insérer après l'article 29 un nouvel article ainsi conçu:

« Par application des articles 11 et 12 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1948 sur les dommages de guerre, le Gouvernement se fera rembourser soit directement, soit par l'intermédiaire du gouvernement allemand le montant des travaux effectués sur les immeubles de Kehl. »

Cet amendement ne modifiant pas directement les dispositions de la loi des maxima, il tombe sous le coup de la motion préjudicielle que l'Assemblée a adoptée.

En conséquence, il est reporté à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

M. Lucien Midol. Il ne doit pas en être ainsi; mon amendement fournit une recette supplémentaire.

M. le président. La commission m'a fait connaître qu'il devait être renvoyé à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

M. René Lamps. Il entre pourtant parfaitement dans le cadre de la loi de finances.

Au surplus la commission ne s'est pas réunie pour décider de ce renvoi.

M. le président. Sans doute, mais le représentant de la commission se prononce en séance en son nom.

[*Article 30.*]

M. le président. « Art. 30. — Le ministre des finances est autorisé:

« A réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations les emprunts spéciaux prévus par la législation en vigueur;

« A émettre tous emprunts dont les modalités seront fixées par décret pris conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de la loi n° 48-1288 du 17 août 1948. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 30.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 30 bis et 5 (suite).*]

M. le président. Le Gouvernement demande que l'article 30 *bis* et l'article 5 qui avait été reporté à sa suite, soient examinés à la fin de la loi, après l'article 50 et avant les articles 1er et 7 dont la discussion a été également reportée après celle de l'article 50.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article 31.*]

M. le président. « Art. 31. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, par la présente loi ou par les lois de développement, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 32 et 33.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 32.

J'en donne lecture.

§ 3. — *Evaluation des voies et moyens.*

« Art. 32. — Les produits et revenus ordinaires et permanents applicables au budget général de l'exercice 1950 sont évalués globalement à la somme de 1.505 milliards de francs, conformément au développement qui en est donné par la loi relative aux voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950.

« Cette évaluation tient compte, à concurrence de 20 milliards de francs, des plus-values à provenir de la mise en application du plan de lutte contre la fraude fiscale prévu à l'article 45 ci-après. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, les articles 32 et 33 ne pourront être examinés par l'Assemblée que lorsque sera connu le résultat des scrutins sur la question de confiance.

En effet, aucun chiffre précis ne peut être fixé auparavant.

Ces deux articles doivent donc être réservés.

M. Fernand Mauroux. Je demande la parole sur l'article 32.

M. le président. Monsieur Mauroux, le Gouvernement demande que les articles 32 et 33 soient réservés.

M. Fernand Mauroux. Monsieur le président, je désire faire remarquer que dans la mesure où les dispositions qui pourraient être insérées dans la loi de finances pourraient contribuer à augmenter les ressources du Trésor, précisément en raison du développement du plan de lutte contre la fraude fiscale, il conviendrait de tenir compte de ces ressources nouvelles pour l'établissement de l'équilibre budgétaire.

Il faut alors savoir si l'on donnera une affectation à ces ressources possibles.

La commission des finances a admis que le plan de lutte contre la fraude fiscale pourrait rapporter 20 milliards de francs de plus qu'il n'était indiqué dans le projet de loi de finances. Cependant il convient d'envisager si de nouvelles mesures proposées ne sont pas de nature à faire admettre un chiffre plus considérable que celui qui avait d'abord été prévu par le Gouvernement. Ainsi serait-il possible, une fois discutés les articles concernant la lutte contre la fraude fiscale, de donner une évaluation dont il pourrait être tenu compte en vue de l'équilibre du budget.

M. Eugène Rigal. Très bien !

L'administration évalue toujours nos propositions à zéro.

Pour lutter contre la fraude fiscale on se contente de doubler les tarifs. Voilà les méthodes employées !

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La proposition que j'ai faite donne satisfaction à M. Mauroux puisque j'ai demandé que les articles 32 et 33 soient réservés.

M. le président. Le Gouvernement demande que les articles 32 et 33 soient réservés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Article 34.

M. le président. Je donne lecture de l'article 34.

TITRE III.

Opérations du Trésor.

« Art. 34. — Les ministres sont autorisés à exécuter en 1950 les opérations de recettes et de dépenses retracées dans des comptes spéciaux du Trésor, dans la limite des crédits et des découverts dont le développement est donné par la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1950. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre, pour les mêmes raisons que précédemment.

(*L'article* 34, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 35.]

M. le président. « Art. 35. — Le ministre des finances est autorisé à procéder, en 1950, dans les conditions fixées par décret :

« 1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

« 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir les charges résultant des opérations autorisées à l'article 34 ci-dessus, ainsi que les autres charges de la trésorerie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre l'article 35, parce qu'il donne des pouvoirs exorbitants au Gouvernement.

(*L'article* 35, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 36.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 36.

TITRE IV

Moyens de service et dispositions spéciales.

« Art. 36. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux assemblées par les différents ministères ou services est fixée, pour l'exercice 1950, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 36 est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état.

Etat A. — *Liste non limitative des renseignements à fournir aux Assemblées par les différents services au cours de l'exercice.*

SERVICES	NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE A LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Tous les services.....	Situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent (loi du 10 août 1922, art. 3).	Communication faite aux commissions financières après la clôture de l'exercice.
	Situation trimestrielle des dépenses engagées (loi du 10 août 1922, art. 3).	Communication faite au début du trimestre suivant aux commissions financières.
	Etat par chapitre au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre, au 31 décembre et à la clôture de l'exercice, des dépenses ordonnancées ou mandatées sur crédits budgétaires (article 2 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949).	Communication faite avant la fin du trimestre suivant, aux commissions financières et à la Cour des comptes.
	Situation au 1er janvier de l'année en cours des services spéciaux du Trésor et des comptes spéciaux des divers services publics (loi de finances du 12 août 1919, art. 26).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat détaillé des opérations des comptes spéciaux (loi du 7 octobre 1946, art. 70).	Publication spéciale, distribuée au Parlement après la clôture de l'exercice.
	Bilans, comptes de profits et pertes, rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées, résultant des comptes spéciaux (loi du 2 mars 1947, art. 70).	Fascicule distribué au Parlement lors de la session annuelle.
	Tableau des créances de l'Etat français sur les nations étrangères (loi de finances du 31 juillet 1920, art. 79).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat faisant connaître pour chacune des missions de l'année précédente ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes des divers services : 1° les noms et emplois des personnes chargées de mission; 2° l'objet et la durée de celle-ci; 3° le montant des allocations et les bases d'après lesquelles elles ont été fixées (loi de finances du 13 juillet 1911, art. 145).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Tableau des rémunérations et indemnités de toute nature acquises à chaque degré de l'échelle générale des traitements (loi du 21 mars 1947, art. 69).	Communication faite chaque année aux commissions financières.
	Etat faisant connaître, par ministère et par service, les dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours.	A l'appui de chaque projet de budget.

SERVICE	NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE A LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Tous les services	Etat faisant connaître, par ministère, les divers offices et organismes pourvus de l'autonomie financière et recevant des subventions de l'Etat, et indiquant pour chaque office: 1° le montant global des deux derniers budgets approuvés; 2° l'effectif global des fonctionnaires et agents (personnel titulaire, contractuel et auxiliaire); 3° le montant des subventions et avances accordées par l'Etat au cours du dernier exercice.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements autonomes de l'Etat (art. 27 de la loi de finances du 24 décembre 1934).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Nomenclature par ministère: 1° De tous les offices, établissements, services publics et semi-publics de l'Etat, fondations bénéficiant de subventions de l'Etat; 2° de toutes les entreprises nationales à caractère industriel, commercial ou autre, avec l'indication, pour chacune de ces entreprises, de leur nature juridique, de leurs filiales, et de l'objet afférent à chacune de celles-ci; 3° de toutes les sociétés d'économie mixte ou de toutes autres, dans lesquelles l'Etat, les organismes ou entreprises visés aux deux alinéas précédents ainsi qu'au présent alinéa, possèdent, ensemble ou séparément, des intérêts pécuniaires supérieurs à 30 p. 100 du capital social, avec l'indication de l'importance de ceux-ci. Cette nomenclature devra comporter également l'indication des noms et qualités des directeurs ou assimilés et des membres des conseils d'administration desdits organismes, entreprises ou sociétés (article 1er de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949).	A l'appui de chaque projet de budget.
Agriculture	Emploi de fonds provenant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat des prévisions détaillées de recettes et de dépenses du fonds forestier national et situation de ce fonds au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Montant, par catégorie, des recettes des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles durant l'exercice écoulé et réserves de ces caisses au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Rapport annuel sur l'application de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles.	Communication faite avant le 31 octobre de chaque année aux commissions des finances et de l'agriculture.
Finances	Etat de la situation des encaisses du Trésor et de celles de la dette publique arrêté au 31 mars et au 30 septembre (loi de finances du 16 avril 1930, art. 131, modifié par la loi de finances du 31 mars 1932, art. 70).	Semestriellement.
	Situation résumée des opérations du Trésor.	Mensuellement.
	Situation mensuelle de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement.	Mensuellement.
France d'outre-mer	Projet de budget de l'Indochine et situation provisoire ou définitive des budgets antérieurs (loi du 26 décembre 1890, art. 49, et loi du 16 avril 1895, art. 58).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Projet de budget de Madagascar et situation provisoire ou définitive de chaque exercice (loi du 5 avril 1898).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer (loi de finances du 30 juin 1923, art. 160).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Rapports des contrôleurs financiers des gouvernements généraux et rapports de l'inspection des colonies sur l'exécution et la situation des budgets généraux (loi de finances du 30 juin 1923, art. 162).	Publication spéciale.
	Etat faisant ressortir pour chacune des missions de l'année précédente confiées sur les fonds des budgets locaux et ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes: 1° l'objet et la durée de celle-ci; 2° le montant des dépenses qu'elle a entraînées (loi du 30 juin 1923, art. 163).	Dans les trois premiers mois de chaque année.
	Etat des décisions d'attribution des subventions prises par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Situation détaillée du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget
Justice	Etat indiquant les sièges, la composition et les traitements des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux de simple police et des justices de paix de France, et des tribunaux cantonaux de la cour d'appel de Colmar.	A l'appui de chaque projet de budget.
Reconstruction et urbanisme.	Etat indiquant par catégorie et pour chaque département le montant des prévisions de recettes et de dépenses des associations syndicales et coopératives de reconstruction et le montant des recettes et les dépenses de ces associations syndicales et coopératives durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
Travail et sécurité sociale.	Montant des encaissements effectués par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales du commerce et de l'industrie durant l'exercice écoulé et des réserves constituées par ces caisses au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
Travaux publics et transports.	Budget de la société nationale des chemins de fer	Communication au Parlement dès son approbation par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 31 décembre 1937, art. 138).
	Comptes de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 13 décembre 1938, art. 128).	Publié en annexe à la loi de finances après approbation par la commission de vérification des comptes des chemins de fer.
Postes, télégraphes et téléphones.	Situation des réseaux téléphoniques construits à l'aide d'avances faites par les villes, chambres de commerce, syndicats, etc. (loi de finances du 31 mars 1932, art. 58).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Situation du fonds d'approvisionnement au 31 décembre précédent (décret du 18 décembre 1923, art. 52).	A l'appui de chaque projet de budget.

M. Eugène Rigal a déposé un amendement qui tend à compléter le paragraphe finances de l'état A par les deux alinéas suivants :

« Statistiques concernant le rendement détaillé des différents impôts..., mensuellement.

« Circulaires publiées par la direction générale des impôts en matière des contributions directes, contributions indirectes, douanes, droits d'enregistrement et taxes locales et communales, etc..., mensuellement. »

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. J'ai déposé cet amendement pour exiger de l'administration qu'elle nous assure le service de certains documents et de certaines statistiques.

Je sais bien que l'administration des finances nous dira que les statistiques concernant le rendement des impôts figurent au *Journal officiel*. Néanmoins, ces statistiques ne sont pas complètes, nous désirerions donc, afin de répartir équitablement les charges fiscales entre les diverses professions, voire au sein d'une même profession, disposer de statistiques détaillées, non seulement sur le plan national, mais sur le plan départemental, nous permettant de connaître le nombre d'assujettis aux diverses cédules, le rendement de chaque taxe particulière, etc.

Je demande que, mensuellement ou trimestriellement, des statistiques de ce genre soient fournies au Parlement par les services ministériels.

Au surplus, une loi de 1871 oblige l'administration et le Gouvernement à assurer le service...

M. le président. Monsieur Rigal, le Gouvernement me fait connaître qu'il vous propose une transaction. Il accepte votre amendement à condition que ce service soit assuré trimestriellement et non mensuellement.

M. Eugène Rigal. Je suis conciliant, monsieur le président, j'accepte, mais je désire développer mes arguments. (*Rires.*)

Une loi de 1871 oblige l'administration et le Gouvernement à faire à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République — précédemment le Sénat — le service de toutes les circulaires publiées par les administrations centrales.

Rien n'est fait dans ce domaine, et cependant nous savons qu'en matière fiscale l'administration prend souvent des initiatives que nous déplorons et qui vont à l'encontre des dispositions législatives votées par le Parlement.

Il est donc nécessaire que nous, législateurs, connaissions, grâce à ces circulaires, les positions prises par l'administration au sujet de problèmes semblables à celui qui s'est posé récemment pour les patentes, afin que nous puissions défendre utilement non seulement le contribuable, mais également les prérogatives du Parlement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. L'amendement présenté par M. Rigal est accepté par la commission et par le Gouvernement, sous réserve du remplacement du mot « mensuellement » par le mot « trimestriellement », modification acceptée par l'auteur de l'amendement.

M. Eugène Rigal. Mais il faudra que ce texte soit appliqué.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Dans l'état A, joint à l'article 36, nous notons que les entreprises nationalisées doivent soumettre régulièrement chaque année leur bilan, leurs comptes de profits et pertes, les rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes.

Je constate, dans un secteur que je connais bien, que, malgré l'obligation faite à la Compagnie Air-France, en particulier, par la loi du 16 juin 1948, de déposer son compte d'exploitation et de le faire connaître au Parlement et à l'opinion par la voix du *Journal officiel*, nous n'avons été saisis jusqu'à ce jour d'aucune communication de ce genre.

Nous lisons en second lieu dans l'Etat A que les services doivent communiquer les états faisant connaître par ministère les divers offices et organismes pourvus de subventions de l'Etat; le montant global des deux derniers budgets approuvés; l'effectif global des fonctionnaires et agents; le montant des subventions et avances accordés par l'Etat.

Mes chers collègues, si nous connaissons exactement le montant des subventions et avances qui nous sont demandées — et il faut bien que nous les connaissions pour les voter — nous ne savons malheureusement pas quelle est la destination exacte de ces fonds et de ces crédits.

A cet égard je désire, comme je l'ai fait en d'autres débats, appeler l'attention des services des finances et de l'administration en général sur la pauvreté excessive des renseignements qui nous sont fournis sur la gestion des entreprises nationalisées.

Nous ne sommes pas hostiles au financement de ces entreprises qui sont à leur point de départ, mais nous voulons savoir très exactement l'utilisation et la destination des crédits qui nous sont demandés. (*Applaudissements au centre.*)

M. Charles Rousseau. Vous avez des illusions!

M. le président. Je mets aux voix l'Etat A, modifié par l'amendement de M. Rigal, que l'Assemblée a adopté.

(*L'état A, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 36.

(*L'ensemble de l'article 36, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 37.]

M. le président. « Art. 37. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres, par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, des crédits supplémentaires pendant les interruptions de session des assemblées, est fixée, pour l'exercice 1950, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(*L'article* 37, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Lecourt a présenté un amendement tendant à insérer après, après l'article 37, un nouvel article ainsi conçu :

« Le Gouvernement saisira l'Assemblée nationale, avant le 1er mars 1950, du projet de loi organique du budget prévu par l'article 16 de la Constitution. »

La parole est à M. Dusseaulx pour soutenir l'amendement.

M. Roger Dusseaulx. Je me permets de soutenir l'amendement de M. Lecourt. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous verrez que vous pouvez l'approuver sans difficulté.

M. Lecourt demande à l'Assemblée, après l'avoir demandé à la commission qui a adopté unanimement son texte, que le Gouvernement saisisse l'Assemblée nationale avant le 1er mars 1950 du projet de loi organique du budget prévu par l'article 16 de la Constitution, ce qui nous permettra d'organiser la présentation des budgets et nos débats budgétaires. Je crois qu'après la discussion de ce soir cet amendement s'impose.

Je me permets de le défendre parce que j'ai l'honneur de présider la sous-commission de la commission des finances qui sera chargée d'étudier le texte proposé par le Gouvernement et réclamé unanimement par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement est prêt à accepter cet amendement; il demande toutefois à M. Dusseaulx de bien vouloir en modifier légèrement la formule. Le Gouvernement voudrait, en effet, avoir le temps de travailler. Au lieu d'une date précise, celle du 1er mars 1950, il préférerait voir figurer dans l'amendement la mention : « dans les deux mois qui suivront la promulgation des lois de développement » car, jusqu'au moment où ces lois seront promulguées, je serai fort occupé.

M. le président. Monsieur Dusseaulx, acceptez-vous la modification demandée par le Gouvernement ?

M. Roger Dusseaulx. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. J'insiste auprès du Gouvernement pour que le délai prévu soit le plus court possible, car nous attendons cette loi depuis déjà très longtemps et il faudrait que nous puissions voter le prochain budget de 1951 dans les conditions prévues par la loi organique, ce qui permettra à la France d'avoir un budget, digne d'un pays moderne.

Or, je crains que ce délai de deux mois à partir de la promulgation des lois de développement soit trop long. J'insiste donc auprès du Gouvernement pour que l'amendement de M. Lecourt soit accepté par lui dans sa forme initiale.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Ma demande est raisonnable. Laissez-moi faire un travail sérieux. Deux mois constituent un délai normal et qui m'est nécessaire.

M. le président. M. Dusseaulx a accepté de remplacer, dans l'amendement, les mots « avant le 1er mars 1950 » par ceux-ci : « dans les deux mois qui suivront la promulgation des lois de développement ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Lecourt ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 38.]

M. le président. « Art. 38. — Dans la limite d'une dotation spéciale pour dépenses éventuelles, inscrite au budget du ministère des finances, il pourra être ouvert, sur l'exercice 1950, des crédits supplémentaires au titre des services votés prévus à l'article précédent. Pourront être ouverts dans les mêmes conditions et en cas d'urgence, des crédits correspondant à des dépenses qu'il n'était pas possible de prévoir lors du vote de la loi de finances, à condition que leur montant, pour une même opération, n'excède pas 20 millions de francs.

« Les textes autorisant les dépenses visées à l'alinéa précédent, procéderont à l'annulation de crédits d'un même montant sur la dotation spéciale du budget du ministère des finances.

« L'article 6 du décret du 24 mai 1938 delatif à l'ouverture de crédits et à l'équilibre du budget de l'Etat est abrogé. »

M. Lamps et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, je demande, au nom du groupe communiste, la suppression de l'article 38 parce qu'il inaugure la série des dispositions qui, en fait, abandonnent entre les mains du Gouvernement des prérogatives de l'Assemblée.

L'article 38 permet, en effet, au Gouvernement de dépenser, sans contrôle du Parlement, des sommes mises à sa disposition.

Nous y lisons, par exemple:

« Pourront être ouverts, dans les mêmes conditions, et en cas d'urgence, des crédits correspondant à des dépenses qu'il n'était pas possible de prévoir lors du vote de la loi de finances, à condition que leur montant, pour une même opération, n'excède pas 20 millions de francs. »

Cette disposition laisse la porte ouverte à tous les abus possibles.

On me dira, je le sais bien, que, dans l'article 38, un montant maximum a été fixé pour ces dépenses, mais nous avons l'habitude de ce genre d'opérations. Nous avons constaté, par l'abus qu'a fait le Gouvernement des textes qui lui permettaient d'ouvrir un certain nombre de dépenses par décret, que les résultats auxquels on aboutissait dépassaient, et de loin, les prévisions initiales.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1949, alors que le Gouvernement n'avait pas encore ce texte à sa disposition, la majorité de l'Assemblée a voté un collectif d'ordonnancement qui a permis au Gouvernement de dépenser à peu près sans contrôle 45 milliards de francs.

Nous ne voulons pas, par cet article 38, ouvrir la porte à des abus de ce genre, c'est pourquoi nous en demandons la suppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je dois faire connaître à l'Assemblée, au nom de la commission, que, dans le sens que vient d'indiquer M. Lamps, elle s'était préoccupée de limiter la portée des dispositions de l'article 38. A cet effet, elle avait adopté, à la majorité, deux alinéas supplémentaires, le premier est ainsi rédigé:

« Pour l'application du présent article, ne pourront être employées chacune dans le domaine qui lui est propre, que les procédures d'ouverture de crédits actuellement en vigueur. »

Un deuxième alinéa avait été également adopté sur la proposition de M. Joseph Denais. Il était ainsi conçu:

« Toutefois, les ouvertures de crédits opérées dans les conditions prévues au présent article ne pourront avoir pour objet de faire face à des renforcements de personnels ou à des modifications de rémunération. »

C'est dans ces conditions que la commission des finances, à la majorité, avait adopté l'article 38.

Les deux nouveaux alinéas doivent prendre place avant le dernier alinéa du texte de l'article 38 proposé par le Gouvernement.

M. le président. La commission propose d'insérer, avant le dernier alinéa de l'article 38, les deux alinéas suivants:

« Pour l'application du présent article, ne pourront être employées chacune dans le domaine qui lui est propre, que les procédures d'ouverture de crédits actuellement en vigueur.

« Toutefois, les ouvertures de crédits opérées dans les conditions prévues au présent article ne pourront avoir pour objet de faire face à des renforcements de personnels ou à des modifications de rémunération. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'accepte bien volontiers les deux nouveaux alinéas proposés par la commission, qui sont très clairs.

L'inquiétude de M. Lamps n'est pas fondée. Il ne s'agit pas de donner au Gouvernement plus de pouvoirs qu'il n'en a, mais simplement la faculté de disposer parfois, dans le cadre de la loi des maxima, de quelques crédits supplémentaires.

D'ailleurs, en période normale, le Parlement vote ainsi, de temps en temps, certains crédits, le Gouvernement n'ayant à sa disposition que les modes normaux d'ouvertures de crédit, ainsi que l'a indiqué M. Gaillard.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Même avec la nouvelle rédaction proposée par la commission, l'article 38 aurait pour effet de mettre à la disposition du Gouvernement des fonds secrets. Nous ne pouvons donc pas accepter cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lamps, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 38 avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 38, *nouvelle rédaction, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 88, présenté par MM. Billat, Joinville, Girardot, Mmes Nédelec et François. Cet amendement paraît tomber sous le coup de la motion de renvoi à la loi sur les voies et moyens.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Félix Gaillard. La commission estime que l'amendement doit être renvoyé, monsieur le président.

M. le président. L'examen de cet amendement est donc reporté à la discussion de la loi sur les voies et moyens.

M. Paul Billat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Monsieur le président, je proteste contre le renvoi de l'amendement que j'avais déposé au nom du groupe communiste. En effet, nous venons de voter l'article 38 qui donne au Gouvernement la possibilité de prendre, comme il l'entend, certaines dispositions dans la limite d'une dotation spéciale.

Mon amendement tend à donner à l'Assemblée la possibilité de prendre elle-même certaines dispositions spéciales dans le cadre de l'article 38 du projet de loi.

Je demande que cet amendement soit examiné immédiatement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Dans ce cas, le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement. L'amendement tend, en effet, à créer une dépense nouvelle.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat il n'y a pas lieu d'opposer l'article 48 du règlement car, d'après la jurisprudence établie depuis quelques heures (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*), après avis conforme de la commission le renvoi d'un amendement tombant sous le coup de la motion préjudicielle de report à la loi des voies et moyens doit être prononcé sans débat. Je répète donc qu'il n'y a pas lieu d'opposer l'article 48 du règlement.

M. Paul Billat. Il n'a même pas été donné lecture de l'amendement!

[*Article* 39.]

M. le président. « Art. 39. — Pendant l'exercice 1950, et dans la limite des dotations globales fixées pour l'ensemble des départements militaires par la loi de finances, des décrets pris en conseil des ministres sur les rapports du ministre de la défense nationale et du ministre des finances pourront procéder à toutes annulations et transferts de crédits de payement ou d'autorisations de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale (budget général et budgets annexes), et à toutes réformes concernant l'organisation, la structure et le fonctionnement des services de la défense nationale et des forces armées. »

M. Malleret-Joinville et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à supprimer l'article 39.

La parole est à M. Villon, pour soutenir l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, pour que vous puissiez mesurer l'importance et la gravité de l'article 39, je me permets de vous en donner une nouvelle lecture:

« Pendant l'exercice 1950, et dans la limite de dotations globales fixées pour l'ensemble des départements militaires par la loi de finances, des décrets pris en conseil des ministres sur les rapports du ministre de la défense nationale et du ministre des finances pourront procéder à toutes annulations et transferts de crédits de payement ou d'autorisations de programme à l'intérieur du budget de la défense nationale (budget général et budgets annexes), et à toutes réformes concernant l'organisation, la structure et le fonctionnement des services de la défense nationale et des forces armées. »

Ainsi, le Gouvernement, et avant tout son ministre de la guerre, à l'intérieur de son budget, et sans aucune limitation, peut transférer des crédits non seulement d'article à article, de chapitre à chapitre, mais de section à section, c'est-à-dire d'armée à armée.

Il peut faire ce qui lui plaît avec 420 milliards.

Il peut orienter la politique militaire, la structure de l'armée, le caractère de l'armement sans être guidé ou limité par aucune disposition législative, ni par une loi d'organisation de la défense nationale, ni par une loi d'organisation des forces armées, ni par une loi du recrutement, ni par une loi des cadres, ni par un programme d'armement.

Je me demande alors pourquoi on a l'intention de soumettre à cette Assemblée les crédits militaires.

On en discutera pendant deux ou trois jours. Chacun dira son petit mot. Le Gouvernement dira « oui » pour tout, puisqu'il est assuré que le lendemain il fera du budget ce qu'il voudra. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il aura carte blanche pour l'utilisation des 420 milliards fixés dans la loi des maxima.

Cette Assemblée a consacré quelquefois de longues discussions à des problèmes de détail, par exemple à l'opportunité de la construction de tel ou tel type d'avion.

L'article 39 permet au Gouvernement, non seulement de faire ce qu'il veut, dans ce cadre des décisions de détail, mais il lui donne encore la possibilité de décider la suppression de toute construction d'avion. Mieux, il lui permet de supprimer tous les crédits d'une arme, par exemple de l'aviation ou de la marine, et d'affecter ces crédits à l'armée de terre, selon les exigences formulées par le général Bradley quand il a fixé les attributions militaires de la France dans le cadre du pacte de l'Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 39 donne au Gouvernement un pouvoir plus grand même que celui que donnaient au Gouvernement les décrets-lois de sinistre mémoire.

Les dispositions instituant les décrets-lois faisaient obligation au Gouvernement de soumettre *a posteriori* ses décisions à la ratification du Parlement. L'article 39 n'impose même plus cette obligation, ne prend même pas ce semblant de garantie pourtant très illusoire.

Hier, la majorité a cru devoir voter contre notre amendement réduisant de 200 milliards de francs les crédits militaires. Je veux faire l'honneur à un certain nombre de nos collègues de la majorité de penser qu'ils l'ont fait parce qu'ils ne sont pas encore conscients de la gravité de la déchéance de la politique gouvernementale en matière de défense nationale.

Je veux espérer qu'il s'en trouve encore qui ne croient pas que tous les décisions militaires dépendent désormais de décisions prises au Pentagone ou à Fontainebleau, transmises par les missions étrangères et, en particulier, américaines, qui sont imposées par l'accord bilatéral actuellement en discussion.

En effet, ces missions de techniciens militaires et de contrôleurs militaires sont prévues dans le rapport du département d'Etat présenté à la Chambre des représentants sur le programme d'aide militaire.

D'ailleurs, nous savons même que c'est sur le budget de la France qu'il faudra payer les frais d'entretien de ces contrôleurs et de ces missions techniques.

A ceux de nos collègues qui peuvent avoir encore de telles illusions, je demande: ne croyez-vous pas que le Gouvernement, s'il faisait une politique nationale en matière militaire, aurait la possibilité de soumettre à l'Assemblée toute proposition valable, y compris les plus audacieuses: supprimer les doubles emplois, regrouper les services, et même rénover entièrement la structure de l'armée ?

S'il ne le fait pas, s'il a dû imaginer l'article 39 pour soustraire sa politique militaire au contrôle du Parlement, quelle explication pouvez-vous donner sinon celle que nous donnons, à savoir que notre armée devant être transformée selon les exigences d'un gouvernement étranger, d'états-majors étrangers et conformément aux intérêts d'une politique, étrangers à ceux de la France...

M. Yves Fagon. Rokossowski !

M. Fernand Bouxom. Nous ne sommes pas en Pologne avec le maréchal Rokossowski !

M. Pierre Villon. ...notre armée devenant un simple contingent français d'une armée atlantique, à côté de contingents allemands, belges, hollandais, portugais... espagnols, titistes (*Exclamations au centre et à droite.*) grecs, turcs et autres ressortissants de drôles démocraties... (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Gilles Gozard. Nous ne sommes pas en démocratie populaire.

M. Pierre Villon. ...le Gouvernement ne peut plus avouer ce qu'il fait parce que, s'il l'avouait...

M. Fernand Bouxom. Le maréchal Rokossowski repasserait la frontière.

M. Pierre Villon. ...il s'élèverait dans le pays une telle tempête de colère patriotique, un tel esprit de résistance à la nouvelle collaboration que ses répercussions ne manqueraient pas de se faire sentir jusqu'au sein de la majorité actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, l'article 39 est l'aveu produit par le Gouvernement lui-même que sa politique militaire n'est plus avouable parce qu'elle est le contraire, dans chacun de ses termes, d'une politique de défense nationale.

Dans la longue liste des actes accomplis depuis deux ans et demi par la majorité dans la voie de la vassalisation, le vote de l'article 39 serait particulièrement grave parce qu'il ratifierait l'asservissement de l'instrument militaire de notre indépendance et de notre sécurité. Ce serait, en même temps, un pas de plus vers l'abandon de nos institutions démocratiques et vers la dictature.

Le Parlement, en votant l'article 39, se dessaisirait lui-même de son droit et de son devoir essentiels, qui sont de fixer et de contrôler l'emploi des crédits votés par lui.

Quel est le député, quel est le parti qui, en 1946, a proposé dans son programme le renoncement à ce droit et l'abandon de ce devoir au profit du Gouvernement ? M. Pleven lui-même n'a pas dû le faire, car plus d'une fois, à la commission des finances, il a menacé le Gouvernement de ne pas voter les crédits si celui-ci tardait à déposer et à faire voter les lois fondamentales régissant l'armée et un programme d'armement.

Certains députés sont venus souvent protester à cette tribune, parce que le Gouvernement procédait au licenciement d'ouvriers d'un arsenal ou d'un établissement d'Etat se trouvant dans leur département.

Comment s'expliqueront-ils devant leurs électeurs lorsque le Gouvernement, en vertu de l'article 39 qu'ils auront voté, supprimera purement et simplement tel ou tel établissement, lorsque ses conseillers américains, imposés par le pacte bilatéral, considéreront que cet établissement est inutile à la préparation de leur guerre ou que sa production constitue une concurrence pour les trusts américains ou germano-américains ?

Enfin, je veux faire remarquer que l'article 39 donne au Gouvernement des pouvoirs semblables à ceux qu'un gouvernement a pu prendre, très exceptionnellement, en temps de guerre. C'est une disposition d'état de guerre qui découvre à quel point le Gouvernement s'engage dans la préparation hâtive de la part qu'il a à prendre à la guerre d'agression de l'impérialisme américain contre notre alliée l'Union soviétique.

Le groupe communiste demande la suppression de l'article 39. Il fait appel à tous ceux qui ne veulent pas être complices de cet acte de préparation à la guerre impérialiste. Il fait appel à tous les républicains qui ne veulent pas que les derniers vestiges de démocratie soient abolis, et leur demande de voter son amendement. Il fait appel à tous les députés honnêtes, qui ne veulent pas être parjures aux engagements pris devant les électeurs et aux devoirs de leur charge. Il fait appel à tous les patriotes qui ne veulent pas signer l'acte de subordination définitive de l'armée à une puissance étrangère, pour leur demander de voter son amendement supprimant l'article 39.

Je demande un scrutin sur cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil, contre l'amendement.

M. André Monteil. Monsieur le président, je crois que l'Assemblée aurait discuté plus utilement l'amendement proposé par la commission de la défense nationale avant de discuter l'amendement défendu par notre collègue M. Pierre Villon.

En effet, sur cette question, un certain nombre d'entre nous sont gênés. Pour ma part, j'hésiterai beaucoup à voter l'article 39 tel qu'il est rédigé; M. Pierre Villon sait bien que la commission de la défense nationale a proposé un article 39 nouveau qui, à mes yeux, modifie très sérieusement le texte gouvernemental et donne spécialement aux membres de cette commission et de la commission des finances un pouvoir de contrôle assez précis.

Je vais laisser la parole à M. Triboulet, rapporteur pour avis, pour qu'il explique l'économie du projet de la majorité de la commission de la défense nationale.

Je demande qu'on ne se prononce pas sur l'amendement soutenu par M. Pierre Villon étant donné qu'un texte nouveau a été substitué par elle au texte du Gouvernement.

M. Félix Garcia. Il le sera lorsqu'il aura été adopté.

M. le président. De toute façon, monsieur Monteil, l'Assemblée sera obligée de se prononcer d'abord sur l'amendement de M. Malleret-Joinville qui demande la suppression de l'article.

La commission pouvant intervenir à tout moment de la discussion, la parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour exposer la modification proposée par la commission de la défense nationale saisie pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* S'il est nécessaire d'émettre deux votes, nous pouvons joindre les deux discussions.

Je pourrai ainsi exposer l'amendement de la commission de la défense nationale avant même que l'Assemblée se prononce sur l'amendement de M. Villon.

M. Pierre Villon. C'est impossible; il faut d'abord voter sur mon amendement. En effet, si je me fais inscrire contre votre amendement, comment la discussion est-elle possible ?

M. le président. Monsieur Villon, la commission de la défense nationale ayant été saisie pour avis, si son rapporteur demande à s'exprimer, il en a le droit.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Pour complaire à M. Villon nous pouvons dire aussi qu'il n'y aura pas discussion commune des différents amendements, mais que pour combattre son amendement, nous sommes obligés d'exposer les grandes lignes du nôtre.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je tiens à vous faire savoir que la commission de la défense nationale, qui m'a chargé de la défense de cet amendement — mais qui, suivant une méthode qui lui est chère, en a assuré la rédaction par une collaboration des commissaires des différents groupes de la majorité — a eu pour objectif de compléter et de préciser l'article 39 du projet gouvernemental.

Nous pensons, certes, que des soucis d'économie — qui pourraient être mieux exposés, sans doute, pas nos collègues de la commission des finances que par moi-même — ont animé le Gouvernement quand il a réclamé la possibilité de virer les crédits de chapitre à chapitre, ou même d'armée à armée. Mais ce n'est pas sur ces soucis d'économie que je veux insister ici. Et je laisse à M. le ministre de la défense nationale le soin d'établir certaines comparaisons entre nos méthodes budgétaires, à cet égard, et les méthodes budgétaires de tels pays voisins.

Ce qui a animé votre commission de la défense nationale c'est le souci d'accroître l'efficacité de la défense nationale française qui, vous le savez, souffre d'un cloisonnement exagéré. Le cloisonnement budgétaire n'est qu'une image du cloisonnement fonctionnel, si je puis dire. Le vêtement de la défense nationale est comme celui d'un homme qui aurait maigri; il n'est plus adapté; il est devenu incommode.

Certes, la première tâche du Gouvernement doit être — comme je l'ai indiqué d'ailleurs, au nom de la commission de la défense nationale, à propos de l'article 3 — de soumettre à l'Assemblée, pour discussion, les projets de lois fondamentales de la défense nationale.

C'est alors, mais alors seulement, que l'instrument même de la défense nationale française sera adapté aux tâches qu'il doit accomplir. Toutefois, sans attendre ces votes qui, pour la loi d'organisation des forces armées, par exemple, ne peuvent intervenir au cours de cette session, nous pensons qu'il est indispensable de mettre M. le ministre de la défense nationale en mesure, par des virements de crédits, de donner plus d'efficacité à la trop lourde machine dont il dispose.

Pour répondre à ce qu'il y a de valable dans les objections présentées par M. Villon quant à la nécessité d'un contrôle parlementaire et à la vanité du vote d'un budget de la défense nationale chapitre par chapitre — sachant que, dès le lendemain, le ministre pourrait détruire tout l'édifice patiemment élaboré — nous avons pensé qu'il fallait distinguer deux cas.

Nous avons d'abord visé la possibilité de virements à l'intérieur de chacune des sections du budget de la défense nationale : section commune, guerre, marine et air.

Je vous prie de remarquer, mes chers collègues, que l'assertion de M. Villon, parlant de 420 milliards, n'est pas exacte; car il s'agit uniquement des 280 milliards qui correspondent aux sections citées dans l'amendement de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Villon. Cela ne change rien quant au fond.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* A l'intérieur de chacune de ces sections, des virements pourront donc être opérés, comme le propose le Gouvernement, par décrets pris en conseil des ministres. Observons au passage que, dans un gouvernement de coalition, la présence des ministres représentant chacune des fractions de la majorité, offre une première garantie.

Ces décrets pris en conseil des ministres pourront décider, à l'intérieur des sections, des annulations ou transferts de crédits de payements ou d'autorisation de programmes mais après notification préalable à la commission de la défense nationale. Ce contrôle de votre commission de la défense nationale assure le respect des prérogatives parlementaires.

Dans le second alinéa de notre texte, nous avons prévu les transferts ou annulations de crédits qui pourraient avoir lieu de section à section, c'est-à-dire d'armée à armée. Ce n'est pas que nous soupçonnions le ministre de la défense nationale — comme le fait M. Villon — de vouloir supprimer d'un trait de plume toute l'aviation française. Nous ne lui prêtons pas des desseins aussi biscornus. Mais connaissant la structure actuelle de la défense nationale, où chacune des armées est trop jalouse de ses prérogatives — c'est l'avis sincère de la commission de la défense nationale — nous estimons qu'il est indispensable d'entourer ces transferts de certaines précautions; et nous avons prévu la condition, non seulement d'une notification, mais encore d'un avis préalable conforme de la commission de la défense nationale et d'une ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois.

Cela répond au dessein même qui a animé votre commission de la défense nationale lorsqu'elle a adopté le projet de loi d'organisation de la défense nationale qui va être soumis à votre examen. Nous estimons qu'une liaison plus étroite est nécessaire entre les trois armées, qu'une structure plus souple de ces trois armées devient indispensable.

Nous facilitons le premier pas; mais nous pensons qu'il doit être accompli prudemment et qu'il faut exiger l'avis conforme de la commission de la défense nationale et la ratification du Parlement.

Pour terminer, je ferai valoir que, ces dispositions que demande M. le ministre de la défense nationale, vous les avez déjà accordées, d'une façon plus épisodique et moins absolue d'ailleurs, à certains autres ministres, notamment à M. le ministre de la reconstruction dont les services doivent parfois faire face à des travaux imprévus et qui nécessitent des virements de crédits de chapitre à chapitre.

J'ajoute que certains commissaires, parmi les plus distingués de la commission des finances, appartenant d'ailleurs aux trois fractions principales de la majorité, avaient estimé nécessaire de proposer une extension des dispositions de cet article 39 — tellement ils les jugeaient indispensables — aux services civils pour faciliter toutes les réformes relatives au fonctionnement de l'administration.

Cet amendement n'a pas été adopté par la commission des finances et je ne pense pas qu'il vous soit soumis dans ce débat; mais je tenais à indiquer que la tendance dont s'inspire l'article 39 répond au vœu très général de la majorité.

En conclusion, votre commission de la défense nationale vous demande très instamment de voter l'article 39, avec les amendements dont je viens de vous exposer le détail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilles Gozard. La commission des finances accepte le texte proposé par M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale par l'article 39.

Toutefois la commission des finances demande que ne soit pas consultée seulement la commission de la défense nationale, mais aussi la commission des finances, des questions financières étant en cause.

Il paraît normal que la commission des finances ait communication des décrets prévus et en soit saisie pour avis dans les mêmes conditions que la commission de la défense nationale.

M. le président. Votre proposition sera examinée lorsque viendra en discussion l'amendement présenté par M. Triboulet.

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, l'article 39, sur lequel est intervenu avec tant de lucidité M. Triboulet, est le complément indispensable des crédits militaires que vous avez votés avant-hier.

L'efficacité d'une organisation militaire ne dépend pas seulement, en effet, du volume des crédits qui lui sont affectés; elle résulte aussi de la manière dont ces crédits lui sont accordés et de la façon dont ils sont répartis.

Quant à la manière dont les crédits sont accordés, je dirai que, lorsque j'ai accepté la décision de M. le président du conseil de fixer à 280 milliards le plafond des crédits de la défense nationale, ce ne fut qu'après avoir obtenu de lui l'assurance que le Gouvernement s'opposerait, de tout le poids de son autorité, à ce que ces crédits soient ouverts sous le régime des douzièmes provisoires et, plus important encore, à ce qu'ils soient soumis à ces systèmes de blocage qui trop souvent, cette année et les années précédentes, ont paralysé mes prédécesseurs et stérilisé en partie les crédits votés par le Parlement.

M. André Monteil. Le Parlement n'y était d'ailleurs pour rien, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas le procès du Parlement que je fais, mais celui des douzièmes provisoires et des blocages qui, M. Monteil le sait mieux que personne, empêchent l'exécution des programmes.

M. André Monteil. Disons alors que le Gouvernement s'est paralysé lui-même.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai demandé aussi, et le Gouvernement a été unanime à me l'accorder, la possibilité grâce à l'article 39, de procéder à l'intérieur des budgets militaires et, si nécessaire, de budget à budget, à des virements entre les chapitres.

C'est ainsi que l'article 39 doit nous permettre de corriger un des traits fâcheux de notre organisation budgétaire actuelle, caractérisée par le fait que les budgets militaires en France sont décomposés en un beaucoup trop grand nombre de chapitres.

L'ensemble des budgets militaires français se divise en effet, à l'heure présente, en 317 chapitres, tandis que les budgets britanniques — de même nature et qui totalisent près de 800 milliards de francs de crédits — en comportent 37 seulement.

Ce qui signifie que le ministre de la défense nationale britannique peut gérer réellement ses crédits, tandis que le ministre de la défense nationale française et les secrétaires d'Etat aux forces armées, une fois que le budget est voté, se trouvent enserrés dans une sorte de grillage qui leur interdit toute réforme et fait du contrôleur des dépenses engagées le véritable régisseur des crédits militaires. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Francisque Gay. Cela est valable pour toutes les autres administrations.

M. le ministre de la défense nationale. C'est simplement pour remédier à cela, pour préparer au cours de l'année 1950 une refonte de nos budgets militaires permettant une justice plus souple et mieux adaptée aux besoins, pour permettre au Gouvernement, non pas, comme le dit M. Villon, de se soustraire au contrôle de l'Assemblée, mais au contraire, selon le vœu qu'elle a si souvent exprimé et qu'ont fait entendre des voix appartenant à tous les partis de l'Assemblée, de procéder à l'intérieur de la défense nationale aux réformes que toutes les armées réclament, que j'ai proposé l'article 39.

Dans un souci de sincérité, pour éviter toute ambiguïté, j'avais tenu à faire insérer dans la loi de finances un texte aussi brief que possible — je dirais presque « aussi sec que possible » — de manière que nos commissions, en le prenant comme base et sachant, après mes comparutions devant elles, dans quel esprit je l'avais proposé, puissent procéder, si elles le désiraient, aux améliorations et précisions de rédaction nécessaires.

Je remercie vivement, et la commission de la défense nationale, et la commission des finances, de ne pas s'être trompées sur l'esprit dans lequel j'avais demandé le vote de cette disposition. Elles savaient bien que cela n'était pas pour éluder le contrôle parlementaire qu'au cours des dernières années j'ai exercé comme député avec autant de vigilance que je le pouvais. Elles savaient au contraire que je recherchais ce contrôle parlementaire parce que j'estime qu'il n'y a pas d'action féconde, pour un ministre de la défense nationale, sans l'appui des commissions, sans l'appui du Parlement, sans l'appui de l'opinion publique. Et c'est pourquoi j'accepte la nouvelle rédaction proposée par la commission de la défense nationale, avec le léger amendement que M. Gozard vient de suggérer.

Telle est, mesdames, messieurs, la signification réelle de l'article 39.

Cet article nous permettra, dans un esprit d'étroite coopération avec les commissions parlementaires, de remédier à des défauts qui sont actuellement dans toutes les armées et que dénonce, à l'intérieur de celles-ci, tout ce qu'il y a de robuste et de vigoureux. Je fais allusion notamment à cette tendance à l'éparpillement, au particularisme, aux doubles emplois que nous devons combattre en concentrant nos ressources sur un petit nombre d'objectifs soigneusement choisis et qu'il faut atteindre.

C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée — et moi aussi par scrutin public — de se prononcer sur l'article 39 dans la rédaction proposée par la commission de la défense nationale.

Il ne s'agit pas là de dispositions inspirées par un esprit de guerre, monsieur Villon, mais bien par un esprit de réforme et d'action. Et c'est peut-être la vraie raison qui vous les fait redouter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. M. le ministre de la guerre, pour faire passer la pilule amère, a su ne pas ménager le sucre. Mais il n'a pas réussi à me convaincre. D'autant plus qu'il a laissé entendre qu'il pourra, grâce à cet article, réaliser toute une série de réformes.

S'il est des réformes nécessaires, qu'il les propose au Parlement; le Parlement statuera. Mais je ne vois pas pourquoi il faudrait passer par-dessus la tête du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je fais ensuite observer que l'amendement proposé par M. Triboulet — que je combattrai après le vote sur notre amendement — ne donne pas de garantie supplémentaire.

Mais je veux surtout souligner que l'ensemble de l'article 39 est anticonstitutionnel.

Les réformes auxquelles veut procéder M. le ministre de la guerre devraient rentrer dans le cadre des lois organiques concernant l'armée: loi de recrutement, loi des cadres, loi d'organisation des forces armées, loi d'organisation de la défense nationale.

Or, M. le ministre entend se dispenser du concours du Parlement et compte prendre par décrets les mesures envisagées, après approbation des deux commissions intéressées, en ce qui concerne une partie seulement de ces mesures.

M. Triboulet lui-même, tout à l'heure, a utilisé cette formule : « Le Parlement délègue ses pouvoirs à l'une de ses commissions. » Cependant, l'article 13 de la Constitution dispose: « L'Assemblée nationale vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Ainsi, outre les arguments que j'ai exposés précédemment, je constate que l'article 39 est anticonstitutionnel.

Je demande encore une fois à nos collègues de réfléchir à la gravité des dispositions proposées par la commission et le Gouvernement et de comprendre que, s'il ne s'agissait simplement que de quelques suppressions de services faisant double emploi, le Gouvernement ne mettrait pas une telle insistance à en obtenir le vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je dis simplement que les dispositions que nous proposons ne sont pas plus anticonstitutionnelles que ne l'était la loi du 17 août 1948. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Ce n'est pas parce qu'on a commencé par des actes anticonstitutionnels qu'il convient de continuer dans cette voie!

M. le président. Le Gouvernement accepte la substitution à son texte de la rédaction proposée pour l'article 39 par M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, avec la modification suggérée par la commission des finances.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale accepte la modification proposée à son texte par M. Gozard au nom de la commission des finances.

M. le président. En conséquence, l'article 39 serait ainsi conçu:

« Art. 39. — Pendant l'exercice 1950 et dans la limite des dotations fixées pour chacune des sections du budget de la défense nationale (section commune, guerre, marine, air) par la loi de finances, des décrets pris en conseil des ministres, sur les rapports du ministre de la défense nationale et du ministre des finances, pourront procéder à l'intérieur de chacune de ces sections, à des annulations et des transferts de crédits de payement ou d'autorisation de programme. Ces décrets feront l'objet d'une notification préalable à la commission de la défense nationale et à la commission des finances.

« Des décrets pris en conseils des ministres, sur les rapports du ministre de la défense nationale et du ministre des finances, pourront ordonner des transferts de crédits de payement ou d'autorisation de programme, de section à section, ainsi que des réformes concernant l'organisation, la structure et le fonctionnement des services de la défense nationale et des forces armées, sous réserve d'être soumis à l'avis préalable conforme de la commission de la défense nationale et de la commission des finances et à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. »

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Ce texte ne nous apporte aucune garantie supplémentaire. Je fais remarquer tout d'abord à M. Triboulet que lorsque, tout à l'heure, il a dit que l'article 39 ne concernait pas 420 milliards de francs, mais seulement quelque 280 milliards, il s'est lourdement trompé. Il n'a pas dû lire attentivement cet article.

Malgré sa lucidité, comme dit mon ami Garcia, il n'a pas vu que l'article 39 contenait le membre de phrase suivant: « dans la limite de dotations globales fixées pour l'ensemble des départements militaires par la loi de finances... ».

Or les départements militaires comprennent également la section de la France d'outre-mer avec ses dotations de quelque 150 milliards de francs.

L'amendement de M. Triboulet distingue deux modes de transfert.

Le premier alinéa de cet amendement fixe les modalités de transfert de chapitre à chapitre dans la même section. Mais pour ce genre d'opérations, ce texte ne diffère de celui du Gouvernement que sur le point suivant: le ministre est tenu de notifier à la commission de la défense nationale la teneur des décrets avant leur publication.

Il s'agit d'un simple geste de politesse du ministre vis-à-vis de la commission de la défense nationale et de la commission des finances, sans aucune sanction pratique, sans que l'une de ces commissions ait aucun moyen d'empêcher la publication des décrets. Si le ministre n'est pas d'accord avec la commission, il n'est nullement tenu de se conformer à l'avis de cette commission.

Tout ce que nous avons dit sur l'irresponsabilité du Gouvernement, sur l'absence de contrôle de la part de l'Assemblée, reste donc valable quand il est procédé à des transferts de chapitre à chapitre dans la même section.

Le deuxième alinéa de l'amendement de M. Triboulet fixe les modalités nouvelles de transfert de section à section, c'est-à-dire d'armée à armée. Pour ce genre de transfert, l'amendement de M. Triboulet prévoit tout d'abord l'avis préalable conforme de la commission de la défense nationale, puis la ratification des décrets par le Parlement dans un délai maximum de trois mois après la mise en vigueur.

Examinons la valeur de ces deux prétendues garanties.

En ce qui concerne la première garantie, une commission de l'Assemblée est appelée à se substituer à l'Assemblée elle-même dans le jeu de son rôle législatif.

Comme je l'ai montré précédemment, cette délégation de pouvoirs est anticonstitutionnelle.

Or, la majorité de cette commission de la défense nationale, dont faisaient partie, parfois en qualité de chefs de file, d'ex-collègues aussi illustres que M. de Récy et M. Patrice Bougrain, n'a pas, dans le passé, donné suffisamment de gages de son attachement à la notion de souveraineté nationale pour que nous puissions lui faire confiance à l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je n'en citerai pour preuve que le rapport établi par la majorité de cette commission après une visite à Dakar, il y a deux ans environ, rapport où il était écrit qu'il fallait faire un effort financier bien plus grand pour l'équipement de cette base stratégique afin d'éviter que les futurs utilisateurs, les Américains — c'était écrit en toutes lettres dans le rapport — ne soient tentés de s'installer dans la possession portugaise des îles du Cap Vert plutôt qu'à Dakar.

On ne fait guère mieux en matière de servilité! D'ailleurs, la majorité n'a jamais protesté; elle a toujours ratifié toutes les mesures dites d'intégration de l'armée française dans le dispositif américain.

Mais, même en faisant abstraction de l'orientation actuelle de la majorité de la commission, le procédé qui consiste à substituer à l'Assemblée une commission de quarante-quatre membres — et c'est toujours l'avis de la commission de la défense nationale qui sera décisif, même si vous y ajoutez celui de la commission des finances, puisque sur ces questions de réforme de l'armée cette dernière commission formulera le même avis que la commission de la défense nationale — une commission siégeant en privé sans que ses débats soient enregistrés ni publiés, hors de la présence des journalistes, ce procédé, dis-je, serait très loin d'être démocratique.

La responsabilité des élus devant les électeurs serait supprimée, puisque treize quatorzièmes des élus pourraient dire qu'ils n'ont pris aucune part aux discussions. Quant au quatorzième restant, c'est-à-dire les membres de la commission de la défense nationale, ils pourront toujours prétendre, soit qu'ils étaient absents de la commission, soit qu'ils ont voté contre la décision, même s'ils ont voté pour.

M. Yves Fagon. Tout cela est bien compliqué. En Pologne, c'est plus simple.

M. Pierre Villon. Si vous trouvez cela compliqué, c'est que vous avez la compréhension un peu lente à cette heure matinale. Cela ne m'étonne pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. D'ailleurs, M. Fagon comprend très bien.

M. Gilbert Cartier. On comprend très bien où vous voulez en venir, monsieur Villon !

M. Pierre Villon. Vous ne tarderez pas à le voir.

C'est donc dans l'irresponsabilité la plus entière que seraient prises les décisions approuvant les décrets de transfert de section à section.

Reste le deuxième garde-fou de M. Triboulet (*Rires*). C'est la ratification des décrets par la Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur

Soyons sérieux. Quelle majorité osera annuler une décision du Gouvernement quand cette décision aura déjà été mise en application, quand parfois même les crédits auront déjà été dépensés et quand, dans la plupart des cas, l'annulation d'une décision déjà mise en application exigerait des crédits supplémentaires pour remettre les choses en ordre ?

Personne ne peut admettre qu'une telle éventualité puisse jamais se réaliser. Ainsi, la ratification, *a posteriori*, des décisions déjà mises en application depuis trois mois n'est rien autre qu'une formalité au moyen de laquelle on tente de sauver les apparences mais n'ayant aucune sanction pratique.

Ainsi nous avons la certitude que l'amendement de M. Triboulet ne changerait en fait rien au caractère néfaste et antidémocratique de l'article 39. Et je pose à nouveau au ministre de la guerre la question suivante :

Peut-il nous expliquer pourquoi il a parlé lui-même l'autre jour, à la commission des finances, de la nécessité où il se trouvait d'attendre que les propositions faites par la conférence des douze ministres de la guerre soient ratifiées par le président Truman, pour savoir dans quelle mesure ces décisions seraient appliquées ?

N'est-ce pas là la raison essentielle qui oblige le ministre de la guerre à avoir à sa disposition l'article 39 ?

M. le président du conseil. Non !

M. Pierre Villon. L'amendement de M. Triboulet n'empêcherait en aucune façon que soient appliquées, à la modification de l'organisation et de la structure de l'armée, les instructions données par les missions américaines, imposées par accord bilatéral comme un supplément, non gratuit d'ailleurs, à prendre ou à laisser avec les fournitures du matériel du programme d'aide militaire, des matériels de surplus en partie usés, en général démodés. Aucun démocrate, aucun patriote, aucun officier ayant le sens de l'honneur et de l'intérêt national (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) ne sera étonné que nous ne puissions accepter l'article 39 même sous la forme que lui a donnée M. Triboulet. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, je ne répondrai pas aux leçons de démocratie, de patriotisme et d'honneur que prétend nous donner le parti communiste, qui est orfèvre en la matière. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Villon. Je ne sais pas où vous étiez quand j'étais en prison, monsieur Triboulet !

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mais je tiens à apporter deux précisions. Je croyais, à défaut de lucidité, avoir eu de l'exactitude. Je rappelle donc que si l'on parle de « l'amendement de de M. Triboulet », je n'ai été chargé que de le défendre et il est l'œuvre de la commission de la défense nationale et d'un comité de rédaction où étaient représentés tous les groupes à l'exception du groupe communiste.

M. Villon a prétendu aussi qu'en limitant les crédits à 280 milliards au lieu de 420 milliards, j'avais induit l'Assemblée en erreur. Je déclare, au contraire, que c'est M. Villon qui a mal lu le texte de l'amendement de la commission devenu, en définitive, le texte du Gouvernement.

L'article primitif disait : « dotations globales fixées pour l'ensemble des départements militaires ». Mais nous précisons maintenant : « dotations fixées pour chacune des sections du budget de la défense nationale, section commune, guerre, marine, air ».

Cela étant précisé, il est évident que les crédits sont limités à 280 milliards.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Malleret-Joinville.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582.
Majorité absolue	292.
Pour l'adoption	182.
Contre	401.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je signale que deux légères modifications de forme sont nécessaires, dans l'esprit des rédacteurs de l'article 39.

Au premier alinéa, après les mots : « notification préalable aux commissions de la défense nationale et des finances », il faudrait ajouter ceux-ci : « de l'Assemblée nationale ».

De même, au second alinéa, après les mots : « avis préalable conforme des commissions de la défense nationale et des finances », il y aurait lieu d'ajouter : « de l'Assemblée nationale ».

M. le président. Je mets aux voix, avec ces modifications, l'article 39 dans le texte proposé par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, et dont j'ai donné précédemment lecture.

M. Gaston Auguet. Bien entendu, le groupe communiste vote contre.

(*L'article 39, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

(*M. Herriot remplace M. Robert Prigent au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

[*Article 40.*]

M. le président. « Art. 40. — La réalisation complète du reclassement de la fonction publique sera assurée par l'attribution aux personnels civils et militaires de l'Etat de trois majorations d'un égal montant prenant effet respectivement du 1er janvier 1950, du 1er juillet 1950 et du 1er janvier 1951.

« Sur le total des crédits nécessaires à l'exécution des dispositions du précédent alinéa, les crédits afférents à la mise en payement de la deuxième majoration visée ci-dessus seront libérés avant le 30 juin 1950 dans les conditions fixées par les articles 1er et 42 de la présente loi. »

La parole est à M. Gresa sur l'article.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, dans son allocution radiodiffusée du 23 no-

vembre dernier, M. le président du conseil avait déclaré:

« Les fonctionnaires sont assurés du reclassement. Ils bénéficieront en 1950 de ce qui leur a été promis. »

Parvenus à l'article 40 de la loi de finances, nous voici à même d'apprécier dans quelle mesure cette affirmation de M. le président du conseil se traduit dans les faits; car des promesses formelles ont été faites aux fonctionnaires concernant le reclassement.

C'est ainsi que M. Blum, puis M. Ramadier s'étaient engagés à réaliser le reclassement intégral au 1er janvier 1947. M. Teitgen avait fait la même promesse pour le 1er janvier 1948. Puis les gouvernements se succédant, ont, de semestre en semestre, retardé l'achèvement du reclassement et le 13 septembre dernier, enfin, M. Biondi, secrétaire d'Etat à la fonction publique certifiait que les fonctionnaires obtiendraient au minimum, le 1er janvier 1950, une troisième tranche égale aux deux premières.

En fait, le projet gouvernemental ne respecte même pas cet engagement et, s'il est adopté, non seulement les fonctionnaires civils et militaires ne verront pas le reclassement intégral réalisé en 1950, mais encore, ils toucheront, à partir du 1er janvier, une majoration inférieure à celle qui leur avait été allouée en 1948 et en 1949.

Les déclarations de MM. Bidault et Edgar Faure avaient laissé entendre que le budget réserverait pour 1950 l'ensemble des crédits nécessaires au reclassement total. Or, on constate que seules sont prévues deux majorations, chacune égale au tiers des deux dernières tranches, la deuxième de ces majorations ayant, par surcroît, un caractère problématique du fait des conditions auxquelles le Gouvernement désirerait en subordonner le payement: réalisations d'économies et création de ressources nouvelles.

Notre amendement présenté à la commission des finances et tendant à rejeter le deuxième paragraphe qui conditionne l'attribution de la deuxième tranche, a été accepté par la commission des finances, la troisième tranche prévue ne devant apparaître que dans la loi de finances de 1951.

Il est évident qu'un tel procédé déborde le cadre même du reclassement. Il illustre les méthodes gouvernementales de chantage et de division des différentes catégories sociales. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Il s'agit, en effet, d'associer, devant l'opinion, le reclassement des fonctionnaires et la nouvelle superfiscalité, moyen commode, croit-on, d'éluder les lourdes responsabilités de la situation financière actuelle, conséquence de la désastreuse politique de préparation à la guerre.

Ainsi, M. le ministre des finances a-t-il évoqué devant la commission l'éventualité du licenciement de dizaines de milliers de fonctionnaires au cas où serait refusée la création de nouveaux impôts.

Ainsi, la presse gouvernementale a-t-elle mis en parallèle le déficit budgétaire et le coût de la troisième tranche du reclassement. En même temps, on s'efforce de présenter le reclassement comme une revalorisation des traitements alors qu'il n'a, en fait, aucun rapport avec la hausse massive du coût de la vie enregistrée depuis le 1er janvier 1948, date à laquelle il devait être réalisé intégralement.

On espère ainsi dresser contre les agents de la fonction publique les travailleurs des autres branches qui réclament à juste titre une revalorisation du pouvoir d'achat et aussi les classes moyennes, petits commerçants, artisans, déjà écrasés d'impôts et menacés de charges supplémentaires.

Toutes les organisations syndicales de fonctionnaires ont dénoncé cette manœuvre d'un gouvernement que le comité interfédéral F. O. des fonctionnaires lui-même qualifiait de « Gouvernement sans volonté, sans dignité et sans courage ».

M. le président du conseil. Naturellement !

M. Jacques Gresa. Ces organisations, de l'union générale des fonctionnaires à la confédération des travailleurs chrétiens, sont unanimes à demander:

1° L'achèvement total du reclassement en 1950, sans conditions ni réserves;

2° L'attribution aux fonctionnaires de la prime d'attente de 3.000 francs par mois en attendant la fixation du minimum vital, conformément au statut de la fonction publique.

L'amendement que nous défendrons dans quelques instants tend à concrétiser la première de ces revendications en prescrivant la réalisation complète des deux dernières tranches, l'une au 1er janvier prochain, l'autre au 1er juillet, les crédits nécessaires étant dégagés par une diminution correspondante des crédits de guerre.

Il serait inadmissible que l'Assemblée reportât une nouvelle fois la solution d'une question qui a fait l'objet de tant d'engagements formels aussi bien de la part de l'Assemblée que des gouvernements successifs, mais aussi qui a déjà fait aussi l'objet de tant de dérobades.

Au cours de la dernière crise gouvernementale et lors de la formation du cabinet de M. Bidault, un des groupes de la majorité avait fait grand bruit autour de son intention de subordonner sa participation à la satisfaction des revendications des fonctionnaires.

Voilà donc le moment venu de mettre ses actes en corrélation avec ses paroles.

Notre groupe communiste, pour sa part, reste fidèle à son action constante, marquée, en particulier, par ses propositions du 10 juin 1949 et de novembre dernier, prescrivant la réalisation intégrale du reclassement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touchard.

M. Auguste Touchard. En intervenant sur l'article 40, qui assure la réalisation concrète du reclassement de la fonction publique par l'attribution aux personnels civils et militaires de l'Etat de trois majorations d'un égal montant, prenant effet respectivement du 1er janvier 1950, du 1er juillet 1950 et du 1er juillet 1951, je veux poser quelques questions au Gouvernement et à M. le ministre des finances.

Ces questions doivent, à mon avis, obtenir des réponses précises.

On a souvent parlé, dans cette Assemblée, des victimes de la guerre. Des promesses leur ont été faites; elles n'ont jamais été tenues et les paroles de beaucoup de nos collègues ne furent pas concrétisées par des actes. Certains votes sont significatifs à ce sujet.

L'Assemblée nationale a voté, le 27 février 1948, une loi qui, dans son article 11, dispose:

« Il sera établi, avant le 31 juillet 1948, par règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. »

La volonté du législateur était nettement exprimée. L'esprit d'un tel texte était à l'abri de toute critique. Seule, sa lettre pouvait souffrir une mauvaise interprétation.

C'est ce que le Gouvernement n'a pas manqué d'exploiter à son profit, malgré l'avis compétent d'une commission interministérielle.

Résultat: le Gouvernement a appliqué à sa façon le rapport constant. Il a accordé, d'abord, une prime de cherté de vie, ensuite une augmentation générale des pensions d'invalidité de l'ordre de 15 p. 100; mais il a oublié l'essentiel: la parité.

Dans ces conditions, le groupe communiste déposa une proposition de loi n° 6974 qui fut rapportée par mon camarade André Tourné devant la commission des pensions.

Cette dernière l'accepta à l'unanimité et rétablit la parité et le rapport constant à partir du 1er janvier 1950.

Cette proposition fut acceptée par l'U.F.A.C. et elle correspond au désir exprimé par tous les pensionnés de guerre.

L'urgence demandée le 9 décembre dernier à la commission des pensions ne fut pas acceptée, le vote ayant donné 14 voix pour et 9 voix contre — socialistes et M. R. P. — et la majorité absolue n'étant pas acquise pour l'urgence, malgré le vote sur le fond intervenu à la commission au mois de juin dernier.

En effet, pour établir le véritable rapport constant, il faut, au préalable, rétablir la parité absolue qui existait le 30 septembre 1937 entre les pensions d'invalidité et un traitement de fonctionnaire pris comme référence.

Il est indispensable que la parité soit amorcée dans le budget de 1950 et que, par une disposition législative, elle soit garantie dans les prochaines années.

Après ces quelques explications, je voudrais que M. le ministre des finances précise si, par l'article 40 du projet de loi de finances en discussion, les pensionnés, veuves de guerre, ascendants et orphelins bénéficieront d'une augmentation égale au coefficient accordé aux fonctionnaires, c'est-à-dire indépendamment des crédits prévus pour l'application de l'article 40 et l'achèvement du reclassement de la fonction publique. Je voudrais qu'il dise également si le crédit nécessaire est prévu pour accorder une augmentation équivalente aux victimes de guerre et, d'autre part, s'il est prévu un crédit supplémentaire pour appliquer une première « tranche de parité » qui viendra réduire l'écart existant entre les pensions de guerre et les traitements de fonctionnaires.

Dernière question: A l'occasion de chaque majoration prévue à l'article 40, prenant effet au 1er janvier 1950, au 1er juillet 1950 et au 1er janvier 1951, prévoyez-vous l'application de « tranches de parité », afin que la disproportion actuelle entre les pensions de guerre et les traitements des personnels civils et militaires de l'Etat disparaisse au cours de l'année 1950 et que puisse s'établir le rapport constant en vigueur au 30 septembre 1937, ce qui serait, d'ailleurs, un acte de justice en faveur des pensionnés de guerre.

Je rappelle que ce n'est pas par le mépris qu'on traite les victimes de la guerre qui ont tout donné au pays.

L'énormité de votre budget de 1950 — 2.300 milliards de francs, dont 600 milliards pour la guerre — ne semble pas vous effrayer, messieurs du Gouvernement.

Vous dites: Tant pis pour le pays qui le supporte; tant pis aussi pour les victimes de la guerre qui sont, de votre part, l'objet d'une sévérité inexplicable.

Votre budget est sinon truqué tout au moins « gonflé » de 20 p. 100 suivant

l'aveu officiel, ce qui permet de crier à l'inflation lorsqu'il s'agit de revaloriser les pensions et la retraite du combattant.

Des crédits sont prévus pour augmenter les traitements des fonctionnaires. Il est juste de penser aux serviteurs de la nation.

Ces crédits nécessaires pour revaloriser la fonction publique permettront de porter, croyons-nous, à environ 18,5 le coefficient d'augmentation du traitement brut de l'huissier de première classe qui doit servir de base à la revalorisation des pensions de guerre, alors que les 4 milliards de francs prévus pour les pensionnés de guerre auront pour effet de porter à 10,5 le coefficient des pensions d'invalidité à 80 p. 100 et au-dessous, et au coefficient 12,85 celui des pensions à 85 p. 100 et au-dessus, soit une augmentation de 15 p. 100.

Est-ce juste ?

Tous les mutilés de guerre sont en droit de demander, d'exiger même, un traitement au moins égal à celui des fonctionnaires.

Sans vouloir rappeler la loi du 31 mars 1919 et son article 1er, qui fixe, une fois pour toutes, la reconnaissance du pays envers les victimes de la guerre, j'affirme que le droit à réparation doit être respecté et que le Gouvernement doit se conformer à la volonté nettement exprimée par le Parlement. Il doit relever les crédits inscrits au budget en discussion, ce qui permettra l'établissement d'un réel rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements des fonctionnaires.

Aux questions précises qui sont posées, je demande au Gouvernement de répondre par oui ou non. Dans la négative, les victimes de la guerre jugeront et, par l'union et l'action, imposeront toutes leurs revendications.

En tout cas, sans impôts nouveaux, mais en tenant compte des propositions communistes définies par notre camarade Jacques Duclos, vous disposeriez des sommes nécessaires pour faire droit aux revendications des pensionnés de guerre, des veuves et orphelins, des vieux travailleurs, des fonctionnaires et aussi pour revaloriser la retraite du combattant, de manière que l'hypothèque qui pèse sur elle depuis la libération soit enfin levée.

Voilà la vérité. Le pays doit la connaître. Il la connaîtra malgré toutes vos manœuvres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, je désire à propos de la discussion de cet article 40 concernant le reclassement de la fonction publique poser une question au Gouvernement.

En avril 1949, un débat s'est déjà institué dans cette enceinte sur la réalisation du cadre unique du personnel de l'enseignement du second degré. Nos collègues qui s'occupent de ces questions le savent et je me garderai bien d'entrer dans le détail.

Je voudrais cependant énumérer les principales réformes réclamées par le personnel du second degré.

Le personnel du second degré demande que cette réforme du cadre unique réalisée par le décret du 8 juillet 1949 soit corrigée sur un certain nombre de points et, en particulier, pour les professeurs du cadre normal, première catégorie, aux dépens desquels on a violé le principe du maintien des droits acquis.

Il réclame également que soit corrigé le cadre unique pour les professeurs agrégés de l'ex-cadre normal et pour les adjoints d'enseignement dont on ne comprend pas pourquoi ils ne sont pas complètement assimilés aux chargés d'enseignement.

Le personnel de l'enseignement du second degré réclame encore que le mode d'intégration dans le cadre unique prévu pour les professeurs certifiés appartenant à la première classe de l'ex-cadre normal, première et deuxième catégories, soit modifié, car si l'on maintient les dispositions appliquées maintenant à ces professeurs, il en résultera qu'il leur sera impossible, dans la plupart des cas, de parvenir au dernier échelon du cadre unique avant leur mise à la retraite.

Le personnel du second degré réclame enfin que l'on modifie le mode d'avancement des chefs d'établissement ainsi que les intégrations dans le cadre unique.

Notre groupe a déjà déposé, il y a un certain temps, une proposition résumant les revendications du personnel du second degré : maintien des droits acquis en matière de maximum de services, amélioration de l'échelonnement indiciel pour les agrégés de l'ex-cadre normal et adjoints de l'enseignement, report intégral de l'ancienneté dans les échelons du cadre unique.

Je veux rappeler qu'en avril 1949, lorsque la réforme du cadre unique fut discutée, M. Yvon Delbos, dont je regrette qu'il ne soit pas au banc du Gouvernement, car il aurait pu nous donner une réponse précise, a déclaré textuellement qu'il s'engageait à envisager le moyen de réparer les anomalies et les injustices dont étaient victimes certains professeurs à l'occasion du budget de 1950.

Voilà qui était précis.

Je conclus en demandant au Gouvernement : le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir les promesses solennellement faites en avril 1949 par le ministre de l'éducation nationale ? A-t-il l'intention de corriger les injustices qui ont été commises à l'égard du personnel de l'enseignement du second degré dans la réforme du cadre unique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. A l'occasion de la discussion de l'article 40, le groupe communiste entend présenter un certain nombre d'observations sur le reclassement de la fonction enseignante.

La première a trait aux versements d'attente institués par les décrets des 16 et 29 octobre 1946.

Ces versements visaient à accélérer le reclassement du personnel enseignant selon les conclusions mêmes de la commission Coyn.

Puisque, malgré les efforts de notre groupe, le reclassement ne sera pas complètement assuré dès le 1er janvier 1950, il est évident que les fonctionnaires vont se trouver lésés comme vient de le rappeler fort justement mon collègue Gresa.

Parmi eux, les plus défavorisés à l'heure actuelle sont ceux qui étaient les moins rémunérés avant le reclassement. Leur traitement en 1950 sera, en effet, fort éloigné de ce qu'il aurait été si l'intégralité du reclassement avait été effectuée.

Les fonctionnaires de l'éducation nationale sont de ceux-là. Il convient par conséquent de poursuivre les versements d'attente sans abattement.

Par décret du 12 janvier 1949, les sommes allouées à ce titre ont été réduites d'un tiers pour l'année passée. Il semble bien que le Gouvernement avait alors l'intention de répéter cette diminution au moment où seraient servies chacune des deux tranches restantes.

Nous voudrions avoir aujourd'hui l'assurance qu'en 1950 il n'en sera rien. Agir autrement causerait un préjudice sérieux à un corps de fonctionnaires particulièrement digne d'intérêt.

Ce serait, en outre, absolument injustifiable puisque vous n'octroyez au 1er janvier 1950 qu'une fraction de tranche de reclassement et non pas une tranche entière.

Déjà, tous les syndicats intéressés ont réclamé des versements d'attente au moins égaux à ceux de 1949. Lors de la grève du 25 novembre, cette revendication est apparue comme une des plus sensibles aux catégories défavorisées.

C'est, en effet, celles-ci — et j'attire l'attention de l'Assemblée nationale — qui seraient les plus injustement atteintes. Je ne prends qu'un seul exemple pour le prouver : celui du jeune normalien qui est en première année de formation professionnelle. Au 1er janvier 1950, avec le reclassement tel que vous le concevez, il recevra 127.800 francs contre 128.200 francs au 1er janvier 1949.

C'est dire que le reclassement se traduira pour lui par une diminution de rémunération.

Si nous approuvons la revalorisation du supplément de charges militaires qui va être allouée aux officiers et aux sous-officiers, nous demandons, toujours conformément à l'esprit des décisions prises par la commission Coyn, que les modestes versements d'attente soient maintenus au personnel enseignant.

Ma deuxième observation porte sur la nécessité de revoir le classement indiciel de certaines catégories victimes d'anomalies et d'injustices regrettables.

Les normaliens de première et de deuxième année de formation professionnelle auxquels la loi reconnaît la qualité de stagiaires devraient bénéficier de l'indice 185 accordé normalement à la majorité des stagiaires notamment au ministère des finances.

Les professeurs et les directeurs d'écoles normales, les inspecteurs primaires, les chefs d'établissements et leurs adjoints sont gravement lésés. Il faudrait revoir sérieusement leur situation.

Les intendants et leurs adjoints, comme le personnel des services extérieurs de l'éducation nationale, se voient refuser les quelques avantages auxquels ils étaient en droit de prétendre.

Leur qualité d'enseignants est contestée, alors qu'il est clair que, étant donné leur recrutement et leurs fonctions, leur rôle éducatif n'est pas discutable. En outre, ils sont sévèrement « déclassés » par rapport même à la situation qui leur était faite avant le reclassement.

A égalité de qualification et de diplômes, avec quelquefois plus de travail et des responsabilités plus importantes, ils gagnent bien moins que leurs homologues de jadis.

Le personnel qui a été vraiment sacrifié — et l'Assemblée nationale, j'en suis sûr, sera de l'avis de la commission de l'éducation nationale — c'est le petit personnel des lycées, collèges et établissements similaires. Déclassés sous Vichy en 1942, ils ont perdu les parités qu'ils avaient avec les douaniers et les facteurs. Ils sont maintenant largement distancés par les hospitaliers.

Unanime, la commission de l'éducation nationale, sur rapport de Mme Paulette Charbonnel, avait demandé que leur soit appliqué le statut Monod qui leur avait été promis après une grève de sept jours.

Il faudrait accorder à la catégorie des non-spécialistes les indices 130-185 au moins contre 120-160.

La plupart des agents terminent là leur carrière. Vous avouerez que les indices actuels récompensent fort mal le dévouement de ce personnel à qui vous refusez également les améliorations de rétribution accordées à l'ensemble du personnel de l'éducation nationale.

Ma troisième observation a pour objet d'inviter le Gouvernement à respecter la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Le conseil supérieur de la fonction publique n'a pas toujours été consulté pour la fixation des indices, notamment lors de la publication des traitements relatifs aux personnels des centres d'apprentissage.

Les statuts particuliers n'ont pas paru, contrairement aux dispositions de cette même loi du 19 octobre 1946 qui prévoyait leur publication six mois après l'entrée en vigueur du statut général des fonctionnaires.

Les indices n'ont généralement pas été fixés pour les divers échelons d'une même catégorie, ce qui soulève de nombreuses protestations de la part des intéressés.

En conclusion de cette intervention, le groupe communiste, qui vient de demander la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8832 que j'ai eu l'honneur de déposer en son nom, pose au Gouvernement trois questions précises:

Le Gouvernement s'engage-t-il à maintenir, pour 1950, les versements d'attente au personnel enseignant, sans abattement nouveau ?

Que compte faire le Gouvernement pour réparer les anomalies et les injustices dont sont victimes certaines catégories de fonctionnaires de l'éducation nationale particulièrement dignes d'intérêt ?

Quelles dispositions entend prendre le Gouvernement, dans le cadre du reclassement, pour que soit respecté, dans tous les cas, le statut général des fonctionnaires ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande au Gouvernement de me répondre. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Mes questions intéressent certainement tous les membres de cette Assemblée.

M. Yves Fagon. Monsieur Thamier, vous avez déposé une proposition de loi sur ce sujet. Nous en discuterons le moment venu.

M. le président. M. Gresa a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 40:

« La réalisation complète du reclassement de la fonction publique sera assurée par l'attribution aux personnels civils et militaires de deux majorations d'un égal montant prenant effet respectivement au 1er janvier 1950 et au 1er juillet 1950. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

L'amendement est disjoint. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. Le règlement ne me permet pas de vous la donner.

M. Jacques Gresa. Je veux cependant expliquer les raisons pour lesquelles...

M. le président. N'insistez pas, monsieur Gresa !

M. Jacques Gresa. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Le règlement prévoit que la disjonction est de droit. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Les fonctionnaires enregistreront l'hostilité de la majorité gouvernementale.

M. Auguste Touchard. J'ai posé trois questions au Gouvernement et j'entends qu'il me réponde. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Si le Gouvernement ne me répond pas, son silence sera un aveu. Les anciens combattants jugeront !

M. Jean Cristofol. Les promesses de l'investiture sont loin.

M. Yves Fagon. Votez les crédits. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Morand, Hugonnier et Mouton ont déposé un amendement tendant à intercaler dans le premier alinéa de l'article 40, après les mots: « aux personnels civils et militaires de l'Etat », les mots: « et à ceux de la Société nationale des chemins de fer français ».

La parole est à M. Poumadère pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Poumadère. Notre amendement tend à faire bénéficier les retraités et le personnel de la Société nationale des chemins de fer français des trois majorations de pensions prévues pour les retraités civils et militaires.

Vous ne pouvez pas ignorer que certains retraités touchent moins de 7.000 francs par mois et certains cheminots moins de 12.000 francs. L'Assemblée se doit d'adopter notre amendement. Ce ne sera que justice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Morand n'a aucun rapport avec le présent budget, étant donné que la S. N. C. F. jouit de l'autonomie financière.

Cet amendement tombe par conséquent sous le coup de l'article 68 du règlement, d'après lequel il ne peut être introduit dans les lois de budget que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice.

M. le président. Le Gouvernement, invoquant l'article 68 du règlement demande la disjonction de l'amendement de M. Morand.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consulté, prononce la disjonction.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Devemy et Mlle Weber, tend, après le premier alinéa de l'article 40, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La mise à parité préalable au rapport constant qui doit exister entre les traitements de la fonction publique et les pensions des victimes de la guerre et de leurs ayants droit sera réalisée dans les mêmes conditions que celles qui sont définies à l'alinéa précédent et au fur et à mesure des annulations de crédits prévues à l'article 42 de la présente loi. »

Le deuxième, présenté par M. Aubry, tend, après le premier alinéa de l'article 40, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« La réalisation complète du rapport constant entre les pensions des victimes de la guerre et de leurs ayants droit et les traitements de fonctionnaires (ce qui suppose l'établissement d'une parité et d'un alignement préalables) sera assurée dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1er pour les agents de la fonction publique. »

La parole est à M. Devemy, auteur du premier amendement.

M. Roger Devemy. L'article 11 de la loi de finances votée le 27 février 1948 dispose:

« Il sera établi avant le 31 juillet 1948, par un règlement d'administration publique, un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires. »

M. Pleven, auteur de ce texte, occupe aujourd'hui un poste important dans le Gouvernement. Il déclarait, à l'époque — *Journal officiel* du 6 février 1948:

« Comment expliquer que deux hommes, partis ensemble à la guerre, dont l'un, revenu valide, a pu obtenir, par exemple, un emploi de gardien de bureau et l'autre, revenu mutilé à 100 p. 100, est pensionné à ce titre, le premier voit son salaire majoré par un coefficient beaucoup plus élevé que celui qui majore la pension du second ? »

C'est là tout le principe du rapport constant.

Ce rapport constant, je suis persuadé que vous vous êtes efforcé de le respecter dans votre loi de finances. Mon amendement, monsieur le ministre, tend à obtenir que vous marquiez d'une façon nette et sans ambiguïté, que vous ne confirmerez pas le décret du 9 décembre 1948, honni de l'Assemblée et contraire à l'esprit du législateur, et qu'avant même l'application du rapport constant vous estimerez qu'il est essentiel de rattraper le retard.

Je n'insisterai pas davantage. Au cours des différentes discussions qui sont intervenues dans cette enceinte, nous avons souligné, les uns et les autres, la nécessité de rattraper ce retard important.

M. le président du conseil lui-même a d'ailleurs déclaré — c'était une promesse, non chiffrée, certes, mais c'était quand même une promesse — qu'il convenait de faire un effort pour essayer de rattraper une partie de ce retard.

C'est la confirmation de cette déclaration que j'ai souhaitée en déposant mon amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry, auteur du second amendement.

M. Albert Aubry. Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, que le Gouvernement avait obtenu, avec peine, par six voix de majorité le renvoi d'une certaine proposition de résolution à la commission des finances. Il avait fait valoir que grâce aux économies qui pourraient être réalisées dans la loi des maxima, on pourrait dégager assez de crédits pour donner satisfaction aux légitimes et nullement démagogiques revendications formulées par certaines associations de victimes de la guerre.

C'est parce que nous espérions qu'il pourrait en être effectivement ainsi, que nous avions admis ce renvoi.

Or, l'examen de la loi des maxima à la commission des finances n'a même pas permis de dégager un seul milliard pour les victimes de la guerre.

Aussi ai-je proposé d'insérer après le premier alinéa de l'article 40, un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« La réalisation complète du rapport constant entre les pensions des victimes de guerre et de leurs ayants droit et les traitements de fonctionnaires — ce qui suppose l'établissement d'une parité et d'un alignement préalables — sera assurée dans

les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 1er pour les agents de la fonction publique. »

Ne croyez pas que j'aie inventé quelque chose. C'est M. le ministre des anciens combattants d'un précédent gouvernement, dans lequel d'ailleurs figurait le ministre des finances actuel, qui faisait la déclaration suivante que je lis au compte rendu de la deuxième séance du 8 juin 1948, page 3282, du *Journal officiel:*

« Je n'ai pas à interpréter ici mon sentiment personnel. J'ai eu l'occasion de faire des déclarations publiques. Il est évident qu'à la suite du dépôt des amendements de nos collègues, M. Pleven et M. Rotinat, au Conseil de la République, on doit aboutir avant le 31 juillet à l'établissement du rapport constant.

« Qui dit rapport constant à la date du 31 juillet dit aussi, cela va de soi, établissement d'une parité et d'un alignement préalable.

« Quand je me trouve à ce banc, je ne puis accepter que l'on dise: le ministre des anciens combattants, le ministre de la France d'outre-mer, qui sont ici présents, se heurtent au ministre des finances. C'est le Gouvernement tout entier qui prend position. Je prends donc la responsabilité des actes de mes collègues. »

Mais nous avons voté le rapport constant dans la loi du 11 février 1948 et je disais déjà à l'époque qu'on aurait pu l'établir par un rajustement du budget des anciens combattants.

Il convient de noter, en effet, que le budget des anciens combattants est l'un des plus difficiles à étudier, car les crédits figurent pour une petite partie au budget du ministère des anciens combattants, et pour la plus grosse partie au budget du ministère des finances.

Nous avons soulevé des protestations lorsque nous avons affirmé que le budget des anciens combattants était gonflé et qu'on y faisait figurer des crédits pour payer des pensions à des morts.

Pourtant, je suis bien obligé de demander aujourd'hui à la Cour des comptes d'examiner pourquoi, dans les budgets précédents, de nombreux milliards destinés aux anciens combattants n'ont pas été payés et de rechercher ce qu'ils sont devenus.

Je tiens à cet égard à rendre hommage à notre nouveau directeur du budget qui n'a pas nié ce gonflement et a fait disparaître du chapitre 810 du budget du ministère des finances le crédit de 5 milliards 630.130.000 francs affecté aux pensions consolidées des invalides de guerre. Il a justifié ce geste de la façon suivante: « Mise au point des crédits et conséquences de l'excédent des extinctions sur les concessions. »

Pour une fois, aux finances, et je le dis franchement, on a été honnête vis-à-vis des anciens combattants. (*Rires.*)

Pour une fois, on a dit aux anciens combattants: nous faisions figurer à votre budget un crédit de 5 milliards que nous ne vous donnions pas. Nous faisons disparaître cette inscription.

Hélas! cela ne signifie pas que l'on nous rend ces 5 milliards! (*Sourires.*)

Vous dites ou faites dire aux représentants des anciens combattants qu'on va leur redonner en 1950 les 3.600 millions qu'ils ont obtenus l'année dernière. Ce n'est pas vrai.

Il est regrettable que les fascicules budgétaires aient été distribués avec tant de retard, ce qui, soit dit en passant, montre que notre méthode de discussion est très mauvaise, car il eut été bon de les examiner avant d'aborder la discussion de la loi des maxima. Mais, heureusement, il nous a été possible tout de même d'y trouver des éléments suffisants pour nous éclairer.

M. Jean Bartolini. Vous protestez toujours, mais vous voterez quand même pour le Gouvernement tout à l'heure.

M. Albert Aubry. Peut-être, parce que je sais ce que le Gouvernement qui vous est cher fait pour les anciens combattants.

M. Jean Bartolini. Vous êtes coutumier du fait, d'ailleurs.

M. Albert Aubry. Puisque vous m'interrompez, permettez-moi de vous dire que nous pourrons, si vous le désirez, nous livrer à des comparaisons entre les législations de tous les pays concernant les anciens combattants et les victimes de la guerre. Les quelques échos qui me sont parvenus de votre législation de l'autre côté du rideau de fer m'autorisent à dire qu'elle est loin de valoir la nôtre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous en reparlerons d'ailleurs lorsque nous aborderons la discussion du budget des anciens combattants et nous verrons si vous avez le droit de parler en leur nom. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour l'instant, il est question d'un budget français, discuté devant l'Assemblée nationale française, par des Français et pour des Français. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Nous sommes aussi Français que vous. Nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous.

M. Albert Aubry. Le budget des anciens combattants et victimes de la guerre comporte en réalité, pour la dette viagère, un excédent visible de 2.828.211.000 francs.

Alors, on dit que tout va bien, qu'on a fait quelque chose pour les anciens combattants cette année. Or, ce crédit destiné à la dette viagère a été réduit, en ce qui concerne la retraite du combattant, de 7.198.000 francs pour tenir compte du décès de 69.000 anciens combattants en 1949.

Le plafond de la retraite du combattant a été atteint en 1948 et vous n'enregistrez plus maintenant que des diminutions.

Mais alors, d'où vient l'augmentation constatée dans le budget du ministère des anciens combattants du fait que les 2.700 millions de francs du chapitre des allocations d'attente ont été transférés du budget du ministère des finances à celui des anciens combattants ?

L'explication est simple. Le budget des anciens combattants payait les allocations d'attente pour neuf mois; il va les payer maintenant pour douze mois.

On avait cru que le ministère des anciens combattants pouvait régler en neuf mois la situation des allocataires en attente. Cela s'est révélé impossible. Devant la carence de vos services, monsieur le ministre des finances, vous avez estimé qu'il valait mieux laisser au ministère des anciens combattants la faculté de payer pendant douze mois les allocations d'attente.

Ainsi, nous avons réussi à vous arracher 3.600 millions figurant au chapitre 189 de votre budget.

D'ailleurs, vous avez fait là une opération magnifique. Vous n'aviez que 2.500 millions à ce chapitre et vous avez trouvé le moyen de nous dire que vous en avez retiré 3.600 millions.

L'article 189 est devenu l'article 1840 et je n'y vois plus figurer que 2 milliards. Comment avez-vous fait pour arriver au même résultat ?

Si vraiment vous pouvez faire tout cela pour votre budget, je vous garantis qu'il sera en équilibre, et même en superéquilibre, car vous trouvez le moyen, comme vos prédécesseurs, de rogner quelque 10 milliards sur le budget de l'année dernière des anciens combattants.

Je tiens à rendre hommage une fois de plus à votre directeur du budget qui a eu le courage de reconnaître que le budget des anciens combattants était gonflé. Je le rétablis à ce qu'il doit être, mais la moindre honnêteté n'aurait-elle pas été, avant de nous demander des crédits nouveaux pour les anciens combattants, de reverser d'abord à leur budget tous les crédits qui en ont été retirés ?

Et c'est pourquoi je vous demande aujourd'hui de donner aux anciens combattants, non pas tout ce que certains démagogues demandent pour eux, car j'ai soixante-six rapports à fournir à la commission des finances, et la commission des pensions a voté sans s'en douter des centaines de milliards de dépenses...

M. Gaston Auguet. Le groupe socialiste est représenté au sein de la commission des pensions.

M. Albert Aubry. Nous ne voulons pas donner d'illusions à nos camarades. Nous demandons seulement des garanties formelles pour l'application des lois votées par le Parlement.

Le Parlement a voté le rapport constant après mise à parité. Nous demandons que cette loi soit appliquée, comme le sont toutes les lois concernant les fonctionnaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je m'expliquerai avec vous au moment de la discussion du budget des anciens combattants, et l'on rira bien!

M. Jean Pronteau. Vous ne pourrez pas. Vous allez voter la loi des maxima, par conséquent vous continuerez à faire de la démagogie.

M. Albert Aubry. C'est tout le contraire de la démagogie que dire à mes camarades anciens combattants: Je ne vous donnerai que ce qui est possible et en priorité à ceux qui le méritent le plus. (*Applaudissements au centre.*)

Je leur dirai que nous pouvons dégager immédiatement les crédits nécessaires, d'abord en utilisant les économies réalisées sur le budget des anciens combattants, puis certaines recettes qui devraient nous revenir de plein droit, enfin par un superimpôt qui pourrait peut-être frapper les non-combattants.

Ainsi, l'on pourrait donner leur dû aux anciens combattants, aux victimes de la guerre, aux mutilés, aux veuves, aux orphelins et aux ascendants, et tenir aussi les promesses faites aux prisonniers, aux déportés, à ceux qui ont souffert dans leur chair et dans leurs biens de toutes les guerres qu'ils n'ont pas voulues, qu'ils ont faites parfois à leur corps défendant, mais souvent par idéal pour sauver la France et la République.

Ce que nous vous demandons, c'est d'inscrire dans le budget les crédits nécessaires.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Aubry ?

M. Albert Aubry. Volontiers.

M. le rapporteur général. Vous demandez au ministre d'inscrire dans le budget les crédits nécessaires pour donner satisfaction aux anciens combattants.

Voulez-vous me permettre de vous remercier, monsieur Aubry, de m'avoir considérablement soutenu au sein de la commission des finances lorsque, ces jours derniers, je lui demandais de présenter un budget équilibré, sincère et honnête, comportant, vous le savez bien, un excédent

assez important en faveur des victimes de la guerre ?

M. Albert Aubry. Je rends hommage à M. le rapporteur général qui, en effet, a tout fait pour dégager, dans la loi des maxima, les crédits indispensables pour donner satisfaction aux victimes de la guerre et aux anciens combattants. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement poursuivra les efforts qu'il a faits et respectera les engagements qu'il a pris lorsque ont déjà été évoquées, lors de la discussion de l'article 2, qui tendait à l'ouverture des crédits nécessaires, les questions soulevées par M. Aubry et M. Devemy.

Evidemment, le Gouvernement désirerait, comme toujours, faire davantage, pour des causes aussi émouvantes, et le faire plus sérieusement que les communistes par leurs propositions.

Je n'ai pas voulu tout à l'heure répondre aux orateurs communistes pour ne pas prolonger le débat, mais mes services ont chiffré à 366 milliards les dépenses qu'entraîneraient les propositions qu'ils ont multipliées depuis un moment.

En y ajoutant les suppressions de recettes proposées par les communistes et qui se chiffrent à 203 milliards, le « budget communiste » serait en déficit de 569 milliards. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous devriez nous donner le détail.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si l'on suivait nos collègues communistes, non seulement le reclassement des fonctionnaires ne serait pas effectué, non seulement les pensions des victimes de la guerre ne seraient pas augmentées, mais ni les uns ni les autres ne seraient payés.

M. Yves Fagon. Voilà ce qu'il fallait dire !

M. Jean Pronteau. C'est un mensonge.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai maintenant à M. Devemy et à M. Aubry, que j'ai tenu à écouter, car eux ont dit des choses dignes d'être retenues.

Leurs critiques peuvent se justifier ; elles proviennent de ce que les crédits votés étaient évaluatifs et qu'ils pouvaient ne pas être entièrement utilisés.

Le Gouvernement a préféré disposer de crédits ayant une affectation directe, d'abord de 3 milliards et demi, puis de 7 milliards et demi, que le Gouvernement a proposés pour permettre les aménagements promis.

Je demande donc à M. Devemy et à M. Aubry de prendre acte de ces explications. Je ne voudrais pas leur opposer l'article 48 du règlement, mais préfère leur demander de ne pas insister, sous le bénéfice des explications que j'ai données dernièrement et que je réitère bien volontiers aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. J'accepterais de retirer mon amendement, mais insiste cependant sur la nécessité de la mise à la parité préalable et voudrais, à ce sujet, que vous renouveliez l'engagement pris par vos prédécesseurs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Demain on rasera gratis !

M. Roger Devemy. Je constate que les communistes ont tout à l'heure pris la parole dans cette discussion, mais qu'aucun texte n'a été soumis au Parlement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre devant l'Assemblée et pour la satisfaction morale des victimes de la guerre, l'engagement qui s'impose de réaliser, en plusieurs étapes, j'en suis d'accord, mais de réaliser certainement, la partie qui n'existe pas à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement fera le maximum, dans la limite de ses crédits, qui n'ont pas augmenté, loin de là, depuis tout à l'heure.

Pour mettre fin au débat, et à mon grand regret, je dois opposer l'article 48 du règlement aux amendements de M. Devemy et de M. Aubry.

M. le président. La commission des finances estime-t-elle recevable cette opposition ?

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. La disjonction est donc de droit et les deux amendements sont disjoints.

M. Gresa a déposé un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 40.

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mon amendement, qui a d'ailleurs été accepté par la commission des finances, a pour objet la suppression de dispositions qui conditionnent l'attribution de la deuxième tranche du 1er juillet 1950 par des mesures dont les fonctionnaires feraient les frais.

Vous aviez promis de payer la troisième tranche au 1er janvier 1950, alors que vous n'en accordez que les deux tiers. Vous semblez, monsieur le ministre, être libéral, mais en réalité vous voulez, le mot n'est pas trop fort, voler aux fonctionnaires le tiers de cette troisième tranche pendant six mois, et vous agissez ainsi depuis le 1er janvier 1948.

Le reclassement a été voté sans condition ni réserve par l'Assemblée nationale. Il constitue pour le Gouvernement une véritable obligation juridique, car le Gouvernement doit appliquer les décisions de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission a adopté le premier alinéa de l'article 40 et disjoint le second.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous avons déjà prévu, à la demande, d'ailleurs, de M. David et de ses collègues du groupe socialiste, la suppression du deuxième alinéa dans les conditions qui avaient été acceptées par la commission des finances.

J'accepte donc le texte de la commission des finances...

M. Jacques Gresa. Qui est le fruit de l'amendement de M. David et du mien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...et par conséquent l'amendement de M. Gresa.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement de M. Gresa, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marcel David a présenté un amendement tendant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 40 par la disposition suivante :

« Le total de ces trois majorations ne devra pas être inférieur au double du montant de la majoration de reclassement versée aux intéressés en application de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. L'article 40 prévoit l'achèvement total du reclassement au 1er janvier 1951, mais ne précise pas le montant total des deux tranches.

L'intention serait de tenir compte de l'allégement de l'impôt général sur le revenu à compter du 1er janvier 1950, pour réduire d'autant les majorations de reclassement. On estime, en effet, que les indices devraient être calculés en net et les nouvelles tranches du reclassement doivent être diminuées du montant correspondant à l'allègement de l'impôt général sur le revenu.

Il en résulte une réduction substantielle des avantages auxquels les fonctionnaires pouvaient légitimement prétendre.

Je vais vous donner deux exemples. Pour l'indice 240, le traitement ressort à 325.500 francs avec le régime fiscal en vigueur, et à 318.000 francs avec le nouveau régime de l'impôt général sur le revenu, en diminution par conséquent de 7.500 francs.

Pour l'indice 500, avec l'ancien régime fiscal, le traitement ressort à 765.000 francs, et à 734.000 francs, soit en diminution de 31.000 francs, avec le nouveau régime.

Or, il n'a jamais été écrit, ni dans la loi, ni dans un texte réglementaire, que le reclassement devrait être en net, c'est-à-dire impôt déduit.

Du reste, même dans l'hypothèse où ce serait conforme aux intentions premières, on ne peut raisonnablement y donner suite aujourd'hui.

Pour quelles raisons ?

1° Si le reclassement complet avait eu lieu au 1er décembre 1949, l'on n'aurait sûrement pas réduit le traitement des fonctionnaires au 1er janvier 1950 sous prétexte que l'impôt général aurait été allégé. Les fonctionnaires payent ainsi leur patience et leur bonne volonté, pour avoir consenti à l'échelonnement du reclassement ;

2° Va-t-on réduire le traitement des agents du secteur nationalisé qui bénéficient depuis longtemps du reclassement complet ? Il y a donc un décalage accentué entre les traitements des fonctionnaires et des agents des secteurs nationalisés ;

3° Si, une fois le reclassement terminé, l'impôt général est à nouveau réduit, va-t-on réduire le traitement des fonctionnaires ? ;

4° Les nouvelle modalités envisagées aboutissent à priver les fonctionnaires de l'allègement de l'impôt général. Les fonctionnaires seront les seuls dans la nation à ne pas en bénéficier ;

5° Les économies faites sur le reclassement compensent le manque à gagner provenant de l'aménagement de l'impôt général sur le revenu. Ce sont, en fait, les fonctionnaires qui financent la détente fiscale.

Pour ces raisons, je demande à l'Assemblée de voter mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement applique la loi du 19 octobre 1946, et comme l'amendement de M. David entraînerait un supplément de dépenses, je suis obligé de lui opposer

l'article 48 du règlement, ce dont je lui exprime mes regrets.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a été séduite par l'amendement de M. David, mais elle reconnaît que l'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bessac, Mehaignerie et Guyomard et tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 40:

« Les crédits afférents à la mise en payement de la deuxième majoration visée ci-dessus seront libérés avant le 30 juin 1950 dans les conditions fixées par l'article 42 de la présente loi. »

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Mon amendement est à l'opposé de ceux déposés par nos collègues socialistes et communistes, mais rejoint le souci exprimé ici tout à l'heure par M. Devemy et M. Aubry.

M. René-Jean Schmitt. En retardant le reclassement de six mois.

M. Abel Bessac. Il tend à dégager des économies. Sa première rédaction tendait à retarder de six mois l'octroi de la dernière tranche de reclassement des fonctionnaires et à subordonner le versement de cette tranche aux dégagements de crédits qu'une réforme administrative devrait certainement nous procurer.

Les auteurs de cet amendement, soyez-en certains, ne nourrissaient aucune intention agressive à l'égard de la majorité qui soutient le Gouvernement. Ils n'étaient inspirés que par un souci de justice et d'équité.

En effet, on nous l'a très souvent dit et répété, l'équilibre du budget, la sauvegarde du franc, requièrent une répartition équitable des charges et des sacrifices comme une progression rationnelle de la production nationale.

Or, nous constatons tous que la mauvaise gestion des affaires de l'Etat constitue la pierre d'achoppement de cette politique. En effet, malgré la haute conscience et le dévouement incontestable de nombreux agents de la fonction publique, notre administration demeure trop souvent, de par sa structure, un symbole de gabegie, de facilité et quelquefois même de désordre.

C'est un appareil bien trop lourd, trop coûteux, qui freine et même paralyse parfois le redressement économique du pays au lieu de le favoriser. Il appartient au Gouvernement de mettre fin à un état de fait aussi dommageable. Les économies et les aménagements déjà réalisés restent, à notre avis, notoirement insuffisants.

C'est pourquoi nous avions demandé de retarder de six mois le financement de la dernière tranche pour le subordonner à la réalisation d'économies qui devraient raisonnablement résulter d'une véritable réforme administrative unanimement réclamée, solennellement promise elle aussi, mais toujours différée.

Cependant, compte tenu des contingences politiques et devant les objurgations de nos amis du mouvement républicain populaire, nous avons accepté de modifier la portée budgétaire de notre amendement. Dans sa nouvelle rédaction, nous vous demandons simplement de subordonner le versement de la deuxième majoration prévue par l'article 40 à la mise en œuvre du plan d'économies, tel qu'il est défini par l'article 41.

Par là-même, nous demandons au Gouvernement de renoncer aux crédits nouveaux pour financer cette deuxième tranche de reclassement. C'est donc une économie de 24 milliards de francs que nous demandons au Gouvernement de réaliser d'ici le 1er juillet.

Cette proposition est raisonnable et susceptible de rallier la majorité de l'Assemblée, et c'est pourquoi je vous prie, monsieur le président, de vouloir bien mettre mon amendement aux voix par scrutin.

M. Albert Aubry. En d'autres termes, vous voulez diminuer les impôts en supprimant des fonctionnaires!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances donne un avis nettement défavorable à l'amendement et, contrairement à son auteur, elle se plaît à rendre hommage aux qualités professionnelles et au dévouement des fonctionnaires français. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Abel Bessac. Je n'ai nullement voulu porter atteinte à l'honneur des fonctionnaires, et je ne doute pas de leur dévouement...

M. Raoul Calas. C'est pourtant ce que vous avez fait.

M. Abel Bessac. ...mais considère tout de même, d'accord en cela avec une importante fraction de la nation, que des réformes s'imposent d'urgence.

Il convient de supprimer des abus intolérables...

M. Jean Cristofol. Commis par qui ?

M. Abel Bessac. ...qui font peser une charge de plus en plus écrasante sur les contribuables et nous privent des moyens...

M. Arthur Musmeaux. Ne rendez pas les fonctionnaires responsables des erreurs du Gouvernement!

M. Abel Bessac. ...de mettre un terme à des misères qui n'ont que trop duré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement ne peut ni contredire M. Bessac, puisqu'il est revenu sur sa position initiale, ni l'approuver puisque, dans un souci de conciliation, il a accepté la position de la commission des finances.

M. Pierre Abelin. La position de la majorité de la commission des finances, car un certain nombre de commissaires n'étaient pas de cet avis.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bessac, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	21
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René-Jean Schmitt. Voilà un scrutin significatif!

M. Abel Bessac. Significatif de courage.

M. le président. M. Deixonne a déposé un amendement qui tend à compléter l'article 40 par l'alinéa suivant:

« Les versements mensuels d'attente dont continuent à bénéficier les fonctionnaires de l'enseignement et de la magistrature ne seront supprimés qu'en fin de reclassement. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. L'Assemblée vient de régler le problème du reclassement dans son ensemble. Il nous reste à examiner le problème posé par quelques catégories particulièrement défavorisées, je veux parler de l'enseignement et de la magistrature.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Permettez-moi de vous interrompre.

Comme je serai obligé de vous opposer l'article 48 du règlement, autant le faire toute de suite.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le ministre, je le regrette profondément et je constate que le Gouvernement s'engage dans cette voie détestable qui consiste à retirer d'une main ce que l'on a donné de l'autre.

M. le président. Monsieur le président de la commission, êtes-vous d'avis que l'article 48 est applicable ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, l'instant est favorable. Nous sommes au petit jour; on peut laisser tomber le couperet. (*Sourires.*)

M. Maurice Deixonne. Je désirerais tout de même poser au Gouvernement une question concernant le cadre unique. Est-ce que, dans les fascicules budgétaires qui vont être distribués, figure au moins l'amorce de la réforme de ce cadre unique qui est si mal engagée ?

Je rappelle que l'Assemblée avait, par 421 voix, manifesté son intention de réformer le cadre unique. M. Delbos nous avait d'ailleurs promis qu'il s'engagerait dans cette voie.

Je demande au Gouvernement si nous trouverons dans ses projets les 200 millions de francs nécessaires pour rétablir les anciens maxima de service pour les professeurs qui ont été victimes de cette réforme.

M. Félix Garcia. Si vous ne les trouvez pas, vous retirerez vos ministres du Gouvernement, puisque tous les ministres sont solidaires.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Maurice Deixonne. Pourquoi ne me répondez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Alors, il n'y a plus qu'à supprimer l'Assemblée. Que faisons-nous ici ? Je vous le demande. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*) Nous pourrions au moins nous instruire à défaut d'être utiles.

Cela ne m'engage pas à voter le budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. M. Thamier a déposé un amendement tendant à compléter l'article 40 par l'alinéa suivant:

« Les versements mensuels d'attente institués par les décrets des 16 et 29 octobre 1946 sont maintenus au même taux qu'en 1949, jusqu'à réalisation complète du reclassement. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. J'ai déjà développé mes arguments en défendant un amendement concernant les versements d'attente. J'ai posé à M. le secrétaire d'Etat une question à laquelle il n'a pas répondu.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement oppose également à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. L'amendement est disjoint.

MM. Dufour et André Mercier (Oise) ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 40 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les crédits affectés à ce titre au budget de l'Assemblée nationale, au chapitre de l'indemnité parlementaire, seront réservés en attendant un rajustement équitable des salaires. »

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Les parlementaires étant assimilés à une catégorie de fonctionnaires, les conseillers d'Etat, vont, en application de cet article, bénéficier d'une augmentation importante de leur indemnité.

M. Albert Aubry. Votre amendement n'est pas recevable.

M. André Dufour. Le montant annuel de cette indemnité était, au début de 1949, de 1.175.830 francs. Il atteindra, en janvier 1950, 1.290.920 francs, soit une augmentation mensuelle de 9.500 francs.

M. Charles Rousseau. Pas pour vous, puisque vous ne voudrez pas la toucher. (*Rires.*)

M. André Dufour. On nous répondra sans doute que cette augmentation n'est que la conséquence de la loi et que les parlementaires se doivent, les premiers, de respecter les lois qu'ils votent.

Mais il vous est possible, mesdames, messieurs, tout en respectant ces lois, de montrer que vous entendez donner l'exemple, dans votre politique dite d'économies, qui, en fait, impose de lourds sacrifices à la nation et, en particulier, aux travailleurs de notre pays.

Une augmentation de 9.500 francs par mois.

M. Eugène Rigal. C'est insuffisant!

M. André Dufour. ...c'est plus que le salaire mensuel de nombreux travailleurs. C'est la somme que le Gouvernement propose comme minimum vital mensuel dans son projet de loi sur les conventions collectives.

Vous avez refusé l'extension à tous les travailleurs de la prime de 3.000 francs par mois qu'ils continuent justement, et de plus en plus, à revendiquer.

Vous avez refusé l'augmentation, pourtant si légitime, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui ne touchent présentement que 3.250 francs par mois dans les villes de plus de 5.000 habitants et 3.000 francs par mois dans celles de moins de 5.000 habitants.

Pour eux, notre groupe demandait que cette allocation fût portée à un taux uniforme de 4.600 francs par mois.

Vous avez également refusé l'augmentation de l'allocation temporaire aux vieux pour lesquels nous demandions 3.000 francs, au lieu de 1.600 francs, c'est-à-dire une modeste augmentation de 1.400 francs par mois.

Et vous vous apprêtez, mesdames, messieurs, à augmenter les impôts pour préparer la guerre. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Il n'est pas possible que vous acceptiez, dans le moment présent, l'augmentation prévue dans le budget de 1950 pour l'indemnité parlementaire, en vertu, dites-vous, de cet article 40 portant reclassement de la fonction publique.

M. Fernand Bouxom. C'est autant de moins pour la guerre. (*Rires au centre.*)

M. André Dufour. Le pays ne le comprendrait pas et ne pourrait l'admettre.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de voter l'amendement déposé au nom du groupe communiste et pour lequel nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Et M. Bessac le votera, sans doute?

M. le président. L'indemnité parlementaire est fixée par l'article 23 de la Constitution.

Cet article dispose que: « les membres du Parlement perçoivent une indemnité fixée par référence au traitement d'une catégorie de fonctionnaires. »

En l'occurrence, aux termes de la loi de 1938, il s'agit des conseillers d'Etat.

Par conséquent, l'amendement me paraît anticonstitutionnel.

M. Fernand Bouxom. Il est toujours possible aux communistes de faire un don gracieux au Trésor.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Il n'est pas exact de dire que l'amendement que je viens de défendre est anticonstitutionnel.

M. Eugène Rigal. En tout cas, il est démagogique.

M. André Dufour. Il ne porte en rien atteinte à l'article 23 de la Constitution, pas plus d'ailleurs qu'à la loi de 1938.

Je me permets de relire cet amendement: « Les crédits affectés à ce titre au budget de l'Assemblée nationale, au chapitre de l'indemnité parlementaire, seront réservés en attendant un rajustement équitable des salaires. »

Les députés sont libres à tout moment de renoncer à tel ou tel avantage. C'est précisément ce que nous leur demandons de faire.

M. Fernand Bouxom. C'est ce que fera certainement le groupe communiste. (*Rires au centre.*)

M. André Dufour. Je puis citer un précédent: une proposition de résolution n° 595, tendant à réserver le règlement de l'acompte provisionnel aux membres de l'Assemblée nationale, déposée par les membres du groupe socialiste, en date du 14 février 1947, et qui n'avait pas été déclarée anticonstitutionnelle.

Il n'est donc pas exact, je le répète, de dire que l'amendement est anticonstitutionnel. A la vérité, on cherche une justification facile, car on ne veut pas avoir de comptes à rendre au pays.

C'est pourquoi je demande un scrutin public sur mon amendement, parfaitement recevable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. En qualité de président de la commission de comptabilité, je porte la responsabilité du vote qui a été émis ce matin. La commission a, en effet, à une forte majorité, reconnu que la proposition de résolution déposée par nos collègues du groupe communiste était anticonstitutionnelle.

M. André Dufour. Non!

M. Albert Aubry. Il faut en effet que l'on sache qu'en droit parlementaire, le budget de l'Assemblée doit figurer globalement dans un article du projet du ministère des finances, sans que la commission des finances elle-même ait à en connaître.

C'est à l'Assemblée elle-même qu'il appartient d'en discuter lorsque ce budget lui est soumis par la commission de comptabilité.

L'indemnité parlementaire est fixée par l'article 23 de la Constitution, qui a repris la loi de 1938.

Une autre loi pourrait assimiler les parlementaires, par exemple, aux cantonniers, aux facteurs ou au chef de l'Etat.

Mais il faudrait alors modifier la Constitution ou tout au moins voter une loi spéciale.

Toutefois, en tant que parlementaires, vous avez la faculté, non pas seulement de donner le montant d'un acompte provisionnel ou celui d'une tranche de reclassement, mais de remettre la totalité de votre indemnité à un bureau de bienfaisance, si cela vous fait plaisir.

M. Jean Pronteau. Le parti communiste est le meilleur bureau de bienfaisance de la classe ouvrière.

M. Albert Aubry. C'est de votre part de la pure démagogie. Autrefois, nous étions attaqués sur ce sujet par ceux qui siégeaient à l'extrême droite et qui possédaient des fortunes.

En 1926, lorsque Marcel Cachin siégeait à côté de moi, les députés de l'extrême droite nous demandaient de renoncer à l'indemnité parlementaire.

Demanderez-vous à ceux que vous avez placés à la tête de certaines usines nationalisées et qui gagnent trois fois plus qu'un parlementaire de renoncer à leur traitement? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Demanderez-vous que le traitement des conseillers d'Etat, qui, eux, n'ont pas de frais, et qui touchent au moins autant que nous, soit diminué?

M. Félix Garcia. Vous défendez votre argent!

M. Albert Aubry. Je n'ai pas besoin de conseils pour gagner mon argent.

Je sais seulement que si je détaillais les dépenses d'un député honnête, je pourrais prouver qu'il lui reste moins qu'à ceux qui, parmi vous, se font trop souvent les missionnaires de l'anti-France et l'anti-République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. A l'ordre!

M. André Dufour. Vous êtes un insulteur!

M. Gaston Auguet. Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur la recevabilité de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Je regrette qu'à la faveur de cette discussion un député socialiste se soit permis d'insulter les représentants que nous sommes en nous désignant comme l'anti-France. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne conteste pas à d'autres élus d'avoir rempli leur devoir patriotique. Mais il reste que nous avons été traqués, pendant les quatre ans où nous avons lutté contre l'occupant et contre Vichy, pour avoir défendu la France quand d'autres la trahissaient.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce n'est pas un monopole.

M. Raoul Calas. Des dizaines de milliers des nôtres ont été condamnés à la prison, quelquefois même à la peine de mort.

D'autres sont tombés sous les balles des agents nazis, comme Gabriel Péri, comme Pierre Semard, comme Wodli, membres de notre comité central. Huit députés communistes sont morts pour être restés fidèles à la classe ouvrière et à la patrie.

Les autres ont prouvé, par leur attitude courageuse, qu'ils aimaient leur pays...

M. Yves Fagon. Et ceux qui chantaient: « Maréchal, nous voilà! »

M. Raoul Calas. ...puisqu'ils se sont sacrifiés pour lui.

Vous (*l'orateur s'adresse à la gauche*), vous vous êtes déshonorés en réclamant,

par la voix de l'un des vôtres, Albert Sérol, la condamnation à mort de ceux des nôtres qui ont donné leur vie pour la France ou qui ont lutté pour chasser l'ennemi du sol national. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche. — Bruit.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Dufour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	182
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement que l'Assemblée a adopté.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 40, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 41.*]

M. le président. « Art. 41. — Le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre un plan de réduction des dépenses publiques exposées par les départements ministériels en vue de réaliser pendant la durée des exercices 1950 et 1951 des économies atteignant au minimum 75 milliards de francs.

« Le plan de réduction des dépenses publiques sera préparé par une commission nationale d'économies qui sera constituée par décret et centralisera, notamment, les résultats des travaux des commissions départementales d'économies.

« Ce plan sera délibéré et adopté, les ministres intéressés entendus, par un comité interministériel composé du président du conseil, assisté du secrétaire d'Etat à la fonction publique, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances assisté du secrétaire d'Etat aux finances et du sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; il sera homologué par décret dans un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi.

« Il sera exécuté par fractions semestrielles.

« Les mesures d'application seront préparées, délibérées, adoptées et publiées dans les mêmes formes que le plan.

« Des projets de lois seront déposés en tant que de besoin en vue de permettre les réformes visées au présent article. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Je voudrais, mes chers collègues, puisque nous examinons le budget, voir avec vous s'il n'est pas possible de réaliser des économies substantielles dans nos différentes administrations.

Le problème est d'ailleurs d'autant plus important qu'il est difficile, vous le voyez, d'aboutir à l'équilibre budgétaire. On en a parlé à chacune des discussions générales relatives aux lois de finances et nous avons décidé à l'instigation de certains d'entre nous de réduire à plusieurs reprises le nombre des fonctionnaires. En réalité, vous le savez, le résultat a été maigre en comparaison des chiffres qui avaient été mis en avant.

Certaines formules ou certains slogans masquent en effet l'aspect véritable du problème. Il n'y a pas de réforme administrative sortie tout armée de je ne sais quel cerveau. Il n'y a pas non plus de recettes d'économies qui plaisent à tout le monde. Il n'est pas possible de procéder à des réductions forfaitaires et aveugles dans le budget de l'Etat alors que la hausse des prix et les abattements déjà intervenus par la volonté de la direction du budget pèsent sur l'ensemble des crédits.

C'est par des réformes de structure que nous obtiendrons des résultats.

Des études minutieuses sont nécessaires pour dégager la somme des réorganisations partielles qui feront la vraie réforme administrative, génératrice elle-même d'économies permettant l'équilibre des recettes de l'Etat et des dépenses qui assurent son train de vie.

Mais alors, pourquoi à l'occasion de chaque loi de finances demander la création de nouvelles commissions chargées d'examiner ces problèmes ?

Pourquoi, pour avoir l'air de s'efforcer de leur trouver une solution multiplier les organismes chargés de les résoudre ?

N'est-ce pas chaque fois renouveler la difficulté de trouver des hommes aptes à traiter de telles questions ? N'est-ce pas aboutir à faire étudier plusieurs fois les mêmes problèmes par des commissions analogues pour proposer finalement mais avec retard des solutions identiques ?

Pourquoi ne pas exploiter les travaux déjà accomplis et qui sont assez riches de substance pour permettre des réformes profondes génératrices d'économies ?

Je ne veux pas être malicieux, car ce n'est pas mon genre. Mais ne puis-je me demander si, en procédant ainsi, les membres du Gouvernement ne sont pas complices de leurs administrations qui s'efforcent de retarder des réformes indispensables et, de ce fait, inéluctables ?

Il existe un organisme créé il y a plus de trois ans par le premier cabinet de M. Georges Bidault et qui, selon moi, a fait un excellent travail. Pourquoi ne pas continuer à lui faire confiance et pourquoi, surtout, retarder la mise en application des réformes qu'il préconise ?

Il s'agit, vous le savez, du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. J'ai l'honneur d'y siéger avec des représentants de l'administration, des grands corps de l'Etat et des organisations syndicales les plus représentatives. Il a présenté, vous le savez, depuis trois ans, un très grand nombre de conclusions. Chacune de ces conclusions portait sur une question ou un service important, et était envoyée, à mesure qu'elle était prise, au président du conseil, au ministre des finances, aux ministres intéressés et aux commissions des finances des deux Assemblées. Les conclusions actuellement prises ont été insérées dans deux rapports d'ensemble qui ont été distribués à tous les parlementaires.

Elles comportent des propositions précises de réforme et de réorganisation visant non seulement à faire des économies, mais, ce qui est peut-être aussi important, à améliorer le fonctionnement des services.

Il est indéniable que certaines d'entre elles ont été suivies d'effets, démontrant ainsi ce qu'une analyse exacte du coût du rendement d'un service peut apporter de facilité à la solution des problèmes qui se posent à notre administration.

Cela montre aussi que les discussions toujours menées en présence des délégués des administrations offrent toutes garanties à l'égard des solutions retenues.

Il n'en demeure pas moins que beaucoup de ces solutions, et sans doute les plus importantes, sont restées lettre morte. Pourquoi ? Sans doute parce que certains membres de cabinets ministériels, ou certains chefs de services, livrés à leur seule initiative, ont préféré enfouir ces travaux au plus profond de leurs tiroirs, afin de ne s'attirer de leurs collègues aucun reproche de prétendue mauvaise camaraderie.

C'est donc au Gouvernement et aux différents ministres eux-mêmes qu'il appartient de prendre, en la matière, leurs responsabilités.

Je pourrais, et je le ferai au moment où nous examinerons les lois de développement, vous exposer les différentes mesures qui n'ont pas été suivies d'effets. Je me contenterai, à titre d'exemple, de mettre l'accent sur une proposition extrêmement importante et qui a trait à la forme même du budget.

Soucieux d'une réforme de méthode de nature à obliger l'administration à prendre davantage en considération le rendement de ses services, le comité d'enquête avait proposé une transformation de la contexture budgétaire, demandé le regroupement des crédits budgétaires par service, la détermination des coûts par établissement ou subdivision de services, l'obligation d'inscrire, chaque fois que possible, en regard d'un crédit, des renseignements précis sur le rendement du service. Cette réforme profonde de la structure budgétaire était de nature à faciliter le travail du Parlement, l'information du Gouvernement et le bon fonctionnement de l'administration.

Les articles de loi destinés à permettre la réalisation de cet objectif ont été soumis au Gouvernement le 20 novembre 1947. Mais depuis, naturellement, aucune suite n'a été donnée à ces projets.

Cependant, en mars 1949, — notez ce fait curieux, mes chers collègues — aux Etats-Unis, sur les recommandations du comité Hoover, des réformes sont apportées à la structure du budget, et un budget fonctionnel, tel que celui qui était recommandé par le comité d'enquête, et donc inspiré des mêmes principes, est mis en œuvre.

Je ne me dissimule pas les obstacles auxquels se heurtent certaines propositions faites par le comité d'enquête et non suivies d'effet. Sans doute, celles d'entre elles qui seraient de nature à procurer les plus grandes économies sont aussi celles qui suscitent les difficultés et les complications les plus grandes. Mais, il faut le répéter encore, rien ne peut dispenser le Gouvernement d'affronter ce genre de réforme. L'ajournement des solutions n'a jamais facilité la résolution des problèmes. (*Applaudissements au centre.*)

Certes, il apparaît que les propositions d'un comité, quel qu'il soit, ne peuvent avoir qu'un caractère consultatif et, placées sur un terrain exclusivement technique, elles peuvent, dans certains cas, se heurter à des raisons d'opportunité politique. Il n'en demeure pas moins indispensable qu'aucune d'entre elles ne soit écartée ou différée sans qu'un examen approfondi en ait été fait.

Et pourquoi dès lors créer de nouveaux organismes tel que celui prévu par l'article 41, alors qu'il serait si facile d'uti-

liser les propositions déjà faites et éventuellement d'en demander de nouvelles au comité d'enquête ?

N'est-ce pas en réalité pour donner le change et pour endormir une fois de plus le Parlement et l'opinion publique ?

Il suffirait, pour que le comité d'enquête puisse faire face à des besoins nouveaux, de mettre à sa disposition quelques enquêteurs supplémentaires prélevés temporairement dans les corps ou services existants.

Le comité d'enquête a, sans doute, par trop bousculé des situations trop bien assises. Aussi s'est-on ingénié à diminuer ses possibilités d'investigation.

Il disposait à l'origine de 70 enquêteurs; ils ne sont plus actuellement qu'une vingtaine, dont huit seulement travaillent exclusivement pour le comité.

En définitive, il serait dangereux d'ignorer que les premières réformes administratives sont la continuité dans l'action, l'utilisation des moyens qui ont donné les meilleurs résultats, le souci de ne pas laisser dormir des rapports motivés, le rejet des solutions d'apparence, l'acceptation par tous des mesures de redressement, quel que soit l'effort de volonté que supposent ces réalisations.

En conclusion, mes chers collègues, j'ai donc déposé un amendement modifiant le paragraphe 2 de l'article 41, afin de donner des pouvoirs étendus au comité central d'enquête. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Cristofol a déposé un amendement tendant à substituer dans le premier alinéa de l'article 41 à la somme de: 75 milliards, la somme de 75 milliards 5 millions.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. L'amendement que j'ai l'honneur de défendre, au nom du groupe communiste, comportait un exposé des motifs sommaire, qui n'a pas été imprimé, stipulant que les 5 millions d'économies supplémentaires que nous demandons devraient porter sur le budget du ministère de l'intérieur et plus particulièrement au chapitre 3150, article 9.

Cet article, doté d'une somme globale de 66 millions de francs, comporte un certain nombre de matières. On y parle, entre autres, de matériel acoustique et de section signalétique du fichier central. Mais on y parle aussi des chenils. Or, des chenils supposent la présence de chiens.

M. Jean-Marie Louvel. Voilà qu'on nous entretient des cabots marseillais !

M. Jean Cristofol. Les chiens dits policiers existent donc ! Il paraît même que leur race est en voie d'amélioration sensible, grâce, dit-on, aux produits du croisement entre chiens dits policiers français et chiens provenant du chenil abondamment pourvu de Himmler, ministre hitlérien de la police du IIIe Reich.

J'ai cherché en vain le détail des dépenses nécessaires à l'alimentation de ces animaux. Je puis cependant déclarer que le Gouvernement consacre 64 francs par jour pour nourrir un chien policier. Or ce même Gouvernement refuse d'augmenter l'allocation temporaire aux vieux (*Exclamations et rires au centre et à droite*), qui reste fixée à 53 fr. 33 par jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Est-ce risible, monsieur Louvel ?

M. Gilles Gozard. Ce rapprochement est indécent.

M. Jean Cristofol. 64 francs par jour pour un chien, sans compter les autres dépenses d'entretien; 53 fr. 33 pour une personne ! Voilà une comparaison qui en dit long sur les sentiments d'humanité de nos ministres.

Je suis d'ailleurs à peu près certain que le Gouvernement s'opposera à la réduction que je demande d'opérer sur la nourriture des chiens policiers aussi énergiquement qu'il s'est opposé à l'augmentation de l'allocation aux économiquement faibles.

Pourquoi, me direz-vous, cette sollicitude en faveur du chien policier et cette hostilité à l'égard des plus pauvres de nos concitoyens ? L'explication est simple : c'est parce que les chiens policiers sont destinés à terrasser l'homme. De quel homme s'agit-il ? Du bandit ? Pas du tout. Les gangsters ne se sont jamais si bien portés que depuis deux ans. Leurs exploits se succèdent si je puis dire en toute sécurité.

M. Gilles Gozard. C'est un roman policier que vous faites là !

M. Jean Cristofol. Les chiens policiers sont si bien soignés...

M. Fernand Bouxom. Parlez donc de l'auto de M. Thorez qui coûte 4 millions; quelle meute on aurait pour ce prix-là !

M. Jean Cristofol. ...parce qu'ils sont destinés à être lancés contre les travailleurs en lutte pour la défense de leur pain et du pain de leur famille.

Un essai de ce genre a été fait le 24 août à Marseille contre les travailleurs « lockoutés » de Port-de-Bou, dont certains ont été cruellement mordus. Des exercices ont été effectués récemment pour savoir comment on pouvait lancer les chiens contre la foule; cela s'est passé à Vincennes.

Il est vraiment intolérable que le budget comporte une somme de 64 francs par jour pour nourrir un chien policier et seulement 53 francs 33 pour nourrir une personne économiquement faible. Il est intolérable et scandaleux de lancer les chiens contre les travailleurs. L'Assemblée se doit de condamner ces pratiques de barbares qui étaient mises en œuvre par les geoliers hitlériens contre les déportés politiques.

C'est le sens que nous donnons à notre amendement. J'espère que ceux de nos collègues qui estiment qu'il y a lieu d'avoir plus de sollicitude pour les hommes que pour les chiens voteront notre amendement pour lequel je demande le scrutin. (*Rires au centre.*)

Maintenant, je demande à M. Louvel, car je crois que c'est lui qui m'a traité de cabot tout à l'heure...

M. Jean-Marie Louvel. Non.

M. Jean Cristofol. ...de venir me retrouver dans les couloirs de l'Assemblée où je serai à sa disposition, et alors nous verrons qui est le cabot.

Au centre. Provocateur !

M. Jean-Marie Louvel. J'ai dit: « C'est une histoire de cabots ».

M. Jean Cristofol. Alors, que celui qui m'a traité de cabot quand j'ai commencé à parler, ait le courage de le répéter maintenant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Vos collègues ont parfaitement entendu ce qu'a dit M. Louvel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Cristofol ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la disjonction de cet amendement qui n'a aucun rapport avec l'article 41 et qui serait beaucoup mieux placé dans la discussion du budget de l'intérieur.

M. le président. Je vais mettre la disjonction aux voix au scrutin.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. M. le secrétaire d'Etat aux finances fait erreur lorsqu'il déclare que mon amendement n'est pas à sa place. Il est parfaitement libellé puisqu'il tend, « dans le premier alinéa de cet article, à substituer à la somme de 75 milliards de francs la somme de 75 milliards 205.000.000 ». Il n'y a pas lieu de le disjoindre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Nous avons promis de faire des compressions de crédit dans les fascicules budgétaires.

L'auteur de l'amendement aurait satisfaction s'il acceptait, selon la proposition de M. le ministre, la disjonction de son amendement.

Le produit des compressions de dépenses que nous vous proposons de pratiquer profitera aux anciens combattants. C'est pourquoi je demande à M. Cristofol de retirer son amendement.

M. le président. Consentez-vous à retirer votre amendement, monsieur Cristofol.

M. Jean Cristofol. Non, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la disjonction de l'amendement de M. Cristofol.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	420
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Bétolaud a déposé un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 41.

La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, n'ayant pas le désir de passionner ce débat, je ne parlerai pas de chiens policiers et je me bornerai à traiter du deuxième alinéa de l'article 41.

Cet alinéa, dont M. Burlot a déjà parlé tout à l'heure, prévoit que le plan des réductions des dépenses publiques sera préparé par la commission nationale d'économies qui sera constituée par décret.

Je veux faire observer qu'en dehors du comité sur le coût et le rendement des services publics et antérieurement à ses travaux, de nombreuses autres commissions se sont déjà occupées des économies. Il y a eu la commission de la hache et celle de la guillotine. Les résultats n'ont pas été très probants.

Je ne pense pas qu'une nouvelle commission serait plus efficace.

Au surplus, si le Gouvernement désire constituer cette commission, il peut parfaitement le faire. Il n'est pas nécessaire qu'il nous demande de lui donner l'ordre de constituer une commission qu'il peut créer sans nous.

Je considère comme détestable la méthode qui consiste, pour un Gouvernement, à se faire donner des injonctions dans un texte législatif présenté par lui-même.

Le Gouvernement a les moyens de gouverner. Je lui demande d'appliquer ces moyens. Dans ces conditions, il est seul juge de la question de savoir si oui ou non une commission doit être constituée. Il créera cette commission s'il le veut. De toute façon, cette question ne nous concerne pas.

C'est pourquoi, je demande la suppression du deuxième alinéa de l'article 41.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Bétolaud, j'aimerais bien que vous n'insistiez pas sur ce point.

En effet, le Gouvernement a manifesté, en l'occurrence, sa déférence envers l'Assemblée en indiquant, dans un article qui est complet, l'articulation des dispositions qu'il compte prendre pour assurer 21 milliards d'économies.

Ces économies sont prises en compte. C'est un effort tenté pour la première fois, qui constitue, pour le Gouvernement, un engagement sérieux. Je vous demande, en conséquence, étant donné que cela ne vous dérange en aucune manière, de lui laisser choisir les moyens qui lui sont nécessaires pour y parvenir.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je réponds à M. le secrétaire d'Etat que je fais plus confiance au Gouvernement que lui-même, néanmoins, s'il tient absolument à avoir une invitation parlementaire, je ne veux pas lui refuser cette satisfaction. Dans ces conditions, pour lui être agréable, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie, M. Bétolaud.

Nous pourrions, monsieur le président, discuter maintenant l'amendement de M. Burlot, car il est en rapport avec le problème que nous venons d'étudier.

M. le président. En effet, je suis saisi de l'amendement de M. André Burlot qui tend à rédiger ainsi le 2e alinéa de l'article 41:

« Le plan de réduction des dépenses publiques sera préparé par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics auquel pourront être adjoints par décret de nouveaux membres. Ce comité centralisera, notamment, les résultats des travaux des commissions départementales d'économies. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de M. Burlot. Je l'en remercie. Elles ont trouvé chez moi une audience particulière, parce que je m'intéresse beaucoup à cette question qu'il a lui-même étudiée.

J'aurais voulu que l'heure me permît de répondre à ses observations avec le développement qu'elles auraient mérité.

Pour atteindre le but spécial de l'amendement nous pouvons, je crois, nous mettre d'accord sur la formule que nous avons examinée ensemble tout à l'heure.

Il est bien entendu que les résultats des travaux du comité national d'enquête sur le coût et le rendement des services publics seront une précieuse contribution à l'effort que nous allons accomplir.

Il est plus commode pour le Gouvernement de maintenir son dispositif qui centralisera à la fois les travaux du comité central d'enquête et, ne l'oublions pas, ceux des commissions départementales d'économies qui constituent également un élément nouveau dans ce domaine. Elles fonctionnent; leurs rapports seront prêts d'ici quelques jours. Ils nous apporteront une contribution précieuse et des renseignements fort intéressants.

Si M. Burlot est d'accord, j'accepterai son amendement avec la rédaction, que je fais parvenir au bureau, qui réunit sa formule et celle qui existait déjà dans le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Si j'ai bien compris M. le secrétaire d'Etat, le deuxième paragraphe de l'article 41 serait rédigé comme suit:

« Le plan de réduction des dépenses publiques sera préparé par une commission nationale d'économies qui sera constituée par décret et centralisera notamment les conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ainsi que les résultats des travaux des commissions départementales d'économies. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est cela.

M. André Burlot. J'accepte cette nouvelle rédaction de mon amendement.

M. le président. M. Burlot accepte de modifier comme suit son amendement:

« Le plan de réduction des dépenses publiques sera préparé par une commission nationale d'économies qui sera constituée par décret et centralisera notamment les conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ainsi que les résultats des travaux des commissions départementales d'économies. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Burlot ainsi rédigé.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Je propose à l'Assemblée de suspendre ses travaux pendant quelques instants.

Certains de nos collègues ont pu s'absenter au cours de la nuit. Nous pensons que ceux qui sont restés jusqu'à cette heure pourraient profiter d'une suspension de séance de quelques minutes.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Terminons au moins la discussion de l'article 41.

M. Auguste Tourtaud. Cela nous permettrait d'ailleurs de mettre le calendrier à jour. Je suis sûr que certains de nos collègues — je pensais tout à l'heure à M. Cayeux — partageraient notre avis. (*Rires.*)

M. Jean Cayeux. En tout cas, certainement beaucoup mieux que la plupart de vos collègues qui ont été absents toute la nuit.

M. Yves Fagon. Monsieur Tourtaud, certains collègues de votre groupe dormaient; ils ronflaient même.

M. le président. Je consulterai l'Assemblée sur la demande de suspension de séance après la discussion de l'article 41.

M. Gaillard a déposé un amendement tendant à compléter l'article 41 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les rapports des commissions départementales d'économies seront communiqués à la commission des finances de l'Assemblée nationale avant le 1er février 1950. »

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Tous les membres de cette Assemblée savent que la plupart des économies déjà réalisées dans les services civils ont porté sur les administrations centrales, mais qu'il y a encore d'importantes compressions à réaliser sur les services départementaux.

Nous devons féliciter M. le secrétaire d'Etat aux finances de l'initiative qu'il a eue de créer des commissions départementales d'économies composées notamment d'élus locaux, mais nous sommes tellement intéressés par cette initiative que nous serions très heureux d'en connaître les résultats.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui tend à communiquer aux membres de l'Assemblée, avant le 1er février, les résultats de ces travaux. D'après ce que je crois savoir dans le département que je représente, ils aboutiront à des conclusions fort intéressantes et à des économies importantes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je crois que nous serons d'accord sur le fait que les rapports des commissions seront mis à la disposition de la commission des finances.

J'hésite un peu à accepter tel quel l'amendement de M. Gaillard, craignant qu'il ne nous oblige à imprimer ces rapports en vue de leur distribution.

Je voudrais éviter que le travail d'économies commence par une dépense. Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord pour que les renseignements utiles soient diffusés d'une manière relativement économique aux membres de la commission des finances, sans qu'il soit nécessaire d'imprimer intégralement tous les documents.

M. Paul Hutin-Desgrées. Cela représente 80 volumes.

M. Félix Gaillard. Je suis d'accord pour donner ce sens à mon amendement.

Il n'est pas question de communiquer à l'Assemblée 90 rapports dont chacun sera peut-être assez volumineux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Sous réserve de cette interprétation, j'accepte l'amendement de M. Gaillard.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41, modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 41, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'ai été saisi d'une demande de suspension de séance.

M. Auguste Tourtaud. Pendant un quart d'heure.

Voix nombreuses au centre. Non! non!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Tourtaud tendant à suspendre la séance pendant un quart d'heure.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.*)

M. le président. M. Gaillard a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 41, le nouvel article suivant:

« Les organismes professionnels dont les dépenses de fonctionnement sont couver-

tes par des taxes obligatoires ainsi que les services et offices d'Etat ayant une activité industrielle et commerciale seront également soumis au contrôle de la commission prévue à l'article précédent.

« Un rapport spécial sera déposé devant la commission des finances avant le 1er juillet 1950 sur les économies réalisées ou à réaliser dans ces organismes qui n'entreront pas dans le minimum d'économies fixé à l'article 41. »

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Cet article avait été adopté par la commission des finances. Il tend à soumettre au contrôle de la commission nationale d'économies des organismes qui, parce qu'ils ne sont pas entretenus sur des fonds budgétaires, échappent à tout contrôle.

Je n'en citerai qu'un seul: l'Office national interprofessionnel des céréales, dont le nombre des fonctionnaires est passé en huit ans de 500 à 5.000.

Il en est de même pour de nombreux groupements d'achats et pour des offices d'Etat.

Etant donné que ces organismes vivent par des taxes qui ont un caractère fiscal et grâce à des marges de prix qui ont une répercussion sur le coût de la vie, il est nécessaire que l'Assemblée s'en préoccupe dans une période où il importe de réaliser des économies dans tous les domaines. *(Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des finances a accepté l'article additionnel présenté par M. Gaillard, mais, à la suite d'une observation de M. Palewski, elle a exclu du champ d'application de cet article les chambres de commerce et les chambres de métiers. Je pense que c'est d'accord avec l'auteur de l'amendement.

M. Félix Gaillard. Parfaitement!

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Ne serait-il pas possible d'excepter également les centres techniques industriels dont nous avons fixé le statut et qui se rapprochent des organismes professionnels que vous venez d'évoquer ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La situation de ces organismes est différente. En tout cas, la commission verra bien ce qu'elle a à faire.

M. Félix Gaillard. C'est cela.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article 41 *bis*.

[*Article* 42.]

M. le président. « Art. 42. — Des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances, pourront annuler les crédits définitivement rendus disponibles par l'exécution du plan de réduction des dépenses publiques.

« A concurrence des annulations ainsi opérées, des décrets pris en la même forme libéreront en totalité ou en partie les crédits visés au deuxième alinéa de l'article 40.

« Les annulations à opérer au cours du premier semestre de l'année 1950 devront atteindre un montant de 20 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 43.]

M. le président. « Art. 43. — Au cours de l'exercice 1950 et nonobstant toute disposition réglementaire ou contractuelle, les indemnités ou avances du Trésor que le Gouvernement peut être amené à consentir à la Société nationale des chemins de fer français en application des articles 18, 25 et 27 de la convention du 31 août 1937 ne pourront excéder 50 milliards.

« Des commissions, dont la composition sera fixée par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des ministres intéressés proposeront, dans le délai d'un mois à compter de leur constitution, les mesures propres à maintenir, dans les limites fixées par la présente loi ou par des lois de développement, le concours financier de l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français et aux entreprises publiques qui font appel à l'Etat pour couvrir leur déficit d'exploitation. »

La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Mesdames, messieurs, l'article 43 vise essentiellement la Société nationale des chemins de fer français. Je désire, à ce sujet, présenter quelques explications, brèves d'ailleurs, étant donné l'heure.

Depuis un certain nombre de mois, nous avons assisté à travers le pays à une campagne aussi tendancieuse qu'injuste à l'égard de cette entreprise de transports.

Tantôt cette campagne se plaçait sur un plan strictement technique, tantôt elle se transposait sur un plan plus ou moins politique et a pu constituer un des épisodes de cette opposition qui s'est manifestée entre ce qu'on a appelé le dirigisme et le libéralisme, le rail représentant le dirigisme, et l'automobile le libéralisme. Cette intrigue du rail est vraiment curieuse si l'on se rappelle les origines même de la S. N. C. F.

En effet, faut-il rappeler que celui qui a été le père de la société nationale des chemins de fer français est une des personnalités les plus éminentes de la vie politique actuelle ? Je veux parler du président Henri Queuille, qui, à cette époque, était ministre des travaux publics.

Faut-il également rappeler qu'au bas de la convention du 31 août 1937, qui est en quelque sorte l'acte de naissance de la S. N. C. F., figure aussi la signature d'une haute personnalité connue, membre de notre Assemblée et actuellement ministre, je veux parler de M. René Mayer ?

On peut vraiment se demander comment ayant eu des parents aussi illustres, appartenant tous les deux au parti radical et radical-socialiste, la S. N. C. F. ait si mal tourné qu'elle puisse mériter maintenant, après les éloges qu'on n'a cessé de lui décerner au moment de la libération, critiques et sarcasmes plus ou moins de mauvaise foi.

Je crois qu'il faut examiner ces critiques un peu plus à fond. Nous constatons que la S. N. C. F., à sa naissance, a trouvé dans son berceau l'héritage des anciennes compagnies de chemins de fer. Je n'en veux notamment pour preuve que les reproches qu'on lui adresse à propos de ses effectifs.

En réalité, jamais l'effectif de la S. N. C. F. n'a été aussi élevé qu'au moment même où elle succédait aux anciennes compagnies de chemins de fer. Cet effectif dépassait 522.000 agents, tandis que maintenant il n'est guère supérieur à 460.000, ce qui représente malgré tout un effort de compression de 60.000 agents. Il est bon que cela soit connu.

Il en est de même, en ce qui concerne le parc de matériel roulant. Qu'il s'agisse du parc de machines ou du parc de wagons, le parc actuel ne représente que 80 p. 100 du parc d'avant guerre. Quant au parc de voitures de voyageurs, il ne représente actuellement que 60 p. 100 du parc d'avant guerre.

Il y a donc, de ce point de vue, des réductions et on est mal venu de déclarer que la S. N. C. F. a vu trop grand.

Diminution des effectifs! Diminution du parc! Pourtant, avec des moyens réduits, les chemins de fer français ont pu faire face à un trafic supérieur à celui qui existait avant guerre, puisque celui-ci a été, pour les deux dernières années, supérieur en moyenne, de 50 p. 100 à celui de 1938.

Alors, me direz-vous: Comment se fait-il que les chemins de fer soient dans cette situation si tragique et accusent, notamment pour 1950, un déficit aussi important ?

Est-ce à cause des travaux ? Je rappelle que les travaux neufs sont payés sur fonds d'emprunt ou sur avances du Trésor et qu'ils n'interviennent pas, de ce fait, dans le déficit des chemins de fer.

Seuls les travaux d'entretien comptent parmi les frais d'exploitation, mais ils ne représentent guère plus du sixième des dépenses totales d'exploitation.

Quant aux dépenses de personnel — et nous venons de parler de celui-ci — elles ne représentent guère plus de la moitié des dépenses de la Société nationale des chemins de fer français. Au surplus, si l'on compare ces dépenses de personnel des chemins de fer à celles effectuées dans des pays comme la Belgique ou la Suisse, on constate qu'en Belgique elles représentent 67 p. 100 et, en Suisse, 72 p. 100. En France, en 1913, ce pourcentage était déjà de 68 p. 100, alors que, maintenant, je le répète, il ne dépasse guère 50 p. 100.

Qu'il soit nécessaire de prendre des mesures de réorganisation, nous en sommes certainement tous d'accord; et le monde des chemins de fer, plus particulièrement, désire assainir la situation.

Mais, quelles que soient les mesures de réorganisation qui pourront être prises, il y a des charges qui pèsent lourdement dans le budget de la Société nationale des chemins de fer français et contribuent à l'existence de son déficit. Ce sont, d'une part, les charges nationales qu'un certain nombre de lois ont fait peser sur l'exploitation des chemins de fer: ce sont, d'autre part, les différentes réductions de tarif accordées, pour des motifs d'ailleurs parfaitement valables; mais il serait souhaitable qu'on les rembourse intégralement à la Société nationale des chemins de fer français. Actuellement, par exemple, la banlieue représente, pour la Société nationale des chemins de fer français, un déficit de l'ordre de 8 milliards de francs pour lequel elle ne touche aucun centime.

D'autre part, les chemins de fer — il faut le noter, surtout lorsque l'on veut les comparer aux autres modes de transport — ont à leur charge tout l'entretien de la voie qu'ils utilisent, c'est-à-dire la voie ferrée, qui représente une dépense approximative annuelle de 60 milliards de francs.

Or, dans ce domaine, vous savez que la navigation intérieure par canal ou par voie fluviale, représente pour l'Etat une dépense de l'ordre de 4 milliards et demi de francs, qui n'est compensée, que je sache, par aucune recette importante.

En ce qui concerne l'aviation, ce sont des dépenses de 10 milliards de francs

auxquelles l'Etat doit faire face. Enfin, l'ensemble des routes, non seulement des routes nationales mais des routes départementales, la voirie communale, la surveillance et la police des routes, représentent une dépense d'une centaine de milliards de francs. Le revenu de la taxe sur l'essence correspond seulement à peu près à la moitié de cette somme.

Ainsi, la question des transports se pose actuellement de la façon suivante: les concurrents des chemins de fer bénéficient incontestablement d'avantages quant à l'infrastructure et à l'entretien des voies qu'ils utilisent.

Le chemin de fer est le seul mode de transport qui ait à payer intégralement la voie utilisée, soit, je le répète, 60 milliards de dépenses, chiffre qui est de l'ordre de grandeur de son déficit actuel. Est-ce normal et équitable ?

En réalité, la cause la plus importante de ce déficit est encore d'un autre ordre. C'est dans l'insuffisance tarifaire qu'il la faut rechercher.

Vous savez que les tarifs des chemins de fer sont, actuellement, quant aux voyageurs, au coefficient 11, par rapport à l'avant-guerre, et au coefficient 13 en ce qui concerne les marchandises. Comparez avec l'industrie privée, puisque l'on a mis en cause les nationalisations: la sidérurgie, par exemple, produit au coefficient 20 par rapport à l'avant-guerre, c'est-à-dire à un coefficient infiniment supérieur à celui des chemins de fer.

Il y a donc un décalage important entre le niveau des tarifs des chemins de fer et le niveau général des prix. Si l'on n'y remédie pas, ce décalage ira s'accentuant, en même temps qu'augmentera le déficit des chemins de fer.

En définitive, il ne faut donc pas s'étonner si les comptes de la S.N.C.F. présentent un déficit aussi important; n'importe quelle entreprise, aussi bien dirigée fût-elle, ne pourrait continuer à équilibrer un budget dans des conditions aussi disproportionnées.

Je m'excuse d'avoir retenu trop longtemps l'attention de l'Assemblée sur ce sujet. Je pense toutefois que si elle a bien voulu m'écouter — ce dont je la remercie — c'est qu'elle a compris que le problème posé n'est pas seulement celui de la Société nationale et des chemins de fer, mais celui de l'ensemble des transports.

Il ne fait aucun doute que le problème des transports présente quelques analogies avec celui qui, depuis 35 ans, se pose en matière de loyers et de logement. En réalité les Français ne payent pas les transports à leur prix de revient réel.

Lorsqu'on aura compris cela, on aura déjà fait un pas vers la solution de problèmes qui paraissent actuellement si difficiles à résoudre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Etant donné l'heure, je m'excuse auprès de M. Bour de ne pouvoir lui répondre aussi complètement que j'aurais aimé le faire. J'espère qu'un autre débat devant cette Assemblée me donnera une occasion meilleure.

Je l'assure que je déplore, comme lui, les attaques dirigées contre la Société nationale des chemins de fer français et dont une certaine presse s'est fait l'écho; mais je regrette aussi — qu'il me permette de le dire — les attaques que la Société nationale des chemins de fer français a lancées contre les autres moyens de transport.

Ces polémiques intérieures entre des moyens de transport qui devraient collaborer et qui s'opposent les uns aux autres sont critiquables à tous égards. Le ministre des travaux publics en est le premier désolé et cherche par tous les moyens à les éviter. Il n'y réussit malheureusement pas toujours.

Je suis d'accord avec vous, monsieur Bour, je tiens à le dire, sur le point que vous avez présenté tout à l'heure comme fondamental, à savoir qu'une grosse part du déficit de la Société nationale des chemins de fer français vient de l'insuffisance de ses tarifs. Mais il n'est pas possible de régler le problème en décidant une simple majoration des tarifs, sans tenir compte de toutes les incidences qu'une telle majoration peut avoir; et c'est bien là le drame devant lequel nous nous trouvons.

En effet, une majoration des tarifs a des incidences sur les prix et, par conséquent, sur l'économie nationale.

Pour ne pas provoquer un déficit insupportable pour le budget de l'Etat, on peut corriger quelques insuffisances. Mais si l'on augmente les tarifs au delà d'une certaine limite, la baisse du trafic finit par compenser cette augmentation dont, finalement, on ne tire aucun avantage.

Je citerai un exemple très frappant, tiré de la comparaison de la courbe des prix et de la courbe du trafic. Pour une augmentation de 10 p. 100, la courbe a une accentuation assez forte; de 10 à 20 p. 100, elle commence à baisser; à partir de 25 p. 100, elle devient décroissante.

Ce qui veut dire que si, demain, nous portions d'un seul coup les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français au coefficient 16 ou 17, pour les voyageurs, et au coefficient 18 pour les marchandises — ce qui serait normal — nous n'amortirions pas pour autant le déficit; la baisse du trafic serait en effet telle qu'elle compenserait l'augmentation des tarifs.

Voilà le drame du déficit de la Société nationale des chemins de fer français, que je m'excuse d'avoir résumé aussi rapidement.

J'ajoute qu'il est, toutefois, d'autres causes de déficit, d'importance très inférieure, je le reconnais, mais auxquelles nous devons cependant nous attacher pour essayer de mettre fin à quelques erreurs ou abus qui peuvent exister.

Ce n'est pas du tout faire injure à la Société nationale des chemins de fer français, ni aux cheminots, que de leur demander, à un moment où l'ensemble de la nation doit faire des économies de consentir des sacrifices et de suivre la règle générale.

Ce n'est pas là manquer à la reconnaissance que la nation doit à ceux qui l'ont parfaitement servie. Au reste, les cheminots devraient être les premiers à comprendre que, dans leur intérêt même ils doivent participer à la réforme des chemins de fer et aux économies inévitables. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Louis Bour. Je remercie M. le ministre des travaux publics et des transports pour ses déclarations.

Puisqu'il vient, en terminant, de faire allusion à un certain nombre de mesures qui visent les cheminots, je fais observer qu'il ne faudrait pas simplement prendre des dispositions spectaculaires et oublier que ce qui a pu être envisagé, dans ce domaine, représente à peine 1 p. 100 de l'ensemble des dépenses de la Société nationale des chemins de fer français, et 4 p. 100 du déficit actuel.

D'autre part, je voudrais dire à M. le ministre que je m'étonne qu'il se soit lui-même étonné de ce que des dirigeants qualifiés de la Société nationale des chemins de fer français aient pu, dans la presse, donner certaines appréciations relatives au chemin de fer. Mais les autres moyens de transport n'ont-ils pas toute liberté d'alerter l'opinion publique ?

Ici même, au Parlement, nous sommes quelquefois submergés par toute une littérature relative à la route. Le chemin de fer serait-il le seul moyen de transport dont les représentants n'auraient aucun droit à la parole ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. M. Marcel David a déposé un amendement tendant à supprimer, dans l'article 43, la référence à l'article 25 de la convention de 1937.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le Gouvernement accepte l'amendement de M. David, justifié par une erreur matérielle du texte de l'article 43.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Poumadère a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 43:

« Le Parlement, sur proposition des ministres des travaux publics et des transports et des finances, et après avis motivé des commissions de contrôle existantes, déterminera les mesures propres à assurer l'équilibre financier de la Société nationale des chemins de fer français, et des entreprises publiques qui font appel à l'Etat pour couvrir le déficit d'exploitation. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Avec son article 43, le Gouvernement nous propose d'accepter de bouleverser toutes les lois votées par l'Assemblée à l'effet d'assurer le contrôle nécessaire sur les entreprises publiques et la réglementation qui nous lie à la Société nationale des chemins de fer français.

D'après l'exposé des motifs de l'article 43, on peut estimer que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français s'élèvera à 80 milliards de francs pour 1950; mais le projet prévoit seulement 50 milliards de crédits.

Il décide également la création de commissions spéciales nouvelles chargées de réaliser des économies.

Ces dispositions amènent le groupe communiste à proposer la nouvelle rédaction dont M. le président vient de donner lecture.

Pourquoi des commissions nouvelles ? Le Gouvernement est suffisamment armé, en voici la démonstration: un décret du 9 août 1946 a créé une commission chargée d'enquêter sur le coût et le rendement des services publics; une loi du 21 mars 1947 a donné mission au Parlement de surveiller la gestion des entreprises nationalisées ou d'économie mixte; ce sont encore une loi du 6 janvier 1948, un décret du 10 juin 1948, l'arrêté du 3 janvier 1949, la loi du 25 septembre 1948, le décret du 12 novembre 1947.

N'y a-t-il pas déjà suffisamment de commissions de contrôle ? Pas moins de six lois, décrets ou arrêtés sont à la disposition du Gouvernement. Faut-il croire que celui-ci les a mal appliqués, puisqu'il

vient demander de nouveaux pouvoirs pour masquer ses responsabilités ?

Ce que l'on veut, en définitive, c'est dresser la population contre les entreprises nationalisées.

D'après la convention de 1937, la Société nationale des chemins de fer français ne doit pas faire de bénéfices. L'Etat a donc obligation de lui assurer certaines garanties. Or, on nous propose, maintenant, de limiter ces garanties.

Il ne faut pas oublier que la Société nationale des chemins de fer français paiera, pour 1949, 29 milliards de francs d'impôts, sans compter les amortissements d'emprunts contractés par les anciens réseaux et aussi la part du capital investi par les anciens actionnaires, parce que la société n'est pas encore complètement nationale.

Il ne faut pas davantage oublier que le chemin de fer a reçu, pendant l'occupation, 100.000 tonnes de bombes.

Le Gouvernement a d'ailleurs en partie provoqué le déficit de la Société nationale des chemins de fer français. N'a-t-il pas acheté à l'Amérique 1.400 locomotives qui sont maintenant garées quelque part en France ? N'a-t-on pas dit qu'on avait aussi importé, alors que nos usines sont en chômage, plus de 90.000 wagons qui auraient pu être construits en France ? Le Gouvernement n'a-t-il pas demandé à la Société nationale des chemins de fer de transformer des locomotives à vapeur en locomotives à fuel oil, ce qui a entraîné une dépense de vingt millions de dollars ?

Mais, au moment où l'on ferme des usines en France, il faut sans doute faire plaisir aux constructeurs américains et aux affairistes des carburants.

Ainsi, on achète le matériel à l'étranger, mais en outre on répare des wagons en Suisse et en Italie, paraît-il, cependant que nos usines chôment, comme celle de Tours par exemple, et que la Société nationale des chemins de fer, faute de crédits, arrête l'exécution des commandes de matériel, comme à l'usine de Pamiers.

On s'apprête donc à asphyxier le chemin de fer, pour le bon plaisir des stratèges américains. Veut-on imiter l'exemple donné par le sinistre Franco avec le réseau espagnol ?

On oublie trop vite qu'à la libération le chemin de fer a été en partie détruit et pillé. Vous ne relevez pas les ruines de nos gares, de nos ateliers et il vous faudra beaucoup d'argent maintenant pour assurer l'entretien, puisque les constructions provisoires n'étaient prévues que pour cinq ans.

Plus encore, vous parlez maintenant de liquider le patrimoine national en vendant les hôtels des gares et du matériel, afin de payer la guerre criminelle d'Indochine et les conséquences de la politique de subordination aux trusts américains.

Ce n'est donc pas un programme d'économies que l'on nous propose, mais le bilan de faillite de la politique désastreuse du Gouvernement.

A-t-on, en conséquence, exigé de l'Allemagne les réparations qu'elle nous doit ? N'a-t-on pas condamné, dans cette Assemblée, les wagons-cercueils ?

Et l'on veut encore réduire les crédits !

Et puis, on se lamentera lorsque des accidents surviendront dans notre pays. Cependant, on se prépare à continuer la politique de régression que nous avons connue de 1932 à 1935.

Pourtant, on a rendu ici hommage aux travailleurs du rail lorsqu'ils ont effectué volontairement cinquante-quatre heures de travail par semaine à la libération. Quelle curieuse récompense pour eux ! Mais quelle leçon, aussi, vous donnent ces travailleurs, de l'ingénieur au manœuvre, par l'action qu'ils mènent dans l'union !

Permettez-moi de rappeler la visite effectuée par la commission des transports, ainsi que les paroles prononcées par le directeur de la Société nationale des chemins de fer en nous présentant des voitures modernes, la voiture d'auscultation unique au monde et une locomotive dernier modèle.

« Voilà, disait-il, du matériel français. La voiture d'auscultation est conçue par l'ingénieur Maugin, sur la base des expériences du professeur Langevin. Elle est unique au monde et les Etats-Unis sont encore loin derrière nous. »

Evidemment, les Américains sont jaloux de ce prestige dans le monde. Cela souligne combien seraient grandes nos possibilités si nous étions réellement indépendants des intérêts des trusts américains.

M. Pineau, ministre des travaux publics et des transports, voulant réfuter des arguments donnés par le secrétaire général de la fédération des cheminots adhérente à la C. G. T., a déclaré que M. Tournemaine avait exagéré. Mais il est, contre lui, des arguments sérieux. Voici ce que déclare M. le président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français : « Car, que suggère-t-on à la S. N. C. F. en dehors du programme que nous avons dressé ? Fermer 10.000 kilomètres de lignes. Licencier 50.000 cheminots, supprimer totalement les facilités de circulation. Liquider les quelques filiales de la société nationale des chemins de fer, alors qu'elles sont toutes largement bénéficiaires. Proroger l'âge de la retraite. Interrompre tous les travaux. »

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le malheur, c'est que le président du conseil d'administration n'a jamais dit cela.

Voulez-vous me citer un texte où le président du conseil d'administration déclare que le ministre des travaux publics et des transports lui a demandé ces mesures ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Poumadère. J'ai en main le journal *Le Métier*, qui n'est pas communiste, et j'ai cité l'article même de M. Tissier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je suis désolé d'avoir à préciser que, dans son article, M. Tissier déclare : « Que nous suggère-t-on ? » Ce « on », précisément, ne s'applique pas à moi ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Poumadère. Mais qui suggère, sinon le Gouvernement qui est responsable ? (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Nullement le ministre !

M. Tissier répondait à une campagne des routiers et spécialement à un article de ceux-ci qui suggérait, précisément, les mesures que vous avez citées.

Le Gouvernement n'était pas en cause et toute la campagne de la C.G.T., l'odieuse campagne de M. Tournemaine (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), vise, il est nécessaire de le dire, à exciter les cheminots pour que, demain, ils ne chargent pas d'armes à destination du Viet Nam. Voilà ce que l'on veut. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Et l'on a raison !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. M. Tournemaine et ses partisans cherchent des prétextes professionnels pour exciter les cheminots, parce qu'ils savent bien que d'autres motifs seraient sans effet.

Ils ont inventé toute une histoire qu'ils répandent parmi les cheminots et qui a pris un caractère de mensonge suffisamment odieux pour que je le dénonce ici. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Je répète que l'article est signé de M. Tissier qui interroge : « Que nous suggère-t-on, en dehors du programme que nous avons dressé ? »

M. Marc Scherer. On vient de vous le dire : « On », ce n'est pas le Gouvernement ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Du haut de cette tribune, je me solidarise avec les cheminots qui refuseront de transporter du matériel de guerre. Les cheminots ont fait leur devoir pendant l'occupation. Ils le feront encore contre la nouvelle occupation qu'on nous prépare. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Vous protestez contre ce que je viens de dire, comme vous avez protesté contre ce qu'a déjà dit notre collègue M. Marc Dupuy. Il reste que M. Bour est venu appuyer notre argumentation.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Et alors ?

M. Pierre Poumadère. Et alors ? Eh bien ! vous vous apprêtez à liquider une partie des emplois de cheminots. Vous le dites partout, mais vous le niez ici. D'ailleurs, vous niez toujours.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Poumadère, je m'excuse de vous interrompre. Mais vous et les vôtres avez assez menti pour que je fasse une mise au point.

Les mesures qu'il a été question de prendre sont un licenciement de 5.000 auxiliaires et non pas de 100.000 cheminots, une diminution des facilités de circulation légère, et non pas leur suppression. Il n'est nullement question, pour le moment, de supprimer 16.000 kilomètres de lignes comme on l'a dit...

A l'extrême gauche. Pour le moment !

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. ...car le projet des deux réseaux qui est dû à l'initiative du conseil d'administration de la S. N. C. F. a pour but de créer, d'une part un réseau d'exploitation normale et, d'autre part, un réseau d'exploitation légère par autorails.

Ce n'est donc pas une mesure susceptible d'entraîner des licenciements massifs de cheminots.

En ce qui concerne l'âge de la retraite, il ne s'agit pas de l'âge de la retraite des cheminots actuellement en service, mais de celui de la retraite des cheminots qui entreront en fonction à partir du 1er janvier 1950. Par conséquent, cette mesure ne frappe aucun cheminot en activité.

Vous voyez donc que tout ce qui a été dit sur ces divers points est complètement faux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Pierre Poumadère. L'avenir nous le dira.

Je vous fais observer, monsieur le ministre, que lorsque j'ai proposé la fabrication en séries d'autorails pour permettre la circulation sur les lignes secondaires on n'a pas tenu compte de cette proposition. Je vous pose donc la question : quel est votre programme de fabrication d'autorails pour satisfaire les besoins des lignes secondaires ?

Vous avez employé, monsieur le ministre, un terme qui n'est pas très parlementaire et je m'étonne que M. le président ne l'ait pas relevé. Vous avez dit que nous avions menti.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce sont en effet des mensonges; il n'y a pas d'autre mot.

M. Pierre Poumadère. Quand je vous ai parlé en juillet dernier des décrets de coordination et de l'institution de taxes sur les transports routiers, vous avez dit: « Quelle salade ! » C'est maintenant que nous la voyons, la salade! Car vous proposez maintenant des taxes sur les transports routiers.

Vous êtes pris à vos propres arguments, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Permettez-moi de vous dire que toutes les campagnes, menées précisément contre la route, par M. Tournemaine ont pour objet, à tout moment, de réclamer l'institution de taxes sur les transports routiers, pour protéger le chemin de fer.

Vous dites maintenant qu'il faut protéger les transports routiers! Il faut sans doute le faire contre les chemins de fer.

M. Joseph Defos du Rau. C'est là qu'est la « salade ».

M. Pierre Poumadère. Monsieur le ministre, nous voulons protéger les transports routiers contre votre politique fiscale.

Vous parlez des campagnes de M. Tournemaine. Vous devez savoir que toutes les fédérations de cheminots ont protesté contre votre projet au sein du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

M. Pierre Villon. Y compris les cadres!

M. Pierre Poumadère. Même les cadres, en effet! Et M. Bour ne l'a pas démenti.

La crise actuelle — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune après M. Marc Dupuy — réside dans votre politique de déséquilibre des prix, dans votre politique de baisse du pouvoir d'achat des populations ouvrières et paysannes au profit des trusts, dans votre politique de guerre qui exige une fiscalité antidémocratique et ruineuse pour le pays.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Poumadère, car vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Pierre Poumadère. J'ai été interrompu monsieur le président.

Vous parlez de prospérité. Donnez donc satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs du rail! Vous ne pouvez pas ignorer que certains cheminots touchent un salaire de 2.000 francs par mois, que des retraités perçoivent à peine 7.000 francs par mois.

Commandez du matériel à nos usines pour éviter le chômage! Réclamez les réparations dues par l'Allemagne! Faites une politique de paix et d'indépendance nationale et notre pays revivra.

Mais les cheminots savent que seul un gouvernement d'union démocratique peut réaliser ce programme. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

C'est pour ces raisons qu'ils s'unissent pour défendre leurs conditions d'existence et pour s'opposer à votre politique de guerre. Ils œuvrent pour réaliser une véritable Société nationale des chemins de fer au service de la nation pour le progrès et pour la paix. L'Assemblée sera donc bien inspirée en acceptant mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Comptez-y!

M. Pierre Poumadère. Si vous ne le votez pas, vous aurez des comptes à rendre aux cheminots.

M. le président. La parole est à M. Guérin.

M. Maurice Guérin. Mesdames, messieurs, si j'interviens après M. Poumadère, c'est moins contre son amendement que contre les observations qu'il vient de présenter pour soutenir cet amendement.

En effet, malgré la longueur relative de ses explications, notre collègue me semble négliger une partie fort importante de l'article 43 du projet de loi de finances qui nous est soumis, et que son amendement tendait à modifier dans une certaine mesure.

En effet, il est question dans cet article 43 des commissions auxquelles M. Poumadère a fait allusion, mais il dit que ces commissions doivent être constituées non seulement auprès de la Société nationale des chemins de fer français, mais aussi auprès des entreprises publiques qui font appel à l'Etat pour couvrir leur déficit d'exploitation.

Or, nous avons étudié pendant près d'un an, à la commission des affaires économiques, non pas le problème de la Société nationale des chemins de fer français, mais celui des entreprises publiques, parce que le Gouvernement de M. Queuille avait présenté un projet portant statut général de ces entreprises et l'accord a été réalisé, au sein de la commission des affaires économiques, entre tous ses membres, communistes compris, sur un article du projet de statut du Gouvernement précédent, l'article 27 qui dispose:

« L'entreprise publique doit couvrir, par ses ressources propres, l'ensemble de ses charges d'exploitation. »

Vous pouvez constater, à la lecture du rapport que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de cette Assemblée le 1er décembre, qu'en effet, nous avons été les uns et les autres d'accord pour considérer que les entreprises publiques doivent jouir de l'autonomie financière la plus complète et qu'elles doivent, par leurs propres ressources, pourvoir à leur gestion.

On peut, certes, m'objecter que le statut des entreprises publiques n'est pas encore voté et qu'il n'est donc pas près d'être appliqué. Mais je pourrais répondre que la loi du 17 août 1948, dans ses articles 6 et 7, donne déjà au Gouvernement le moyen — je cite presque textuellement ces articles — d'organiser, de transformer le fonctionnement et le contrôle des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, ainsi que des organismes ayant fait appel sous une forme quelconque au concours financier de l'Etat.

Ce que nous avons les uns et les autres souhaité très ardemment, et à l'unanimité, je le répète à dessein, mes chers collègues, à la commission des affaires économiques, c'est qu'il ne soit plus question, dans l'avenir, du concours financier de l'Etat à des entreprises publiques qui pourraient se trouver en déficit ou en difficultés.

J'ai l'impression que l'amendement présenté par notre collègue M. Poumadère prévoit pour l'avenir et non pas pour le présent le concours que, sous une forme ou sous une autre, l'Etat doit apporter aux entreprises publiques en difficultés financières.

Je réponds alors à M. Poumadère que le texte même de son amendement ne me paraît pas suffisant pour calmer nos inquiétudes et celles du pays à l'égard de certains déficits de trésorerie des entreprises publiques, comme aussi le texte de l'article 43 du projet gouvernemental que nous discutons ne me paraît pas davantage suffisant.

Je conclus très brièvement en déclarant qu'il faudra dans le plus court délai possible, aussitôt que nous serons délivrés des soucis du budget et d'autres soucis à la fois d'ordre économique et politique, aborder enfin la discussion de ce statut général des entreprises publiques, pourvoir, dans toute la mesure où cela dépend de nous, à son application la plus complète possible, afin que soit réalisé notre vœu unanime qui tend à ce que les entreprises publiques ne pèsent pas davantage sur le budget de l'Etat et qu'elles n'aient plus besoin de faire appel à son concours pour vivre et prospérer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement de M. Poumadère pour une raison supplémentaire.

Nous cherchons à déterminer des mesures d'ordre interne et non pas des mesures d'ordre juridique, propres à la réalisation de certaines économies au sein de la S. N. C. F.

Je ne pense pas que le Parlement, lui qui a le pouvoir législatif, soit armé pour se pencher sur la gestion intérieure des entreprises nationales. Il est normal qu'il détermine leur statut juridique, qu'il demande au Gouvernement des rapports financiers sur la situation des sociétés; mais son rôle n'est pas de prendre des décisions qui sont d'ordre purement administratif.

Telle est la raison fondamentale pour laquelle le Gouvernement repousse l'amendement de M. Poumadère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43, modifié par l'amendement que l'Assemblée a adopté.

(*L'article 43, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Gaillard a déposé un amendement tendant, après l'article 43, à insérer le nouvel article suivant:

« Les crédits ouverts en 1950 à la S. N. C. F. au titre des articles 18 et 20 *bis* de la convention de 1937 seront bloqués à concurrence des trois quarts jusqu'au moment où seront communiquées aux commissions compétentes les mesures envisagées pour rétablir l'équilibre financier de sa gestion.

« Les crédits seront ensuite débloqués trimestriellement sur autorisation des commissions compétentes au vu des résultats obtenus au cours du trimestre précédent. »

La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à déclarer très nettement que mon amendement n'a, en aucune manière, pour but de brimer ou de placer sous une tutelle parlementaire trop étroite une entreprise dont tout le monde s'accorde à reconnaître la valeur et l'héroïsme collectif pendant la guerre.

Mais, d'autre part, notre Assemblée ne peut se désintéresser du problème financier que pose cette entreprise. Au cours de la présente année, la S. N. C. F. aura accumulé un déficit d'une centaine de milliards de francs.

Pour 1950, le Gouvernement nous demande déjà 58 milliards de francs et nous laisse entendre qu'à moins qu'un plan de compression de dépenses ne soit établi et

réalisé à bref délai, cette somme de 58 milliards de francs ne constituera qu'une première tranche des crédits nécessaires pour assurer l'équilibre financier de l'entreprise.

Aucun parlementaire de cette Assemblée ne peut, évidemment, se désintéresser de cette situation financière qui, essentiellement, n'est pas due à une gestion mauvaise ou trop coûteuse, mais au fait que le problème des transports, depuis ces vingt dernières années, s'est complètement transformé.

Il se pose un problème de coordination des transports entre la route, le fer et l'eau qui, malheureusement, est réglé, à mon sens, avec insuffisamment de vigueur et de rapidité.

C'est là le problème capital pour la solution duquel le Gouvernement a besoin de notre appui à tous et de notre aide constante.

Car, pour le résoudre, il faut lutter contre un certain nombre d'habitudes et de situations acquises de part et d'autre, assurer un équilibre financier entre les différents moyens de transport qui se développent en ce moment.

Je comprends très bien que M. le ministre des travaux publics, quel que soit son désir d'aboutir, se heurte souvent à des résistances considérables, et c'est notre devoir de parlementaires, à nous qui devons consentir et les crédits et les impôts, de l'aider dans cette tâche que je sais lourde, difficile et longue.

C'est simplement dans cette intention que j'ai déposé cet amendement qui s'inspire, dans son principe, des conceptions qui ont ici prévalu en matière de sociétés aéronautiques lorsque nous avons contraint le Gouvernement, chaque fois qu'il avait besoin d'une avance, à venir s'en expliquer devant les commissions compétentes. Ces commissions, loin de gêner les ministres compétents dans leur action, les ont au contraire aidés.

C'est pourquoi j'ai déposé cet article additionnel qui a été adopté par la commission des finances. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter et comme il s'agit, à mon sens, d'un amendement important, je demande le scrutin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances a, en effet, adopté l'amendement de M. Gaillard avec une modification de forme, cependant, qui était proposée par M. Lecourt et qui consiste à remplacer dans le deuxième alinéa les mots « sur autorisation » par les mots « après avis ».

M. Félix Gaillard. C'est exact. Je signale qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'amendement: il ne s'agit pas des crédits ouverts au titre des articles 18 et 20 *bis*, mais seulement de l'article 18.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne doute pas un instant que M. Gaillard ait déposé cet amendement en vue d'aider le ministère dans la tâche, qu'il s'efforce de mener à bien, consistant à réduire le déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

Mais je suis bien obligé de constater que cet amendement, tel qu'il est rédigé, me gênera beaucoup.

Il s'agit en effet des 50 milliards de crédits destinés à couvrir le déficit. Mais les payements ne se répartissent pas également par trimestre. Les mesures d'économie que nous pouvons prendre — éventuellement les mesures tarifaires — ne peuvent avoir d'effet qu'en cours d'année.

Elles doivent être progressives. Par conséquent, il est bien évident que les besoins de crédits seront, au moment précis où ceux-ci me seront bloqués, supérieurs à ceux qui se manifesteront au moment où les crédits seront débloqués.

Je demande donc à M. Gaillard s'il ne se contenterait pas de mon engagement de communiquer chaque trimestre à la commission des finances et à la commission des moyens de communication un état détaillé des efforts qui auront été tentés, des économies réalisées et des mesures prises à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français.

Je prends cet engagement formel, M. Gaillard peut me faire confiance. Je le tiendrai.

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Monsieur le ministre, s'il s'agissait de vous en tant que tel, de M. Christian Pineau actuel ministre des transports...

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je prends cet engagement aussi pour un successeur éventuel!

M. Félix Gaillard. ...j'accepterais volontiers votre proposition.

Je comprends très bien que les dispositions de déblocage trimestriel puissent vous gêner d'une manière excessive.

Accepteriez-vous, dans ces conditions, que le déblocage soit simplement semestriel et porte sur la moitié des fonds ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La situation serait à peu près la même. En effet, ce système me permettrait d'obtenir la moitié des crédits pour le premier semestre, et l'autre moitié pour le second semestre.

Or, j'ai certainement besoin de plus de fonds pour le premier trimestre que pour le second.

Je vous demande instamment d'accepter ma proposition.

Il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'une proposition personnelle et que j'engage tout ministre des travaux publics en la présentant à l'Assemblée.

M. Félix Gaillard. Monsieur le ministre, ce que vous venez de dire confirme l'inquiétude que j'avais exprimée, à savoir que ce crédit de 50 milliards n'était, dans votre esprit, qu'une première tranche destinée à couvrir le déficit de l'année 1950. C'est pourquoi ma résolution se trouve renforcée. Je vous demande de bien vouloir accepter qu'un déblocage puisse intervenir au milieu de l'année.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si telles avaient été les intentions du Gouvernement, je vous fais remarquer, monsieur Gaillard, que nous n'aurions pas demandé au Parlement de limiter les crédits à 50 milliards, pour obliger le Gouvernement et la Société nationale des chemins de fer français à faire l'effort nécessaire.

Nous aurions rédigé l'article tout autrement.

M. le président. La parole est à M. Midol, contre l'amendement.

M. Lucien Midol. Le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Gaillard.

La référence à la convention de 1937 n'est pas suffisante pour justifier de telles dispositions. Mais nous voterons contre surtout parce que nous craignons que, si nous donnons au Gouvernement l'autorisation de bloquer des crédits, comme nous en avons fait l'expérience particulièrement pour la reconstruction, les crédits ne soient bloqués définitivement et, de ce fait, les travaux ne soient arrêtés. J'ai une confiance assez limitée dans les promesses gouvernementales. On a l'habitude de nous dire que les crédits ne seront pas bloqués; mais ils le sont trois mois après et pendant toute l'année les travaux sont arrêtés faute de moyen de payement.

C'est une des raisons pour lesquelles nous voterons contre l'amendement de M. Gaillard.

Mais, puisque j'ai la parole, je répondrai brièvement aux paroles que vient de prononcer M. le ministre.

Je désire souligner, après mon ami Poumadère, que la C. G. T. n'est pas la seule à se dresser contre les projets gouvernementaux et contre les projets de la Société nationale des chemins de fer français. Toutes les organisations de cheminots ont constitué un comité d'entente; ils sont unis dans toutes les gares et dans tous les dépôts pour lutter contre ces projets.

Je ne veux pas relever ce qu'on a dit contre mon ami et camarade Tournemaine qui a fait ses preuves pendant la résistance et qui défend ses collègues comme il le doit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour conclure, je signale qu'un journal de ce matin relate que la section socialiste de Capdenac, composée en grande partie de conseillers généraux a voté à l'unanimité une motion exigeant la démission du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ou son exclusion du parti. La motion est signée de Maurice Grès, conseiller général, maire de Capdenac (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilles Gozard. Quel est ce journal ?...

Ces renseignements ne sont certainement pas exacts. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaillard, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	152
Contre	450

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 44.*]

M. le président. « Art. 44. — Les majorations d'impôts résultant des dispositions de la présente loi ne pourront en aucun cas être incluses dans les prix. »

M. Dusseaulx a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous pouvons abréger le débat en disant immédiatement que le Gouvernement accepte l'amendement de M. Dusseaulx, semblable à celui présenté par M. Bétolaud, et qui tend à la suppression de l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dusseaulx, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 44 est supprimé.

M. Valentino a présenté un amendement tendant, après l'article 44, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les dispositions des articles 8 et 9 de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. »

La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. En présentant l'article 44, le Gouvernement affirme son souci de maintenir sa politique des prix.

La disjonction a été proposée par la commission des finances qui a reconnu que certains impôts, dont la majoration était proposée par le Gouvernement, étaient de nature à avoir une incidence sur les prix et que mieux valait s'abstenir de décider de telles majorations d'impôts.

Cependant, un impôt a été créé à l'article 8, afin de tenir compte de l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, qui avait prévu des mesures de coordination des transports dans le but d'alléger les charges que le déficit d'exploitation de la S. N. C. F. fait peser sur le budget de l'Etat.

Or, dans les départements d'outre-mer, le problème de la coordination du rail et de la route ne se pose pas. D'autre part, il est certain qu'un accroissement des charges des transports routiers dans ces départements grèverait lourdement les prix, tant à la consommation qu'à l'exportation.

J'ai donc l'honneur de demander l'adoption de ce nouvel article, espérant que l'Assemblée, se rendant compte que le problème est différent dans les départements d'outre-mer et dans la métropole, voudra bien l'adopter.

Comment se présente la situation ?

Même dans la métropole, il est certain que l'application de l'impôt créé par l'article 8 sur les transports routiers aura une conséquence sur les prix des denrées provenant des départements d'outre-mer.

Je prends un exemple : la banane. L'exportation utilise des transports routiers. Il est certain que le prix de revient sera augmenté au départ. Par conséquent, le prix de vente en métropole sera nécessairement augmenté.

Si nous prenons le problème inverse, celui de la consommation et de l'importation dans ces départements, les produits ne peuvent atteindre le consommateur que par l'utilisation des transports routiers, puisqu'il n'y a pas de chemin de fer desservant ces pays.

Dans ces conditions la hausse des prix serait fatale.

En France, cet impôt ne peut pas avoir les mêmes conséquences parce qu'il y a concurrence entre la route et le rail. Les prix des marchandises transportées par la route s'alignent sur les prix des marchandises transportées par le rail. Dans ces conditions la concurrence qui est faite par la route et le rail peut justifier une création d'impôt destinée à alléger les charges que le budget doit supporter en raison du déficit d'exploitation de la S. N. C. F.

Je pense que le Gouvernement comprendra que pour résoudre un problème particulier à la métropole, il ne peut être question d'imposer les transports routiers dans les départements d'outre-mer et, par là même, de surcharger l'économie de ces pays et de faire monter les prix à la consommation.

Je pense que l'article nouveau que je propose ne rencontrera pas d'opposition de la part du Gouvernement et je demande un scrutin au nom du groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Peut-être pourrait-il être renvoyé à la commission, en assurant M. Valentino qu'en attendant qu'une décision soit prise, la taxe sur la lettre de voiture ne sera pas mise en application.

M. Paul Valentino. Dans ces conditions, j'accepte le renvoi à la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte le renvoi.

M. le président. Le renvoi est prononcé.

[*Article 45.*]

M. le président. « Art. 45. — Un plan de lutte contre la fraude fiscale sera mis en œuvre à partir du 1er janvier 1950. Il sera élaboré après avis d'une commission extra-parlementaire dont les premières conclusions devront être déposées dans le délai maximum d'un mois après sa constitution, qui aura lieu par décret.

« Le plan de lutte contre la fraude fiscale sera, sous réserve des modifications éventuelles à la législation fiscale en vigueur, qui devront être comprises dans des projets de loi, établi par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et soumis à la ratification du Parlement dans le mois qui suivra leur publication. Ce plan entrera immédiatement en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires. Son application pourra être échelonnée sur une période qui ne saurait être supérieure à trois ans.

« Il pourra comprendre un aménagement des dotations, en effectifs et en moyens matériels, affectés à la lutte contre la fraude fiscale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(*L'article 45, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi, par M. Mauroux, d'un amendement qui tend à insérer après l'article 45, le nouvel article suivant:

« Le plan de lutte contre la fraude fiscale comprendra l'établissement de commissions juridictionnelles paritaires présidées par un magistrat qui seront, sur appel des intéressés, appelées à confirmer ou à infirmer les sanctions ou pénalités fiscales prononcées à l'égard des contribuables.

« Ces commissions auront pouvoir de faire bénéficier les contrevenants de décisions de sursis pour tout ou partie des pénalités encourues. Ces décisions de sursis emporteront remise à l'égard des contribuables qui n'auront point commis de mauvaise foi de nouvelles fraudes dans un délai de quatre années après la date de la décision.

« Elles pourront, pour la période antérieure à 1950, accorder des sursis pour partie de l'imposition qui dépasserait l'enrichissement effectif du contribuable. »

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Mesdames, messieurs, nous sommes à la recherche de nombreux milliards.

Or, on peut lire dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental que ces milliards pourraient être trouvés grâce à l'organisation de la lutte contre la fraude fiscale.

J'affirme que, si cette lutte était menée à fond, non seulement les crédits deviendraient suffisants, mais encore les impôts en vigueur pourraient être diminués.

M. le président de la commission. Très bien !

M. Fernand Mauroux. Dans ces conditions, il faut se demander si le Gouvernement n'est pas responsable d'un certain laisser-aller pour avoir refusé de porter à un taux supérieur à 20 milliards l'évaluation des ressources à provenir de la lutte contre la fraude fiscale et pour ne pas avoir mis plus tôt sur pied l'organisation nécessaire.

En décembre 1948, lors du débat sur la loi des maxima pour l'exercice 1949, mon collègue et ami M. Bouxom avait déposé un amendement qui tendait précisément à inviter le Gouvernement à réaliser l'effort nécessaire pour lutter contre la fraude fiscale.

Il ne s'en est suivi aucune action efficace.

Et maintenant, on nous représente, dans l'exposé des motifs du projet de budget, que pour organiser cette lutte, il faut du temps. On fixe un délai de trois ans.

Certes, le personnel que l'on prélèvera dans les services du contrôle économique, conformément à une proposition qui a été faite à la commission des finances, ne sera pas immédiatement apte à réaliser ces contrôles comptables sur lesquels l'administration des finances a porté sa principale préoccupation.

J'accepte ce point de vue. Mais il est un autre aspect du problème.

En effet, il est une autre administration, celle des contributions indirectes qui, elle, a la charge de saisir la marchandise au moment même où elle circule, au moment même où elle transite.

Or, que voyons-nous ?

Que ce soit pour les blés, pour les vins ou les alcools, il n'y a plus suffisamment d'agents susceptibles de surveiller la circulation de ces marchandises sur la route. La fraude se développe dans ces secteurs comme dans les autres. Dans tel département où il y avait, avant la guerre, vingt agents spécialisés dans ce genre de travail, il n'y en a plus qu'un.

On a voulu concentrer les administrations, mais on a oublié que la base de l'imposition réside dans le fait qu'il faut pouvoir enregistrer la transaction et que l'on ne peut la saisir qu'au moment où la marchandise circule.

Cela, on ne le comprend plus.

Il existait un carnet de route avant la guerre. Il y a longtemps que son usage n'est plus imposé. On en parle encore dans les décrets de coordination, mais il n'est pas encore mis en vigueur. Là un effort rapide est possible. Il ne requiert pas des employés véritablement spécialisés, mais exige simplement que l'on agisse selon une méthode convenable qui permette de réaliser la saisie de la fraude.

Cette fraude est en train de pourrir le pays! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il n'est plus possible à une entreprise honnête de vivre, il faut qu'elle s'aligne sur la condition des fraudeurs; dans ce pays, où il n'est pas possible aux humbles de monter dans les diverses administrations où il y a des barrages de programmes et de concours, où la seule issue pour l'ouvrier est de penser à installer un commerce ou un artisanat, il faut que lui aussi, pour gagner sa condition de pleine liberté, il se soumette à cette condition misérable: être un fraudeur.

Voilà la condition que nous subissons, que nous acceptons ici.

Il est intolérable de penser qu'on ne s'efforce pas d'y porter rapidement remède.

Quels seraient les remèdes ?

Il faut imposer à celui qui livre, l'obligation d'établir une facture. Cette facture doit suivre la marchandise, le vendeur restant obligé d'en conserver le double ou la copie. Ce vendeur sait d'ailleurs que si jamais on saisit la marchandise sur la route, il lui faut pouvoir montrer cette copie. Pour ce faire, il est obligé de la conserver chez lui dans un copie-lettres ou un duplicateur qui deviennent la première base certaine toujours facilement vérifiable de sa comptabilité.

M. le président de la commission des finances. Avez-vous pensé aux produits agricoles ?

M. Fernand Mauroux. Ce n'est pas au stade de la production agricole qu'il est nécessaire d'intervenir, mais la délivrance de facture ne doit être imposée que lorsqu'il s'agit d'achats de produits destinés à être revendus par des organisations commerciales, parce que c'est à ce stade que nous devons prévenir la fraude.

Voilà le sens de la série de mesures que nous proposons et nous souhaitons aussi que le Gouvernement soit appelé à rendre compte périodiquement des efforts qu'il aura faits pour organiser cette lutte contre la fraude. Nous proposons de le lui imposer.

Je me permets, monsieur le président, d'intervenir sur les trois amendements que j'ai déposés. Les mesures que je propose méritent que l'Assemblée leur prête quelque attention parce que s'il n'est pas question de les réaliser aujourd'hui, il faudra bien qu'un jour ou l'autre on s'y attelle. (*Applaudissements au centre.*)

Puisque nous sommes, dans une certaine manière, responsables de ce développement de la fraude, il faut que nous ayons le courage de prévoir demain, à l'égard de ceux qu'on a ainsi engagés dans cette voie, l'adoption de mesures de clémence.

Je prévois ces mesures dans un amendement qui établit précisément des commissions qui pourront décider des remises d'impôts à ceux qui, ayant fraudé, n'ont pas toujours bénéficié de la fraude et désirent en somme se dégager de l'emprise de cette fraude.

Si le Gouvernement pouvait coordonner réellement les services des divers ministères, les mesures que je propose pourraient être réalisées immédiatement. Malheureusement, cela n'est pas encore possible, parce que la présidence du conseil ne dispose pas des moyens lui permettant d'effectuer cette coordination des ministères auxquels elle est censée donner l'impulsion. Nous avons prévu dans un amendement les mesures destinées à imposer aux ministres responsables la coordination d'efforts qui est maintenant trop souvent absente.

J'espère que tôt ou tard il pourra en être ainsi et que nous pourrons alors goûter la satisfaction d'avoir réussi à sauver un régime qui va vers sa pleine décomposition. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je remercie M. Mauroux des paroles intéressantes et parfois émouvantes qu'il a prononcées. Les mesures qu'il préconise vont dans le sens de l'effort accompli par le Gouvernement pour réprimer la fraude fiscale.

Mais les trois amendements de M. Mauroux posent des problèmes complexes, des questions délicates dont certaines touchent à l'ordre des juridictions. Le mieux serait de disjoindre ces amendements du présent projet, et de les examiner au moment de la discussion de la loi des voies et moyens. La commission des finances pourrait ainsi les étudier avec tout le soin désirable.

C'est une suggestion que je me permets de faire à M. Mauroux.

M. le président. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. J'accepte votre suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat, à la condition que la question reste au premier plan de vos préoccupations.

M. le président de la commission. La commission accepte également la suggestion de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le président. Les amendements de M. Mauroux sont donc renvoyés à la commission pour être examinés avec la loi des voies et moyens.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Bourgès-Maunoury et plusieurs de ses collègues, tend, après l'article 45, à insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Au cours des six premiers mois de l'année 1950, 2.000 agents du contrôle économique seront mis à la disposition, soit de leur administration d'origine, soit des services du ministère des finances, pour être, dans ce dernier cas, affectés notamment à la recherche et à la répression de la fraude fiscale.

« Dans le même délai, des décrets pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques fixeront les modalités spéciales de dégagement des cadres et de reclassement applicables au personnel intéressé. »

Le second, présenté par MM. Gazier et Gozard, tend à insérer, après l'article 45, un nouvel article ainsi conçu :

« Au cours des six premiers mois de l'année 1950, 2.000 agents du contrôle économique seront mis à la disposition, soit de leur administration d'origine, soit des services du ministère des finances, pour être, dans ce dernier cas, affectés notamment à la recherche et à la répression de la fraude fiscale.

« Dans le même délai, un règlement d'administration publique précisera, d'autre part, dans le cadre d'une réorganisation des contrôles économiques et financiers, les attributions des agents restant en fonction au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques).

« Pour l'exercice des attributions visées ci-dessus, les agents du service du contrôle économique bénéficieront des pouvoirs accordés aux fonctionnaires participant au contrôle de la législation économique par les ordonnances n°s 45-1483 et 45-1484 du 30 juin 1945.

« Les modalités spéciales de reclassement et, en cas de besoin, de dégagement des cadres applicables au personnel intéressé seront fixées par des décrets pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques). »

D'autre part, M. Abelin a présenté un sous-amendement à l'amendement de M. Bourgès-Maunoury tendant à rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa de cet amendement :

« ...fixeront les modalités spéciales de reclassement et, en cas de besoin, de dégagement des cadres applicables au personnel du contrôle et des enquêtes économiques. »

La parole est à M. Bourgès-Maunoury, auteur du premier amendement.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. Mes chers collègues, j'ai déposé avec quelques-uns de mes collègues de la commission des finances un amendement tendant à accélérer la répression de la fraude fiscale en mettant pratiquement et rapidement à la disposition de la direction générale des impôts une grande partie des agents du contrôle économique.

Je n'insisterai pas sur les tâches qui subsistent et qui sont à l'heure actuelle imposées au contrôle économique. Je noterai simplement que ce personnel de qualité est quelque peu désœuvré et se livre, sur le plan départemental ou régional, à des enquêtes très intéressantes certes, mais qui ne sont pas toujours suivies d'effet.

Ce personnel est en grande partie issu des administrations financières puisque, sur environ 3.300 agents, 1.800 proviennent des régies financières. Les autres ont subi un concours difficile et le recrutement a été excellent.

Au moment où il est question de réprimer sévèrement la fraude et d'utiliser pour cela toutes les forces humaines dont peut disposer l'administration, il est nécessaire et urgent de mettre fin à une situation qui met en face l'une de l'autre deux administrations, dont l'une est trop occupée, celle des impôts, et l'autre pas assez, celle du contrôle économique.

Dans le texte très court que nous avons élaboré, nous n'avons pas voulu nous substituer à l'exécutif et prévoir les modalités selon lesquelles il sera procédé soit à l'intégration de l'administration du contrôle économique qui jouit d'un statut particulier, soit à la création d'une régie nouvelle.

Nous laissons ce soin au Gouvernement. Nous pensons seulement que la réforme doit être rapide. Elle est urgente, car elle peut rapporter de nombreux milliards! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je ne vois pas d'inconvénient à accepter l'amendement de M. Bourgès-Maunoury. Je demanderai simplement à notre collègue de remplacer les mots « mis à la disposition » par le mot « détachés ». Il s'agit d'une question de crédits.

M. le président. La parole est à M. Taillade pour soutenir le sous-amendement de M. Abelin à l'amendement de M. Bourgès-Maunoury.

M. Clément Taillade. Notre sous-amendement met en tout premier lieu l'accent sur le reclassement.

C'est la seule différence qu'il présente avec le texte de M. Bourgès-Maunoury sur lequel nous sommes entièrement d'accord.

Je crois d'ailleurs que notre collègue accepte la modification de forme que nous proposons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'accepte également le sous-amendement de M. Abelin.

M. Clément Taillade. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Avant de nous prononcer sur l'amendement de M. Bourgès-Maunoury, modifié par M. Abelin, il conviendrait d'étudier l'amendement que M. Gazier a déposé et qui paraît plus complet.

M. Gazier reprend, en effet, les idées essentielles de l'amendement de M. Bourgès-Maunoury et du sous-amendement de M. Abelin, mais les complète par une série d'observations et une suggestion.

M. le président. La parole est à M. Gazier, pour soutenir son amendement.

M. Albert Gazier. Il n'y a pas de différence fondamentale entre mon texte et celui que vient de défendre M. Bourgès-Maunoury. Les deux se complètent.

Il est nécessaire d'utiliser avec le maximum d'efficacité les agents dont M. Bourgès-Maunoury a souligné la très grande valeur et qui ont été souvent très injustement traités parce qu'on les rendait responsables d'une pénurie dont, au contraire, ils s'efforçaient de pallier les effets.

Mais si la plus grande partie de ces agents peut rendre de très grands services dans les tâches du contrôle fiscal, en raison de leur expérience, il est tout de même utile de conserver dans l'administration des affaires économiques un certain nombre d'agents pour des contrôles plus spécialement économiques.

Il est d'un intérêt évident de surveiller les marchés passés par l'Etat et les collectivités locales, de contrôler les entreprises qui ont recours au crédit de l'Etat. Le contrôle économique paraît particulièrement qualifié pour remplir ces tâches, à condition qu'on lui en fournisse les moyens.

Le texte que je propose renvoie à un règlement d'administration publique la définition des attributions qui lui seront données dans le cadre du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Il indique de même les moyens d'investigation et les sanctions dont il pourra disposer.

Je propose de le mettre aux voix alinéa par alinéa. Sur certains points, il se rapproche beaucoup de celui qui vient d'être proposé par ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Bourgès-Maunoury.

M. Maurice Bourgès-Maunoury. J'approuve entièrement les idées émises par les deux orateurs qui viennent de défendre des propositions qui ne figuraient peut-être pas dans la lettre de mon amendement, mais qui correspondent à son esprit.

Je voudrais toutefois connaître la position du Gouvernement. S'il est d'accord avec tous ces textes, il faudrait élaborer une rédaction commune. La meilleure méthode consisterait alors à les renvoyer à la commission. Là nous pourrions nous mettre d'accord et, ce soir, un texte commun qui, à mon avis, aurait l'assentiment général, pourrait être soumis à l'Assemblée.

M. le président. Acceptez-vous cette proposition, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Deux questions différentes se posent. L'une concerne la loi des maxima, c'est la répression de la fraude fiscale. Elle se traduit par des évaluations de recettes qui sont prises en compte dans les maxima, recettes sur l'importance desquelles on discute, mais dont le principe paraît être admis par tous.

C'est à l'appui de cette disposition qu'intervient le texte de M. Bourgès-Maunoury, corrigé par M. Abelin, puisqu'il prévoit des affectations à un service de contrôle. Il est donc lié à des recettes.

Je ne méconnais pas l'intérêt de l'amendement de M. Gazier. A première vue j'ai été favorablement impressionné par les arguments développés en sa faveur, mais je dois dire que cette question a moins de rapport avec la fraude fiscale, avec les recettes de l'exercice et la loi des maxima.

Il s'agit là de fixer d'une façon générale le statut du contrôle économique, ce qui nécessite de ma part quelques réflexions et études complémentaires pour lesquelles je demande à M. Gazier de me laisser le délai nécessaire.

Je propose donc que nous nous en tenions aux textes de MM. Bourgès-Maunoury et Abelin et que l'on renvoie à une autre discussion, celle de la loi des voies et moyens par exemple, l'examen du statut du contrôle économique pour tout ce qui ne concerne pas la répression de la fraude fiscale.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 68 du règlement que j'ai déjà invoqué il ne peut être introduit dans les lois de budget que des dispositions visant directement les recettes et les dépenses de l'exercice.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je ne sais pas quel sort l'Assemblée réservera aux explications de M. le secrétaire d'Etat. De toutes façons, nous voudrions avoir quelques apaisements en ce qui concerne l'avenir du personnel du contrôle économique.

Dans le projet du Gouvernement et dans l'article additionnel 45 *bis* qui avait été accepté par la commission des finances, il était question de reclasser 2.500 agents. Or, l'effectif se monte actuellement à 3.000 agents titulaires et 300 auxiliaires. Le sort de 800 agents ne serait donc pas défini.

Nous pensons qu'il faudrait statuer sur leur sort et éviter les licenciements dont ils sont menacés puisqu'on estime pouvoir les employer à la répression de la fraude fiscale.

Nous accepterions volontiers la proposition de M. Bourgès-Maunoury, consistant à rédiger et à adopter cet après-midi un texte garantissant la situation de ce personnel.

Actuellement, nous sommes en présence de plusieurs textes qui ne sont pas contradictoires, certes, qui se complètent, mais qui ne définissent pas suffisamment le sort qui doit être fait à ce personnel.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a toujours eu le souci de lutter contre la fraude fiscale. Elle pense que, par ce moyen, il est possible d'augmenter les recettes du budget général.

Pour donner à la lutte contre la fraude fiscale une arme nouvelle, elle a estimé que l'on pourrait utiliser rationnellement le contrôle économique. C'est dans cet esprit qu'elle a adopté, à une importante majorité, l'amendement de M. Bourgès-Maunoury qui se trouve maintenant modifié par une proposition de M. Abelin.

M. Albert Gazier a, de son côté, présenté un amendement ayant un objet semblable.

Je demande donc le renvoi à la commission des finances de l'amendement de M. Bourgès-Maunoury, du sous-amendement de M. Abelin et de l'amendement de M. Gazier. Ainsi, la commission pourra rapporter un texte de synthèse qu'elle demandera à l'Assemblée d'inclure dans la loi de finances.

M. Jacques Duclos. En tenant compte des observations de M. Cristofol.

M. le président de la commission. Naturellement.

M. le président. La parole est à M. Gazier.

M. Albert Gazier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement vise, dans son ensemble, le budget de l'Etat, d'abord parce qu'il fait allusion au virement de 2.000 agents dans les services du contrôle fiscal, ensuite parce que les autres agents, je crois l'avoir dit, auront pour tâche essentielle le contrôle des marchés passés par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés à participation financière de l'Etat. Il me semble que le budget est directement intéressé à ce contrôle.

M. le président. La commission demande le renvoi des amendements de M. Bourgès-Maunoury et de M. Gazier et du sous-amendement de M. Abelin.

Le renvoi est de droit. Il est ordonné.

[*Article 46.*]

M. le président. « Art. 46. — Les dispositions de l'article 1er de la loi du 2 février 1948 sont abrogées en tant qu'elles visent les personnes ayant contrevenu aux dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945 relatives au recensement des avoirs à l'étranger. »

M. Garcia a déposé un amendement qui tend à supprimer les articles 46 et 47.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, afin que vous puissiez juger la mesure qui nous est proposée dans les articles 46 et 47 par le Gouvernement, il est nécessaire de rappeler la genèse de la question.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte la disjonction de l'article 46. Le débat pourrait donc être limité à l'article 47.

M. Félix Garcia Quelle est la pénalité qui, avec l'article 47 qui reste seul de ce fait, frappera les capitaux rapatriés ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Des amendements ont été déposés à propos desquels le Gouvernement fera connaître sa manière de voir.

M. Félix Garcia. Puisque vous ne voulez pas me fournir le chiffre que je vous demande, c'est que, sans doute, mes suppositions sont exactes.

Je reviens, par conséquent, à ce que je disais : en 1944 et 1945, après la libération, des avoirs français étaient restés à l'étranger. C'était normal ; on ne pouvait pas, évidemment, faire rentrer ces capitaux en France occupée par les Allemands.

Des mesures d'amnistie furent à ce moment-là prévues pour permettre le rapatriement de ces capitaux et un certain délai fut accordé aux possesseurs de ces avoirs pour en opérer le rapatriement.

Ces délais étaient expirés depuis longtemps en 1948. Comme il y avait encore un grand nombre de capitaux à l'étranger, une loi du 2 février 1948 permit à nouveau à leurs propriétaires de les rapatrier, moyennant le payement d'une taxe de 25 p. 100 qui n'avait rien d'exagéré si l'on songe que ces capitaux n'avaient payé aucun impôt de 1944 à 1948.

Il était prévu que cette taxe serait limitée à 25 p. 100 et jouerait pendant les quatre premiers mois, après quoi, c'est-à-dire à partir du 1er juillet 1948, elle augmenterait de 1 p. 100 tous les mois.

C'est dans ces conditions que nous sommes arrivés au mois de juin 1949. A ce moment-là, la taxe atteignait 36 p. 100 mais au cours de la discussion de dispositions financières, elle fut ramenée de 36 p. 100 à 25 p. 100.

A cette époque, nous nous sommes élevés contre cette proposition parce que nous y voyions un encouragement à la fraude.

Voici que l'on nous propose aujourd'hui de supprimer purement et simplement cette pénalité de 25 p. 100 qui frappait les déserteurs du franc qui ont laissé leur argent à l'étranger. Il s'agit donc de leur faire un cadeau, et le Gouvernement, pour justifier cette mesure, dit que cela permettra d'utiliser leurs capitaux.

Nous disons, nous, qu'il ne rapatrieront leurs capitaux et ne les investiront que si cela leur rapporte. S'ils avaient voulu le faire par devoir patriotique, il y a longtemps qu'ils l'auraient fait; ils en avaient eu plusieurs fois l'occasion.

Nous estimons qu'il est absolument immoral, au moment où l'on frappe durement tous les contribuables, au moment où les charges fiscales écrasent toutes les classes de la population, de donner une prime aux déserteurs du franc.

On a ramené la taxe de 36 p. 100 à 25 p. 100; maintenant, on la supprime. Si cela continue, on nous proposera de leur octroyer une prime et de les décorer pardessus le marché.

Cette proposition se place immédiatement après un article 45 qui contient un soi-disant plan contre la fraude fiscale, comme si l'on n'était pas armé contre elle, comme si l'on avait besoin d'une loi supplémentaire pour la réprimer. En réalité, avec l'article 45 que l'Assemblée a voté tout à l'heure, il s'agit d'aller encore ennuyer les petits commerçants et de recommencer des comédies comme celles de la double étiquette ou comme tant d'autres.

Pendant ce temps-là, je le répète, on accorde des avantages aux déserteurs du franc.

Tout à l'heure, à propos d'un autre article, M. le secrétaire d'Etat aux finances a prétendu que nous voulions favoriser les fraudeurs. Je lui ai répondu que nous nous retrouverions plus tard. Ce moment est arrivé.

Nous constatons que c'est bien le Gouvernement qui favorise l'espèce la plus haïssable de fraudeurs : ceux qui ont laissé leurs avoirs à l'étranger.

Voilà pourquoi nous demandons la disjonction de l'article 46. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission avait été saisie par M. Auguet d'une proposition de disjonction des articles 46 et 47. L'article 46 a été disjoint par la commission à l'unanimité et l'article 47 a été adopté par elle par 22 voix contre 21 et une abstention.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je voudrais rassurer M. Garcia.

Le fait que le Gouvernement accepte la disjonction de l'article 46 implique que les dispositions de la loi du 9 février 1948 ne se trouvent pas abrogées et que, par conséquent, les sanctions que M. Garcia souhaite voir maintenues resteront en vigueur.

Par contre, l'article 47, tel qu'il a été adopté par la commission des finances, ou tel qu'il est proposé, sous une forme nouvelle, par M. Abelin, ouvre une autre possibilité aux fraudeurs en cause, que le Gouvernement n'a nullement l'intention de défendre et sur lesquels il porte le même jugement sévère que M. Garcia.

Mais puisque, dans l'intérêt national, des investissements sont souhaités, l'article 47 permet l'option entre la sanction prévue par les lois antérieures ou l'investissement des avoirs à l'étranger dans des conditions qui sont assez dures pour équivaloir à une sanction.

M. René Lamps. C'est l'amnistie quand même!

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. J'aurais préféré que M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances expliquât tout à l'heure ce qu'il vient d'expliquer maintenant.

Mais cela n'aurait rien changé à mon argumentation, car si j'ai bien compris ce qui vient d'être dit, les déserteurs du franc auraient le choix entre la sanction de 25 p. 100 qui est prévue par la loi du 2 février 1948 modifiée par la loi de juin 1949 et des pénalités que nous ne connaissons pas, car si M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances vient de dire qu'elles seraient très dures, il ne nous a pas dit en quoi elles consisteraient.

Il est donc clair que la question était bien posée tout à l'heure. Il s'agit de gens qui ont des capitaux à l'étranger, qui ne les ont jamais fait rentrer en France alors que notre pays en avait besoin et que l'on écrasait la population sous un effort fiscal sans précédent.

Ils n'ont payé aucun impôt sur ces capitaux et ils profiteront aussi — c'est un point que je veux également souligner — des différentes dévaluations qui se sont produites depuis cette époque, puisque le dollar est passé de 119 francs, en 1945, à 272 francs au mois d'avril 1949, et qu'il vaut actuellement 350 francs.

Ils bénéficieront donc de cette sorte de prime que représentent les dévaluations.

Voilà pourquoi il serait immoral et le pays ne comprendrait pas que l'on puisse favoriser ainsi ces gens après avoir voté toutes sortes de mesures qui écrasent la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement reçoit de professeurs inattendus un certain nombre de leçons de morale dont il est profondément reconnaissant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il en a bien besoin.

M. le président du conseil. Nous avons à résoudre un problème concret. Il peut être résumé en ces termes: il existe certaines possibilités d'investissements privés qui soulageront d'autant l'effort demandé à la contribution publique.

A partir du moment où cet argent sera investi dans des conditions qui seront déterminées conformément à la loi...

M. Félix Garcia. Quelle loi ?

M. le président du conseil. ...c'est autant qui sera enlevé du fardeau qui pèse sur les épaules du contribuable français dont vous plaignez tous les jours, par ailleurs, le triste sort. Mais on ne peut à la fois le plaindre et l'accabler. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Duclos. C'est autant que vous donnerez aux trafiquants. Cela ne nous étonne pas.

M. le président du conseil. C'est à moi que vous vous adressez ?

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Je suis au regret de n'être pas de l'avis de M. le président du conseil.

Je ne veux pas lui donner une leçon de morale. Je pense que, comme moi, il déplore que des capitaux se soient enfuis et ne soient pas revenus.

Négligeons, si vous le voulez, la morale et restons sur le terrain pratique.

Je n'ai pas confiance dans les capitaux qui sont partis à l'heure du danger.

On a essayé de les solliciter. On a, à certains moments, diminué la taxe. On l'a limitée à 25 p. 100. On a supprimé, si mes souvenirs sont exacts, la taxe de 1 p. 100 sur les mois de retard.

Combien de capitaux sont-ils revenus malgré ces invitations du Gouvernement et de l'Assemblée nationale ?

C'est pourquoi je ne crois pas aujourd'hui que les capitaux reviendront. Ils ont oublié le chemin de la France.

Et c'est à nous de dire maintenant: s'ils veulent revenir, ils payeront. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'article 46 est disjoint.

[*Article 47.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 47. J'en donne lecture.

« Art. 47. — A dater de la publication de la présente loi, les propriétaires d'avoirs à l'étranger non déclarés pourront régulariser leur situation en procédant à la conversion en francs de ces avoirs et en utilisant le produit de cette conversion à la réalisation, en zone franc, d'investissements.

« Un décret contresigné par le ministre des finances fixera la nature et les modalités de ces investissements.

« Sous réserve de la réalisation des deux conditions visées ci-dessus, les biens seront considérés comme étant en situation régulière au regard de la réglementation des changes et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur de la présente loi. »

Je rappelle que M. Garcia a présenté un amendement tendant à supprimer l'article 47.

M. Marcel David. Je m'associe à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission des finances. La commission a repoussé la demande de suppression.

M. Félix Garcia. A une voix de majorité!

M. Jacques Duclos. C'est-à-dire que cela ne compte pas.

Il faut s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

M. Félix Garcia. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant cette opération, aborder la discussion de l'article 48 ? (*Assentiment.*)

M. Jacques Duclos. Ne pourrait-on pas renvoyer la séance à quinze heures ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président de la commission. Avec un peu de discipline et de discrétion, nous pourrons en terminer avant midi.

M. Jacques Duclos. Il y a aussi le calendrier à mettre à jour.

(*Mme Germaine Poinso-Chapuis, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

[*Article 48*]

Mme la présidente. « Art. 48. — La caisse autonome de la reconstruction, la Société nationale des chemins de fer français ainsi que les établissements et entreprises habilités à recevoir les prêts prévus à l'article 5 de la présente loi, pourront être autorisés à réaliser en France ou à l'étranger des emprunts à moyen ou long terme, qui pourront bénéficier de la garantie de l'Etat. L'objet et les modalités de ces emprunts seront fixés par arrêté du ministre des finances.

« Les autorisations de dépenses ouvertes par les articles 4 et 5 susvisés seront annulées par décret pris sur le rapport du ministre des finances, à concurrence du produit des emprunts réalisés en application du paragraphe 1er ci-dessus. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre saisie pour avis, un amendement tendant à remplacer l'article 48 par les deux nouveaux articles suivants :

« Art. 47 *bis*. — La caisse autonome de la reconstruction pourra être autorisée à réaliser en France ou à l'étranger des emprunts à moyen ou long terme, qui pourront bénéficier de la garantie de l'Etat. L'objet et les modalités de ces emprunts seront fixés par arrêté du ministre des finances. »

« Art. 48. — La Société nationale des chemins de fer français, ainsi que les établissements et entreprises habilités à recevoir les prêts prévus à l'article 5 de la présente loi, pourront être autorisés à réaliser des emprunts dans les conditions prévues à l'article 47 *bis*.

« Les autorisations de dépenses ouvertes par l'article 5 susvisé seront annulées par décret pris sur le rapport du ministre des finances, à concurrence du produit des emprunts réalisés en application du paragraphe premier ci-dessus. »

La parole est à M. Triboulet.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Cet amendement, adopté par votre commission de la reconstruction, résulte d'une discussion qui s'est instituée en commission des finances et à quoi j'ai assisté en qualité de rapporteur pour avis.

Notre collègue M. Gabelle, membre de la commission des finances, a estimé que le texte de l'article 48 du projet gouvernemental présentait un inconvénient majeur.

Si vous lisez ce texte, vous verrez de fait que le second alinéa dispose que les autorisations de dépenses prévues par les articles 4 et 5 de la loi de finances, c'est-à-dire les autorisations de dépenses pour la réparation des dommages de guerre et pour les investissements, seraient diminuées du montant des emprunts qu'autorise cet article 48, emprunts que doivent émettre, soit la caisse autonome de la reconstruction, soit la S. N. C. F., soit les établissements et entreprises habilités à recevoir les prêts prévus à l'article 5 relatif aux crédits d'investissements.

Notre collègue M. Gabelle faisait très justement observer que si l'on diminuait d'autant les crédits, les caisses, les établissements et entreprises dont il vient d'être question n'auraient aucun intérêt à émettre des emprunts.

Il est évident que leur zèle serait singulièrement diminué puisque le montant des emprunts qu'ils seraient appelés à recueillir viendraient en déduction des crédits que vous auriez prévus au budget.

Cependant, certains autres membres de la commission des finances ont fait observer que si des emprunts étaient émis en déduction des crédits, ils permettraient de soulager le fardeau fiscal du pays et que, par suite, il convenait de rester dans les limites de l'article 48.

Votre commission de la reconstruction vous demande de supprimer les dispositions du second alinéa du texte gouvernemental, c'est-à-dire l'imputation des emprunts sur les crédits, mais seulement en ce qui concerne la caisse autonome de la reconstruction.

C'est pourquoi dans un article 47 *bis*, nous avons prévu que la caisse autonome de la reconstruction pourrait réaliser des emprunts, sans aucun second alinéa, étant entendu que ces emprunts viendraient s'ajouter aux crédits prévus pour la reconstruction.

En revanche, dans l'article 48, pour les autres collectivités, S. N. C. F., établissements et entreprises habilités à recevoir les prêts prévus à l'article 5, nous maintenons la disposition gouvernementale, c'est-à-dire l'imputation des emprunts sur les crédits prévus à la loi de finances.

Votre commission vous demande ce vote, mes chers collègues, vous rappelant que les crédits prévus à l'article 4 de la loi sont notoirement insuffisants.

A cette heure matinale — ou tardive, comme vous voudrez (*Sourires*) — je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés au nom de la commission de la reconstruction à propos de l'article 4. Vous savez que le Gouvernement a opposé aux amendements présentés au nom de cette commission l'article 17 de la Constitution.

Il en résulte dans tous les milieux de sinistrés une certaine rancœur, dont nous avons déjà les échos.

Vous savez qu'au rythme permis, par le crédit prévu de 251 milliards de francs, la reconstruction du pays ne pourrait s'effectuer que dans des délais fort longs, en tout cas bien au-delà du terme de 1960 que le ministre lui-même a fait espérer aux sinistrés.

Nous sommes persuadés que pour la reconstruction, des sources nouvelles de crédits pourront se révéler en cours d'année.

Les emprunts des groupements de sinistrés, couverts dans certains cas en moins d'une journée, ont prouvé que grâce à la constitution de la caisse autonome de la reconstruction, les souscripteurs, sachant que leur argent sera directement employé à la reconstruction du pays, se montrent particulièrement empressés.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'encourager cette tendance heureuse du crédit et de satisfaire en même temps les sinistrés en adoptant les deux articles que nous substituons à l'article 48 du texte gouvernemental. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande à M. Triboulet de renoncer à son amendement parce que la législation en vigueur lui donne déjà très largement satisfaction.

En effet, les groupements de sinistrés ont la possibilité d'emprunter — c'est une faculté exceptionnelle accordée à ces seuls groupements — en dehors de la loi des maxima.

Ainsi, la principale partie de son argumentation, qui tendait à faire réserver aux sinistrés leurs facilités propres d'emprunt, me paraît inutile pour justifier la demande de modification de l'article 48.

D'autre part cet article 48 s'insère, non pas spécialement dans la législation des dommages de guerre, mais dans le cadre général de la loi des maxima.

Pour financer cette loi, 130 milliards de francs d'emprunt sont prévus, emprunts que le Gouvernement se réserve de faire réaliser par différents organismes, et spécialement par la caisse autonome de la reconstruction, la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises nationales dont le crédit est largement assis.

Il se peut que l'un ou l'autre de ces établissements émette des emprunts supérieurs à la fraction de crédits qui lui reviendra ou qui reviendra à la catégorie d'intéressés qu'il représente.

Mais c'est là une nécessité budgétaire. Pour arriver à trouver 130 milliards de francs, somme importante en l'état actuel du marché, il faut en effet que l'Etat puisse user de toutes ses ressources.

Je dis bien : l'Etat, en attirant sur ce point l'attention de M. Triboulet, et non les sinistrés. Les sinistrés ont leurs droits entièrement garantis.

L'Etat demande à l'Assemblée de lui conserver les siens pour être en mesure d'achever sa tâche, même s'il agit par un intermédiaire.

J'ajoute que le Gouvernement accepterait une modification au deuxième alinéa de l'article 48 qui transformerait l'obligation prévue à cet alinéa en une simple faculté.

M. Jean-Marie Louvel. J'ai déposé un amendement en ce sens.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est exact.

De cette façon, si les crédits réalisés par la voie d'emprunts d'organismes de la reconstruction ou d'établissements nationaux dépassaient les besoins, ou pouvaient justifier une affectation spéciale, le Gouvernement la ferait volontiers, le moment venu, après examen de la situation.

J'ajoute aussi que je ne voudrais pas être contraint d'invoquer l'article 48. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Triboulet de retirer son amendement. Mais je dois bien souligner devant l'Assemblée qu'une ressource indispensable au financement de la loi des maxima est mise en cause.

Ces 130 milliards de francs constituent une recette et participent à l'équilibre du budget. L'amendement de M. Triboulet, qui ferait passer une fraction des recettes prévues en dehors des 130 milliards de francs, réduirait nos possibilités finan-

cières et tomberait, par conséquent, sous le coup des dispositions réglementaires dont je cherche à éviter la mise en jeu directe.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. L'argument des emprunts de groupements de sinistrés qui sont déjà émis en dehors des maxima avait été soutenu par le rapporteur de la commission de la reconstruction — qui vous parle — à la commission des finances, mais dans un sens tout différent.

Je m'étais, au contraire, appuyé sur l'évolution qu'a subie cette politique des emprunts de groupements de sinistrés pour demander que l'on suive une évolution semblable pour les emprunts à venir de la caisse autonome de la reconstruction.

En effet, il y a deux ans, lorsque les premiers emprunts de groupements de sinistrés ont été autorisés, il était prévu que leur montant viendrait en déduction des crédits.

Ils ne purent alors trouver preneurs. L'échec fut total.

C'est pour éviter un échec analogue à la caisse autonome de reconstruction que nous demandons que les emprunts qu'elle pourra être amenée à émettre ne viennent pas en déduction des crédits de reconstruction.

Puisque l'Etat a déjà compris la nécessité, pour les emprunts de groupements de sinistrés, de prévoir que les sommes ainsi recueillies viendraient en sus des crédits votés par le Parlement, je crois qu'il est nécessaire d'appliquer exactement la même règle, dans le même esprit, aux emprunts que vous prévoyez.

Bien entendu, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas des 130 milliards de francs prévus dans votre projet et qui sont compris dans les recettes de la loi de finances.

Je pense, en ce qui concerne du moins les crédits de l'article 4, que l'article 48 n'a jamais entendu s'appliquer à ces emprunts d'Etat que vous seriez amenés à émettre, mais à des ressources nouvelles que pourrait trouver la caisse autonome de reconstruction par emprunt, en sus des 130 milliards de francs prévus aux recettes.

J'ajoute enfin que, pour les emprunts de groupements de sinistrés auxquels vous faites allusion, l'Etat n'a pas accordé d'autorisation d'emprunt depuis de longs mois.

Ces emprunts ont rencontré un très grand succès, mais leur montant a été, l'année dernière, fort limité et les dernières autorisations datent de plus de six mois.

Je sais que vous avez l'intention d'autoriser, à la fin de ce mois, une nouvelle tranche. Il n'empêche qu'il n'est pas conforme à la vérité de prétendre que vous accordez aux sinistrés un large dépassement des crédits budgétaires, car les autorisations d'émission sont trop limitées. Elles l'ont été dans le passé et je crains qu'elles ne le soient également à l'avenir.

Pour ces raisons, je ne puis renoncer à cet amendement. Je le peux d'autant moins qu'il est présenté au nom de la commission de la reconstruction.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. M. Triboulet a indiqué que j'avais déposé en premier lieu un amendement semblable à la commission des finances. Je tiens à faire une mise au point.

En effet, le second alinéa de l'article 48 était nocif en tous points, le premier alinéa permettant au Gouvernement de fixer le montant des emprunts et les possibilités de lancement suivant l'objet et les modalités prévues. Le deuxième alinéa me semblait lier, le Gouvernement lui-même qui était tenu d'annuler automatiquement, pour un égal montant les crédits ouverts par les articles 4 et 5 ci-dessus. On restreignait ainsi les possibilités d'emprunt aux limites de la loi des maxima.

Puisque le Gouvernement accepte l'amendement de M. Louvel, qui permet d'étendre les possibilités d'emprunt, je me rallie à ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. L'amendement visé par le Gouvernement est celui de MM. Leenhardt et Gozard qui porte le n° 188.

La même disposition se retrouve dans l'amendement de M. Louvel, mais celui-ci vise d'autres problèmes, notamment la situation financière du fonds de modernisation et d'équipement. La commission de la reconstruction donne son entier accord au texte de M. Leenhardt, qui prendrait place dans le second alinéa de l'article 48.

J'indique enfin que, si l'amendement de la commission de la reconstruction était adopté, du même coup seraient satisfaits les amendements n°s 98, 150 et 152 qu'ont déposés nos collègues communistes et qui tendent en détail à aboutir au même résultat que nous vous proposons d'ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je suis heureux de me trouver d'accord avec M. Triboulet, au moins sur l'amendement de MM. Leenhardt et Gozard.

Par contre, je ne peux le suivre dans le complément de son argumentation. M. Triboulet présente à l'égard de l'Etat une sollicitude qui me paraît quelque peu déplacée quand il estime que, si des emprunts ne sont pas affectés directement aux sinistrés, le crédit public n'existera pas.

Ce n'est pas l'opinion du Gouvernement. Celui-ci estime, au contraire, que ce crédit est assez solide aujourd'hui — la preuve en a été administrée — pour pouvoir émettre des emprunts sans affectation spéciale. C'est ce qu'il demande de pouvoir faire par le jeu de la caisse autonome de la reconstruction, de la S.N.C.F. ou d'autres entreprises, éventuellement en dehors des emprunts directs du Trésor.

D'autre part, M. Triboulet nous dit que le produit de ces fonds ne serait pas compris dans le chiffre de 130 milliards prévu par la loi des maxima. Je lui demande de relire le texte de l'article 48 qui se réfère à l'article 5. Il verra que cette référence implique nécessairement que ce sont les mêmes emprunts qui sont visés à l'article 48 et à l'article 5, c'est-à-dire les 130 milliards prévus dans le texte.

Ainsi, à mon grand regret, je suis obligé de dire à M. Triboulet que, par son insistance, il priverait le Gouvernement d'une recette existante.

J'invoque donc l'application de l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Triboulet l'article 48 du règlement.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

M. Midol et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant à intercaler au début du 1er alinéa de l'article 48, après les mots: « Société nationale des chemins de fer français », les mots: « l'aéroport de Paris ».

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Midol.

Mme la présidente. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. L'aéroport de Paris a été créé par une ordonnance du 4 octobre 1945. Un règlement d'administration publique a précisé les règles administratives et financières. L'une et l'autre placent cet établissement public sous le contrôle du Gouvernement et prévoient des subventions et l'octroi de la garantie d'intérêt de la part de l'Etat.

Si mes renseignements sont exacts, l'aéroport devra fonctionner d'une manière autonome à partir de 1950. Les travaux vont certainement s'intensifier, surtout si l'on songe que le pipe-line Le Havre-Paris doit être terminé en 1952 et qu'il aboutira aux environs d'Orly, après avoir desservi, en particulier, les camps de Pontoise et du Bourget.

Or, c'est au moment où tout laisse prévoir une intensification des travaux que les crédits nécessaires disparaissent du budget. L'aéroport de Paris n'est pas compris dans les entreprises visées par l'article 5 du présent projet ni dans les tableaux annexes, ni dans le budget de l'aviation civile présenté par le ministre des travaux publics.

Qui fournira les crédits ?

M. Marc Scherer. Et qui les votera ?

M. Lucien Midol. Telle est la question que je pose au Gouvernement puisque rien n'est prévu dans aucun budget.

Les camps d'aviation qui composent l'aéroport sont-ils prévus comme base de départ pour la guerre que vous préparez ? Le Gouvernement français compte-t-il autoriser le financement d'une telle entreprise nationale par des capitaux étrangers, avec toutes les conséquences de dépendance économique, militaire et de sécurité que cela comporte ?

Veut-on cacher ainsi au peuple français des dépenses militaires qui, sans être précisément inscrites au budget de 1950, n'en constituent pas moins un accroissement des dépenses de guerre ?

N'ayant rien trouvé dans aucun des budgets touchant le développement de l'aéroport d'Orly, je demande qui fournira l'argent.

M. Henri Teitgen. Sûrement pas vous, puisque vous ne voterez pas les crédits.

M. Arthur Ramette. Vous êtes là pour ça. (*Exclamations au centre.*)

M. Lucien Midol. Lorsqu'il est indiqué dans une loi que des subventions seront accordées à un établissement public, que l'Etat accordera la garantie d'intérêt, il semble naturel que des crédits d'investissement si considérables — M. le ministre des travaux publics pourrait confirmer que le camp d'Orly aurait nécessité l'an dernier, à lui seul, 16 milliards de crédits — devraient au moins être indiqués dans un des budgets et y laisser une trace sous forme, soit de subventions, soit de frais de premier établissement, soit de garantie d'intérêt.

Telles sont les questions que je pose. Selon la réponse du Gouvernement, nous saurons le développement qu'on veut donner à l'infrastructure de notre aviation. Pour le savoir, je maintiens mon amendement et demande le scrutin.

M. le président de la commission. Vous ne pouvez demander le scrutin, votre amendement étant accepté par la commission.

Mme la présidente. Je ne peux, en effet, mettre aux voix par scrutin un amendement qui est accepté.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. L'aéroport d'Orly étant un organisme autonome, le problème de son financement peut être examiné soit par cet établissement lui-même qui bénéficiera de la garantie de l'Etat pour contracter des emprunts, soit à propos de la discussion de la loi sur les investissements, mais certainement pas à propos de la loi des maxima dont la discussion n'a que trop duré.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Midol, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente M. Greffier et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 48.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Quant à sa portée, cet amendement est le même que celui de M. Triboulet.

L'article 48 du règlement est encore applicable.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Lenormand. Nous le retirons.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Louvel a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 48:

« Dans la mesure où la situation financière du fonds de modernisation et d'équipement l'exigerait, les autorisations de dépenses ouvertes par les articles 4 et 5 susvisés pourront être annulées par décret pris sur le rapport du ministre des finances, à concurrence de tout ou partie du produit des emprunts réalisés en application du paragraphe 1er ci-dessus. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je crois avoir compris que M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques acceptait mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. La rédaction de l'amendement de MM. Leenhardt et Gozard me paraît préférable à celle de l'amendement de M. Louvel parce qu'elle est plus simple.

M. Jean-Marie Louvel. Je me rallie à l'amendement de MM. Leenhardt et Gozard.

Mme la présidente. L'amendement de M. Louvel est retiré.

MM. Greffier, Midol, Lenormand ont déposé un amendement tendant à remplacer, dans le 2e alinéa de l'article 48, les mots: « les articles 4 et 5 » par les mots: « l'article 5 ».

M. André Lenormand. Nous le retirons

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Leenhardt et Gozard ont déposé un amendement tendant à remplacer, dans le 2e alinéa de l'article 48, les mots: « seront annulés » par les mots: « pourront être annulés ».

Le Gouvernement accepte l'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Leenhardt et Gozard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. MM. Greffier, Midol, Lenormand ont déposé un amendement tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 48 par les mots: « ... lorsque ceux-ci ne dépasseront pas le montant pour lequel ils ont été lancés. Au cas où le produit de ces emprunts dépasserait le montant pour lequel ils ont été lancés, la différence s'ajouterai aux autorisations de dépenses ouvertes par les articles 4 et 5. ».

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Nous avons eu, cette année, l'expérience de l'emprunt de la reconstruction qui a rapporté 108 milliards alors que son montant avait été fixé à 100 milliards. Une disposition législative a dû intervenir par la suite pour que les 8 milliards en excédent soient attribués à la caisse autonome.

C'est parce que nous pouvons supposer que l'emprunt rapporte davantage que le montant pour lequel il est lancé, que nous demandons que sa totalité soit attribuée à la caisse autonome.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Lenormand et ses collègues attachent vraiment trop d'importance à l'évaluation du montant d'un emprunt. Ces évaluations sont toujours faites de façon assez approximative. Ce n'est pas parce qu'à un moment donné on aura trouvé un peu plus de crédit qu'on peut automatiquement majorer les dépenses, car il est probable que l'évaluation erronée dans un sens à un moment donné, sera compensée par une évaluation erronée en sens inverse faite plus tard ou plus tôt.

Dans ces conditions, je demande à M. Lenormand de ne pas insister.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Je le répète, nous avons l'expérience de cette année où, grâce aux dispositions législatives adoptées au mois d'avril, la caisse autonome a bénéficié de 8 milliards de plus que ce qu'elle aurait dû recevoir, ce qui a compensé, dans une certaine mesure, le blocage des 36 milliards de francs. D'ailleurs, M. le ministre de la reconstruction peut témoigner du fait.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Dans l'ensemble, si le chiffre de 130 milliards de francs est dépassé, je donne bien volontiers à M. Lenormand et à ses collègues l'assurance que la reconstruction aura sa part.

Ce que je ne voudrais pas, c'est que l'on divisât partiellement ce montant total en une série d'émissions à propos desquelles des erreurs d'évaluation auxquelles j'ai fait allusion pourraient naturellement se produire.

C'est pourquoi je demande à M. Lenormand, en lui donnant l'assurance qu'il sera tenu compte de l'effort fait en faveur des sinistrés dans les conditions que j'ai indiquées, de retirer son amendement.

Mme la présidente. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Lenormand ?

M. André Lenormand. M. le sous-secrétaire d'Etat en accepte le principe.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mais non sa rédaction.

M. André Lenormand. Alors, nous maintenons notre amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Greffier et de ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Lareppe a présenté un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 48 par les dispositions suivantes:

« ... sauf une somme qui jusqu'à concurrence de 10 milliards viendra s'ajouter au crédit de 1 milliard prévu pour mémoire au financement des indemnités dues aux spoliés par application de la loi du 23 avril 1949. »

La parole est à M. Lareppe.

M. Pierre Lareppe. Mesdames, messieurs, mon intention est de poser une question à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au sujet du deuxième alinéa de l'article 48 et de la disjonction de l'article 49.

Faut-il en conclure qu'avec cette disjonction de l'article 49, le Gouvernement considère que le crédit de 1 milliard prévu pour mémoire ne sera même pas utilisé, pendant l'exercice 1950, pour les premiers versements des indemnités de dépossession allouées aux spoliés ?

Nous avons de bonnes raisons de le supposer. En effet, nous avons encore présent à la mémoire le souvenir de la bataille que l'Assemblée a dû engager pour aboutir au vote de la loi du 23 avril 1949. Le Gouvernement s'opposait, en fait, à une indemnisation raisonnable des victimes des spoliations commises par l'ennemi dans les parties du territoire national annexées de fait ou soumises par lui à un régime spécial. Malgré lui, le projet fut voté à la quasi-unanimité.

Aujourd'hui, il conviendrait d'exécuter les lois promulguées. Or, il semble que le Gouvernement recherche de nouveaux prétextes pour n'en rien faire. Nous sommes d'autant mieux placés pour marquer notre inquiétude que nous connaissons, pour les subir dans toute la région de l'Est, les méthodes gouvernementales en matière de règlement de dommages de guerre mobiliers et agricoles.

Dans le seul département des Ardennes, sur 85.000 dossiers déposés, 35.000 seulement ont pu jusqu'à présent bénéficier d'avances parfois ridicules. Les autres attendent toujours. Dans la Moselle, où les spoliations opérées par l'ennemi sont, à juste titre, considérées comme une calamité nationale, la colère n'est pas moins grande que partout ailleurs. Les Mosellans considèrent qu'il est inutile d'avoir sur les bancs d'un Gouvernement un des leurs qui abandonne, en fait, les droits de la France aux réparations, au profit de l'Allemagne qui se reconstruit et réarme, tandis que dans notre pays les sinistrés réclament toujours justice.

C'est précisément parce que nous tenons à faire entendre leur voix et à exprimer leur inquiétude et leur mécontentement que nous demandons à M. le ministre de nous préciser ce qu'il entend faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne saurait évidemment accepter les termes injurieux que M. Lareppe vient de prononcer à l'égard d'un de ses membres.

Les Mosellans en ont déjà jugé plusieurs fois et sauront répondre à M. Lareppe comme ils l'ont fait par le passé. (*Applaudissements au centre.*)

M. Auguste Tourtaud. De quelles injures parlez-vous ? Dire la vérité n'est pas une injure.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Quant au fond, j'indique à M. Lareppe — ce qu'il sait sans doute — que les règlements d'administration publique sont en cours d'élaboration et permettront de donner effet aux dispositions de la loi du 23 avril 1949. C'est dire que le Gouvernement n'a aucunement l'intention de mettre obstacle à l'application de ces dispositions.

M. André Lenormand. Quelles sont ces dispositions ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. En tout cas, comme l'amendement développé par notre collègue entraîne une majoration de dépenses, il tombe sous le coup de l'article 48 du règlement que j'oppose à cette proposition.

M. André Lenormand. Quelles sont les dispositions prévues pour l'indemnisation des spoliés ?

M. Raymond Mondon. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

Mme la présidente. Le Gouvernement vient d'opposer l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Lareppe.

M. Raymond Mondon. Je voudrais poser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat à propos de l'article 6 du projet de loi n° 8531 relatif aux dépenses de réparation des dommages de guerre.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous en discuterons à un autre moment.

Mme la présidente. Monsieur Mondon, un amendement a été déposé par l'un de vos collègues. Vous aviez le droit de parler contre cet amendement.

Le Gouvernement ayant demandé l'application de l'article 48 du règlement, la disjonction est de droit. Elle est prononcée et la discussion est close sur ce point.

M. Raymond Mondon. Je regrette de ne pouvoir poser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat, d'autant plus qu'elle ne mettait pas en danger l'existence du Gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 48 modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

(*L'article 48, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 47 (suite.)*]

Mme la présidente. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la suppression de l'article 47 demandée par M. Garcia :

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	281
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 47 est supprimé.

[*Article additionnel.*]

Mme la présidente. MM. Greffier, Midol, Lenormand ont présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 48, le nouvel article suivant :

« En dehors des emprunts qu'éventuellement elle pourrait être amenée à émettre en application de l'article précédent, la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre d'autres emprunts avec la garantie de l'Etat, dont le produit s'ajoutera aux ressources qui lui sont affectées par l'article 4. »

La parole est à M. Lenormand.

M. Paul Greffier. L'objet de notre amendement est de permettre à la caisse autonome de la reconstruction de prendre des initiatives afin que les sinistrés aient un toit et que des chantiers soient ouverts en 1950.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il s'agit exactement de la même question qui a fait l'objet d'un débat à propos d'un amendement de M. Triboulet. La seule différence réside dans la présentation.

Au lieu d'insérer son amendement dans le texte de l'article 48, comme M. Triboulet l'avait fait, M. Lenormand a présenté un article complémentaire afin qu'en dehors des emprunts prévus à l'article 48, la même caisse puisse émettre d'autres emprunts.

C'est la position même que M. Triboulet avait définie en demandant que la caisse de la reconstruction puisse émettre des emprunts qui ne soient pas affectés à la couverture du crédit de 13° milliards de francs.

Dans ces conditions, je suis obligé d'opposer la même procédure, c'est-à-dire d'invoquer l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Il existe quelques différences entre l'amendement que M. Triboulet avait présenté au nom de la commission de la reconstruction et le nôtre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé ce dernier.

M. Triboulet demandait que les emprunts émis par la caisse autonome ne soient pas déduits des ressources qui lui sont affectées et vous avez indiqué, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que ces emprunts à émettre par la caisse autonome entraient dans le cadre des 130 milliards de francs d'emprunts à émettre pour l'ensemble des articles 4 et 5.

Il est absolument certain que les emprunts prévus à l'article 48 par la caisse autonome entrent dans le cadre des 130 milliards de francs, mais cette somme couverte, il peut s'avérer possible en cours d'année, d'émettre d'autres emprunts, tout au moins un, pour augmenter le crédit de 257 milliards de francs mis à la disposition de la caisse autonome.

Le but de cette caisse est de favoriser la reconstruction. Si vous ne lui permettez pas d'émettre des emprunts de sa propre initiative elle ne sert absolument à rien.

C'est pourquoi nous demandons le scrutin. Nous voulons permettre en cours d'année à la caisse autonome d'émetre un autre ou plusieurs autres emprunts afin d'accroître les crédits de la reconstruction.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ou bien les emprunts que vise M. Greffier entrent dans le cadre des 130 milliards, et alors il y a réduction des recettes prévues. Ou bien, au contraire, ils sont en dehors de ce cadre, parce que, les nécessités d'emprunt exigées par la loi des maxima ayant été épuisées, l'Etat pourra ouvrir le crédit public pour les sinistrés et pour les entreprises nationales, et, en ce cas, le deuxième alinéa qui vient d'être voté par l'Assemblée donne satisfaction à M. Greffier.

Autrement dit, ou bien l'amendement en discussion est inutile s'il se réfère au premier alinéa, ou il est satisfait s'il se réfère au deuxième alinéa.

C'est pourquoi je demande à M. Greffier de retirer son amendement s'il s'agit de l'application du deuxième alinéa. S'il entend, au contraire, se référer au premier alinéa, j'oppose à son texte l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Greffier l'article 48 du règlement.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

[*Article 49.*]

Mme la présidente. La disjonction de l'article 49, prononcée par la commission, a été acceptée hier par le Gouvernement.

L'article 49 demeure donc disjoint.

[*Article 50.*]

Mme la présidente. « Art. 50. — Est prorogée en 1950, dans les limites fixées par l'article 2, cinquième alinéa, de la loi n° 49-483 du 8 avril 1949, l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948. Les titres émis seront réservés au payement des indemnités dues aux sinistrés qui ont entrepris en 1949, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée, des reconstitutions non reconnues prioritaires. »

La parole est à M. Gaborit, sur l'article.

M. René Gaborit. L'article 49 disjoint et l'article 50 proposés par le Gouvernement tendent à réformer complètement le régime des payements par titres de certaines indemnités de dommages de guerre.

Les sinistrés prioritaires seraient, comme avant 1949, payés entièrement en numéraires. Les sinistrés non prioritaires qui en feraient la demande et qui témoigneraient de ce fait qu'ils disposent de ressources propres pourraient obtenir de l'Etat des assurances de payements à terme.

Mais ces promesses ne seraient pas matérialisées par des titres et ne pourraient pas donner lieu à cession ou à mobilisation sous quelque forme que ce soit.

Les créances ainsi constatées seraient reconnues par l'Etat. Les payements à terme seraient faits en douze échéances...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est de l'article 49 que vous parlez, monsieur Gaborit. Or il est disjoint.

M. Roger Gaborit. Que propose le Gouvernement ? Accepte-t-il les conclusions de la commission et le rapport de M. Triboulet à ce sujet ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous nous expliquerons sur l'article 50 en examinant les différents amendements déposés.

M. Roger Gaborit. Je reprendrai alors la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je me permets de poser une question au Gouvernement.

L'article 6 du projet de loi n° 8581 sur les dépenses d'investissement et réparations des dommages de guerre dispose que « les indemnités de dépossession dues aux spoliés, et prévues par la loi du 23 avril 1949, pourront être payées en 1950 dans la limite maximum de 1 milliard, selon les

modalités prévues à l'article 49 de la loi de finances pour l'exercice 1950 ».

L'article 49 étant disjoint, je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances ou à M. le ministre de la reconstruction quelles sont les modalités qu'il prévoit ou les mesures qu'il compte prendre afin de pouvoir appliquer l'article 6 du projet n° 8581 qui sera discuté ultérieurement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est évidemment une des questions qui devront faire l'objet d'un examen lorsque nous discuterons l'article cité par M. Mondon. A ce moment-là il sera donné aux spoliés des avantages au moins équivalents à ceux qu'avait prévus le Gouvernement, qui ne retire rien de ses premières propositions.

Mme la présidente. La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. M. Mondon a posé une question très pertinente.

L'article 49 prévoyait pour mémoire l'attribution d'un milliard aux spoliés. Cet article ayant été disjoint, il n'y a plus rien pour les spoliés.

Or, quand nous discuterons le projet de loi n° 8581, répartissant les crédits de reconstruction par chapitres, nous aurons à discuter l'article 6 relatif à la question des spoliés; il n'y aura pas d'inscription de crédits pour ces derniers, car les crédits des spoliés ne sont pas compris dans les 251 milliards de la caisse autonome de la reconstruction.

Mme la présidente. M. Triboulet a déposé un amendement n° 232 tendant à rédiger comme suit la première phrase de l'article 50:

« Est prorogée en 1950, dans les conditions fixées par l'article 2, 5e alinéa, de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifié par l'article 9 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949. »

Au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, saisie pour avis, M. Triboulet a présenté un autre amendement n° 46 ayant pour objet de rédiger ainsi la deuxième phrase de cet article:

« Les titres émis seront réservés au payement des indemnités dues aux sinistrés non prioritaires, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, la question posée par M. Mondon n'est qu'un aspect particulier de la question plus générale qui vous est posée maintenant.

En effet, les votes de la commission des finances ont abouti à une situation paradoxale qui ne peut être maintenue par l'Assemblée nationale.

La commission a disjoint l'article 49, qui prévoyait, pour tous les sinistrés non prioritaires, la possibilité de recevoir des engagements de payement valables pour douze années.

De fait, cette disposition paraissait déplorable: elle n'apportait rien aux sinistrés, car un engagement de payement sur douze années — c'était d'ailleurs une formule juridique assez nouvelle — ne représentait aucune créance mobilisable, pouvant fournir une aide aux sinistrés. Elle a donc été disjointe à très juste titre.

Mais j'avais proposé en même temps à votre commission des finances, au nom de la commission de la reconstruction — cette proposition fut repoussée à une voix de majorité — que fût substitué à l'article 49 un article 50 modifié. Et c'est ce que je vais vous proposer aujourd'hui encore.

En effet, il est impossible de ne rien donner aux sinistrés non prioritaires. Or, en l'état actuel des textes proposés, puisque nous ne sommes plus saisis que de l'article 50, nous disposons, en tout et pour tout, d'une prorogation des titres d'annuités créés en 1949, mais uniquement pour les sinistrés qui ont entrepris des reconstitutions en 1949.

Bref, d'après les textes qui nous sont proposés, tels qu'ils sortent de délibérations de la commission des finances, il n'existe qu'une seule disposition: elle concerne les sinistrés non prioritaires qui ont commencé leurs travaux en 1949, grâce à la réception d'une première tranche de titres; il est prévu que l'on continuera à financer ces sinistrés en titres analogues à ceux dont l'émission fut décidée l'an dernier.

A quoi tendent les deux amendements que j'ai successivement déposés ?

Le premier de ces amendements, qui porte le n° 232 et modifie la première phrase de l'article 50, n'a pu être soumis par moi à la commission de la reconstruction puisqu'il y a plus de huit jours que nous ne nous sommes réunis, mais je me porte garant de son accord; c'est un amendement de pure forme.

Le second amendement, qui porte le n° 46, vise la seconde phrase. La commission de la reconstruction l'a voté.

Voyons le premier amendement portant sur la première phrase de l'article 50 du projet gouvernemental, qui est la suivante:

« Est prorogée en 1950, dans les limites fixées par l'article 2, 5e alinéa, de la loi du 8 avril 1949, l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948 ». Il s'agit de la loi des maxima de l'an dernier.

Je propose de remplacer les mots: « dans les limites fixées par l'article 2 » et de les remplacer par ceux-ci: « dans les conditions fixées par l'article 2 ». Voici pourquoi:

Il y a dans ce texte assez sibyllin et assez technique un piège du ministère des finances. Je voudrais trouver un terme plus doux mais il s'agit tout de même d'une sorte de piège, puisque cet article 2 de la loi du 8 avril, 5e alinéa, dispose:

« Les payements effectués par la remise de titres donneront lieu à majoration, en cours d'exercice, des autorisations de payement accordées par le présent article. Les autorisations de programme seront corrélativement majorées dans les limites du double ».

J'ai interrogé un certain nombre de fonctionnaires des finances et j'ai fini par savoir ce qu'ils entendaient par les mots: « dans les limites fixées par l'article 2, 5e alinéa... » Cet alinéa semble ne fixer aucune limite puisqu'il y est question uniquement des conditions de rattachement comptable des autorisations de programme et des autorisations de payement créées sous forme d'émission de titres en sus des crédits prévus par la loi.

Ces titres, émis en plus des maxima, doivent être rattachés aux crédits budgétaires. Le cinquième alinéa de la loi du 8 avril 1949 en prévoit les conditions.

Notre formule: « dans les conditions prévues par l'article 2, 5e alinéa » signifie que si, cette année encore, nous émettons des titres analogues à ceux de l'an dernier, ils seront rattachés dans les conditions techniques prévues par la loi précitée.

En employant les mots: « dans les limites.... » le ministre des finances voudrait dire: Il a été émis l'an dernier au titre de l'article 10 qui nous intéresse, 12 milliards environ de titre; j'ai, de ce fait, porté les autorisations de programme à une valeur double, soit à 24 milliards; cette année-ci j'accorderai aux sinistrés des crédits dans la limite de 12 milliards, différence entre les autorisations de payement et les autorisations de programme de l'an dernier.

Nous ne pouvons admettre une telle subtilité. Accepter la référence à cet alinéa, c'est selon nous se soumettre aux conditions de rattachement, mais non accepter une limite aussi étroite.

Je m'excuse d'avoir à donner ces explications, sans doute un peu techniques, mais qu'il était nécessaire de fournir pour vous permettre de bien comprendre le sens de la rédaction que nous vous proposons.

Enfin le texte du Gouvernement fait référence à l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948. Nous demandons qu'on ajoute les mots « modifié par l'article 9 de la loi du 8 avril 1948 » puisque cet article 9 fixe les limites d'émission.

L'article 9 de la loi du 8 avril 1948 disposait qu'il serait émis 26 milliards et demi de titres pour l'article 9 de la loi des maxima, 20 milliards de titres pour l'article 9 *bis* et 58.750 millions pour l'article 10.

Il s'agit en ce moment de ces 58.750 millions

Résumons-nous.

Dans la première phrase, nous demandons que, dans les conditions fixées par la loi du 8 avril 1948, cette autorisation d'émission de 58.750 millions de titres soit prorogée.

Voilà la limite et la seule limite que nous acceptons.

Comme cette année il n'a été émis que 12 milliards de titres environ, il resterait une marge de 46 milliards de titres disponibles pour 1950.

J'en arrive maintenant au second amendement, qui est lié au premier, mais qui porte sur la seconde phrase. Nous prévoyons que cette marge de 46 milliards de titres sera offerte librement cette année à tous les sinistrés non prioritaires.

Nous ne pouvons pas admettre la formule du Gouvernement, qui réserve ces titres aux sinistrés ayant déjà entrepris leurs travaux en 1949. Nous voulons que tous les sinistrés non prioritaires puissent profiter des mêmes avantages que ceux de l'an dernier.

Je sais que l'exposé des motifs du projet gouvernemental élève des critiques assez graves contre ces titres. Si ces critiques ont été en grande partie justifiées lorsqu'il s'agissait d'un payement obligatoire aux sinistrés moitié en titres, moitié en espèces, les mêmes critiques ne tiennent absolument plus lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, de titres remis à titre facultatif aux sinistrés non prioritaires, qui acceptent le payement intégral par titres.

Tout au contraire, l'article 10 a rendu de grands services l'année dernière aux sinistrés qui ont commencé à les utiliser, et nous demandons que cette année ce régime soit maintenu.

Voilà le sens des deux amendements de votre commission de la reconstruction.

Mme la présidente. MM. Crouzier et Laniel ont déposé un amendement pouvant faire l'objet d'une discussion commune avec celle des deux amendements de M. Triboulet. Il tend à compléter l'article 50 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En outre la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre, en 1950, dans la limite de 40 milliards, de

nouveaux titres ayant les caractéristiques de ceux visés à l'alinéa précédent et définies par les articles 10 et 11 de la loi du 31 décembre 1946. »

La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Comme vient de l'indiquer M. Triboulet, le ministre de la reconstruction disposait, pour 1949, de 58 milliards 750 millions de francs de titres destinés aux sinistrés non prioritaires.

Sur cette somme il a distribué 13 milliards de francs environ. Il reste donc en chiffres ronds 45 milliards 750 millions de francs de titres.

L'amendement de mon collègue et ami M. Triboulet tend à reporter ces 45 milliards 750 millions sur l'exercice 1950. Mon amendement a pour objet d'ajouter à ce dernier chiffre une dotation de 40 milliards qui permettra d'entreprendre des travaux complémentaires en 1950. Du reste, le Gouvernement avait lui-même proposé pour les engagements de payement, par l'ancien article 49, une somme de 80 milliards et, pour les reports des titres de l'article 10, une somme de 15 milliards, soit au total 95 milliards.

Ma proposition ne constitue donc pas un dépassement. Bien au contraire, elle reste inférieure aux propositions initiales du Gouvernement: 85 milliards de francs au lieu de 95 milliards de francs. Mais elle a l'avantage de s'appliquer à un système de financement nettement plus efficace.

J'ajoute que mon amendement a été adopté par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* L'amendement de M. Triboulet tend à reconduire les crédits sous forme de reconduction des titres qui n'ont pas été utilisés l'an dernier au titre de l'article 10.

L'amendement de M. Crouzier a pour objet la continuation de l'émission de titres de même caractère.

C'est précisément sur ce point que le Gouvernement n'est pas d'accord, puisqu'il veut en finir avec ce mode de payement qui présentait certains inconvénients sur le marché financier.

C'est pour cette raison que le Gouvernement avait présenté un article 49 dont il n'a accepté la disjonction qu'en raison de certaines propositions nouvelles qui vont être soumises maintenant à l'Assemblée.

Aussi, je demande à M. Triboulet et à M. Crouzier de bien vouloir retirer leurs amendements et d'accepter dès maintenant la discussion de l'amendement préparé par divers membres de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et qui fournit une solution à ce problème.

En effet, il s'agit de créer des titres d'un autre caractère, mais n'ayant plus sur le marché financier les inconvénients qui ont été signalés ces derniers temps par le ministère des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Nous ne pouvons pas adopter la position de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Il nous propose d'abandonner nos amendements pour nous rallier à un texte qui a été rédigé, en effet, par certains de nos collègues, mais qui n'a pas été soumis à la commission de la reconstruction.

Or, à la suite d'une très rapide enquête que j'ai pu faire, dès que j'ai connu cet amendement, auprès de la plupart des collègues présents actuellement et auprès de certains représentants des sinistrés, il s'avère que la préférence va au texte que nous défendons et que si celui-ci était repoussé, celui qui a été rédigé en accord direct avec le Gouvernement pourrait être accepté par eux.

Il faut vous indiquer le grave inconvénient de ce texte. Il s'agirait de créer une nouvelle sorte de titres.

Il nous semble infiniment plus simple de prolonger le régime de l'an dernier. Du moment que, par suite de l'inexpérience des sinistrés en matière de titres, toutes les possibilités d'émission n'ont pas été utilisées en 1949, il reste pour 45 ou 46 milliards de francs de titres à la disposition de ces sinistrés. L'Assemblée peut certes se prononcer sur l'amendement de M. Crouzier accepté par la commission de la reconstruction et décider de faire une nouvelle émission, qui est possible. Mais, du moins, que l'on maintienne l'émission qui avait été accordée par l'Assemblée nationale l'an dernier et que l'on en fasse profiter les sinistrés non prioritaires en 1950 puisque, en 1949, ils n'en ont pas épuisé les possibilités.

Cela présente même pour le crédit de l'Etat un avantage certain, celui de ne pas multiplier des titres bizarres, à échéances différentes, chaque sinistré non prioritaire risquant d'avoir pour chaque année une espèce de titres qui lui soit propre!

Mme la présidente. Monsieur Triboulet, voulez-vous condenser vos explications, si cela vous est possible?

M. Raymond Triboulet. Je crois être parfaitement dans le sujet.

Mme la présidente. Sans aucun doute, mais je vous demande simplement d'abréger votre exposé.

M. Raymond Triboulet. Ce sont des sujets techniques et je m'efforce de les exposer aussi clairement que possible.

Je demande donc que l'on prolonge sur 1950 l'émission de l'an dernier, car les inconvénients sur le marché financier qui ont été soulevés par l'administration des finances ne sont point tels que l'exposé des motifs les présente à l'Assemblée. M. Bourgès-Maunoury, à la commission des finances, a fait justice de ces allégations à la suite d'une enquête dont les résultats n'ont pas été contestés par le ministère des finances. Sur 12 milliards de titres émis, 2 ou 3 milliards seulement auraient été négociés auprès des banques ou des compagnies d'assurances.

Dans ces conditions, nous ne croyons pas que ces titres puissent peser sur le marché financier. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous maintenons nos amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vais simplifier le débat.

Monsieur Crouzier, je suis, hélas! chargé de la mission ingrate d'exécuter les amendements en appliquant l'article 48 du règlement. J'aurais voulu l'éviter. Je désire toutefois, auparavant, donner à M. Triboulet une indication.

J'ai entre les mains un prospectus d'une grande maison de meubles qui signale à ses clients éventuels qu'elle reprend 100.000 francs de titres pour un montant variant entre 65.000 et 74.000 francs. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A droite. Ce n'est pas une preuve.

M. Max Brusset. Arrêtez les escrocs, mais ne généralisez pas.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est là un document qui permet d'apprécier la perte que ce système de titres occasionne aux sinistrés. Il indique que ce système n'était peut-être pas aussi avantageux qu'on l'aurait souhaité.

En tout cas le Gouvernement a accepté de le maintenir pour ceux qui auront commencé leurs travaux en 1949 dans les conditions prévues par la loi actuellement en vigueur. Mais, pour les autres, c'est à une nouvelle formule de titres qu'il s'est arrêté, c'est-à-dire des titres non mobilisables, qui ne nécessitent pas par conséquent de dépenses de trésorerie.

Le retour au système de 1949 occasionnant nécessairement des dépenses, l'amendement de M. Crouzier comme ceux de M. Triboulet tombent sous le coup de l'article 48.

Mme la présidente. La parole est à Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mes amis savent que je suis résolument hostile à la remise de titres aux sinistrés prioritaires et que j'ai été ici un des premiers à protester l'année dernière contre la création de ces titres. C'est pourquoi j'ai été fort heureux d'apprendre que le Gouvernement les abandonnait en ce qui concerne les prioritaires.

Par contre, j'estime que ces titres pouvaient rendre des services certains aux sinistrés non-prioritaires et pouvaient faire avancer la reconstruction en 1950. C'est pourquoi je m'étonne que le Gouvernement m'oppose l'article 48 du règlement.

La nouvelle formule qui nous est présentée par M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances est incontestablement moins intéressante pour les sinistrés que l'ancienne formule.

Quant aux abus qui viennent de nous être signalés et qui existent, je le sais, il suffirait, pour les faire cesser, de décider que les titres du type 1949 sont désormais inaliénables. (*Applaudissements à droite.*)

M. Georges Coudray. C'est ce que nous proposons par l'amendement suivant.

Mme la présidente. Le Gouvernement maintient-il sa demande de disjonction?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Oui, madame la présidente.

M. René Capitant. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il faut, en effet, demander l'avis de la commission des finances, et je souhaite qu'il soit justifié.

M. le président de la commission. La commission des finances est très réservée. Il est évident que la question peut être controversée. La commission s'abstiendra donc de donner un avis défavorable.

M. René Capitant. La disjonction n'est donc pas de droit.

Mme la présidente. La commission des finances s'abstenant de donner un avis sur ce point, je vais consulter l'Assemblée sur la disjonction demandée par le Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je vais fournir quelques explications supplémentaires à l'Assemblée, qui paraît m'avoir mal compris. Je m'excuse, après dix-huit heures

de séance, de ne pas donner la pleine clarté souhaitable à mes interventions.

Les crédits auxquels fait allusion l'article 49 étaient des crédits en titres, mais il est bien évident qu'à l'intérieur de ces 80 milliards de francs, des émissions de titres sont possibles. Je suis, sur ce point, entièrement d'accord avec M. Triboulet.

Mais le passage d'un système de titres non cessibles et non mobilisables à un système de titres cessibles et mobilisables implique l'ouverture de crédits majorés, en vertu des dispositions nouvelles, de façon à pouvoir fournir, non plus des titres, mais de l'argent frais aux sinistrés.

L'article 49 prévoyait un crédit en titres. L'amendement de M. Triboulet et celui de M. Crouzier prévoient des crédits majorés en argent.

C'est par ce truchement que l'article 48 du règlement est opposable à ces amendements, car il est évident qu'il faudrait un plus grand nombre de milliards en argent pour donner satisfaction aux sinistrés.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Crouzier, dans sa dernière intervention, a dit que le moyen de supprimer l'argument présenté par le Gouvernement était de rendre incessibles les titres en question.

C'est déjà un premier pas, et sans doute le plus important, fait dans le sens d'un autre amendement qui résout entièrement le problème. Cet amendement, accepté par le Gouvernement, rencontre sur les bancs de l'Assemblée plus d'intérêt qu'on veut bien le croire et le dire. Je fais encore appel à M. Triboulet et à M. Crouzier.

Cet amendement permet, en effet, de se mettre d'accord sur un système de titres d'un caractère sensiblement analogue au caractère des titres de 1949, c'est-à-dire des titres trois-six-neuf, qui sont escomptables, mais qui ne sont plus cessibles et nantissables. Ce système se rapproche beaucoup de la dernière proposition de M. Crouzier. Si la discussion sur l'amendement de M. Schmitt, qui a le même caractère et le même esprit, s'ouvrait maintenant nous pourrions démontrer que cet amendement permet de résoudre le problème et d'éviter un faux pas.

Mme la présidente. L'amendement de M. Schmitt viendra en discussion tout à l'heure.

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je répondrai brièvement. Nous avons tout à l'heure indiqué que le régime des titres de l'an dernier nous paraissait plus simple à tous les points de vue, puisqu'il existe déjà et qu'il peut être prorogé sans nouvelle émission.

Or, mes chers collègues, on nous propose un autre amendement qui sera discuté par la suite, évidemment, si nous ne pouvons pas faire accepter nos vues.

Mais remarquez-le bien, lorsque notre collègue M. Crouzier a parlé d'incessibilité à propos des titres de l'an dernier, c'est parce qu'il y a un amendement rédigé par notre collègue M. Hénault et qui prévoit, si l'Assemblée le désire, que les titres de l'an dernier peuvent devenir incessibles.

Nous verrons par la suite, en discutant cet amendement, si l'Assemblée désire que les titres soient incessibles ou non.

Actuellement, nous nous prononçons sur le maintien du régime de l'an dernier qui a fait ses preuves et qui donne satisfaction. C'est le vœu général des sinistrés. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de se prononcer contre la disjonction, d'autant plus, mes chers amis, que si la commission des finances a réservé son avis sur l'application de l'article 48 du règlement, c'est parce que les vues de M. le ministre de la reconstruction et de M. le secrétaire d'Etat aux finances sont purement conjecturales.

Dire qu'il faudra, pour mobiliser un douzième des titres de l'article 49, davantage ou moins que pour mobiliser le tiers des titres de l'an dernier au bout de six mois, c'est pure conjecture. Il y en aura peut-être moins, il y en aura peut-être plus.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de se prononcer contre la disjonction.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je crois que M. Triboulet fait une petite confusion entre les annuités et le système des mobilisations de titres

Les annuités sont données par douzièmes et ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit de la mobilisation des titres dès la première année, et normalement à six mois. Cette mobilisation est couverte par un crédit de 6 milliards de francs.

Si l'amendement de M. Triboulet — ou celui de M. Crouzier — était voté, il faudrait nécessairement majorer ces 6 milliards.

Je demande donc que l'Assemblée vote sur cette question de procédure qui me paraît évidente : l'application de l'article 48 à la majoration nécessaire du crédit de 6 milliards si l'on tient compte soit de l'amendement de M. Triboulet soit de celui de M. Crouzier.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction, demandée par le Gouvernement, de l'amendement n° 232 de M. Triboulet.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	470
Contre	132

L'Assemblée nationale a adopté.

L'amendement est donc disjoint.

Monsieur Triboulet, vous considérez sans doute que le sort de votre amendement n° 46 se trouve réglé dans le même sens ?

M. Raymond Triboulet. En effet, madame la présidente, son sort est réglé par le scrutin qui vient d'avoir lieu sur mon premier amendement. Je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 46 de M. Triboulet est retiré.

Renoncez-vous également à votre amendement, monsieur Crouzier ?

M. Jean Crouzier. Je demande que l'Assemblée se prononce, par scrutin, comme pour le premier amendement de M. Triboulet. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. Vous demandez un nouveau scrutin à propos d'un amendement ayant le même objet que le précédent ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cette fois, madame la présidente, j'invoque l'autorité de M. le président de la commission des finances, qui, je l'espère, sera convaincu.

M. Jean Crouzier. Je ne voudrais pas faire perdre du temps à l'Assemblée, alors surtout que nous siégeons depuis vingt-sept heures.

Dans ces conditions, je n'insiste pas et je retire mon amendement qui, d'ailleurs, était guillotiné par avance. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. L'amendement de M. Crouzier est retiré.

M. Henault a présenté un amendement tendant à compléter *in fine* l'article 50 par les alinéas suivants:

« Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 48-1973, du 31 décembre 1948 seront applicables à ces titres, à l'exception des dispositions particulières ci-après:

« Ils seront nominatifs et incessibles, mais pourront être mobilisés auprès du Crédit national dans les conditions suivantes:

« Le titre représentant la première tranche sera mobilisable six mois après la date de jouissance; les deux autres seront mobilisables, respectivement: dix-huit mois et trente mois après leur émission.

« En outre, la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre, en 1950, dans la limite de 20 milliards, de nouveaux titres ayant les mêmes caractéristiques que ceux visés ci-dessus. »

L'objet de cet amendement est très voisin de celui des amendements précédents.

Dans ces conditions, monsieur Hénault, je pense que nous ne maintenez pas cet amendement.

M. Pierre Henault. Je vous demande pardon, madame la présidente, mon amendement est complètement différent.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Mon cher collègue, croyez-vous qu'il soit nécessaire d'engager la discussion sur votre amendement puisqu'il s'agit exactement du même problème que précédemment ?

M. Pierre Henault. Ce n'est pas le même problème.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Mais si !

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne demande pas mieux que de vous entendre. Ensuite nous discuterons, mais je crois bien que nous reviendrons au point de départ.

Mme la présidente. La parole est à M. Henault.

M. Pierre Henault. Il y a un an, j'ai été parmi ceux qui se sont élevés contre la création des titres de payement de dommages de guerre.

Si j'ai pris cette position, dès cette époque, c'est parce que j'avais vu tout le danger qu'ils représentaient déjà pour

le Gouvernement — il nous l'a confirmé par la suite — en raison de leur cessibilité, c'est-à-dire de leur escompte.

Comme il était facile de le prévoir, cet escompte a donné lieu à de multiples abus.

Aujourd'hui, c'est dans un but tout à fait différent que j'ai rédigé cet amendement tendant à créer des titres incessibles — je précise bien: incessibles. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous voyez qu'il y a une différence. Ils offrent un avantage pour l'Etat. Ils doivent également avoir des avantages pour les sinistrés.

Il est indispensable, et vous le savez aussi bien que moi, vous le constatez dans vos contacts permanents avec les sinistrés, que les titres à trois, six ou neuf ans, même mobilisables au bout de six mois, deux ans ou quatre ans, ont été précisément l'occasion de spéculations que vous connaissez, en raison du long espace de temps entre les échéances, alors que les sinistrés désiraient pouvoir les réaliser rapidement.

Aujourd'hui, par cette non-cessibilité, l'Etat trouverait un avantage. Il me suffirait, pour le confirmer, de reprendre les textes dans le rapport qui nous a été remis. Dans ces conditions, nous serons bien d'accord pour octroyer un avantage aux sinistrés. Celui-ci réside dans la réduction de la durée du délai de cessibilité du titre; la procédure ne donnerait plus lieu à des attentes prolongées, néfastes aux sinistrés. C'est la raison pour laquelle j'ai prévu, pour la première tranche de la mobilisation au crédit national, un délai de six mois, pour la deuxième tranche, un délai de dix-huit mois, enfin, pour la troisième tranche, trente mois au total.

Pourquoi ai-je choisi ces étapes ? Sans doute pour faire une répartition sur trois exercices. Pour ce calcul, j'ai repris simplement le chiffre de 80 milliards de francs que vous aviez primitivement envisagé pour la mobilisation des engagements sur douze ans. Si vous voulez faire le calcul, vous verrez que le chiffre de 20 milliards répartis en trois tranches sur trois exercices ne représente pas une charge supplémentaire pour le Trésor et constitue pour les sinistrés, aussi bien que pour le Gouvernement, un avantage indiscutable, parce qu'il jugule toute spéculation sur les titres. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je m'excuse de me répéter. M. Hénault a fait allusion au crédit de 80 milliards. Il s'agit d'un crédit en titres.

Or, l'amendement de M. Hénault implique un crédit en argent, avec la possibilité de mobilisation six mois après l'émission.

Le crédit actuellement prévu de 6 milliards ne suffirait pas si l'on voulait maintenir en application les dispositions de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948 au cours de l'exercice 1950.

Il y a donc nécessairement une dépense nouvelle. Comme l'Assemblée vient d'en juger par les amendements précédents, je me vois contraint de faire preuve de la même rigueur, c'est-à-dire d'opposer de nouveau l'article 48 du règlement.

M. Pierre Hénault. Si nous avions maintenu le délai de douze ans, il aurait bien fallu payer chaque année un douzième.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Oui, mais pas en 1950.

M. Pierre Hénault. A partir de quel moment, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A partir de 1951.

M. Pierre Hénault. Pour conserver sa valeur à ma proposition, j'accepte de reporter son application à 1951.

Mme la présidente. Opposez-vous toujours l'article 48 du règlement, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission estime que l'article 48 du règlement est applicable.

Mme la présidente. L'amendement de M. Hénault est donc disjoint.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 50 ?...

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Madame la présidente, il existe encore des amendements à l'article 50, en particulier l'amendement n° 174 rectifié.

Mme la présidente. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, les amendements auxquels vous faites allusion sont présentés comme articles additionnels après l'article 50.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Ces amendements se rapportent aux articles 50 et 50 *bis*.

Mme la président. Dans ces conditions, je vais appeler ces textes comme amendements à l'article 50.

M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 50 par les alinéas suivants:

« Les indemnités afférentes aux reconstitutions de biens autres que les meubles d'usage courant ou familial effectuées soit irrégulièrement avant 1947, soit à partir de 1947 et non reconnus prioritaires pourront donner lieu à payements si l'ayant droit en fait la demande et accepte que le payement se fasse en totalité par remise de titres. Il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948.

« La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres en 1949 dans la limite de 50 milliards de francs pour l'application de l'alinéa ci-dessus.

« Le payement des intérêts et le remboursement du capital incomberont à l'Etat.

« Le montant réglé en titres aux sinistrés sera divisé en trois tranches égales représentées par trois titres remboursables respectivement après trois, six et neuf ans exempts de toutes taxes frappant les valeurs mobilières. Les titres porteront intérêt annuellement à un taux qui ne pourra être inférieur à 4 p. 100. Ils seront nominatifs et inaliénables, mais pourront être mobilisés auprès du Crédit national dans les conditions suivantes: le titre représentant la première tranche sera mobilisable un an après la date de jouissance. Les deux autres seront mobilisables respectivement quatre ans et six ans avant leur échéance.

« La mobilisation de ces titres ainsi que leur remboursement seront réputés actes de pure administration. Les titres seront considérés comme de libre disposition, nonobstant le régime matrimonial des intéressés qui n'auront d'autre justification à produire que celle des pouvoirs du mandataire lorsque celui-ci n'aura pas été indiqué dans le libellé des titres.

« Les autres caractéristiques des titres seront fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le ministre des finances est autorisé à passer par le Crédit national les conventions nécessaires à l'application des dispositions du présent article. »

Par ailleurs, M. Halbout a déposé un sous-amendement tendant, dans le premier alinéa de l'amendement de M. Schmitt, après les mots: « non reconnus prioritaires », à intercaler les mots: « et les indemnités correspondant à la part différée de 30 p. 100 laissée présentement à la charge du sinistré qui a effectué sa reconstruction ».

La parole est à M. René Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. L'amendement de MM. Coudray, Charlot, Halbout et moi-même est appelé le dernier, ce qui est, à la fois, un inconvénient et un avantage.

Un inconvénient en ce sens — je m'excuse de manquer peut-être de modestie — que s'il avait pu venir plus tôt il eût certainement éclairci le débat et nous eût épargné des minutes qui pèsent lourd après vingt-sept heures de discussion.

Un avantage, en ce sens que, je l'espère bien, l'Assemblée voudra l'adopter.

Il consiste en plusieurs alinéas. Le premier fixe la nature même des titres, et c'est très exactement, mot pour mot, l'ancien article 10 de la loi des maxima du 31 décembre 1948. Le second alinéa établit les modalités d'application. Quelles sont ces modalités ?

Tout d'abord, le plafond d'émission des titres est fixé à 50 milliards. Il est ensuite précisé que le payement des intérêts, le remboursement du capital incomberont à l'Etat, par tranches échelonnées sur trois, six et neuf ans. Le taux de l'intérêt ne pourra être inférieur à 4 p. 100.

Disposition importante: les titres seront nominatifs et inaliénables; mais ils pourront être mobilisables par l'intermédiaire du Crédit national, dans les conditions suivantes: la première tranche est mobilisable au bout d'un an après la date d'entrée en jouissance; les deux autres tranches sont mobilisables, respectivement, quatre ans et six ans avant l'échéance.

Je veux maintenant indiquer à M. Triboulet que le danger de sa proposition consistait dans le fait que nous sommes en présence d'un total de 251 milliards de francs, auquel s'ajoutent 6 milliards de francs de remboursement de titres, cette année. Si nous avions repris le même mécanisme que l'an dernier, nous aurions été obligés de consacrer une partie du crédit de 251 milliards de francs au remboursement du tiers de ces titres en plus du premier tiers déjà prévu, ce qui aurait pu être fort important.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter les dispositions de notre amendement, qui est œuvre collective. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Halbout, pour soutenir son sous-amendement.

M. Emile Halbout. J'ai déposé en mon nom personnel, pour ne pas gêner mes collègues cosignataires de l'amendement que vient de soutenir M. René-Jean Schmitt, un sous-amendement visant à introduire, dans le payement possible par titres, les indemnités correspondant à la part différée de 30 p. 100 laissée présentement à la charge du sinistré qui a effectué sa reconstruction.

Mon sous-amendement vise à combler une très grave lacune qui existe dans le financement et dans le remboursement d'une reconstruction, dès que le coût de celle-ci dépasse 5 millions de francs.

Aux termes de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1947, modifiée par la loi du 25 septembre 1948, le sinistré, dès que le coût de sa reconstruction dépasse 5 millions de francs, doit assurer le financement, par ses propres moyens, de 30 pour 100 du montant des travaux effectués au delà de ces 5 millions de francs, et il doit verser immédiatement cette somme.

J'entends bien que, dans un certain nombre de cas, les groupements d'emprunt se sont substitués, pour le payement de ces 30 p. 100, aux sinistrés. Ils l'ont fait dans la mesure où les emprunts départementaux avaient réussi.

Mais, depuis plusieurs mois, les crédits sont presque épuisés, et il n'est pas rare de voir des reconstructions un peu importantes en suspens, faute d'une certitude quant au payement de ces 30 p. 100.

A maintes reprises, la commission de la reconstruction, unanime, a demandé le relèvement du plafond de 5 à 10 millions de francs, notamment en mars 1948, en juillet 1948 et plusieurs fois depuis.

M. le ministre de la reconstruction ne s'opposera peut-être plus à ce relèvement, mais M. le ministre des finances semble irréductible, prétextant que l'augmentation du plafond diminuerait le nombre des bénéficiaires.

Quoi qu'il en soit, des reconstructions restent malheureusement inachevées. Et mon sous-amendement ne fait nullement obligation à quiconque d'accepter des titres ou de payer en titres les 30 p. 100 laissés provisoirement, d'après la loi, à la charge du sinistré. Mais il donne aux sinistrés immobiliers la possibilité d'un mode de remboursement complémentaire.

Les groupements d'emprunt vont continuer à financer les parts différées selon leurs possibilités et nous souhaitons tous que les prochains emprunts départementaux réussissent; mais il faut tout de même tenir compte du fait que les sinistrés sont légitimement inquiets quant au payement de cette part différée pour laquelle rien n'est prévu.

Tout imparfait que se révèle le payement par titres, il peut tout de même apporter au sinistré qui accepte volontairement des titres un apaisement, un commencement de certitude.

Cette possibilité, je propose de la réserver aux sinistrés. Il serait normal, en effet, que des acquéreurs de dommages, qui ont pu bénéficier d'une priorité pour des payements en espèces, portent eux-mêmes le poids de cette part différée.

Nous espérons tous que, bientôt, un plan de financement de la reconstruction sera déposé; mais il serait imprudent d'envisager un payement rapide des 30 p. 100 en cause.

Le payement par titres assure un échelonnement pour le sinistré dont le dommage dépasse 5 millions de francs aujourd'hui et 10 millions de francs demain, si M. le ministre des finances et M. le ministre de la reconstruction le veulent.

L'important est de trouver une ou plusieurs solutions qui permettent de maintenir un montant de travaux supérieur au montant en espèces prévu dans chaque budget annuel.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon sous-amendement que je vous demande de bien vouloir adopter.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Nous procédons à la discussion de l'ensemble des problèmes de la reconstruction à propos de la loi des maxima!

Certes, la question soulevée par M. Halbout est une des plus délicates et des plus douloureuses qui se posent. Mais la loi elle-même a prévu que ce serait à l'occasion de l'étude du plan de financement qu'une loi spéciale réglerait cette question des 30 p. 100.

Aussi serait-ce vraiment de mauvaise méthode législative — à la fin d'une séance qui a tellement duré que les plus patients en sont sans doute lassés — que d'aborder un problème de cette ampleur, et par un petit côté, comme M. Halbout a bien voulu le reconnaître lui-même.

Le Gouvernement fera tout son possible pour saisir à bref délai l'Assemblée d'un projet de loi de financement. A cette occasion, le débat pourra prendre toute l'ampleur souhaitable et c'est pour ce motif que je demande à M. Halbout, en fonction de la promesse que le Gouvernement lui fait par ma bouche, de bien vouloir retirer son sous-amendement.

M. Emile Halbout. Je retire mon sous-amendement, étant donné les promesses du Gouvernement et dans l'espoir que le plan de financement nous sera très prochainement soumis.

Mme la présidente. Le sous-amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je crois ne pas engager la majorité de la commission de la reconstruction au delà de ce qu'elle désire en disant que, puisque nous n'avons pas pu obtenir ce que nous souhaitions, nous nous contenterons de ce que nous avons, c'est-à-dire du texte de l'amendement en discussion.

Je persiste à penser que cette œuvre collective témoigne de l'intervention de certains techniciens éminents, à l'esprit trop compliqué; il n'empêche que ce texte est mieux que rien; c'est pourquoi nous nous y rallions.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. René-Jean Schmitt et plusieurs de ses collègues, en demandant seulement que, dans la fin du troisième alinéa: « le titre représentant la première tranche sera mobilisable un an après la date de jouissance. Les deux autres seront mobilisables respectivement quatre ans et six ans avant leur échéance », les mots « quatre ans » et « six ans » soient respectivement remplacés par les mots « trois ans » et « quatre ans ».

Cela donne des remboursements à un an, trois ans et cinq ans.

Autrement, les non prioritaires seraient entièrement remboursés de leurs dépenses dans un délai de trois ans et la rapidité de ce remboursement aurait pour conséquence de contrarier les reconstructions prioritaires.

C'est afin d'étaler dans le temps, sur cinq années au minimum, le remboursement des titres, que je demande ce changement de chiffres.

Je ne crois pas que cela soit inacceptable.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. René-Jean Schmitt. Je suis d'accord.

Je demande aux membres de la commission de la reconstruction d'être raisonnables. Nous sommes en présence d'une catégorie de sinistrés non prioritaires et, à partir du moment où l'on admet les priorités, il faut aussi établir une hiérarchie, entre elles d'abord, entre prioritaires et non prioritaires ensuite. C'est pourquoi j'accepte très volontiers les changements de chiffres que nous propose M. le ministre et la substitution de un an, trois ans et cinq ans de délai à un an, deux ans et trois ans.

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je veux simplement demander à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de préciser que l'amendement de notre collègue M. Schmitt s'ajoute au texte du Gouvernement et ne s'y substitue pas.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous sommes d'accord. Cet amendement remplace l'article 49 disparu.

Mme la présidente. M. René Schmitt modifie comme suit la fin du troisième alinéa de son amendement:

« ... le titre représentant la première tranche sera mobilisable un an après la date de jouissance. Les deux autres seront mobilisables respectivement trois ans et quatre ans avant leur échéance. »

Je mets aux voix l'amendement de M. René Schmitt, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 50, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement de M. Temple, tendant à insérer, après l'article 50, un nouvel article ainsi conçu:

« Est prorogée en 1950, au bénéfice des sinistrés visés à l'article 9 *bis* de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi susindiquée.

« Les titres visés à l'article précédent seront émis à concurrence de 20 milliards de

francs, seront réservés au payement des indemnités afférentes aux éléments d'exploitation agricole, à savoir: cheptel vif et cheptel mort, aux conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée. »

La parole est à M. Lucas, pour soutenir cet amendement.

M. Maurice Lucas. Notre collègue M. Temple, obligé de s'absenter, m'a demandé de soutenir son amendement.

En demandant l'adoption de ce texte, les sinistrés agricoles font preuve d'un esprit de continuité en matière de financement de leurs dommages de guerre. Ils ont été les seuls, en 1949, à demander le payement par titres des indemnités afférentes à certains biens agricoles. Les paroles de M. Crouzier, tout à l'heure, le confirmaient.

Il serait logique que le Gouvernement et le Parlement fissent preuve de la même continuité, ce qui donnerait satisfaction aux sinistrés agricoles eux-mêmes.

Cette attitude offrirait, en outre, l'avantage d'échelonner dans le temps l'indemnisation des dommages de guerre et de venir en aide à un plus grand nombre de sinistrés.

Je ne voudrais cependant pas que l'on puisse croire que nous entendons avantager les sinistrés agricoles au détriment des autres. Il s'agissait de prioritaires, alors qu'on nous a dit que, l'an dernier, on n'a jamais voulu de payement par titres pour les autres catégories de sinistrés.

Je fais observer que, pour l'exercice 1949, 28 milliards étaient affectés aux bâtiments agricoles, alors que cette année, dans l'état B du projet n° 8581, ne figurent plus que 19 milliards. Je poserai en outre une question à M. le ministre de la reconstruction. Nous permettra-t-on de disposer des mêmes crédits pour les immeubles agricoles, alors que les crédits globaux sont les mêmes, ou plus élevés, que l'an dernier.

Je pense que les coopératives agricoles de reconstruction sont à même de dépenser tous les crédits qu'on pourrait mettre à leur disposition.

Je crois que je n'ai pas besoin d'insister davantage et que M. le ministre de la reconstruction et M. le ministre des finances ne s'opposeront pas à l'adoption de cet amendement, d'autant plus qu'il n'a plus la même importance en raison du vote précédent.

Il m'apparaît toutefois qu'il faut le rectifier pour le mettre en harmonie avec l'amendement de la commission. Il conviendrait de supprimer le premier paragraphe. Le texte commencerait donc ainsi:

« Les titres visés à l'article précédent seront émis à concurrence de 20 milliards de francs et seront réservés au payement d'indemnités afférentes aux éléments d'exploitations agricoles. » Il faudra supprimer les dernières lignes, mais pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je remettrai le texte à la présidence.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Temple est ainsi modifié:

« Insérer, après l'article 50, un nouvel article ainsi conçu:

« Les titres visés à l'article précédent seront émis à concurrence de 20 milliards de francs et seront réservés au payement d'indemnités afférentes aux éléments d'exploitation agricole. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Temple, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Il reste encore à examiner les articles 30 *bis*, 5, 1er et 7, qui avaient été réservés; les articles additionnels; les amendements qui ont été renvoyés à la commission.

Mais l'Assemblée voudra sans doute suspendre la discussion. (*Assentiment.*)

M. Jules Moch, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement propose que la prochaine séance ait lieu aujourd'hui mercredi, à dix-sept heures.

Mme la présidente. Le Gouvernement propose que la prochaine séance soit fixée à aujourd'hui mercredi, à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je précise que les amendements renvoyés à la commission des finances sont les amendements n° 108, de M. Bergeret, n° 127, de M. Bourgès-Maunoury, n° 231, de M. Gazier, n° 236, de M. Valentino, n° 210, de M. Tanguy Prigent, n° 217, de M. Gozard.

Pour ne pas retarder outre mesure les travaux de l'Assemblée et le vote du budget, je demande à mes amis de la commission des finances un nouvel effort. J'espère qu'ils m'en excuseront. Je leur demande de se réunir à seize heures dans le local habituel de la commission des finances pour permettre que soient rapportées à dix-sept heures, devant l'Assemblée, les conclusions de la commission.

— 3 —

CONVENTIONS COLLECTIVES

Prorogation d'un délai d'urgence.

Mme la présidente. La commission du travail demande que l'urgence dont bénéficie la discussion du projet et des propositions relatifs aux conventions collectives — urgence déjà prorogée jusqu'à aujourd'hui mercredi 28 décembre, minuit — soit à nouveau prorogée de trois jours francs, c'est-à-dire jusqu'à samedi prochain 31 décembre, minuit.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La prorogation de l'urgence est décidée.

— 4 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 23 décembre 1949, M. Minjoz a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 5 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 27 décembre 1949:

La proposition de résolution de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement fin aux importations de chevaux (commission de l'agriculture);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (commission de l'agriculture).

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (commission de l'agriculture).

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (commission de l'agriculture).

I. — Les propositions de loi: 1° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse et dans certains établissements d'enseignement; 2° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues sur l'enseignement de la langue bretonne; II. — La proposition de résolution de M. Pierre Hervé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes, à l'abrogation des dispositions qui proscrivent l'usage de la langue bretonne dans l'enseignement public et à l'organisation d'un enseignement de la langue bretonne dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. (Commission de l'éducation nationale.)

Le projet de loi autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans par l'Etat à la ville de Châteauroux aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne Ruby-Ouest affectée au ministère de l'intérieur. (Commission de l'intérieur.)

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux, et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi. (Commission de l'intérieur.)

2° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour

le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.). (Commission des finances.)

Le projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. (Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

L'inscription est ordonnée.

— 6 —

RENVOIS A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 19 décembre 1949, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances le projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763).

La commission de l'intérieur, d'accord avec la commission des finances, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des finances restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Dans sa séance du 20 décembre 1949, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer la proposition de loi de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le territoire de l'Inini dans le département de la Guyane française (n° 8781).

La commission de l'intérieur, d'accord avec la commission des territoires d'outre-mer, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8812) de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

2° La proposition de loi (n° 8780) de M. Jean Crouzier tendant à supprimer les plafonds prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre;

3° La proposition de loi (n° 8810) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés, à compter du 1er octobre 1949, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

4° La proposition de loi (n° 8802) de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

5° La proposition de loi (n° 8731) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

6° La proposition de loi (n° 8696) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Bichet une proposition de loi tendant à la nullité de certains actes déclaratifs de propriété intervenus pendant l'occupation au profit d'étrangers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8859, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente, J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler au 1er janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

L'avis sera imprimé sous le n° 8858, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Cet après-midi, mercredi 28 décembre 1949, à dix-sept heures, séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et des lettres rectificatives audit projet de loi (nos 8336, 8808, 8857. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur);

Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre, dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (Dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949) (nos 6895, 997, 1186, 1703, 2684, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8539, 3694, 4988, 7535, 7587, 8719, 8817. — M. Garet, rapporteur);

Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (nos 8734, 8835);

Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763);

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (nos 8444, 6377, 6921, 8597, 8566, 7130, 8615. — M. Moisan, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 28 décembre à midi quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 22 décembre 1949.*

OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS ET PÉRIMÉS (D. 2168)

Page 7130, 3e colonne, remplacer la troisième et la quatrième ligne par le texte suivant:

« Pour l'article 1er:

« Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils) en augmentation des res-

les à payer des exercices clos 1946, 1947 et 1948, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 12.182.934.523 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les Ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils pour les dépenses d'exercices clos. »

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration (n° 8825).

Paris, le 27 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 décembre 1949 par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 relative à la répression des faits de collaboration.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 27 décembre 1949.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 27 décembre 1949 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Terminer, cette nuit, la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n°s 8336, 8808, 8425, 8789);

II. — Fixer comme suit, à raison de trois séances par jour, l'ordre du jour législatif de la semaine :

Discussion d'urgence des dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949 (n°s 6895, 997, 1186, 1703, 2681, 2876, 3724, 4546, 8030, 8395, 8539, 3691, 4988, 7535, 7587, 8719, 8817);

Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (n°s 8734, 8835);

Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763);

Suite de la discussion d'urgence : I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi : 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail ; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (n°s 8444, 6377, 6921, 8597, 8566, 7130, 8615) ;

étant entendu que le débat sur les conventions collectives pourra être abordé en attendant que les rapports sur la taxe locale et sur les patentes soient en état d'être discutés.

III. — Inviter MM. les présidents des commissions à ne prévoir, cette semaine, d'autres réunions de commissions que celles indispensables pour la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance :

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 27 décembre 1949 :

La proposition de résolution de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre immédiatement fin aux importations de chevaux (n°s 7991-8746);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifiée par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946, sur le statut du fermage (n°s 8785-8826) (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 8786-8827);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles (n°s 8787-8828) (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale);

I. — Les propositions de loi : 1° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à l'enseignement de la langue catalane dans les universités de Montpellier et de Toulouse et dans certains établissements d'enseignement; 2° de M. Vourc'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues sur l'enseignement de la langue bretonne; II. — La proposition de résolution de M. Pierre Hervé et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés et mesures nécessaires à la conservation de la langue et de la culture bretonnes, à l'abrogation des dispositions qui prescrivent l'usage de la langue bretonne dans l'enseignement public et à l'organisation d'un enseignement de la langue bretonne dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan (n°s 5028-5071-1326-7777-8724);

Le projet de loi autorisant la passation d'un bail pour une durée de trente ans par l'Etat à la ville de Châteauroux aux fins de location à cette dernière d'une partie de la caserne Ruby-Ouest affectée au ministère de l'intérieur (n°s 8197-8743);

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à refuser l'homologation de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de janvier 1949 concernant l'application à l'Algérie de la loi n° 48-1309 du 25 août 1948 permettant la revision du prix de certains baux et tendant à l'extension à l'Algérie de ladite loi (n°s 8134, 8744);

2° Suivant la distribution de l'avis :

Le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer [F. I. D. E. S.] et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer [F. I. D. O. M.]) (n°s 8059, 8776);

Le projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg (n°s 8421, 8716).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

Mme Marie Lambert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 8811) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Gâvres et à Larmor-Plage (Morbihan).

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8715) tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Billères a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8450) de M. Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 8 juillet 1949 sur le cadre unique dans l'enseignement du second degré et à publier sans délai les indices afférents aux différents échelons.

FINANCES

M. Joseph Laniel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8083) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à établir un plan de financement de la reconstruction.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8634) de MM. Penoy et Blocquaux tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour faire effectuer d'urgence les travaux de mise hors d'eau et faire voter les crédits nécessaires pour indemniser les populations victimes du cyclone qui a dévasté la région de Sedan (Ardennes).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8725) de M. Vée et plusieurs de ses collègues étendant à la pisciculture les dispositions de l'article 11 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8696) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier l'article 58 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8731) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises), renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8780) de M. Jean Crouzier tendant à supprimer les plafonds prévus à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8802) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8810) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés à compter du 1er octobre 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8812) de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux carburants agricoles un dégrèvement de 33 p. 100, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Penoy a été nommé rapporteur de la la proposition de résolution (n° 8793) de M. René Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'affiliation des employés des entreprises des transports routiers à la caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 DECEMBRE 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

12793. — 27 décembre 1949. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pourquoi l'instruction ministérielle n° 612 EMG FAG 1/2 du 31 janvier 1949, qui précise que les militaires possesseurs d'un titre, brevet ou certificat de spécialité manuelle bénéficieront d'avantages supplémentaires en matière de péréquation de pension, ne comprend pas les maîtres ouvriers cordonniers ou bottiers, alors qu'elle comprend les armuriers, charpentiers et maîtres tailleurs, par exemple, et quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette lacune.

EDUCATION NATIONALE

12794. — 27 décembre 1949. — **M. Jean-Jacques Juglas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide aux aveugles a abrogé les dispositions du décret du 29 juillet 1932 interdisant aux aveugles et grands infirmes l'accès au professorat dans les établissements publics et que, d'autre part, une loi n° 49-1568 du 7 décembre 1949 précise qu'un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application de la loi du 2 août 1949. Il lui demande s'il ne serait pas possible, à l'occasion de l'élaboration du règlement d'administration publique qui doit être pris pour l'application de la loi du 2 août 1949, de prévoir que, dans le recrutement des titulaires des postes d'instituteurs ou d'institutrices des écoles et instituts d'aveugles, un certain nombre de places sera réservé à des aveugles possédant, évidemment, tous les diplômes et les titres universitaires requis mais n'appartenant pas encore aux cadres de l'enseignement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12795. — 27 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels crédits ont été prévus, en 1948 et 1949, pour le rééquipement de la brasserie française; 2° quels en ont été les répartitions; 3° quels en ont été les bénéficiaires.

12796. — 27 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 469 du code de l'enregistrement, annulé par l'article 186 du décret du 9 décembre 1948 et rétabli par la loi du 31 juillet 1949, est applicable à une succession ouverte le 20 juin 1949, passant « d'un grand-parent aux petits-enfants par suite du prédécès du père tué à l'ennemi », ou si l'administration est fondée à refuser le bénéfice de la perception correspondant à la transmission en ligne directe.

12797. — 27 décembre 1949 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les perspectives de libération des valeurs mobilières et des espèces appartenant à des Français établis en France, mais retenues par la République-Argentine.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12798. — 27 décembre 1949. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un ingénieur des mines, né en 1884, est entré en fonctions de 1911 à 1913 à la Société des charbonnages du Lot, puis de 1913 à 1919 aux Houillères de Decazeville, de 1919 à 1935 aux Mines domaniales de la Sarre; a été nommé ingénieur divisionnaire le 1er janvier 1920, puis principal en 1930; et lui demande: 1° quel est le calcul qui doit intervenir pour l'évaluation de sa retraite; 2° à quel groupe et à quelle classe il doit appartenir et à quelle échelle de classement; 3° quels sont les textes réglementaires et administratifs qui déterminent, au point de vue de leur retraite, les ingénieurs des mines de la Sarre.

INFORMATION

12799. — 27 décembre 1949. — **M. Marcel Poimboeuf** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que depuis de longues années sont assurées, par les soins de la radiodiffusion française, des transmissions d'offices religieux catholiques, protestants et israélites. Ces transmissions sont appréciées par les fidèles de ces différents cultes à qui elles apportent consolation et réconfort, et ne comportent, en aucune manière, à l'égard de qui que ce soit, de la haine ou du dénigrement. Il en va de façon toute différente pour une émission qui passe chaque dimanche matin sous la rubrique « Divers aspects de la pensée contemporaine » et dont la seule raison semble être de tourner en dérision toute croyance positive et, singulièrement, toute forme de foi chrétienne. L'émission du jour de Noël a été particulièrement caractéristique d'un tel état d'esprit. L'orateur de service s'y est efforcé, au mépris de toute vérité historique et même des positions de la critique rationaliste contemporaine, de battre en brèche l'ancienneté des évangiles et de représenter la naissance du Christ comme une évidente résurgence des mythes solaires en faveur dans le vieux paganisme. Il lui demande quelles dispositions il envisage afin que la radio d'Etat ne puisse continuer à être utilisée par des monomanes d'un antichristianisme anachronique pour blesser, dans leurs convictions les plus fondamentales, un très grand nombre de Français.

INTERIEUR

12800. — 27 décembre 1949. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle sera la situation des agents contractuels qui n'auraient pas satisfait correctement aux épreuves du concours prévu par l'arrêté du 13 octobre 1949 pour la titularisation du personnel contractuel des services de police, et quelles sont les conditions exceptionnelles prévues pour cette titularisation lorsqu'il s'agit d'employés ayant déjà plusieurs années de services dans l'emploi.

JUSTICE

12801. — 27 décembre 1949. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 49-1986 du 9 décembre 1948 a prescrit que la contribution foncière des propriétés bâties serait supprimée à partir du 1er janvier 1949. Elle a été remplacée par la taxe proportionnelle sur le revenu net foncier. Or, de nombreux baux comportaient, pour le preneur, le remboursement au bailleur de la contribution foncière. Le locataire remboursait le propriétaire sur le vu de la contribution foncière. Mais, actuellement, les rôles des contributions de 1949 portent bien encore au chapitre « Contribution foncière » des centimes additionnels départementaux et communaux, mais ne font plus état de cette contribution foncière. Il est, d'autre part, impossible de discriminer sur les rôles émis la part de taxe proportionnelle afférente à chaque local, lorsque le propriétaire dispose de plusieurs revenus fonciers. Il lui demande s'il est possible, dans ces conditions, pour le bailleur, de récupérer à titre provisoire la contribution foncière sur la base de 1948 tant que le bail ne sera pas revisé, pour tenir compte du nouveau mode d'imposition.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12802. — 27 décembre 1949. — **M. Marcel Poimboeuf**, se référant à la réponse faite le 13 décembre 1949, à sa question écrite n° 11793 fait observer à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'exploitation des établissements saisonniers, hôtels et établissements thermaux et stations thermales et climatiques, est très différente de celle des cafés, restaurants et hôtels de voyageurs visés dans sa réponse, et que la répartition de sommes encaissées pour le service pose un problème très différent, du fait précisément du mode d'encaissement de ces taxes de service. En effet, dans les cafés, restaurants et hôtels de voyageurs, le prix des consommations est payé au comptant, les recettes sont journalières, et rien ne s'oppose à une répartition en fin de mois des sommes encaissées pour le service. Mais dans les stations thermales et climatiques, où le client séjourne trois semaines et plus, les factures ne sont souvent réglées qu'au départ du client, et les recettes « centralisées » dix ou quinze jours plus tard si le payement a eu lieu par chèque, un mois plus tard si le forfait-cure est réglé par une caisse de sécurité sociale, et s'il s'agit de clients étrangers, ayant traité avec une agence, le règlement n'intervient souvent que plusieurs semaines après le départ du client, et même de l'employé. C'est pourquoi l'application littérale de l'avis du conseil d'Etat, préconisant la répartition mensuelle des « sommes perçues et centralisées » par l'employeur, loin de donner satisfaction aux organisations ouvrières qui ignorent les conditions de payement des clients, amènerait d'inévitables conflits sociaux en fin de mois, dans une exploitation saisonnière, puisque les sommes « perçues » seraient très différentes des sommes « dues », et aboutirait à une infraction à l'article 42 *a* du livre 1er du code du travail, pour les sommes « perçues » après le départ de l'employé. Les exploitants d'établissements saisonniers ont toujours été d'accord pour verser mensuellement le salaire minimum garanti, conformément à la circulaire TR 88/47 du 3 novembre 1947, et cette obligation a toujours été précisée et confirmée dans les conventions collectives signées par le personnel au moment de son engagement. Mais les conditions de l'exploitation saisonnière et de la perception des taxes de service exposées ci-dessus, démontrent d'une façon péremptoire que la répartition de la masse ne peut, effectivement et logiquement, être établie qu'en fin de saison. Il lui demande s'il compte bientôt prendre, à ce sujet, toutes dispositions utiles et insiste pour que cette question du régime et de la répartition du pourboire, dont il envisage la modification pour les exploitations saisonnières, soit discutée avec les organismes ou syndicats professionnels homogènes et compétents, et non pas seulement dans le cadre général d'établissements à exploitations différentes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 27 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2057)

Sur la motion préjudicielle de M. Joseph Denais au projet de loi de finances (Augmentation des évaluations de recettes pour les impositions reconduites). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **583**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **287**
Contre **296**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilloudet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Gaucier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Giraud.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
Mazel.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel
Pierrard.
Pirot
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rouion.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch
Viard
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badiou
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.

Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Beugnez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Carter Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousten.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre
Delbos Yvon).
Denis André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas Joseph).
Dupraz Joannès)
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gerse
Gosset
Gouin Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Halbout
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Mamba-Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie André).
Maroselli
Marie Louis).
Martine
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer Daniel), Seine.
René Mayer.
Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Penoy
Petit Eugène-Claudius).
Mme Germaine. Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siéfridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Vouillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bétolaud.
Garet.
Jean-Moreau.
Pinay.
Rollin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baylet.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Derdour.
Fabre.
Gaborit.
Garavel.
Godin
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jeanmot.
Jules-Julien (Rhône).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mezerna.
Olm:
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Rencurel.
Tony Révillon.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Godin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du mardi 27 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2058)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos après l'article 7 du projet de loi de finances (Impôt sur les superbénéfices des sociétés).

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 274
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aroldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire
Baurens.
Bèche
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Clerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred). Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville
David (Marcel), Landes
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson
Diallo Yacine).
Djemad
Mme Douteau
Doutrellot
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine et-Oise
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gau
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond) Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin

Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Husset.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret)
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Krieger-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de)
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise
Métayer.
Meunier (Pierre) Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Mietet.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mme Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Schmitt (René), Manche.
Servin.
Signor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Aumé (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Baile
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biond.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlo.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellant.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin
Condat-Mahaman
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant
Couston.
Crouzier
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte
Delachenal.
Delaheutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin
Hutin-Desgrées.
Irue.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel
Lucas
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux
René Mayer, Constantine.
Maze.
Meck
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Moniaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Pierre-Gronès
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul)
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Routon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Vendroux.
Vernevras
Viard
Viatte
Villiard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouxom
Defos du Rau.
Denis (André), Dordogne
Fagon (Yves).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Schumann (Maurice), Nord

N'ont pas pris part au vote :

MM
Paul Bastid.
Boukadoum.
Chautard.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Rasetta
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 272
Contre 323

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2059)

Sur l'amendement de M. Dusseaulx après l'article 7 du projet de loi de finances de 1950 (Discussion du décret de réforme fiscale avant le 31 mars 1950).

Nombre des votants..... **598**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **286**
Contre **312**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Baudoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset
Bélolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas
Camphin
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins
Dezarnaulds
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dulard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier
Jean-Moreau
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marly (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mitterrand.
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet
Mora
Morand.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Olmi
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savart
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gay (Francisque).
Gazier
Gernez.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guition
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Guèye
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laureill
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Nimine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy.
Petit Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quéuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet
Raymond Laurent.
Reeb
Repaudie.
Reille Soult.
Rencurel.
Tony Révillon
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Ben Tounes
Mlle Bosquier.
Boukadoum
Chevalier (Fernand), Ager.
Derdour.
Guillant (André).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna
Oopa Pouvanaa.
Viard

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 605
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 290
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2060)

Sur l'amendement de M. Guy Petit après l'article 7 du projet de loi de finances (Ratification du décret de réforme fiscale avant le 1er février 1950. — Non application de l'article 48).

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 268
Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Braut
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Brusset (Max).
Bruynee!
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard)
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest
Gaudre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigoen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Laniet (Joseph).
Larenne.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schelt.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant, Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Carter (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.

Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin
Colin
Condat-Mahamân.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scielour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosélli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Teroend
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Caillavet.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Jean-Moreau.
Khider
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Pinay.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 269
Contre 329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2061)

Sur l'amendement de M. Brillouet après l'article 7 du projet de loi de finances (Taxes fiscales des mytiliculteurs).

Nombre des votants..... 533
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 285
Contre 248

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson
Diallo Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Gaborit
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Husse
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.

Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Liante
Lousteau.
Lozeray
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty André).
Masson (Albert), Loire
Maton
Maurèllet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazé
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Minjoz
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet
Mora
Morand
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube
Noguères
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Son
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino
Védrines.
Vée
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Aku
Amiot (Octave).
Auxionnaz.
Apithy
Aragon (d').
Asseray.
Aubame
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Bétolaud
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant
Couston
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Cosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guyomard
Halbout
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Larib.
Laurelli
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescoat
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux
René Mayer, Constantine.
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Moch (Jules).
Moisan
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pancaldi
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smal.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Verneyras.
Viard
Viatte
Vigard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Antier
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Bayrou
Bergasse.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bruyneel
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani
Chevallier (Pierre), Loiret
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier
Delachenal
Denais (Joseph).
Dermoux
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dusseaulx
Forcinal
Frédet (Maurice).
Furaud
Geoffre (de).
Gervolino.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Joubert.
July
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Maze.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Monin
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Peytel
Pourtier
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Roulon
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Roey (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 539
Majorité absolue..... 270

Pour l'adoption..... 280
Contre 254

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2062)

Sur la disjonction de l'amendement de M. Brillouet après l'article 7 du projet de loi de finances pour 1950 (Taxes fiscales sur les champignonnières).

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 400
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Péné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bouiet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachanal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Douarellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin) Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Scurbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de)
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred) Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), (Hautes-Alpes).

Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Deshors.
Dusseaulx.
Furaud.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 405
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2063)

Sur la motion préjudicielle de MM. Guillant, Bichet, Laniel, Gaillard, René Schmidt et Temple au projet de loi de finances pour 1950.

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 391
Contre 202

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutremiot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duvaux.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mention (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).

Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Ser
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann
Cogniot.
Costes (Alfred) Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin
Cristofol
Croizat
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin
Giovoni
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de)
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Médecin
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Riga (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Moynet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Caillavet.
Capitant (René).
Chassaing.
Derdouri.
Dusseaulx.
Gaillard.
Godin
Jeanmot.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Malbrant.
Mezerna.
Mondon.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 396
Contre 204

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2064)

Sur l'amendement de M. Garcia au projet de loi de finances pour 1950 (Suppression des articles 8 à 23).

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 256
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jean-Moreau
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.

Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayiet
Beauquier.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Loenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud
Gaillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni.
Ramonet.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 257
Contre ..... 324.

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2065)

Sur la prise en considération des articles 13 et 14 nouveaux du projet de loi de finances (Carburants et pneumatiques). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **597**
Majorité absolue..... **299**

Pour l'adoption..... **292**
Contre **305**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hemeguel
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marcelli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques
Seid Mohamed Cheikh.
Saravane Lamberl.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), (Gironde).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Rau. Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel), Hénault
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.

Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maze.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Méquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Rigal (Eugène), Seine.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Daladier (Edouard).
Derdour.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Mitterrand.
Oopa Pouvanaa.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2066)

Sur la demande de suppression de l'article 24 du projet de loi de finances de 1950, présenté par M. Gaillard.

Nombre des votants..... 430
Majorité absolue..... 216

Pour l'adoption..... 131
Contre 299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d')
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dreyfus-Schmidt.
Dusseaulx.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Hamani Diori.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pouyet.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Reynaud (Paul).
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamberet (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).

Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy) (Finistère).
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

S'est abstenu volontairement :

M. Fabre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand). Alger.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour
Djemad
Mme Douteau.
Duclos (Jacques). Seine.
Duclos (Jean). Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond). Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien). Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Lozeray.
Maillocheau.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel). Aube.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel). Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 431
Majorité absolue..... 216
Pour l'adoption..... 130
Contre 301

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2067)

Sur l'amendement de M. Louvel reprenant avec modifications l'article 14 nouveau du projet de loi de finances (Taxe sur les carburants). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 292
Contre 303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac
Bougniez.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Gau
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.

Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Bastid (Paul).
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toubiane.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bétolaud.
Bichet.
Rigal (Eugène), Seine.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Derdour.
Gaillard.
Garavel.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Mendès-France.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2068)

Sur l'amendement de M. Penoy reprenant l'article 13 nouveau du projet de loi de finances pour 1950 (Taxe sur les pneumatiques).

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 285
Contre 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Evrard.
Fagon (Yves).
Feraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaty-Gasparou.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Corse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thoault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Bastid (Paul).
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marcean), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mitterrand.

Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quillet.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Venaroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin.
Gallet.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Rovoahangy.
Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 291
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2069)

Sur l'amendement de M. de Chambrun avant l'article 25 du projet de loi de finances (Fixation à 50 milliards du produit des réparations pour 1950).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 189
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larappe.
Lavergne.
Lecœur.
Léérivain-Servoz.
Mme Lejeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.

Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervoilno.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guiliant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien. Rhône
July
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamic (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lefeuvre (Aux Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Levacher (Jean
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Mailez
Mamba Sano.
Marcellin
Marc Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Mauerlet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier. Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy) Basses Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pinza
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord
Ségelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet
Tailade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thoma (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Vaia
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Véry (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud.
Khider
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Luquet
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mutter (André)
Nisse
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux

Ne peuvent prendre part au vote:

MM
Rakemananjara.
Raseta
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de .

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 189
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2070)

Sur l'amendement de M. Joinville (Alfred Malleret) tendant à la suppression de l'article 39 du projet de loi de finances (Autorisation de transfert de crédits militaires par décret).

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 182
Contre 399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airobil.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Basilde (Denise), Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel)
Calas
Camphin
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizet
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret)
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante
Lozeray.
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.

Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillaht-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeesch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Auzarde
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaïeb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max)
Bruyneel.
Burlot
Buron
Cadi Abdelkader)
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal
Delaboutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph)
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laureill
Laurens (Camille), Cantal
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mailez
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Labourreur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmidt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Thibaud.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Clostermann.
Derdour
Dusseaulx.
Furaud
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mendès-France.
Mezerna.
Michelet.
Mondon
Nisse
Oopa Pouvanaa.
Patewski.
Terrenoire.
Tinetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 182
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2071)

Sur l'amendement de M. Bessac à l'article 40 du projet de loi de finances (Retard de six mois de la troisième tranche de reclassement des fonctionnaires).

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 4
Contre 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Bessac.
Defos du Rau.
Guyomard
Mehaignerie.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice
M.le Archimède.
Arnal
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry
Audegui.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin
Cogniot
Coinonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Durroux
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez
Mme François.
Froment.
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespès
Le Troquer (André)
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Liselle
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lozeray
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise
Métayer
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Minjoz
Mokhtari
Mollet (Guy).
Mondon
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyral
Philip (André).
Pierrard
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel) Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Servin
Signor.
Silvandre
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch
Very (Emmanuel)
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barbier.
Becquet.
Bétolaud.
Chamant.
Christiaens.
Garet
Gavini.
Jean-Moreau.
Kir
Lalle.
Mallez.
Marin (Louis).
Moynet.
Pantaloni.
Pinay
Quilici.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Temple.
Thirlet
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Beauquier.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Burlot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Jacques) Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel)
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard)
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
D[illegible]
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Duforest
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Gabelle
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel
Gau
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillant (André)
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Halbout
Henault.
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône
July.
Khider
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin
Lamine Debaghine
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz
Mme Lefebvre (Hélène), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme

Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurice-Petsche.
Mauroux
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 295
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 21
Contre 274

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2072)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Dufour à l'article 40 du projet de loi de finances (Réserve des crédits affectés à l'indemnité parlementaire).

Nombre des votants..... **573**
Majorité absolue..... **287**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **390**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Cleys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
Llante.
Lozeray
Malleloeheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Minraut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Mido.
Mekhlari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton
Mpiry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Pain (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.

Boutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guiliou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guycmard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husset
Hutin-Desgrées.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lanet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrefitte.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Buron
Chastellain.
Delbos (Yvon).
Derdour
Faure (Edgar).
Gorse.
Ihuel
Jacquinot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Marcellin.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Moch (Jules).
Morice.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau
Pleven (René).
Queuille
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Ségelle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 182
Contre 391

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2073)

Sur la disjonction de l'amendement de M. Cristofol à l'article 41 du projet de loi de finances (Dans le premier alinéa, ajouter 5 millions).

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 416
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Auegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chaujard.
Chaze
Chevallier (Jacques), Aigle.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delconne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.

Fabre.
Fagon (Yves).
Farand
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Germe
Gervolino
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husset
Hutin-Desgrées.
Huel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille) Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François, Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smal
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Troffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin
Cristofol.
Croizat
Mme Darras
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Félix-Tchicaya
Fievez
Mme François
Mme Galicier
Garaudy.
Garcia.
Gautier
Genes
Ginestet
Mme Ginollin
Giovoni
Girard
Girardot
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques)
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure
Mme Guérin (Rose) Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Lachin.
Houphouet-Boigny
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Krieger Varimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Liante
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Mido
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Fronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Riga (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Ben Toumes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Khider
Lamine Debaghine
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.
Serre
Viard

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahang.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 420
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2074)

Sur l'amendement de M. Gaillard après l'article 43 du projet de loi de finances (Blocage des trois quarts des crédits affectés à la Société nationale des chemins de fer français).

Nombre des votants..... 606
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 151
Contre 455

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baslid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenat.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Serre.
Sesmaisons (de).
Small.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toubtanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumas (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esparaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guilie.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Moni.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).

Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmeiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanan.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 152
Contre 450

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2075)

Sur la disjonction de l'article 47 du projet de loi de finances pour 1950, formulée par M. Garcia (Propriétaires d'avoirs à l'étranger non déclarés). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **556**
Majorité absolue..... **279**

Pour l'adoption..... **281**
Contre **275**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessat.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Muc y.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Peri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.

Bidault (Georges).
Billères.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet
Boganda.
Bonnet.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Halbout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamiet (Joseph).
Laribi
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierré-Grouès.
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Valay
Verneyras.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Schumann (Maurice), Nord.
Viatte.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid
Bayrou
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Courant.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Furaud.
Guillant (André).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mazel
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Nisse.
Oopa Pouranaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Serre.
Sourbet.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen (Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2076)

Sur la disjonction de l'amendement de M. Triboulet à l'article 50 du projet de loi de réforme fiscale (Emission de la caisse autonome de reconstruction).

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 471
Contre 132

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Augarde
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugnier.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimont).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Col.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Dessson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.

Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt Francis).
Mme Lefebvre Francine) Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noel (André). Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel). Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyrolles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribou
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorai
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran.
Bachelet.
Badie
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Courant.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dixmier.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gavini.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Marie (André).
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Small
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Oopa Pouvanaa.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Chevigné (de).
Naegelen Marcel).
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 470
Contre 132

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 20 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 21 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 2009) sur l'amendement de M. Paul Coste-Floret à l'article 2 des propositions relatives au prix de l'essence:

M. Monin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 décembre 1949.*

(*Journal officiel* du 21 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 2013) sur l'amendement de M. Moussu à l'article 1er des conventions collectives (Suppression de l'alinéa relatif aux professions agricoles):

M. Farine (Philippe), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du mercredi 28 décembre 1949.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 et lettre rectificative audit projet de loi (nos 8336-8857-8868). — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur).

2. — Discussion d'urgence: I. du projet de loi tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 2° de M. Pflimlin tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 3° de M. René Coty tendant à suspendre dans les communes les plus sinistrées, l'application du dernier alinéa de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 4° de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de permettre aux sociétés d'habitations à bon marché d'imposer à leurs locataires des échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation familiale; 5° de M. Angeletti et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à rendre applicable l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 6° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux locaux insuffisamment occupés; 7° de M. Mondon tendant à modifier les articles 7, 21 et 30 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel; 8° de MM. Frédéric-Dupont et Bergasse tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 prorogeant l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement; 10° de M. Chautard et Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer une meilleure utilisation des immeubles à usage d'habitation; III. des propositions de résolution: 1° de M. Burlot tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints; 2° de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 4 du décret du 11 octobre 1945 relatif à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés (Dispositions tendant à proroger les attributions d'office de logement en cours à la date du 31 décembre 1949) (nos 6895-997-1186-1703-2684-2876-3724-4516-8080-8395-8539-3694-4988-7535-7587-8719-8817. — M. Garet, rapporteur).

3. — Discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires (nos 8734-8835).

4. — Discussion du projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales (n° 8763).

5. — Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti. (nos 8444 - 6377 - 6921 - 8597 - 8566 - 7130-8615. — M. Moisan, rapporteur).

Séance du mercredi 28 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Schmitt (Albert), jusques et y compris M. Simonnet.

Tribunes. — Depuis M. L'Huillier, jusques et y compris M. Malbrant.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le mercredi 28 décembre 1949.

N° 8469. — Avis de M. Louis Rollin, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement, délinquants ou en danger.

N° 8670. — Rapport, par M. Jean-Louis Tinaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats.

N° 8700. — Proposition de résolution de M. Aumeran tendant à inviter le Gouvernement à élever à la 1re classe le tribunal civil de Blida (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8781. — Proposition de loi de M. Damas tendant à supprimer le territoire de l'Inini, dans le département de la Guyane française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8782. — Proposition de loi de M. Damas relative à la dévolution des biens des anciens services pénitentiaires coloniaux en Guyane française (renvoyée à la commission des finances).

N° 8788. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'établissement d'un plan minimum de longue durée pour la construction et l'entretien des wagons destinés à la Société nationale des chemins de fer français (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8797. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à compléter l'article 7 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 8858. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à régler au 1er janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles (renvoyé à la commission du travail).

N° 8860. — Proposition de loi de M. Borra rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8861. — Proposition de loi de M. Patinaud tendant à accorder pour le mois de décembre 1949 une indemnité de 3.000 F à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, ainsi qu'aux fonctionnaires, cheminots et personnels des établissements d'Etat (renvoyée à la commission des finances).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.